

**Enquête publique portant sur le
projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de la Métropole du Grand Paris**

s'étant déroulée du lundi 03 octobre 2022 au samedi 05 novembre 2022 inclus

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
de la
COMMISSION D'ENQUÊTE**

Etablis par la commission d'enquête
en date du 23 décembre 2022.

La commission d'enquête a été désignée le 18 mai 2022 par une décision du président du Tribunal Administratif de Paris sous la référence n° E22000003/75.

Cette commission d'enquête est composée de :

**Frédéric FERAL, président de la commission d'enquête,
Pierre PONROY, commissaire enquêteur,
Marion GLASER commissaire enquêteur,
Jean-François PAIX, commissaire enquêteur,
Olivier CAZIER, commissaire enquêteur.**

L'Autorité organisatrice est :

**La Métropole du Grand Paris,
Représentée par son Président
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris.**

Remis le



04 JAN. 2023

TABLE DES MATIERES

Nota bene: Le rapport d'enquête, d'une part, et les conclusions et avis motivé, d'autre part, sont indépendants et doivent être considérés comme des documents séparés. S'ils sont présentés et reliés ensemble, c'est par un souci pratique de présentation et de lecture ainsi que pour éviter tout risque de dispersion.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Chapitre 1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête.....	p.5
1.2 Cadre juridique.....	p.5
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	p.7
1.3.1 Contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.	
1.3.2 Le projet soumis à l'enquête.	
1.4 Précision concernant la lecture du rapport d'enquête.....	p.8

Chapitre 2 : ANALYSE DES ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public.....	p.9
2.2 Analyse des documents mis à la disposition du public.....	p.10
2.2.1 Le rapport de présentation.....	p.10
2.2.2 Le projet d'aménagement et de développement durables.....	p.13
2.2.3 Le document d'orientation et d'objectifs.....	p.16
2.2.3.1 Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesses de France en confortant les fonctions productives et la diversité économiques.....	p.17
2.2.3.2 S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.....	p.19
2.2.3.3 Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde.....	p.21
2.2.3.4 Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.....	p.23
2.2.3.5 Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre les territoires. Agir pour la qualité de l'air,	

transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible.....	p.27
2.2.3.6 Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.....	p.30
2.2.3.7 Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.....	p.31
2.2.3.8 Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité....	p.33
2.2.3.9 Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.....	p.37
2.2.3.10 En gager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets.	p.38
2.2.3.11 Organiser la transition énergétique.....	p.40
2.2.3.12 Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.....	p.42
2.2.4 Les cartes du DOO.....	p.44
2.2.5 Le cahier des recommandations pour l'élaboration des PLUi.....	p.44
2.2.6 Le bilan de la concertation.....	p.46
2.2.7 Les avis des personnes publiques associées (PPA).....	p.51
2.2.8 La décision de la MRAe et le mémoire en réponse de la MGP.....	p.53
2.2.9 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	p.53
2.2.10 L'avis d'enquête publique (affiche réglementaire)	p.64
2.2.11 Un registre d'enquête publique.....	p.64
2.2.12 Une tablette numérique.....	p.64

Chapitre 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

3.1 Désignation de la commission d'enquête.....	p.65
3.2 Préparation de l'enquête.....	p.65
3.2.1 Réunions tenues avant l'enquête.	
3.2.2 Réunions tenues au cours de l'enquête	
3.3 Organisation de l'enquête.....	p.66
3.3.1 Lieux de l'enquête.	p 67
3.3.2 Les permanences	p 68
3.4 Déroulement de l'enquête.....	p.70
3.4.1 Mesures de publicité	p 70
3.4.2 Conditions de mise à disposition du public du dossier et des registres papier	p 70
3.4.3 Déroulement des permanences en mairies.	p 71
3.4.4 Eléments recueillis au cours de l'enquête.	P 71
3.4.5 Clôture de l'enquête publique.	P 71
3.5 Contacts après la clôture de l'enquête.....	p.72

**Chapitre 4 : SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PUBLICS ET RÉPONSES APPORTÉES
PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE**

4.1 Bilan et synthèse des contributions reçues du public et réponses de la Métropole du Grand Paris.....	p.72
4.1.1 Contributions orales	
4.1.2 Contributions reçues par courrier.	
4.1.3 Contributions déposées sur les registres papier et sur le registre électronique.	
4.2 Questions supplémentaires de la commission d'enquête et réponses de la Métropole du Grand Paris.....	p.77
Thème préliminaire : Éléments transverses ou de portée générale.....	p. 77
Thème n°1 Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.....	p.81
Thème n°2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.....	p.87
Thème n°3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole.....	p.93
Thème n°4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.....	p.98
Thème n°5 : Accessibilité et Mobilité.....	p.109
Thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.....	p.116
Thème n°7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.....	p.119
Thème n°8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.....	p.123
Thème n°9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.....	p.139
Thème n°10 : Le thème de la stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.....	p.140
Thème n°11 : Organisation de la transition énergétique.....	p.144
Thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.....	p.147

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE
LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le sommaire et la pagination de cette partie figureront en page 148.

ANNEXES

Annexe 1 : Le P.V. de synthèse

Annexe 2 : L'état des manques, erreurs, oublis.....

Annexe 3 : Liste des PPA auxquelles la MGP a adressé le projet de SCoT

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Chapitre 1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Par courrier reçu en date du 29 avril 2022 adressé au président du Tribunal Administratif de Paris, Monsieur le président de la Métropole du Grand Paris a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris.

1.2 - Cadre juridique

La décision prescrivant l'ouverture de l'enquête publique s'inscrit dans l'environnement juridique et administratif précisé ci-après :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le dossier d'enquête relatif au projet de SCoT de la MGP ;
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 mai 2022 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant

Le projet de SCoT doit également s'inscrire dans un contexte de légalité que nous appellerons « Local ». Le texte proposé à l'enquête devra tenir compte de documents de planification supérieurs. En intégrant les documents de planification supérieurs, le SCoT devient un document pivot, ce qui permet aux PLUi de ne se référer juridiquement qu'à lui. Voici une liste d'éléments de légalité que le SCoT devra également prendre en compte

Les documents supérieurs

- Le SDRIF : le SCoT se réfère donc au SDRIF en vigueur adopté en 2013. Une concertation est en cours pour l'élaboration du SDRIF-E pour une adoption en 2024. Le SCoT devra alors être mis en compatibilité avec le nouveau schéma.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- Le PGRI : le SCoT se réfère l'ancien PGRI datant de 2016. Un nouveau PGRI a été adopté en avril 2022 avant son adoption le SCoT devra être rendu compatible avec ses nouvelles orientations.
- Le SDAGE : le SCoT se réfère l'ancien SDAGE datant de 2010, le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé. Un nouveau SDAGE a été adopté en avril 2022 avant son adoption le SCoT devra être rendu compatible avec ses nouvelles orientations.
- Les SAGE : déclinaison locale du SDAGE, il en existe cinq sur le territoire de la métropole (Bièvres en cours de révision, CEVM, Orge-Yvette en cours de révision, Marne Confluence et Yerres en cours de révision). Ils peuvent être porteurs de prescriptions plus contraignantes que le SDAGE.
- Disposition particulières des zones bruits des aéroports : PEB : Orly, Paris-le-Bourget, Paris-Charles-de-Gaulle et l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, adoptés à des dates différentes.
- PDUiF : adopté en 2014. Les PLD qui sont leur déclinaison locale doivent leur être compatibles mais n'ont pas de lien direct avec le SCoT.

Les autres documents que le SCoT doit prendre en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France adopté en 2013
- Le programme d'équipement public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration
- Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement adopté en 2016.

Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT

- Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, en cours d'élaboration doit être compatible avec le SCoT et avec le SDRIF.
- Le Plan Climat Air Energie Métropolitain doit prendre en compte le SCoT
- Les PLUi doivent être compatibles avec le SCoT ainsi qu'avec le futur PMHH.

Schéma des rapports de prescriptibilité entre les documents d'urbanisme et de planification

1.3 - Le projet soumis à l'enquête

1.3.1 – La Métropole du Grand Paris (MGP)

La Métropole du Grand Paris (MGP) est de création assez récente, puisqu'elle a été créée à partir du 1^{er} janvier 2016, après qu'une mission de préfiguration de la MGP ait été instituée à l'article 12 de la loi MAPTAM de 2012. C'est un établissement public de coopération intercommunale, regroupant 131 communes :

- Paris,
- Les 123 communes des départements de la Petite Couronne, Hauts -de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne
- Six communes de l'Essonne,
- Une commune du Val-d'Oise.

Ces 131 communes sont organisées en 11 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et la ville de Paris qui n'est pas un EPT.

1.3.2 – Un projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Un SCoT est un document qui a pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, le tout dans un environnement préservé et valorisé.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Ce document est donc un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable.

L'Article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « La métropole du Grand Paris élabore un projet métropolitain (...) Ce projet métropolitain définit les orientations générales de la politique conduite par la métropole du Grand Paris. Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur de la région d'Île-de-France. Il comporte un diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire métropolitain, des orientations stratégiques pour le développement de la métropole ainsi que des domaines d'intervention prioritaires. » Or l'article L.134-1 du Code de l'urbanisme (CU) indique que « Le projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale tient lieu de projet métropolitain, au sens de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

La loi NOTRe d'août 2015 a prescrit en son article 59-XIII que « La MGP engage l'élaboration du SCoT au plus tard le 31 décembre 2016. ». Ensuite une délibération du 23 juin 2017 du conseil de la MGP a prescrit l'élaboration du SCoT et arrêté les modalités de la concertation. Ensuite une délibération du 12 novembre 2018 a pris acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT, puis par une délibération du 24 janvier 2022 le conseil de la MGP a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le présent projet de SCoT.

Le présent projet de SCoT a ensuite été soumis à l'examen de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), laquelle a rendu un avis délibéré en son sein, annexé au projet de SCoT, le 22 juin 2022. La MGP a répondu le 5 septembre 2022 aux observations de la MRAE contenues dans son avis délibéré, sa réponse étant également annexée.

Par arrêté du 9 septembre 2022 (AP/2022/239), le Président de la MGP a fixé le principe et l'ensemble des modalités de l'enquête publique, avec le concours de la commission d'enquête désignée le 18 mai 2022 par le Président du Tribunal administratif de Paris. L'arrêté rappelle que « Le SCoT métropolitain est un document de planification stratégique prévu par l'article L. 134-1 du Code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (le schéma directeur de la région Île-de-France - SDRIF) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme PLU ; plan local d'urbanisme intercommunal PLUi) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

La composition du dossier soumis à enquête publique est indiquée à l'article 3 de l'arrêté :

- Le projet de SCoT arrêté par la délibération 2022/01/24 du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole, comprenant notamment l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique ;
- Les avis émis sur le projet de SCoT par les différentes personnes consultées par la Métropole du Grand Paris ;
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la Métropole du Grand Paris ;
- Le bilan de la concertation préalable organisée en application du Code de l'urbanisme ;

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SCoT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

1.4 - Avertissement concernant la lecture du rapport d'enquête

La commission d'enquête quand elle le juge bon exprimera son « **Appréciation de la commission d'enquête** » cette appréciation sera encadrée et sera de nature à servir de base à la rédaction des conclusions motivées prévues dans la seconde partie.

Chapitre 2 : ANALYSE DES ELEMENTS DU DOSSIER D'ENQUETE ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête tel que mis à disposition du public dans les lieux d'enquête se composait :

- Le dossier de SCoT, lui-même composé de :
 - Un rapport de présentation en deux tomes ;
 - Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). (*Nous respecterons les éléments terminologiques employés par la métropole, une ordonnance d'application de la loi ELAN a renommé cette pièce : « Projet d'aménagement stratégique »*) ;
 - Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
 - Les cartes du DOO ;
 - Un cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi ;
 - Un bilan de la concertation.

La MGP avait choisi de présenter ces pièces dans un boîtier, ceci évitant la dispersion éventuelle des documents.

Ce boîtier était accompagné des pièces suivantes :

- Les avis des personnes publiques associées (PPA) ; la MGP avait choisi de relier l'ensemble des contributions des PPA dans le but d'éviter là aussi la dispersion des différents courriers ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAé) ainsi que le mémoire en réponse de la MGP ;
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique (affiche réglementaire)
- Du registre d'enquête publique
- D'une tablette numérique pour faciliter le dépôt des avis

Appréciation de la commission d'enquête.

La commission a apprécié la qualité d'impression et de conception des documents présentés au public et notamment les mesures qui empêchaient la dispersion des documents et permettaient une conservation de ceux-ci. Ce dossier nous a paru globalement clair et le guide de lecture a facilité la tâche.

2.2 Analyse des documents mis à la disposition du public.

2.2.1 – Le rapport de présentation.

Le rapport de présentation, comprenant deux tomes, est structuré à partir des parties suivantes :

Préambule : Le préambule du tome 1 précise l'objet et les objectifs d'un SCoT et rappelle ce qu'en dit le code de l'urbanisme, notamment les articles L141.3 et suivants et L134-1. Il détaille la démarche suivie pour l'élaboration du projet de SCoT métropolitain.

Diagnostic : Le diagnostic est composé de trois parties principales analysant différents défis auxquels est exposé la Métropole : défis de l'attractivité et du rayonnement, défis de la cohésion sociale et de la qualité de vie, défis de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

L'analyse du premier d'entre eux (défis de l'attractivité et du rayonnement) est basée sur des constats d'atouts et de menaces : La Métropole du Grand Paris est une métropole mondiale, terreau de l'innovation, favorisée par son immobilier d'entreprise et forte d'une diversité des activités économiques, d'une offre culturelle et touristique inégalée. Mais, elle est aussi menacée par la concurrence d'autres métropoles mondiales et par une modification du lien à l'entreprise. L'analyse note aussi la logistique comme un maillon structurant du fonctionnement métropolitain, ainsi des déséquilibres économiques et sociaux. Elle souligne la forte sollicitation des transports en commun dans un contexte, précédant la mise en service du métro automatique du Grand Paris Express, de réduction de la part de l'automobile et de mobilités en forte croissance.

Au titre des défis de la cohésion sociale et de la qualité de vie, les constats soulignent (1) un effectif des logements de 3,6 millions en 2018 dont 10 % de logements inoccupés, (2) des déséquilibres dans la répartition géographique de l'offre de logement, en particulier pour la part sociale du parc, (3) le haut niveau de prix et des loyers constaté, une des principales causes du déficit migratoire et obstacle aux parcours résidentiels et à la mobilité des ménages. De même, la qualité de vie apparaît comme inégale.

L'analyse porte également sur la présence de la nature dans l'espace métropolitain, qui est un facteur de qualité de vie souffrant de carences. Le territoire se décline sous des formes, des tailles et des aspects très variés (bois, parcs, jardins publics et privés, espaces agricoles, friches industrielles).

Au-delà, les expertises se penchent sur le niveau d'équipements culturels et sportifs de la MGP constituant un vecteur fort de son rayonnement et de son attractivité, sur l'offre relativement développée en matière de santé (et les inégalités d'accès), sur l'accessibilité aux équipements qui sera renforcée par les projets de transport, l'inégale répartition des services publics de proximité.

Paris et la MGP ont une attractivité commerciale inégalée à l'international. La qualité des espaces publics est inégale dans la Métropole. On note que les grands tracés historiques forment un réseau des espaces publics fondateurs de la Métropole. Mais la dégradation des grands alignements d'arbres et du cadre bâti riverain doit conduire à une multiplication des opérations de requalification de voiries et une réduction des coupures urbaines.

L'adaptation du territoire au changement climatique doit porter sur la réduction des GES, la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la désimperméabilisation des sols, la présence d'espaces verts et ouverts à l'intérieur des tissus urbains. La Métropole est très exposée aux risques et aux nuisances : risques d'inondation par ruissellement et débordement des eaux pluviales. La qualité de l'air est jugée préoccupante mais en amélioration. Le territoire et ses habitants sont fortement exposés au bruit des transports. L'eau est une ressource vulnérable aux évolutions du climat qui risque d'affecter sa disponibilité et son traitement.

Articulation du Schéma de cohérence territoriale et les autres documents de planification et documents stratégiques : Le SCoT doit être compatible avec le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France), le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France), le SDAGE Seine-Normandie, les SAGE, le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie), les Plans d'exposition au bruit des aéroports (PEB). En outre, le SCoT prend en compte le SRHH, SRCE, les opérations d'intérêt national (OIN) et programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le SCoT métropolitain constitue un document ensemblier qui servira de cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des documents de planification stratégique, de programmation et politiques publiques de la Métropole (PCAEM, Qualité de l'air et zone à faible émissions, nature en ville, PPBE, compétence GEMAPI). Les démarches métropolitaines concernent aussi le développement économique (Pacte logistique, économie circulaire, ...), l'aménagement et l'habitat (PMHH, SMAN, ...).

Explications et justifications des choix : L'explication et la justification des choix pour le SCoT se présentent sous trois volets : (1) Les choix pour répondre aux besoins de développement de la Métropole, (2) les choix pour préserver les ressources de la Métropole, (3) les choix pour assurer un développement soutenable de la Métropole du Grand Paris.

Diagnostic santé : Bien que déjà au cœur des politiques publiques de la Métropole du Grand Paris, la crise sanitaire a montré le besoin d'engager une action concertée et partenariale de prévention et de santé, avec de nombreux acteurs¹ et pour construire un plan à court, moyen et long terme.

Le diagnostic rapporte un état de santé des populations globalement bon mais inégalitaire au sein des communes de la métropole du Grand Paris. Il aborde les questions :

- d'accès aux soins : faible densité de médecins généralistes, d'équipements et services médico-sociaux,
- des nuisances environnementales : la qualité de l'air, les nuisances sonores, sols pollués, l'eau potable, le risque inondation, l'exposition à la chaleur, l'habitat dégradé et indigne, le précarité énergétique, la suroccupation des logements, le cumul des inégalités environnementales et sociales.

Le diagnostic identifie des inégalités persistantes en termes d'aménités et de présence de la nature en ville, les enjeux d'accessibilité équilibrée aux équipements (sportifs notamment) et aux services. Il reprend sous l'angle sanitaire le besoin de mobilité et de pratique d'une activité physique, d'accès aux commerces de proximité et à des produits alimentaires frais et de qualité, d'accès aux services et infrastructures numérique.

Gouvernance, Observatoire et indicateurs du SCoT : La MGP prévoit de mettre en place des instances de gouvernance du SCoT comprenant d'une part, un Comité de pilotage, un Comité des Partenaires Associés, un Comité Inter-SCoT, et, d'autre part, un Observatoire du SCoT, et un suivi d'indicateurs.

L'objet du tome 2 : Pour l'essentiel, le tome 2 du rapport de présentation est consacré à l'évaluation environnementale. Il est composé d'un résumé non technique, d'un état initial de l'environnement, d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations, d'autres éléments de l'évaluation environnementale.

Résumé non technique : Le résumé non technique synthétise différents éléments de l'évaluation environnementale. Ainsi, il explicite sommairement les articulations du SCoT avec les plans et documents majeurs en environnement. Il reprend l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences sur l'environnement et la justification des choix. Enfin, il présente l'essentiel des mesures du SCoT en faveur d'un moindre impact sur l'environnement, des principes de suivi de la mise en œuvre du SCoT et des aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale.

Etat initial de l'environnement : Le document dresse un état des lieux de la situation de l'environnement sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Divisé en trois parties, cet état des lieux concerne le socle naturel du territoire, les ressources, les risques et nuisances auxquels sont confrontés les métropolitains, et, les perspectives d'évolution avant la mise en

¹ acteurs du monde médical, les communes et EPT.

œuvre du SCoT. Cet état des lieux est complété par un diagnostic de vulnérabilité aux inondations. La qualité de l'air est jugée en amélioration mais préoccupante avec des impacts sanitaires et sociaux. Enfin, la Métropole est fortement exposée aux bruits des transports.

L'eau et la topographie sont structurants du paysage métropolitain. Dans ce territoire au climat océanique dit « dégradé », la perspective d'une élévation des températures amène à prendre en compte plusieurs enjeux : adaptation de la ville et des habitants à la variation de climat, raréfaction de la ressource en eau, troubles sanitaires, vulnérabilité accrue à l'effet d'îlot de chaleur urbain, Ces enjeux sont liés à l'importance du trafic routier, à la part du secteur tertiaire, et au poids de l'attractivité touristique.

Entre 1990 et 2017, l'urbanisation a entraîné la perte de 1600 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (13 % du sol métropolitain). La part des espaces ouverts artificialisés (16 % de la superficie) a tendance, elle aussi, à diminuer. Ces espaces doivent être préservés. En dépit de l'urbanisation, la Métropole du Grand Paris possède néanmoins des parcs et des espaces boisés propices à l'accueil d'espèces animales et végétales. Ces éléments très fragiles doivent être préservés ou restaurés, en maintenant des sols de pleine terre ou en les reconstituant via la désimperméabilisation.

La Métropole du Grand Paris est fortement dépendante vis-à-vis de l'extérieur de ressources en eau potable, de produits alimentaires, de matériaux, et d'énergie. Elle produit un gisement important de déchets. Vu sa dépendance aux autres territoires, les enjeux vont porter sur la sécurisation des approvisionnements (notamment en énergie), sur la sobriété, sur le développement de l'économie circulaire, la transformation des comportements des habitants et la réduction des points noirs pour corriger les inégalités socio-environnementales.

Diagnostic de vulnérabilité aux inondations : Après une présentation des différentes inondations sur le territoire de la Métropole (9000 hectares soit 10,5 % de sa surface potentiellement exposée aux zones inondables, ...), le rapport analyse la vulnérabilité du territoire et des enjeux de l'exposition aux inondations, de la vulnérabilité systémique, de gestion de crise et d'aménagement. Trois scénarios d'inondation sont évalués. Les conclusions portent sur la croissance des enjeux et l'urgence à porter une approche ambitieuse de l'aménagement en zone inondable.

Autres éléments de l'évaluation environnementale : Les autres éléments de l'évaluation environnementale portent sur l'articulation du SCoT avec les plans et documents majeurs en environnement², l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, la justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables, la présentation des mesures du SCoT en faveur d'un moindre impact sur l'environnement (40 % des prescriptions du DOO porte sur des sujets environnementaux qui sont commentées), des principes de suivi de la

² Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), le Schéma Régional de la Biomasse (SRB), le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

mise en œuvre du SCoT au regard des enjeux environnementaux et des aspects méthodologiques.

2.2.2 – Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales précise que « la métropole du Grand Paris élabore un projet métropolitain. (...) Ce projet métropolitain définit les orientations générales de la politique conduite par la métropole du Grand Paris. (...) Il comporte un diagnostic général, social, économique et environnemental du territoire métropolitain, des orientations stratégiques pour le développement de la métropole ainsi que des domaines d'intervention prioritaires ». Or il est indiqué à l'article L.134-1 du code de l'urbanisme que le PADD du SCoT de la MGP « tient lieu de projet métropolitain ».

Deux choix fondateurs servent de guide aux orientations du PADD :

- Le droit à la Métropole : égalité des chances, diversité économique, transports, équipements publics, cadre de vie ;
- La transition écologique : santé, objectif zéro carbone, économie circulaire, adaptation au changement climatique, nature en ville, préservation de la ressource en eau, objectif zéro artificialisation nette.

Les 2 choix fondateurs du PADD sont déclinés en 4 chapitres, autour des thèmes suivants : 1) Métropole-monde, 2) Métropole des continuités, 3) Métropole inclusive, 4) Métropole résiliente et sobre.

A- La métropole-monde

Quatre objectifs : le rayonnement culturel (1.1), l'attractivité économique (1.2), l'innovation (1.3) et les échanges (1.4).

- 1.1 Rayonner dans le monde, en confortant la place exceptionnelle de la métropole dans la création et le rayonnement culturels ; en consolidant ses pôles d'excellence universitaire, d'enseignement et de recherche ; en construisant une politique touristique innovante et durable ; en favorisant l'accueil d'événements mondiaux.
- 1.2 L'attractivité économique doit être confortée en s'appuyant sur sa diversification, sur l'innovation, sur la valorisation des espaces dédiés aux filières d'excellence et la transition vers une économie circulaire, sociale et solidaire.
- 1.3 L'innovation et l'expérimentation doivent être soutenues, en confortant la place de la métropole dans l'économie numérique, conformément au schéma métropolitain d'aménagement numérique ; en favorisant l'accueil d'entreprises innovantes (incubateurs, espaces dédiés) ; en s'engageant dans l'économie circulaire.

1.4 L'organisation des échanges est nécessaire au fonctionnement de la métropole, qui est très dépendante des territoires voisins, constituant en cela une vulnérabilité. D'où l'objectif de réduire cette dépendance en s'appuyant sur un système logistique mieux réparti à l'intérieur de la métropole et plus sobre d'un point de vue environnemental.

B- Une métropole des continuités.

Trois objectifs sont poursuivis : la mixité fonctionnelle (2.1) ; la mobilité durable (2.2) ; révéler les paysages (2.3).

2.1 Mixité des fonctions et centralités : l'objectif est de sortir de la logique des territoires monofonctionnels au bénéfice d'une armature urbaine polycentrique, d'accompagner la mutation des tissus urbains existants en faisant de la mixité fonctionnelle l'impératif des nouveaux projets d'aménagement. Il faut revitaliser les centres-villes et les lieux de centralité en développant un espace public multi-usages.

2.2 Mobilité durable : il est nécessaire de renforcer les infrastructures de transport collectif et l'intermodalité, de mettre en complémentarité les offres ferrée, fluviale et de TC, de repenser l'intégration urbaine du réseau viaire et de favoriser une continuité des mobilités actives.

2.3 Les paysages et la nature : il faut préserver et même révéler les paysages, sanctuariser ou développer les espaces naturels, renforcer la présence de la nature et de l'eau en site urbain et faire des milieux naturels de la trame verte et bleue un facteur de la qualité de vie des métropolitains.

C- Une métropole inclusive

Trois objectifs se rapportent à la thématique de l'inclusion : l'égalité d'accès aux services et équipements (3.1), l'égalité des parcours résidentiels (3.2), le nouvel équilibre du territoire (3.3).

3.1 L'accès aux services et équipements publics : l'égalité d'accès suppose le maillage renforcé et le développement des équipements culturels et sportifs, particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'égal accès de tous aux infrastructures numériques doit également être assuré conformément au schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN).

3.2 Les parcours résidentiels : ils doivent être rendus possibles à tous les métropolitains. Les logements doivent être intégrés au cœur des villes, notamment dans les territoires les plus déséquilibrés en termes de ratio emplois/logements. Au moins 38 000 logements neufs devront être produits chaque année, avec une aide de la MGP aux maires bâtisseurs, en favorisant le renouvellement du bâti existant, y compris en transformant des bureaux obsolètes en logements. Il faut proposer des solutions de logement à toutes les catégories de la population et favoriser la mobilité des résidents. Enfin, l'insalubrité des logements devra

être résorbée et ils devront être adaptés au changement climatique et rendus sobres énergétiquement.

3.3 L'équilibre territorial entre habitat et emploi devra être renouvelé avec le maintien dans la métropole de toutes les activités non tertiaires dans leur diversité, qui tendent à en être évincées. Cela passera par la création de nouveaux espaces évolutifs, pour les activités productives et innovantes, y compris dans les quartiers résidentiels, ainsi que par la restructuration et l'optimisation des zones d'activité économique (ZAE) existantes, dans un esprit de densification et de mixité fonctionnelle.

D- Une métropole résiliente et sobre

Ce dernier thème s'articule autour de 3 objectifs : s'appuyer sur la trame verte et bleue (4.1) ; accroître la résilience de la métropole (4.2) ; agir pour une métropole plus sobre et productive (4.3).

4.1 La trame verte et bleue, composante structurante : il s'agira de renforcer les composantes de la trame verte et bleue, tout en favorisant sa connexion avec le reste du territoire, mais aussi de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers et de valoriser leurs fonctions et aussi de développer l'agriculture urbaine et les filières courtes d'approvisionnement.

4.2 La résilience aux risques majeurs et au changement climatique : le risque climatique doit être pris en compte pour se protéger du phénomène d'îlot de chaleur, grâce à une conception bioclimatique des aménagements et du bâti, grâce aussi à la réintégration du végétal et de l'eau dans les projets d'aménagement. Par rapport au risque d'inondation, l'anticipation passera par la désimperméabilisation des sols, l'aménagement des cours d'eau et la construction d'ouvrages de protection. Enfin, l'urbanisation à proximité des sites classés sera adaptée.

4.3 Une métropole plus sobre et productive : la sobriété énergétique nécessaire suppose le développement de toutes les alternatives à la voiture thermique individuelle (TC et tous les modes dits actifs), la réduction des déplacements quotidiens dits pendulaires grâce à des tiers-lieux, au télétravail et à la mixité fonctionnelle, enfin le développement d'une économie circulaire et de réduction des déchets. D'autre part l'exploitation des ressources locales d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) devra être développée : géothermie, méthanisation des déchets, centrales biomasse, etc. Un nouveau réseau de stations de services urbains devra être déployé à cet effet.

Enfin les deux choix fondateurs du PADD, déclinés en 4 chapitres, tels qu'ils viennent d'être décrits, sont retranscrits sous la forme de douze orientations prioritaires, qui seront reprises dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), quoique dans un ordre de présentation différent.

2.2.3 – Le document d'orientation et d'objectifs.

Ce document a vocation à avoir une portée opérationnelle forte, il s'inscrit dans le respect des orientations définies par le PADD. L'élaboration de ce SCoT ayant été prescrite, initiée avant le 17 juin 2020 il est hors du champ d'application de l'ordonnance relative à la hiérarchie des normes de cette date. Ce projet de SCoT est donc soumis aux dispositions du code de l'urbanisme antérieures à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Ce DOO va donc décliner ses prescriptions selon les douze orientations qui suivent.

2.2.3.1 – Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesses de France en confortant les fonctions productives et la diversité économiques.

Paris, au sens de l'agglomération métropolitaine, jouit d'une grande attractivité, non seulement par rapport au reste du pays, mais aussi dans la comparaison avec les autres grandes métropoles du monde. On constate cependant un certain recul dans les derniers classements et surtout une faiblesse relative très marquée en matière économique, la Métropole n'étant qu'à la 12^{ème} place sur ce critère dans le dernier classement international de la Fondation Mori.

La Métropole concentre néanmoins une part importante de la production de richesse de l'Île-de-France, car elle comporte les activités de siège de grandes entreprises, les échelons de gouvernance des administrations publiques, ainsi que nombre d'organismes de recherche et d'universités de renom. Elle comporte également, à côté de ce secteur tertiaire prépondérant et outre l'activité touristique importante, un tissu économique de proximité pour répondre aux besoins locaux. L'enjeu est donc de concilier toutes les formes de l'activité économique en préservant un tissu économique de proximité au service des habitants. Pour cela trois orientations sont mises en œuvre dans le DOO : renforcer la diversité économique (1.1), renouveler les activités tertiaires (1.2) et enfin développer les activités économiques de services et de production (1.3).

2.2.3.1.1 Renforcer la diversité économique

De plus en plus d'entreprises peinent à se maintenir faute d'offre foncière adaptée, du fait de la concurrence foncière exercée par des activités à très forte valeur ajoutée. Afin de renforcer la diversité des activités, la mixité des usages, un meilleur équilibre local entre emplois et logements et aussi préserver la nature, le DOO fait deux prescriptions en matière d'aménagement :

La première prescription commande de préserver le tissu économique existant et faciliter une nouvelle offre à proximité des pôles de transport :

Prescription **P1** : Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent préserver les implantations productives et artisanales et permettre le développement à proximité des pôles de transports de lieux adaptés aux nouvelles pratiques économiques commerciales et créatives.

L'aménagement de nouvelles surfaces destinées à des activités économiques et commerciales doit respecter les normes de l'écologie durable :

Prescription **P2** : Toute opération d'aménagement comportant un volet immobilier à vocation économique doit produire des surfaces végétales, limiter l'imperméabilisation des sols et viser à la sobriété énergétique.

2.2.3.1.2 Renouveler les activités tertiaires

La Métropole comporte de grandes concentrations tertiaires comme le quartier central des affaires de Paris, Paris-La Défense, qui est le premier pôle tertiaire d'Europe, Grand Paris Seine Ouest, etc. Cependant ces ensembles immobiliers tertiaires souffrent de plus en plus d'obsolescence, à cause à la fois de l'évolution des normes et des technologies de construction, d'isolation, de chauffage et de climatisation, mais aussi de l'évolution des comportements de travail avec en particulier le développement accéléré du télétravail. Le parc immobilier tertiaire doit donc être renouvelé et modernisé. Les nouvelles implantations doivent pouvoir aussi intégrer l'impératif de mixité fonctionnelle, faisant cohabiter davantage de logements avec les locaux de bureaux, ceci afin de réduire les déplacements pendulaires entre les lieux de travail et d'habitation. Ces nouvelles implantations tertiaires devront en outre être situées à proximité des nœuds de transports collectifs. Trois prescriptions vont dans le sens de ces orientations.

La première pose le principe de la priorité à la reconversion par rapport à la reconstruction :

Prescription **P3** : Reconvertir plutôt que démolir et reconstruire : privilégier la reconversion du parc immobilier tertiaire existant, intégrant la mise aux normes énergétiques actuelles et l'adaptation aux risques naturels.

La seconde impose le renforcement de la mixité des fonctions, tertiaire et d'habitation, dans les secteurs actuellement dédiés au tertiaire :

Prescription **P4** : Mixité fonctionnelle : développer les logements dans les secteurs à dominante tertiaire.

Enfin, les nouveaux projets seront contraints par 4 conditions :

Prescription **P5** : Les nouveaux projets d'immobilier tertiaire devront :

- 1) 1° Être reliés aux transports collectifs ou susceptibles de l'être avec le déploiement du réseau Grand Paris Express ;
- 2) 2° Respecter la mixité des fonctions ;
- 3) 3° Comporter également des logements à proximité ;
- 4) 4° Avec un bâti mixte, mutable et favorable à la préservation de l'environnement.

2.2.3.1.3 Développer les activités économiques de services locaux et de production : les ZAE

En dehors des ensembles tertiaires ci-dessus évoqués, les autres activités économiques doivent pouvoir aussi rester intégrées à la Métropole. Le SCoT vise à garantir une offre immobilière accessible à tous les acteurs de l'économie locale dans leur diversité. Pour cela les zones d'activité économique (ZAE) existantes doivent être maintenues et si besoin restructurées pour être mieux qualifiées. La plupart des ZAE actuelles sont en effet anciennes, avec des bâtiments parfois obsolètes et pas toujours en rapport avec les besoins des entreprises. Quant aux nouvelles ZAE, elles devront être densifiées, soucieuses de leur intégration architecturale, paysagère et environnementale.

Les prescriptions suivantes du DOO fixent les conditions du renouvellement des ZAE (P6), posent les principes de leur intégration dans la continuité urbaine (P7) et de leur proximité avec le réseau des TC (P8) et enfin énumèrent les contraintes que devront respecter les nouvelles ZAE (P9) :

Prescription **P6** : Les ZAE doivent être renouvelées en respectant les principes suivants :

- 1) Préservation de leur vocation économique ;
- 2) Augmentation de la capacité d'accueillir les activités économiques dans leur diversité : activités traditionnelles, logistique, économie circulaire et activités innovatrices de proximité ;
- 3) Densification du bâti des ZAE et intensification des usages.

Prescription **P7** : Les ZAE doivent être intégrées dans la continuité urbaine et comporter des services aux entreprises.

Prescription **P8** : Les ZAE qui seront reliées au réseau de transport collectif, en phase de réalisation par la Sté du Grand Paris, devront privilégier l'accueil de nouvelles fonctions urbaines qui soient compatibles avec le maintien des activités économiques existantes.

Prescription **P9** : Les nouvelles ZAE devront répondre aux objectifs suivants :

- 1) Multimodalité : lien ferroviaire ou fluvial et proximité du réseau routier structurant ;
- 2) Accessibilité par les transports collectifs et les modes actifs (bicyclettes, etc.) ;
- 3) Pluralité des fonctions économiques (santé, restauration, garde d'enfants, etc.) ;
- 4) Participation à la qualité du cadre urbain, aux plans architectural et environnemental ;
- 5) Résilience au risque inondation ;
- 6) Éviter l'imperméabilisation des sols ;
- 7) Optimisation des toitures à visée écologique (énergie solaire, agriculture urbaine).

2.2.3.2 – S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.

Sur le critère de la recherche-développement (R&D), le Grand Paris figure en 10^{ème} place seulement dans le classement international des grandes métropoles, alors que l'innovation technologique est généralement considérée comme étant un facteur clef d'accélération du développement économique et de la création d'emplois. D'où le souci de la MGP de promouvoir un environnement le plus favorable possible à la création et au développement sur son territoire d'entreprises innovantes. Pour atteindre cet objectif, le SCoT prescrit trois types d'actions : il faut tout d'abord développer les infrastructures numériques, indispensables aux entreprises de haute technologie (2.1) ; il convient également de mettre en place davantage de lieux d'appui à l'innovation (2.2) ; sans oublier les activités logistiques indispensables au fonctionnement de la métropole (2.3).

2.2.3.2.1 Déploiement des infrastructures numériques

La MGP a approuvé le 21 juin 2019 un Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), qui définit les actions métropolitaines prioritaires à l'horizon 2024, en matière d'infrastructures, de services et d'usages numériques. Le schéma vise à la co-construction d'une « métropole d'intelligences » davantage capable de créer de la valeur économique et

sociale, grâce aux nouvelles opportunités qu'offrent le numérique pour tous les acteurs du territoire.

Le SCoT vient s'articuler avec le SMAN pour anticiper le développement des technologies numériques et des communications électroniques à haut débit, dans le but d'accélérer le développement économique et la création d'emplois. Pour cela, il y a nécessité de développer rapidement les infrastructures fixes (fibre optique) et mobiles (antennes-relais 5G) permettant des communications électroniques à très haut débit. Cela comporte deux volets : les réseaux et les datacenters.

Prescription P10 : Le déploiement des réseaux de communication électroniques à très haut débit doit être inclus dans tous les travaux, constructions et aménagements.

Prescription P11 : Garantir les besoins fonciers pour accueillir les data centers, en veillant :

- 1) à leur répartition équilibrée sur le territoire ;
- 2) à leur compacité et leur proximité des pôles d'activité ;
- 3) aux risques d'inondation, à la disponibilité de l'énergie nécessaire et à la récupération pour le chauffage de la chaleur produite.

2.2.3.2.2 Les lieux d'appui à l'innovation

L'innovation s'appuie d'abord tout naturellement sur la recherche, qui s'effectue dans les universités et les écoles d'ingénieurs mais aussi dans les entreprises. Il faut donc être attentif à tout ce qui peut concourir à renforcer l'ancrage local de ces lieux de recherche et d'innovation. D'où une première prescription :

Prescription P12 : Favoriser le rapprochement territorial entre recherche/universités/entreprises et filières d'avenir pour renforcer leurs synergies. Sont ainsi concernées les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) Paris Lumières, Paris Saclay, Paris Seine et Paris Est, en même temps que les pôles de compétitivité (Advancity, Ville et mobilité durables, Medicen Paris région, Systematic Paris région, etc.)

Le SCoT ambitionne également d'améliorer les conditions d'accueil de tous les acteurs de l'innovation sur son territoire et d'encourager la création de nouveaux lieux dédiés à l'innovation tels que les pépinières d'entreprises innovantes, les incubateurs, les accélérateurs, espaces de travail partagés (coworking), fab-labs, ateliers de création numérique, tout cela dans un tissu urbain multifonctionnel.

Prescription P13 : Mailler le territoire métropolitain en lieux d'appui à l'innovation et prévoir la création d'espaces de travail partagés, notamment dans les quartiers résidentiels.

2.2.3.2.2 La logistique

La Métropole dépend de ressources extérieures pour répondre aux besoins de ceux qui y vivent ou qui y travaillent. Elle doit par conséquent, pour la survie même de ses habitants et de son économie, s'appuyer sur un système logistique performant. Or on a pu faire le diagnostic d'un émiettement des sites logistiques dans la métropole et parallèlement d'un desserrement accru vers le reste de l'Île-de-France, alors que les besoins s'accroissent avec l'évolution de la demande.

Un Pacte logistique a été conclu entre partenaires publics et privés et approuvé par le Conseil de la Métropole le 28 juin 2018. Ses volets urbain et foncier ont été intégrés au SCoT avec les

objectifs de préservation des sites logistiques, de multimodalité, d'intégration urbaine des sites et de mixité fonctionnelle.

Les objectifs du SCoT en matière logistique, pour apporter des réponses à l'ensemble de la chaîne logistique, consistent à permettre de maintenir, de mieux répartir l'offre immobilière logistique dans la métropole, en particulier dans les ZAE, de la renouveler, la redévelopper et la diversifier. Pas moins de 7 prescriptions sont nécessaires pour développer ce plan d'action de la Métropole.

Prescription n°14 : Consolider les sites qui accueillent de la logistique, du point de vue de leur accessibilité et de leur fonctionnalité, que ces sites soient répertoriés sur les cartes annexées au DOO ou non.

Prescription n°15 : Ports urbains sur la Seine, la Marne et les canaux. Ils doivent être développés en veillant à :

- 1) leur bonne insertion dans l'environnement ;
- 2) avec une mixité des usages ;
- 3) une exploitation multimodale.

Prescription n°16 : Gennevilliers et Bonneuil s/Marne : développer la capacité d'accueil de ces deux plateformes multimodales, conformément à leur vocation logistique et industrielle.

Prescription n°17 : Espaces en bord de voie d'eau : ils doivent être préservés et développés, qu'ils soient pérennes ou temporaires, pour la logistique urbaine et la gestion des matériaux de construction, et même partagés avec les activités de loisir, de promenade et de retour à la nature.

Prescription n°18 : Équipements ferroviaires : ils doivent être développés et modernisés, afin de maintenir et de développer le fret ferroviaire.

Prescription n°19 : Maillage des interfaces logistiques :

Les nouveaux sites logistiques devront répondre à cette nécessité du maillage depuis les grandes plateformes jusqu'aux espaces logistiques urbains (ELU), du premier au dernier mètre de la chaîne logistique.

Prescription n°20 : Nouveaux sites logistiques :

- 1) La disponibilité en zone urbaine dense du foncier nécessaire à la création de nouveaux sites logistiques doit être garantie. Un réseau d'espaces logistique est en effet nécessaire à toutes les échelles : hub logistique, plateformes et espaces urbains de distribution et de livraison.
- 2) Les plateformes génératrices de flux massifs devront être localisées près des nœuds autoroutiers et/ou reliées au réseau ferré ou à celui des voies navigables.
- 3) Les opérations d'aménagement situées à proximité de ces infrastructures de transport devront intégrer ces nouveaux sites logistiques, sauf impossibilité technique.

2.2.3.3 – Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde.

Cette orientation prioritaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit dans la volonté ferme de la Métropole du Grand Paris d'« AFFIRMER SON RANG DE METROPOLE MONDE » qui rappelle :

- le rayonnement de la Métropole dans le monde grâce à ses singularités,
- son attractivité fondée sur la diversité économique,

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- la volonté de promouvoir une Métropole d'innovation et d'expérimentation,
- tout en offrant des garanties de fonctionnement interne,
- et en organisant des coopérations avec les territoires voisins.

Ce « bloc 1 » du Document d'Orientations et d'Objectifs comprend également la volonté de :

- Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique,
- S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières pour accélérer le développement économique.

La Métropole souhaite valoriser son patrimoine, qu'il soit naturel ou construit, et ses paysages. Il s'agira d'offrir au public de ces éléments patrimoniaux auxquels ce public pourra accéder facilement, le connaître afin de mieux le protéger.

Autour de la « Ville-Lumière », la Métropole propose une série de sites d'éléments patrimoniaux, d'activités et d'évènements qui concourent à en faire un lieu, un territoire exceptionnel

Il y a une offre touristique et culturelle extrêmement riche :

- 2200 monuments historiques,
- 206 musées,
- 3 opéras.

Cette offre est cependant caractérisée par une très forte concentration spatiale, La Ville de Paris s'octroie la part du lion. La Métropole affirme vouloir mettre en œuvre une offre culturelle et une stratégie touristique durables et responsables qui ont vocation à diversifier et pérenniser ces offres culturelles et cette activité touristique. Le tout dans un maillage qui puisse permettre l'accès de tous les métropolitains

La Métropole dispose d'une offre spécifique à destination du monde économique et des affaires. Nombreux sont les lieux et parcs d'exposition, les centres de congrès qui amènent sur le territoire métropolitain une population importante d'hommes et de femmes d'affaires.

Cette offre touristique et culturelle a un versant économique indéniable, il est notamment fortement pourvoyeur d'emplois, 312 000 emplois représentant 9,2% de l'emploi salarié de la Métropole. Environ 50 millions de personnes, en année sans contraintes sanitaires, sont accueillies sur le territoire de la Métropole ; ces visiteurs consomment à hauteur de 18 à 20 milliards d'euros pendant leur séjour. L'objectif est donc de maintenir et développer les attractivités aussi bien matérielle qu'immatérielle de la Métropole du Grand Paris.

Cette première destination touristique en France et dans le Monde a beaucoup souffert des restrictions sanitaires entraînées par la pandémie. L'enjeu est désormais de valoriser, élargir et diversifier l'offre pour tous les publics et pour tous les segments touristiques traditionnels : visiteurs français, visiteurs européens et visiteurs issus de marchés lointains (Asie, Amérique du Nord et du Sud, etc...).

Trois axes ont été définis par la Métropole pour développer et harmoniser l'offre touristique :

- Diffuser l'attractivité touristique : dans un premier temps maintenir puis s'adapter pour proposer de perspectives enrichies faites de nouvelles pratiques, d'un maillage valorisant les spécificités locales, le tout accompagné d'une volonté de renforcer et diversifier les capacités d'hébergement.
- Renforcer le dynamisme culturel : la volonté exprimée par la Métropole étant de rendre la culture accessible à tous, d'utiliser les grands éléments culturels et symboliques, de constituer un réseau de lieux culturels en multipliant et en mobilisant les lieux excentrés, sous-occupés ou désaffectés.
- Valoriser le patrimoine : il s'agit ici de préserver et valoriser le patrimoine en l'associant à des politiques sociales et culturelles aussi bien temporaires que pérennes, le tout en encourageant l'expérimentation et les pratiques nouvelles.

Pour atteindre ses objectifs, la Métropole définit ici aussi une série de prescriptions qui permettront la mise en œuvre de son projet.

Les prescriptions P21 à P25 qui ont vocation à permettre de « diffuser l'attractivité touristique », en adaptant l'offre de transports (P21), en ouvrant la porte à de nouvelles pratiques et à de nouveaux lieux (P22), en valorisant la diversité du patrimoine métropolitain (P23), en créant un volet particulier de tourisme fluvial (P24), en ayant une action spécifique et innovante en ce qui concerne l'hébergement (P25).

Les prescriptions P26 à P30 qui ont vocation à permettre de « renforcer le dynamisme culturel », en ayant des actions favorisant le monde de la culture (P26), en anticipant les besoins de foncier et d'accessibilité des lieux de culture (P27), en proposant un maillage permettant un accès facilité à la culture (P28), en ouvrant l'accueil à l'art et la culture dans tous les projets d'aménagement (P29), en encourageant la pratique culturelles dans les espaces publics bénéficiant d'un équipement adéquat (P30).

Les prescriptions P31 et P32 qui ont vocation à permettre de « valoriser le patrimoine » en intégrant aux politiques d'aménagement et de revitalisation des villes les éléments constitutifs du patrimoine qu'ils soit bâtis ou non-bâtis (P31), en privilégiant des programmes de reconversion ou de restauration adaptés à leur capacité des éléments patrimoniaux bâtis plutôt que leur destruction.

2.2.3.4 – Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

Du fait de son histoire, le territoire de la métropole se trouve constitué d'une juxtaposition de tissus urbains monofonctionnels, avec des centralités de toutes tailles, ce qui génère des coupures urbaines et de nombreux déséquilibres. C'est pourquoi le SCoT a pour ambition de

sortir de cette logique des territoires monofonctionnels et de promouvoir au contraire une armature urbaine polycentrique, dans une logique de rééquilibrage territorial. Pour cela, le SCoT se donne pour objectifs : de renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace (4.1) ; d'accroître la mixité fonctionnelle (4.2) ; de transformer les tissus urbains de manière à limiter l'impact environnemental (4.3) ; d'améliorer l'offre en équipements publics (4.4).

2.2.3.4.1 Renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace

Le SCoT vise à promouvoir la « ville du quart d'heure », qui repose sur la proximité entre l'habitat et l'emploi, facteur important de qualité de vie. Cela suppose de renforcer les centralités existantes et également de développer de nouveaux quartiers mixtes et denses, en privilégiant la proximité avec les pôles de transport actuels ainsi qu'avec les futures gares du réseau du Grand Paris Express (GPE). Une telle transformation du tissu urbain doit se faire dans le respect des objectifs suivants :

- Des développements exemplaires aux points de vue urbain, social et environnemental ;
- Pallier les carences en services publics, notamment de santé, et en espaces verts ;
- Lutter contre les risques, pollutions et nuisances ;
- Respecter les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

L'ensemble de ces objectifs sera mis en œuvre en respectant les huit prescriptions qui suivent, se rapportant à la limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) (P33), aux centralités existantes (P34) ou nouvelles (P35), aux aménagements à proximité des gares (P36) ou à la requalification de leurs abords (P37), enfin au commerce, qu'il s'agisse de restructurer les équipements commerciaux obsolètes (P38), d'en implanter de nouveaux (P39) ou de préserver et renforcer le commerce de proximité (P40).

Prescription P33 : Consommation d'ENAF

Le principe consiste à limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à 195 hectares, qui correspondent à la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC), ainsi qu'aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain créées à la date d'approbation du SCoT.

En plus de cet objectif de 195 ha, s'ils ne peuvent être localisés dans des espaces déjà urbanisés et à condition de ne pas remettre en cause la pérennité des ENAF ou de nuire à l'agriculture et à la forêt : les constructions et installations indispensables à l'exploitation agricole ou forestière ; les installations légères ou temporaires nécessaires aux activités pédagogiques et de loisirs ; à titre exceptionnel, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif d'envergure communale.

Enfin, l'objectif de 195 ha ne s'applique pas aux infrastructures de transport, qui devront tout de même veiller à ne pas fragmenter les ENAF.

Prescription P34 : Conforter les centralités existantes

Les centralités déjà existantes doivent être revitalisées et requalifiées par les actions suivantes :

- Réhabilitation du bâti ancien dégradé ;
- Requalification des espaces publics avec services à la mobilité ;
- Soutien au commerce de proximité ;
- Développement de rez-de-chaussée « actifs » (des activités plutôt que des logements en RDC) sur les voies principales ;

- Renforcement de l'offre d'équipements et de services publics (maisons de santé, établissements pour les personnes âgées ou handicapées, etc.).

Prescription P35 : Nouvelles centralités

Elles doivent être implantées près des pôles de transport collectif, notamment les futures gares du Grand Paris Express (GPE), de façon à mettre en place une armature urbaine durable, mixte et dense, dotée des services et équipements nécessaires.

Prescription P36 : Aménagement près des gares du Grand Paris Express (GPE)

Ces opérations d'aménagement devront poursuivre les objectifs suivants :

- Intensité urbaine : logements favorisant la mixité sociale ; services, commerces et équipements ;
- Mixité fonctionnelle, avec locaux d'activité ;
- Nouvelles centralités accessibles par transports en commun (TC) et modes actifs, avec des activités en rez-de-chaussée ;
- Espaces publics de qualité avec jardins ;
- Transitions « maîtrisées » avec les quartiers existants ;
- Lutte contre les nuisances et pollutions ;
- Réduction de la vulnérabilité des réseaux et infrastructures ;

Ces nouveaux aménagements devront être exemplaires en termes de :

- Écoconstruction et économie circulaire de la déconstruction ;
- Végétalisation et espaces de pleine terre ;
- Sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ;
- Modes actifs de déplacement et réduction du stationnement ;
- Mutualisation des services, espaces et réseaux dans les bâtiments ;
- Expérimentation des nouveaux modes de travail (télétravail) ;
- Intégration d'espaces de logistique urbaine.

Prescription P37 : Regualification des abords des gares, en y installant services et équipements de nature à en faire des centralités relais.

Prescription P38 : Restructuration des équipements commerciaux vieillissants.

Plutôt que d'en développer de nouveaux, il faut les transformer et, si nécessaire, les reconvertir, afin de :

- Les réinsérer dans la continuité urbaine ;
- Renforcer leur accessibilité en TC ;
- Diversifier leurs fonctions ;
- Intégrer de nouveaux usages aux parcs de stationnement.

Prescription P39 : Nouveaux équipements commerciaux. Leur implantation est soumise à des conditions :

- Respect du commerce de proximité ;
- Offre de mobilité alternative à l'automobile ;
- Solutions logistiques adaptées ;
- Éviter l'imperméabilisation des sols.

Prescription P40 : Commerce de proximité.

Il doit être renforcé, notamment par : la protection de sa diversité et de l'artisanat en centre urbain ; son installation en pied d'immeuble ; l'intégration de services et d'aires de livraison mutualisés.

2.2.3.4.2 Mixité fonctionnelle

La mixité des usages du tissu urbain est un objectif structurant du SCoT, qui vise à préserver davantage l'environnement, à améliorer le mode de vie et à rééquilibrer emploi et habitat. Trois prescriptions vont dans ce sens, qui visent à renforcer la mixité des tissus urbains existants (P41), à définir les contraintes que devront respecter les nouvelles opérations d'aménagement (P42), enfin à favoriser la conception d'un bâti capable d'évoluer dans sa fonction (P43).

Prescription P41 : Mixité des tissus urbains : elle doit être renforcée grâce à des projets dans les quartiers monofonctionnels, participant au rééquilibrage des fonctions et à la diversité des usages.

Prescription P42 : Opérations d'aménagement : elles devront respecter les contraintes suivantes :

- Mixité sociale et fonctionnelle ;
- Sobriété énergétique et production d'énergie ;
- Connexion au réseau TC ;
- Espaces publics « généreux » ;
- Équipements, espaces verts et services nécessaires ;
- Réponses aux carences en aménités urbaines pour lutter contre les nuisances, pollutions, effets d'îlots de chaleur ;
- Résilience aux risques d'inondation dans le respect des PPRI.

Prescription P43 : Bâtiments évolutifs. Favoriser la construction de bâtiments capables d'évoluer dans leur usage, grâce à une conception intégrant flexibilité et faculté d'adaptation.

2.2.2.4.3 Limitation de l'impact environnemental de la transformation du tissu urbain.

Il faut privilégier la réutilisation et l'optimisation de l'existant, préserver le tissu pavillonnaire pour sa qualité environnementale et créer les logements à proximité des TC. Les prescriptions qui suivent visent donc à privilégier la reconversion du bâti (P44), densifier les constructions (P45), limiter et reconverter les parcs de stationnement (P46), limiter les emprises au sol (P47), densifier les interfaces urbaines entre les centralités (P48), réhabiliter les ensembles des années 1960-70 (P49), enfin à favoriser les usages temporaires (P50).

Prescription P44 : Reconversion des bâtiments, plutôt que leur démolition.

Prescription P45 : Intensification des programmes bâtis, notamment près des TC.

Prescription P46 : Parcs de stationnement. Ils doivent répondre aux contraintes qui suivent :

- Réutilisation des parcs existants plutôt que création ;
- Mutualisation des parcs ;
- Pas de parc goudronné à ciel ouvert ni de parc souterrain sans immeuble au-dessus, sauf pour les aires des quais de déchargement ;
- Conception des parcs permettant une future reconversion pour d'autres usages.

Prescription P47 : Préservation de la pleine terre et de la perméabilité des sols, en limitant les emprises au sol.

Prescription P48 : Interfaces urbaines entre les centralités. Leur gestion doit favoriser leur densification et leur mixité.

Prescription P49 : Ensembles des années 1960-70 : les réintégrer dans l'espace urbain : espaces publics, apport des aménités manquantes, mixité fonctionnelle, parcs et jardins.

Prescription P50 : Usages temporaires. Ils doivent être rendus possibles dans les sites en mutation.

2.2.3.4.4 Améliorer l'offre en équipements publics

Pour la qualité de vie et le bien-être des habitants, l'accès de tous doit être possible à des équipements et offres de services sanitaires, sociaux, culturels et sportifs. Le SCoT doit pour cela contribuer au maillage en équipements structurants et de proximité, par le renforcement en équipements et services (P51), grâce aux grands d'équipement répertoriés (P52), à l'évitement des zones inondables (P53), à la multifonctionnalité et à la modularité des futurs équipements (P54) et à l'aménagement des espaces publics (P55).

Prescription P51 : Renforcement en équipements publics et services à la population. Mise en réseau de l'existant et création si carence. Accent mis sur l'offre de soins.

Prescription P52 : Emplacements réservés pour les grands projets d'équipement répertoriés, dont la liste est annexée au DOO du SCoT, ainsi que pour ceux des jeux olympiques et paralympiques. Ils devront être prévus dans les PLUi.

Prescription P53 : Zones inondables. Y privilégier les équipements les moins prioritaires.

Prescription P54 : Multifonctionnalité et modularité des équipements. Ces deux caractéristiques sont nécessaires pour préparer leur évolutivité, ainsi que leur changement de fonction en cas d'urgence.

Prescription P55 : Espaces publics. Ils devront être aménagés, afin de permettre le développement des pratiques sportives, culturelles et de loisir.

2.2.3.5 – Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre les territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible.

Le thème de l'accessibilité et de la mobilité est un des points majeurs du SCOT, un des objectifs majeurs du DOO et un thème sensible pour beaucoup d'habitants et de visiteurs de la MGP.

La Métropole Parisienne se classe 1^e dans le classement du Global Power Index en ce qui concerne l'accessibilité, mais cela reflète en grande partie l'accessibilité de la métropole elle-même par rapport au reste du monde et aux territoires voisins et non l'accessibilité de tous les territoires à tous.

2.2.3.5.1 Principes directeurs et objectifs

Il nous paraît important de distinguer deux notions :

- La mobilité, pour rendre plus facile les déplacements d'une majorité de métropolitains, réduire leur temps de transport, faciliter leurs accès aux lieux de commerce, de travail, de loisirs

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- L'accessibilité, qui ajoute une notion d'équité : elle consiste à rendre accessible à tous, y compris aux populations atteintes de handicaps visibles ou invisibles, permanents ou temporaires, les lieux d'habitation, de commerce, de travail et de loisirs.

Certaines recommandations du SCoT portent sur la mobilité (comme la facilitation des modes actifs, et notamment du vélo, qui est, pour les populations non à mobilité réduite, un des moyens de déplacement les plus efficaces)

On peut par exemple citer les objectifs suivants :

- Structurer les différents modes de rabattement vers les pôles de transports en construction et vers les pôles existants
- Mailler par un ensemble de services complémentaires offrant une alternative à la voiture individuelle, pour garantir une desserte fine et équitable du territoire
- Renforcer l'INTERMODALITE en même temps que l'offre de service complémentaires en renforçant la complémentarité entre les transports collectifs et les services complémentaires.

L'un des objectifs du SCOT est aussi de diminuer les besoins de mobilité subies, notamment en encourageant la mixité fonctionnelle, ce qui contribue à faciliter les mobilités voulues.

Le thème de l'accessibilité fait aussi partie des objectifs d'amélioration et d'évolution du SCOT, parmi lesquels on peut noter tout particulièrement :

- Rétablir les continuités urbaines en traitant les coupures existantes
- Fluidifier l'accès à l'ensemble du territoire de la MGP sans discriminer entre les usagers et les divers habitants

Cependant, le SCoT ne comporte que peu de recommandations concrètes, notamment en ce qui concerne la fluidification des réseaux de bus, qui sont (et resteront encore longtemps) sur une partie significative de la métropole le seul moyen de transport accessible.

2.2.3.5.2 Principales recommandations du SCOT concernant l'accessibilité et la mobilité.

N°1 : Permettre le maintien et le développement des activités économiques, notamment productives, servicielles et artisanales, via des actions foncières et une politique d'aménagement et d'immobilier d'entreprise adaptées.

À cette fin, les documents d'urbanisme et les **opérations d'aménagement** Ils permettent également de développer des lieux adaptés aux nouvelles pratiques économiques, commerciales et/ou créatives (coworking, itinérance numérique, Fab-Lab...) à proximité des pôles de **transports collectifs**.

N°5 : Les projets à vocation tertiaire devront répondre aux objectifs suivants :

- être situés dans les secteurs desservis par les **transports collectifs** ou dans les secteurs susceptibles d'être facilement reliés aux principales gares et **pôles d'échanges** ;
- intégrer le critère de mixité fonctionnelle afin de contribuer à la diffusion des emplois ;....

N°7 : Intégrer les zones d'activités dans la continuité urbaine des villes tout en veillant à leur accessibilité et leur fonctionnalité....

N°8 Dans les zones d'activités bénéficiant d'un renforcement de la desserte en **transports collectifs** privilégier l'accueil d'autres fonctions urbaines, dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités exercées, en garantissant le maintien des activités existantes.

N9 Pour les nouvelles zones d'activités, répondre aux objectifs suivants :

- être localisées dans des lieux desservis par le transport ferroviaire et/ou fluvial, et proche d'un **réseau routier structurant** pour favoriser la multimodalité ;
- bénéficier d'une desserte en **transports collectifs** et par les **modes actifs** ;

N°21 Garantir l'accessibilité par les **transports collectifs** et **modes actifs** aux sites, parcours touristiques, et lieux dédiés au tourisme d'affaire depuis les grandes **portes d'entrée de la Métropole** (aéroports, gares TGV, grands axes routiers, ports fluviaux).

N°23 Créer, en cohérence avec les territoires voisins, un maillage continu de promenades et parcours dédiés aux **modes actifs**, valorisant la diversité du patrimoine métropolitain et les « **entrées de ville** » à l'interface avec les territoires voisins.

N°24 Développer le transport fluvial de personnes et la plaisance, sur la Seine, la Marne et les canaux, armature urbaine et paysagère structurante du territoire. Il s'agit de :

- mailler et coordonner l'ensemble des projets touristiques et promouvoir un système de transport fluvial de proximité

- garantir l'accessibilité des ports et des haltes nautiques par un système de liaisons douces

N°25 Développer, dans le respect de l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, des hébergements de toutes tailles et de toutes gammes notamment à proximité des **transports collectifs** : hébergement de plein air, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, appart-hôtels, hôtels, chambres d'hôtes, etc.

N°27 : Renforcer l'accessibilité par les **transports collectifs** et les **modes actifs** aux équipements culturels existants et anticiper celle des équipements futurs, notamment en réservant, dans les PLUi, l'emprise foncière nécessaire.

N°28 : Mailler ces équipements pour que chaque métropolitain puisse bénéficier d'une offre à proximité de son lieu de résidence ou d'emploi.

N°35 : Créer de nouvelles **centralités** près des pôles de **transports collectifs**, notamment en s'appuyant sur les futures gares du Grand Paris Express afin de mettre en place une armature urbaine durable, mixte et dense dotée de services et d'équipements qui correspondent aux besoins des différents usagers (résidents et présents) et aux temporalités et usages des métropolitains.

N°36 : Les **opérations d'aménagement** relatives aux gares du Grand Paris Express s'attacheront à

- créer de nouvelles **centralités** accessibles par les **transports collectifs** et les **modes actifs**, avec un objectif de complémentarité avec les centralités existantes et en favorisant les rez-de-chaussée actifs ;

N°38 Privilégier la restructuration des **équipements commerciaux** vieillissants au développement

de nouveaux. Les transformer, et si nécessaire, les reconvertir afin :

- de les réinsérer dans la continuité urbaine, notamment via les **modes actifs** ;
- de renforcer leur accessibilité en **transports collectifs** ;

- de reconsidérer les espaces de stationnement pour y intégrer de nouveaux usages, des espaces publics piétonniers et des services (ex : espaces de logistique, bornes de rechargement, etc.).

N°39 : Planter les nouveaux **équipements commerciaux** dans la ville mixte, dans le respect du commerce de proximité. Les projets doivent :

- inclure une offre de mobilité alternative à la voiture

N°42 Les **opérations d'aménagement** doivent constituer des quartiers mixtes exemplaires et structurants (mixité sociale et fonctionnelle). Elles sont sobres en énergie et contribuent à en produire. Elles sont connectées aux réseaux de **transports collectifs**....

N°45 Permettre d'intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les **transports collectifs**, pour répondre aux objectifs de construction de logements et aux besoins en services, commerces, équipements, emplois et espaces verts.

N°56 Réserver ou protéger les **emplacements nécessaires** à la réalisation des infrastructures de transport et de voirie essentielles au fonctionnement de la Métropole.

N°57 : Les **opérations d'aménagement** complètent le réseau viaire, contribuent à sa hiérarchisation et son maillage. Les voies sont aménagées et dimensionnées pour permettre d'accueillir toutes les mobilités et les usages multiples....

N°58 ... Sur les autres grandes voies (ex-RN et RD, boulevard périphérique), créer les « **boulevards urbains de la Métropole** » en favorisant leur transformation et leur requalification. Les boulevards urbains de la Métropole répondent aux critères suivants :

- des usages multiples (**transports collectifs, modes actifs, déplacements piétons** et des personnes à mobilité réduite)

N°60 : Pour favoriser l'intermodalité, réserver les **emplacements nécessaires** aux nouveaux services à la mobilité (covoiturage, mobilités partagées, bornes de rechargement, parking vélo...) dans l'espace public, dans les parkings existants, autour des gares, et sur les lieux de croisement des réseaux (grands carrefours, échangeurs, aéroports...).

N°61 Généraliser la « marchabilité » et l'accessibilité des espaces publics pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

N°66 Désenclaver les **quartiers isolés** par :

- une amélioration de leur desserte en **transports collectifs** ;
- la réalisation d'aménagements pour les **modes actifs** permettant d'accéder aux transports lourds (métro, RER, Grand Paris Express, tramway), aux équipements et aux pôles d'emplois ;
- la réduction des coupures urbaines

N°68 Produire du logement au cœur des villes, dans les tissus mixtes et prioritairement à proximité des **transports collectifs** structurants.

2.2.3.6 – Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

La Métropole du Grand Paris présente de forts déséquilibres sociaux qui se traduisent par une inégalité de la qualité de vie sur son territoire. 13% de la population vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Situés principalement dans le nord et l'est de la Métropole ces quartiers se caractérisent par un cumul de difficultés : socio-économiques,

qualité urbaine dégradée, déficit de desserte par les transports en commun, déficit de services publics, moindre offre de santé ... Ces quartiers sont également les plus impactés par les cumuls de nuisances : pollution de l'air, bruit, pollution de l'eau.

Le SCoT vise une métropole plus inclusive. La dynamique métropolitaine doit permettre de réduire les déséquilibres sociaux et de qualité urbaine.

La métropole souhaite favoriser les projets qui combinent transformation du cadre de vie et politique économique et sociale.

Cette volonté se traduit par deux prescriptions dans le DOO :

2.2.3.6.1 Rénover les quartiers en difficulté (prescription 65).

- Dans l'espace public : créer des relations fortes avec les centres villes pour réintégrer ces quartiers dans l'espace urbain, création de services à la population, meilleurs accès aux équipements.
- Sur le bâti : rénovation des logements : lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique, réhabilitation du parc existant et le cas échéant démolitions ciblées, anticipation des mutations foncières.
- Sur la mixité des usages en favorisant l'accueil de commerces, services et équipements.
- Lutte contre les nuisances, les pollutions, les îlots de chaleur.
- Création d'espaces verts, de jardins collectifs, espaces d'agriculture urbaine permettant de désimperméabiliser les sols.

2.2.3.6.2 Désenclaver les quartiers isolés (prescription 66)

- Améliorer leur desserte en transports collectifs
- Réaliser des aménagements pour les modes actifs (rabattement vers les transports en communs, les équipements et les services)
- Réduire les coupures urbaines

2.2.3.7 – Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.

La Métropole du Grand Paris est un territoire dense, habité par 7.075.000 habitants. Le parc de 3,6 millions de logements, dont 10% sont vacants, se caractérise par un habitat collectif très majoritaire, un nombre important de locataires, une part importante de logements de petite taille, une mobilité résidentielle très faible qui traduit la difficulté des ménages à accéder à un parcours résidentiel. Des tensions sur le marché du logement en raison des prix élevés tant à l'achat qu'à la location contribuent à rendre le parc privé de moins en moins accessible aux ménages et alimentent la demande de logements sociaux ou à prix raisonnable. 513 000 ménages sont inscrits comme demandeurs de logements sur le territoire. Il existe un important déséquilibre sur la répartition géographique des 916 575 logements sociaux. La

programmation à venir dans le cadre de la Loi SRU ainsi que les actions de la politique de la ville pour diversifier l'offre de logements des quartiers prioritaires doit permettre de réduire ces inégalités.

Le parc de logements est de qualité très inégale avec un nombre important de logements insalubres ou sans confort et nécessitant des travaux pour l'amélioration de la performance énergétique.

La Métropole porte trois ambitions à travers le PADD :

- Produire du logement au cœur des villes. La production de logements doit privilégier les secteurs desservis par les transports en commun, favoriser la mixité du tissu urbain et l'équilibre emploi-logement, favoriser la transformation du bâti, notamment les bureaux obsolètes tout en maintenant le mixité d'usage.
- Permettre la construction des parcours résidentiels fluide et développer une offre de logements mixtes et accessibles. Cela implique de prendre en compte les besoins spécifiques (jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage et places d'hébergement). Le SCoT intègre la volonté de mobilité au sein du parc social pour réduire la sur ou sous occupation, de limiter les logements inoccupés et d'encourager l'intermédiation locative.
- Agir sur le parc de logement existant pour résorber l'insalubrité, l'adapter aux changements climatiques et le rendre sobre en énergie.

Le SRHH adopté le 17 décembre 2017 prévoit la construction de 70 000 logements par an en Île de France. En cohérence avec ce schéma, la métropole s'est fixé un objectif de construction de 38 000 logements par an dont 22 700 en logement social. Le PMHH est en cours d'élaboration.

Pour offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains, le DOO a défini 4 objectifs accompagnés de 15 prescriptions.

- **Atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements par an.** Les PLUi doivent mobiliser les outils pour atteindre cet objectif. Le logement doit être produit au cœur des villes à proximité des transports en commun. Il faut favoriser la transformation des bâtiments vacants. Ces prescriptions sont déclinées dans le cahier de recommandations à l'élaboration des PLUi.
- **Diversifier l'offre d'habitat (logement et hébergement).** Il faut veiller à la diversité de taille des logements, répondre aux besoins spécifiques et implanter les logements pour les étudiants à proximité des lieux d'enseignement et des pôles d'échange, promouvoir l'adaptation des logements existants pour les personnes âgées ou en situation de handicap, augmenter l'offre d'hébergement d'urgence, de résidence sociale et d'intermédiation locative et réserver des emplacements pour l'accueil des gens du voyage. Ces prescriptions sont également précisées dans le cahier de recommandations à l'élaboration des PLUi.
- **Développer une offre de logement accessible.** Les PLUi doivent mobiliser les outils pour la construction de 22 700 logements sociaux par an en veillant à l'équilibrage de l'offre, la production de logements sociaux doit être augmentée dans les communes qui n'ont pas 25% prescrit par la Loi SRU, les autres communes doivent privilégier les logements permettant une mixité sociale et il convient de développer une offre locative intermédiaire.

- **Résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique.** Se traduit par : poursuivre la requalification des quartiers anciens, copropriétés et secteurs pavillonnaires dégradés, développer des formes urbaines économes en énergie et des systèmes de production d'énergie et accélérer la rénovation thermique des logements du parc privé et public. L'objectif 0 carbone en 2050 induit une rénovation de 3% du parc par an.

2.2.3.8 – Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.

2.2.3.8.1 Les constats

Dans son rapport de présentation, la MGP établit un « Etat initial de l'environnement » (cf. pages 31 à 157 du tome 2). Après une présentation des caractéristiques du paysage et du patrimoine métropolitain, elle dresse un constat sur le climat actuel et futur de la Métropole, des perspectives de changement climatique (avec entre autres des vagues de chaleur plus longues, plus fréquentes et plus intenses, et des modifications du régime pluviométrique avec plus de jours secs et des précipitations plus intenses). L'état des lieux porte aussi sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les impacts sanitaires et sociaux du changement climatique. Il souligne la vulnérabilité de la Métropole amplifiée par l'effet d'îlot de Chaleur Urbain, associée à la morphologie urbaine du territoire et aux caractéristiques socio-économiques propres aux différents quartiers.

Cet état des lieux est complété par une description de la présence de la nature dans l'espace métropolitain qui devrait être un facteur de qualité de vie s'il ne souffrait pas de carences et d'une inégale répartition³.

Les constats portent également sur l'altération et la pollution des sols, très artificialisés à l'échelle de la Métropole : les espaces naturels, agricoles et forestiers occupent 13 % du sol métropolitain contre 75 % en Île-de-France (avec une perte de 1600 hectares qui ont été urbanisés). Il en résulte un étalement urbain morcelant les espaces naturels, agricoles (l'agriculture ayant une place très réduite) et forestiers et fragilisant une trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, très inégalement répartie. Cependant, le constat établit également que la Métropole du Grand Paris possède une offre intéressante de parcs et d'espaces boisés favorables à la faune et la flore⁴ mais affectée par des grandes disparités⁵. A noter que le territoire de la Métropole du Grand Paris possède un site Natura 2000, le site de Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Site de Seine-Saint-Denis » créé en 2006. Le rapport développe de larges analyses sur l'eau considérée comme une ressource vulnérable aux évolutions du climat, sur les risques d'inondation par débordement (vu comme le premier

³ Cf. Rapport de présentation - tome 1 pp 159 à 167

⁴ Les parcs, jardins et promenades représentent 20 % de la superficie métropolitaine.

⁵ Si le ratio m²/hab atteint le niveau de 17,4 (m²/hab), les disparités sont fortes (27 % de la population souffre de carences d'accessibilité à un jardin ou un parc).

risque pour le territoire) et par ruissellement. Enfin, cet état des lieux s'achève sur les nuisances liées à la qualité de l'air, en amélioration mais préoccupante, et au bruit des transports. L'ensemble de ces facteurs (risques, ressources, nuisances, ...) sont inégalement répartis. 19 % de la population réside dans des « points noirs environnementaux ».

Dans une partie complémentaire, la MGP analyse l'articulation du SCoT avec les plans et documents majeurs en environnement dont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB), et le Schéma Régional de la Biomasse (SRB).

2.2.3.8.2 Les orientations stratégiques et les objectifs⁶

Les objectifs portant sur le renforcement de la nature et le développement de la biodiversité s'inscrivent dans les deux axes stratégiques décrits dans le PADD « aménager la Métropole des continuités » et « construire une métropole résiliente et sobre ».

Constatant leurs rôles écologiques et récréatifs, la MGP entend préserver et rendre accessibles des espaces naturels conformément à l'objectif du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) ainsi que soutenir la création de lieux de baignades pérennes dans la Seine et dans la Marne. Donner plus de place à la nature dans la ville permettrait aussi de participer à la régulation de phénomènes s'amplifiant tels les canicules générant des îlots de chaleur, les épisodes pluvieux violents et des inondations. Le SCoT souhaite ainsi la présence d'espaces verts et la présence de la nature dans les nouveaux projets, la création de nombreux parcs urbains et jardins de proximité dans les villes ou quartiers carencés en espaces verts. Il retient également, conformément au PCAEM, le développement d'une valorisation locale de l'eau combiné à une politique volontariste de désimperméabilisation des sols.

L'orientation vers une préservation de la nature s'accompagne d'un développement de la biodiversité, qui s'est appauvrie, par un ensemble de mesures renforçant et valorisant la trame verte et bleue, ainsi que leurs connexions et leur inscription dans un réseau écologique plus vaste. Le SCoT affirme également son attachement à la préservation des espaces agricoles existants et au développement des formes d'agriculture adaptées à la ville dense.

En outre, le SCoT vise à rendre la Métropole plus résiliente, notamment face au risque d'inondations soit par ruissellement, soit par débordement. Cet objectif amène à favoriser le développement de nouvelles manières de gérer les eaux pluviales, à réduire l'exposition des biens et des personnes, à mettre en œuvre des actions structurelles telles que la désimperméabilisation des sols, l'aménagement de cours d'eau et la réalisation d'ouvrages de protection.

⁶ Cf. PADD pp. 45 à 47 et pp. 63 à 67 et DOO pp. 26 à 29.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Rappelant la priorité donnée à la préservation de la nature et le développement de la biodiversité, le DOO classe 26 prescriptions relevant de cette thématique en 7 sous-chapitres :

- Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public (prescriptions P82 à P85). Il s'agit de favoriser le bien-être et de lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlots de chaleur urbain.
- Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements (prescriptions P86 à P89). Dans ce cadre, chaque opération d'aménagement et projet de construction doivent concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie.
- Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parc métropolitains (prescriptions P90 et P91).
- Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris (prescriptions P92 à P95). Ces prescriptions visent des objectifs de préservation, de renforcement et de création des continuités écologiques.
- Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine (prescriptions P96 à P99).
- Préserver, valoriser et créer des espaces en eau (prescriptions P100 à P103).
- Préserver la ressource en eau (prescriptions P104 à P108). Il s'agit de favoriser les usages raisonnés de l'eau, d'augmenter la part des surfaces perméables et de gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

On peut noter en particulier les rédactions des prescriptions :

- P83 visant à rendre accessible les jardins et parcs publics accessible de l'ordre de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail pour tendre vers 10 m² par habitant.
- P85 portant sur l'amélioration de la relation ville-cours d'eau et ciblant les berges le long des cours d'eau.
- P86 pour maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire et pour renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre.
- P91 indiquant « toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares ».
- P93 et P94 pour résorber la fragmentation de la trame verte et bleue et créer des continuités écologiques dans le cadre de réalisation, transformation ou gestion d'infrastructures de transport.
- P100 consiste à protéger les cours d'eau, les canaux, les berges et abords et améliorer leur qualité écologique et sanitaire notamment par renaturation.
- P103 porte sur la préservation et la restauration des zones humides.
- P105 vise à déconnecter les eaux pluviales, des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs par leur gestion à la source.
- P106 « favoriser l'infiltration des eaux par la désimperméabilisation des sols ».

Il convient de remarquer également les fortes interactions entre ce thème « renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité » avec :

- D'une part, la prescription P33 limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à 195 ha correspondant à la réalisation de zones d'aménagement concerté et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain créées à la date d'approbation du SCoT.
- D'autre part, les analyses et prescriptions relatives au risque inondation.

2.2.3.8.3 Les cartes

Deux des six cartes figurant au dossier fournissent des informations territorialisées sur la place de la nature, sur la biodiversité et les orientations et prescriptions retenues. Ces cartes sont intitulées « Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue » et « Protéger et mettre en valeur les grands paysages urbains de la Métropole ». Dans la première figurent les cours d'eau, les canaux, leurs berges et leurs abords à protéger et à renaturer, les rus et rivières dont il faut faciliter la réouverture, les zones humides et leur fonctionnalité à préserver et restaurer ainsi que de nouvelles à développer. Elle délimite les espaces de bois, forêts, parcs, jardins à préserver et leur biodiversité à renforcer. Elle fait apparaître :

- les corridors et liaisons écologiques à préserver et renforcer,
- les réservoirs de biodiversité à préserver,
- les liaisons et secteurs d'intérêts écologiques en contexte urbain à renforcer,
- les alignements d'arbres et les espaces végétalisés à protéger et accroître le long des grandes voies structurantes,
- les continuités écologiques, les voies de véloroute, les espaces verts et les espaces de loisirs⁷ à créer,
- les nouveaux bois, parcs et jardins à créer ou rendre accessibles,
- les espaces agricoles et prairiaux, existants à préserver,
- les jardins collectifs existants et les nouveaux à créer.

La seconde carte met en évidence la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers à préserver ainsi que les cours d'eau et plans d'eau à renaturer pour assurer une continuité des promenades sur leurs berges.

2.2.3.8.4. Les recommandations pour l'élaboration des PLUi.

Le cahier des recommandations traite, dans son chapitre « recommandations relatives aux règles d'urbanisme » des dispositifs « pour accroître le rôle de la nature et des espaces naturels métropolitains » dans sa partie 1.4, et des dispositifs « visant le développement des activités agricoles » dans la partie 1.5.

⁷ Espaces de loisirs d'intérêt régional d'au moins 5 ha et de 2 à 5 ha inscrits au SDRIF.

2.2.3.8.5 Le bilan de la concertation sur le thème de la nature en ville.

Selon le « Bilan de la Concertation du SCoT Métropolitain » établi par la MGP, le développement d'espaces verts et naturels a été « largement évoqué ». Un consensus est apparu sur la priorité à accorder à la pleine terre (malgré des positions divergentes sur le pourcentage de pleine terre à fixer pour de futures opérations) et la sanctuarisation des espaces verts existants. Des contributions ont également été apportées sur la protection des milieux humides et sur les apports de l'agriculture urbaine.

2.2.3.9 – Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

2.2.3.9.1 Les constats

Ainsi que le constate de rapport de présentation du SCoT, le paysage de la Métropole est à la fois structuré à partir de grandes vallées fluviales et de coteaux les bordants. La Seine est ainsi un corridor offrant une visibilité aux paysages urbains et naturels. Les espaces boisés et les espaces agricoles sont essentiellement situés à la périphérie de la Métropole et structurent les franges urbaines. De grands parcs et jardins remarquables s'insèrent également au cœur de la Métropole.

La MGP recense les forêts, les bois et jardins ouverts au public, les promenades, les coulées vertes, les berges de Seine. Le diagnostic souligne les fortes pressions, notamment dues à l'urbanisation, auxquelles est soumis le patrimoine naturel de la Métropole.

Les grands tracés historiques, anciennes routes nationales et voies royales, sont « remarquables par leur histoire, leur ampleur et leur continuité, et leur paysage structuré par les grands alignements d'arbres ». Ces derniers ainsi que le cadre bâti riverain ont connu une dégradation liée à la perte d'animation des espaces publics et les variations de gabarits résultant d'élargissements successifs et disparates.

2.2.3.9.2 Les orientations stratégiques et les objectifs⁸

Les principales orientations stratégiques définies dans le SCoT sur les paysages sont contenues dans le PADD au chapitre « Aménager la Métropole des continuités » (pages 42 à 45). La MGP affiche, avec le SCoT, l'ambition « de sanctuariser et de développer les espaces naturels remarquables pour valoriser l'ensemble du paysage métropolitain ».

⁸ Cf. PADD pp. 45 à 47 et pp. 63 à 67 et DOO pp. 26 à 29.

Les objectifs portant sur la protection et la mise en valeur des grands paysages de la Métropole sont contenus dans le chapitre 9 du DOO et déclinés en six prescriptions (de P109 à P114). Ces dernières s'attachent à préserver ces paysages urbanisés depuis deux siècles fondant l'identité du territoire, à développer les continuités paysagères des vallées, des cours d'eau et des canaux, à embellir les espaces publics, à renforcer les continuités écologiques, paysagères (vallées, coteaux) et urbaines.

Les prescriptions P113 et P114 déclarent « renforcer la qualité architecturale et paysagère des espaces en périphérie des villes » et « favoriser la création et l'innovation en matière d'architecture et d'aménagement paysager, en visant l'exemplarité par l'intégration des enjeux environnementaux et de sobriété énergétique ».

2.2.3.9.3 Les cartes

La carte intitulée « Protéger et mettre en valeur les paysages de la métropole du Grand Paris » contient une représentation des secteurs dont il convient de renforcer la qualité paysagère et architecturale (en zone urbaine et périurbaine) ainsi que les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle à préserver. Elle permet d'identifier également les vues depuis les belvédères remarquables. Il en est de même pour les autoroutes et voies structurantes dont le paysage des abords pourrait être mis en valeur.

2.2.3.9.4 Les recommandations pour l'élaboration des PLUi.

Le cahier des recommandations traite des dispositions pour protéger et mettre en valeur les paysages dans son chapitre 1.9 (pp 94 à 98). Pour la MGP, les PLUi sont plus adaptés que les PLU pour de tels objectifs car ils embrassent de vastes territoires et peuvent prendre en compte les vues lointaines qui dépassent souvent l'échelle communale. La MGP recommande la réalisation d'un outil de « gestion global des paysages par la mise en place d'un plan paysage (sous forme d'OAP ou annexé au PLUi). Le cahier des recommandations formule plusieurs propositions intégrables dans les PLUi. Il aborde également les règles de PLUi qui peuvent intégrer des dispositifs concourant à l'embellissement des villes notamment en façonnant le paysages des rues. Ces dispositifs portent notamment sur la hauteur des constructions, les implantations, les formes des toitures, la présence d'arbres d'alignement, de végétation entre clôture et façades, matériaux des sols et des murs ...

2.2.3.10 – Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets.

Cette orientation prioritaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit dans la volonté ferme de la Métropole du Grand Paris de « CONSTRUIRE UNE METROPOLE RESILIENTE ET SOBRE ».

Ce « bloc 4 » du Document d'Orientation et d'Objectifs comprend également la volonté de :

- D'embellir la Métropole et de révéler les paysages, de renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, de renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment les continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues.

La transition écologique est l'un des deux « choix fondateur » de ce projet de SCoT, ce choix fondateur se décline de la façon suivante :

- Mieux respirer et protéger la santé des habitants en accompagnant notamment la transformation des mobilités ;
- Aller vers une Métropole zéro carbone ;
- Intégrer de façon systématique l'économie circulaire, la réduction des déchets et développer une logistique urbaine résiliente et innovante ;
- Adapter la ville aux changements climatiques et aux risques environnementaux notamment les inondations ;
- Réintégrer la nature et l'agriculture en ville et favoriser la biodiversité ;
- Préserver la ressource en eau en qualité comme en quantité et reconquérir les cours d'eau métropolitains ;
- Arrêter pour l'avenir, la consommation des espaces naturels et agricoles restants et reconquérir la pleine terre via la désimperméabilisation des sols.

L'histoire a fait que la Métropole est très exposée aux risques et aux nuisances, le tome 1 de l'annexe présente un diagnostic des menaces qui pèsent sur elle :

- les inondations, et notamment le ruissellement urbain,
- les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux,
- la présence industrielle et la présence d'activités propices à la pollution des sols,
- une qualité de l'air préoccupante,
- le bruit lié aux transports,
- une corrélation forte entre exposition aux nuisances et inégalités socio-spatiales.

La Métropole demeure très fortement dépendante de l'extérieur pour toute une série de besoins essentiels : alimentation, eau, énergie, matériaux. Il faut faire preuve d'imagination et de créativité pour s'engager dans une démarche de transition écologique et énergétique :

-Un système alimentaire qui rend illusoire l'autonomie de la Métropole : les espaces agricoles sont menacés, une production locale encore insuffisamment orientée vers la satisfaction des besoins locaux, l'ambition de la mise en place de circuits courts et de proximité se heurte à des difficultés qui n'ont toujours pas pu être surmontées. La mise en place d'un système alimentaire durable est un réel chantier que s'impose la Métropole.

-La forêt métropolitaine est pour l'essentiel dédiée à des fonctions sociales et environnementales, il est difficile de maintenir sa qualité. Elle est le bol d'air des métropolitains et elle est l'asile de la biodiversité. Il n'y a une activité sylvicole que symbolique.

-L'eau est une ressource aussi vulnérable que menacée. L'aléa climatique est préoccupant.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

-Les matériaux : peu de besoins sont satisfaits localement ; la dépendance vis-à-vis de l'extérieur est très forte. Les comportements vertueux s'orientent vers un recyclage et une réutilisation plus importante et un recours à des moyens de transport alternatifs à la route.

-La gestion des déchets est un chantier également ouvert vers des actions plus vertueuses.

-Une transition énergétique que chacun appelle de ses vœux et qui est suspendue à la publication du Schéma Directeur (métropolitain) des Energies

Deux axes ont été définis par la Métropole pour développer et harmoniser sa stratégie de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets :

- Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains : il s'agit d'anticiper les dysfonctionnements des infrastructures et des réseaux notamment face aux risques d'inondation et des incidences sur la vie quotidienne et la santé des métropolitains. La Métropole souhaite définir (voire limiter) les conditions d'insertion des grands services urbains dans le tissu urbain.
- Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire : la métropole envisage d'encourager l'installation sur son territoire de lieux de production, de recyclage et de distribution ; elle encourage également le développement de filières courtes d'approvisionnement.

Pour atteindre ses objectifs, la Métropole définit ici aussi une série de prescriptions qui permettront la mise en œuvre de son projet.

Les prescriptions P115 à P118 qui ont vocation à permettre de « Prévoir les espaces nécessaires aux des grands services urbains », en pérennisant les installations de grands services urbains et en réduisant la vulnérabilité des installations situées en zones inondables (P115) ; en prévoyant les emplacements nécessaires pour de futurs services urbains en évitant d'exposer les populations aux risques et nuisances (P116) ; en évitant l'installation des grands services urbains en zone inondable (sauf nécessité) (P117) ; en prévoyant le déploiement d'un réseau de stations de services urbains plurifonctionnel (P118).

Les prescriptions P119 à P124 qui ont vocation à permettre de « Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire » en créant des espaces pour le développement de l'économie circulaire : la réparation, le réemploi, la collecte, le transport, mais aussi le recyclage et la valorisation matière et énergétique des déchets (P119) ; en développant et organisant l'implantation d'installations liées au traitement des déchets (P120) ; en préservant l'accès aux ressources en matériaux (P121) ; en sécurisant l'approvisionnement en matériaux et en protégeant l'accessibilité aux ports fluviaux et aux infrastructures ferroviaires (P122) ; en favorisant l'emploi de matériaux recyclés biosourcés et locaux pour tous les projets (P123) ; en prévoyant les emplacements nécessaires à la filière agricole urbaine en circuit court (P124).

2.2.3.11 – Organiser la transition énergétique.

Cette orientation du DOO est parfois difficile à distinguer de l'orientation n°10, portant sur
**« ENGAGER LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DANS UNE STRATEGIE AMBITIEUSE DE
TRANSITION ENERGETIQUE, D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE REDUCTION DES DECHETS. »**

Stricto sensu, le DOO ne comporte, sur cette orientation, que 5 préconisations (P125 à P129)

La prescription P125 porte sur :

« Prévoir dans les PLUi des dispositifs pour inciter à la rénovation thermique des bâtiments existants dans le respect de leurs qualités bioclimatiques intrinsèques. Les solutions techniques mises en œuvre ne doivent pas compromettre la qualité architecturale des constructions. »

Il s'agit là d'un problème de très grande ampleur, qui interfère directement avec les orientations 3 (patrimoine), 7 (offrir un parcours résidentiel) et 10 (engager la transition) du SCoT

En effet, rien que pour la ville de Paris Seule, 567000 résidences principales à Paris (en 2018, source APUR) devraient être classées E, F ou G en ce qui concerne les déperditions énergétiques.

Une étude fait par l'APUR confirme que pour une grande partie de ce bâti (Haussmannien notamment), il n'existe pas de solution d'isolation extérieure compatible avec le maintien de leur qualités architecturales, donc avec l'objectif 3

Toujours sur la ville de Paris seule, la loi Climat et résilience a pour conséquence que :

« À partir de 2025, les interdictions de mise en location concerneront potentiellement 203 150 logements locatifs privés parisiens (43 % de l'ensemble des logements locatifs privés). À partir de 2034, elles s'étendront aussi aux logements classés E (105 180 logements locatifs privés). »

A l'échelon d'une dizaine d'années, cela représente une interdiction de location de près de 54% du parc de résidence de Paris Intra-muros, ce qui nous semble compromettre fortement l'objectif 7 (offrir un parcours résidentiel) ... sauf à trouver des solutions d'isolation efficaces, ce qui semble difficile pour une grande partie de ces logements, d'après l'étude de l'APUR citée plus haut.

P126 « Prévoir dans les PLUi des règles incitant les bâtiments neufs à répondre aux critères d'éco-conception et d'architecture bioclimatique, et à être producteurs d'énergie. »

P127 : « Réserver les emplacements nécessaires au développement des énergies renouvelables et de Récupération »

La prescription donne un certain nombre d'exemples : les forages géothermiques (profonds ou de surface), les centrales solaires (photovoltaïques ou thermiques), les unités de **méthanisation** de biodéchets et/ou de boues de station d'épuration, les centrales biomasse ou Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Toutefois, certains de ces exemples concernent des solutions qu'il est difficile d'implanter en zone hyperdense : centrales solaires « classiques », unités de méthanisation des déchets, forages géothermiques de surface.

P 128 : Mailler le territoire par des bornes de recharge et points d'avitaillement en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).

Cette prescription mériterait d'être clarifiée, car elle semble considérer le gaz naturel comme un carburant non fossile.

De plus, une majeure partie de la production d'électricité est obtenue à partir de sources fossiles stricto sensu (qu'elles soient non émettrices de GES comme le nucléaire, ou émettrice de GES comme le charbon, le pétrole...)

P129 : Développer les systèmes mutualisés de récupération et de production d'énergie :

- par raccordement à un **réseau de chaleur** existant,
- par extension d'un réseau de chaleur existant,
- par création de nouveaux réseaux de chaleur ou toute autre forme de réseau.

En résumé, ces prescriptions, si elles correspondent bien à l'objectif 11, nécessitent, pour être applicables, un travail de fond, voire un travail de recherche technologique et de développement industriel qui ne fait pas partie du SCoT proprement dit, mais pourrait être intégré au pilotage du SCoT

2.2.3.12 – Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

La Métropole du Grand Paris est très exposée aux risques et aux nuisances en raison de sa géographie physique, de sa densité et des activités humaines. Le risque majeur concerne les inondations : plus de 10% du territoire est situé en zone inondable et concerne 335 000 logements et 96 000 établissements. Le risque inondation par ruissellement et débordement des eaux pluviales fortement lié à l'imperméabilisation des sols accroît la vulnérabilité du territoire. Le risque inondation fait l'objet d'une appréhension globale et doit être une composante à part entière des projets urbains. Le PGRI a été approuvé en avril 2022 mais n'est pas encore pris en compte par le SCoT qui est en cohérence avec le PPRI de 2015. Une adaptation est prévue par la Métropole.

Les activités industrielles accentuent certains risques et nuisances comme les sites concernés par la directive SEVESO, les canalisations de transport de matières dangereuses ou la pollution

des sols. L'enjeu réside en un aménagement équilibré qui répondent aux besoins tout en limitant les nuisances.

L'impact sur la santé de la pollution de l'air et des nuisances sonores est important. On estime que 6 000 décès seraient évités si on respectait le seuil PM2.5 de l'OMS pour la pollution atmosphérique et que 13,4% des habitants sont exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires française ce qui engendre 53 000 années de bonne santé perdues.

Le diagnostic santé inclus dans le dossier de présentation met en évidence toutes les problématiques à prendre en compte. Il montre également une forte corrélation entre les expositions aux différentes nuisances et les inégalités socio-spatiales.

Face aux risques majeurs et aux effets du changement climatique le PADD porte plusieurs ambitions :

- Anticiper les risques climatiques et les intégrer dans la fabrique de la métropole. La lutte contre les îlots de chaleur constitue une priorité avec la végétalisation des aménagements, en privilégiant les espaces de pleine terre, le développement d'une valorisation locale de l'eau, la désimperméabilisations des sols... Le SCoT s'attache également à la prise en compte du risque inondation par ruissellement avec généralisation du zéro rejet pour les eaux pluviales.
- Développer une approche systémique du risque inondation par débordement : aménagement des cours d'eau, réalisation d'ouvrage de protection, désimperméabilisations des sols mais également par une culture du risque et une préparation à la gestion de crise.
- Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques, par une maîtrise de l'urbanisation autour des sites concernés, en intégrant les risques de mouvements de terrain, par une meilleure prise en compte du risque lié aux matières dangereuses. L'amélioration de la qualité de l'air passe par l'abandon progressif des énergies fossiles.

La carte « Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales » détaille sur le territoire les différents zones selon les risques et nuisances.

Pour lutter contre les risques et les nuisances le DOO propose des prescriptions que l'on retrouve dans le chapitre 12 :

- **Maîtriser les risques.** Dans les zones d'aléas très forts limiter la densification et favoriser les usages les moins vulnérables aux risques inondations en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative, la densification peut être envisagée dans le respect du PGRI sous réserve de réduire la vulnérabilité du site. Dans les zones inondables, renforcer la végétation de pleine terre, les zones humides, les noues, les talus... Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues et intégrer l'adaptation et la résilience dans les opérations d'aménagement. Ces prescriptions font l'objet de recommandations au PLUi dans le cahier dédié.

- **Lutter contre les nuisances** : limiter les expositions aux nuisances bruit et pollution de l'air en évitant l'implantation de bâtiments accueillant les populations les plus sensibles à proximité des infrastructures ferroviaires et routières et favoriser l'isolation des bâtiments existants. Dans les opérations d'aménagement le long des axes bruyants, privilégier les constructions autres que le logement en premier rang. Une attention particulière doit être portée aux zones de cumul de risques. Dans les zones aéroportuaires, limiter l'accueil de nouveaux logements, isoler les bâtiments existants et adapter les usages. Des dispositifs d'apaisement doivent être mis en place le long des axes bruyants

Le cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi recommande aux PLUi de s'appuyer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.

2.2.4 – Les cartes du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Six cartes ont vocation à expliciter et illustrer certaines orientations du DOO.

Le recto de chacune de ces cartes informe sur les sources à partir de laquelle elles ont été conçues. Si l'échelle n'est pas précisément exprimée un rapide calcul permet de la trouver, les six cartes sont à la même échelle. Les légendes sont exhaustives (cela n'empêche pas que quelques PPA et quelques citoyens soulignent des erreurs).

Le verso de chacune de ces cartes établit une table de concordance entre les prescriptions du DOO et la carte concernée.

Ces six cartes ne sont pas numérotées :

- Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain.
- Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue.
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages urbains de la Métropole.
- Tisser des liens entre les territoires.
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets.
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

2.2.5 – Le cahier des recommandations pour l'élaboration des PLUi.

Outre les documents habituels (DOO, PADD, documents de présentation...), le SCoT comporte un cahier de recommandations pour l'élaboration des PLUi.

Ces recommandations n'ont pas de valeur normative, mais pourront servir à faciliter l'appropriation des règles issues du DOO et à faciliter la cohérence entre les PLUi des différents

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

EPT. Le Cahier des recommandations a pour rôle d'aider au changement d'échelle induit par le passage du PLU communal au PLU intercommunal.

La Métropole recommande pour les PLUi le plan défini par le Code de l'Urbanisme en trois parties :

- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité (interdiction et limitation de certains usages, affectation des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations des constructions, mixité sociale et fonctionnelle),
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (volumétrie et implantation des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement),
- Equipements, réseaux et emplacements réservés (conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux).

Le cahier comprend un préambule et deux grandes parties :

- Recommandations relatives aux règles d'urbanisme
 - Recommandations pour une mise en cohérence des documents graphiques des PLUi de la Métropole du Grand Paris
- Il est complété par deux annexes.

La première partie (Recommandations relatives aux règles d'urbanisme) comprend 10 sous chapitres :

- Dispositions pour renforcer le polycentrisme et accroître la mixité fonctionnelle. Elles portent sur le polycentrisme et les centres-villes, la mixité des fonctions et l'évolution des usages du bâti, la mixité des fonctions dans les tissus pavillonnaires, la mixité des fonctions particulières dans les zones d'activités (non tertiaire), la réduction des fractures urbaines et des disparités réglementaires en limite communale.
- Dispositions permettant la transformation des tissus urbains incluant une maîtrise de la densification et la gestion des densités dans les OAP ;
- Dispositions permettant de gérer des fonctions particulières (production de logements dont logement social, protections commerciales, évolution du stationnement et des services de mobilité, renforcement du maillage du réseau viaire et réduction des coupures).
- Dispositions pour accroître le rôle de la nature et des espaces naturels métropolitains (préservation et renforcement du réseau des espaces verts ouverts au public, préservation et renforcement de la présence de la nature au sein des îlots bâtis, des espaces publics et des équipements, développement de la trame verte et bleue, espaces en eau et ressource en eau).

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- Dispositions visant le développement des activités agricoles ;
- Prévention du risque inondation ;
- Lutte contre les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air ;
- Dispositions pour assurer le fonctionnement métropolitain, l'adapter au changement climatique et organiser la transition énergétique ;
- Dispositions pour protéger et mettre en valeur les paysages ;
- Dispositions pour préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Pour chacun des chapitres, le Cahier des recommandations rappelle les objectifs recherchés et les prescriptions associées et propose des recommandations pour la rédaction des PLUi. Il fournit des outils relevant du code de l'urbanisme ainsi que des fiches techniques.

La seconde partie (Recommandations pour une mise en cohérence des documents graphiques des PLUi de la Métropole du Grand Paris) contient 4 sous chapitres :

- Les zones urbaines générales avec des recommandations pour la définition des zones urbaines (U),
- Les zones naturelles et la gestion de la nature en ville, avec des recommandations pour la définition des zones dédiées aux espaces de nature à préserver ou restaurer (N), des zones dédiées à l'agriculture (A), des recommandations pour la trame verte et bleue (TVB)
- Recommandations relatives à la gestion des paysages
- Recommandations relatives à la gestion du patrimoine architectural et urbain

L'annexe concerne la dématérialisation des documents d'urbanisme, tandis que l'annexe 2 fournit une liste des destinations et sous-destinations définies par le Code de l'urbanisme.

2.2.6 – Le bilan de la concertation

Le document inclus dans le dossier d'enquête comporte un bilan de concertation proprement dit et 17 annexes.

2.2.6.1 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

a) Organisation

Les modalités de la concertation ont été définies par le conseil métropolitain du 23 juin 2017. La concertation (Lato Sensu et incluant, outre le public, les contributions des EPT et PPA citées dans le bilan de concertation) s'est déroulée de mi 2017 à fin 2021, avec des temps forts en

2018/2019 et 2021 (compte tenu des périodes de restriction de déplacement dues à la pandémie.)

Il ne semble pas eu nomination formelle d'un garant de concertation.

Les principaux outils utilisés lors de cette concertation comprenaient :

- Un volet d'information : dossier de présentation, kit d'information au siège MGP et aux sièges des 12 territoires, publications dans les bulletins des EPT et les bulletins municipaux, site internet...
- Un volet "actif" : exposition didactique itinérante, réunions publiques dans chacun des douze territoires, organisation d'ateliers thématiques
- Un espace d'échanges sur un site dédié au SCOT et la possibilité d'envoyer ses remarques par courriel au président de la métropole.

Concernant les PPA, EPT et associations, la démarche de concertation s'est déroulée comme suit :

- envoi des premiers éléments de diagnostic au 1er trimestre 2018
- Partage des orientations du PADD au 3e trimestre 2018
- Envoi d'une première version du DOO, des cartes, du cahier de recommandations en Mars 2021
- En septembre 2021 envoi du PADD, du DOO, de la justification des choix et des recommandations PLUI
- Envoi du dossier complet en novembre 2021

Les différents acteurs et parties prenantes ont disposé d'un modèle type de cahier d'acteur envoyé au début de la concertation, les PPA pouvant, en ce qui les concerne, faire des contributions sous forme libre.

b) Déroulé

Malgré l'ampleur des moyens mis en œuvre, la participation du public a été relativement limitée (par exemple pour le forum internet, 45000 visiteurs uniques, 200000 visites et 5700 connexions au forum, pour une métropole de 7 000 000 d'habitants)

Cela peut s'expliquer par la situation sanitaire, par le caractère volontairement consensuel et un peu abstrait du SCoT... et surtout par la complexité croissante de notre droit et de nos organisations : entre SDRIF, SCOT, PLU, PDU, PAVE, SAGE, SDAGE...on peut penser que le public a des difficultés pour apprécier l'importance de chaque document, et de se mobiliser pour y participer.

Pour compenser cette participation limitée, une exposition itinérante (bus du SCoT) a été à la rencontre du public, dans 34 communes du 18 mai 2018 au 1er juillet 2018 (Hors période Covid)

Là aussi, cette démarche n'a permis que de toucher environ 2500 personnes.

Elle a permis en revanche de diffuser un questionnaire et d'obtenir plus de 1400 réponses.

Dans ces réponses, on peut noter une surreprésentation des retraités (25% de retraités contre moins de 20% dans la population de la MGP) et des CSP+ (25% contre 21% dans la population de la MGP)

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Les “grands paris de la Métropole” ont été le second volet de cette démarche “vers le Public”, avec 11 visites de site, et 12 réunions publiques dans 12 territoires (mai à juillet 2019, donc hors période de Pandémie)

Là aussi, la participation a été limitée (environ 3500 personnes), malgré la qualité des intervenants.

Pendant la période de restrictions sanitaires, la MGP a cependant tenté de maintenir un contact avec le public, avec 2 webinaires et cinq échanges thématiques.

A l'inverse, la participation à la concertation des PPA, EPT et associations semble avoir été satisfaisante, avec 24 cahiers d'acteurs, 126 contributions de PPA et plus de 85 contributions de communes.

Pour approfondir ou mieux comprendre ces contributions, 25 réunions ont été organisées avec les élus ou les techniciens des PPA et communes contributrices.

Il ne semble pas y avoir eu de réunions avec les auteurs des cahiers d'acteurs.

Sept ateliers thématiques ont eu lieu en 2018(6) et 2021 (1) associant la MGP, les communes, les PPA et les experts, suivi de 3 ateliers en décembre 2018, avec les mêmes participants.

Les associations n'ont apparemment pas été associées à cette démarche

c) Conclusion :

La participation du public a été limitée, mais cela s'explique à la fois par le contexte sanitaire, le caractère consensuel et abstrait du sujet, et **la complexité de notre organisation (nombreux documents traitants plus ou moins des mêmes sujets, à des niveaux différents, pouvant désorienter le public)**

La participation des EPT et PPA semble en revanche avoir été satisfaisante, et le dispositif de concertation adéquat.

La participation des associations au cahiers d'acteurs a été satisfaisante, mais il n'apparaît pas dans le document de concertation de démarches ultérieures, même si les associations ont peu s'exprimer lors des réunions publiques et de l'exposition itinérante.

Il s'agit d'une organisation assez classique pour une concertation, compte tenu de l'importance du sujet, la seule particularité (vu la taille et l'importance du projet) semblant être l'absence de nomination formelle d'un garant de concertation.

De même, la participation relativement limitée du public, la participation plus importante des PPA, EPT et associations est courante sur des sujets à la fois consensuels mais complexes et techniques comme le SCoT

2.2.6.2 RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU BILAN DE CONCERTATION

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

La synthèse des contributions effectuées est effectuée autour de 3 grands thèmes :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitain

Les participants ont insisté sur le côté "systémique" de l'attractivité, qui ne se mesure pas uniquement à l'attractivité économique, mais doit aussi gérer les problèmes impactant la qualité de vie : saturation des réseaux, gestion des déchets, de la ressource en eau..., maintenir dans la métropole les PME/TPE, les commerces de proximité et certaines activités à faible valeur ajoutée.

Les participants ont aussi insisté sur le rôle de l'innovation, et sur le rôle de la métropole moins comme financeur d'innovation que comme créatrice d'un écosystème favorable à l'innovation, et pour mobiliser l'innovation au service des acteurs de la ville et des citoyens.

De même, la nécessité de valoriser davantage la culture et le patrimoine métropolitain, d'améliorer l'accès au patrimoine, notamment par les transports, et de ne pas oublier le "polycentrisme"

- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarité

Les transports sont un sujet de préoccupation important pour près de 60% des réponses aux questionnaires, avec notamment de fortes attentes sur la qualité des infrastructures et la robustesse du réseau, le renforcement des dessertes des territoires et l'intermodalité (modes lourds, modes accessibles, modes doux...), même si ces thèmes dépassent le champ de compétences strictes de la métropole.

Un autre thème fort : Diminuer les mobilités subies, rapprocher domicile et emploi, à la fois par l'amélioration de l'offre de transport, mais aussi en rééquilibrant les offres d'habitat et d'activité et l'"offre de nature", en répartissant la construction de logements entre les territoires, en développant les logements dans les zones bien desservies par les transports et en prévoyant, dès la conception, la possibilité de faire évoluer les bâtiments en fonction des besoins. .

Un autre thème important, lié au précédent, a été la "construction d'une métropole des proximités", d'une "métropole du quart d'heure", et la nécessité d'une offre équilibrée des services publics essentiels et de l'accès aux soins.

- Construire une métropole résiliente

La pollution par particules fines et les émissions de GES ont été parmi les éléments les plus cités, avec plusieurs axes et préoccupations majeures :

- Comment limiter la place des voitures, et notamment des plus polluantes
- Comment sensibiliser les populations et rendre acceptable par tous les politiques de lutte contre la pollution
- Le lien entre pollution et santé publique, et notamment
 - la problématique des particules fines.
 - La lutte contre la pollution de l'eau, la ressources en eau potable et les micropolluants
 - La pollution sonore et les pathologies associées

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

○ La pollution du milieu intérieur

La place de la nature en ville est aussi un sujet consensuel, notamment

- Le rôle de la nature en ville dans la lutte contre les îlots de chaleur
- La mise en place d'un coefficient de pleine terre et la sanctuarisation des espaces verts existants, **ce dernier point faisant l'objet d'une quasi-unanimité.**
- La protection des milieux rares, notamment humides.

Enfin, l'agriculture urbaine aurait le mérite de soutenir la nature et la biodiversité, de faciliter les circuits courts et d'avoir une vertu sociale et éducative.

- La mobilité comme axe de travail majeur

Comme déjà évoqué plus haut, la mobilité est un thème transverse qui apparaît souvent dans les contributions.

Pour tous les participants à la concertation, la politique des transports paraît être un levier majeur pour tendre vers une métropole plus résiliente, pour limiter les émissions GES.

Malheureusement, beaucoup regrettent que les transports en commun soient rarement compétitifs en coût marginal et durée de transport par rapport aux véhicules individuels, et appellent à une amélioration des infrastructures et des systèmes.

Il existe aussi une forte demande de considérer les modes actifs comme des moyens de transport à part entière.

Beaucoup insistent aussi sur la nécessité de réfléchir à des modes alternatifs à la route pour le transport des biens et des marchandises

- Construire une économie circulaire à l'échelle métropolitaine

La concertation a notamment mis en avant les problèmes spécifiques des déchets du BTP (volumes importants, qui pourraient nécessiter une logistique particulière) et des biodéchets (la loi prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri à la source pour 2025)

- Décarboner nos énergies et réduire la consommation

A part les transports, c'est ce thème qui a produit le plus de contributions.

Plusieurs sources d'énergie alternatives ont été citées : la géothermie, mais aussi la méthanisation (qui permet de valoriser les volumes importants de biodéchets) et l'énergie solaire.

Enfin, les questions de la robustesse des réseaux face notamment aux nouveaux besoins en électricité ont été évoqués en atelier thématique.

- Sensibiliser et accompagner la population face aux risques

Les interventions ont plutôt porté sur le risque inondation, les autres risques naturels étant plutôt traités sous l'angle de la transition énergétique et de la nature en ville

Les experts ont notamment insisté sur la fragilité de la métropole et sur la vulnérabilité des réseaux techniques, qu'il est important de réduire, et sur la nécessité de développer l'information et la "culture du risque" auprès des populations.

2.2.6.3 LES CONCLUSIONS QU'EN A TIRE LA METROPOLE

3 thèmes sont ressortis particulièrement de la concertation :

- **La qualité de vie, comme clé de voute des attentes des métropolitains**

Cette notion très large, en lien avec la qualité des logements, du développement économique, des équités sociales, de l'accessibilité aux soins et à la nature est perçue comme essentielle à l'attractivité de la métropole

- **Les transports, comme attente clé des usagers de la métropole**

L'amélioration des transports en commun et la facilité des déplacements sont perçues comme essentiels pour le désenclavement de certains secteurs, le rééquilibrage territorial, l'accessibilité à l'emploi, à l'éducation, aux équipements de loisirs et à la santé

- **La santé : un enjeu majeur intégré au SCoT métropolitain**

Cette demande est apparue en cours de concertation, à la suite de la pandémie de Covid19.

Enfin, la métropole considère que la concertation

- Confirme la pertinence de l'échelle métropolitaine pour l'action territoriale
- A renforcé la compréhension de la métropole du Grand Paris et de son action
- A mis en exergue, malgré des modalités de concertation appréciées, la difficulté, pour la population, à appréhender un document de planification de cette nature à une échelle de cette ampleur.

2.2.7 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

la MGP avait choisi de relier l'ensemble des contributions des PPA dans le but d'éviter la dispersion des différents courriers ;

La liste des 239 Personnes Publiques Associées qui ont été contactées par la MGP figurera en annexe.

Il convient toutefois de préciser comment cette liste a été établie par la Métropole.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Par contre, la liste des PPA ayant produit une réponse est proposée ci-après

Préfet de Région
Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Conseil Départemental de l'Essonne
Conseil Départemental du Val-d'Oise
Conseil Régional d'Ile-de-France
Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile de France
Chambre régionale d'agriculture de la région Ile-de-France
Ile-de-France Mobilités
Groupe ADP
Grand Paris Aménagement
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDPENAF 91
Institut National des Appellations d'Origine
Centre Régional de la Propriété Forestière Centre-Val-de-Loire & Ile-de-France
Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
Assistance Publique des Hôpitaux de Paris
Association régionale Hlm Ile-de-France
Eau de Paris
EpaMarne & EpaFrance - Etablissements publics d'aménagement de Marne-la-Vallée
GRDF - Gaz réseau distribution France
Groupe RATP
HAROPA Ports de Paris Seine Normandie
Réseau de Transport d'Electricité
SAGE Bièvre
SAGE Croult Enghien Vieille Mer
SAGE de l'Yerres - Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant Yerres-Seine

SAGE Orge-Yvette
SAGE Marne Confluence
Société du Grand Paris
Syndicat des eaux d'Ile-de-France

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de
l'agglomération parisienne

ANTONY

BOBIGNY

CHENNEVIERES-SUR-MARNE

2.2.8 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

L'arrêté AP/2022/239 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique était à la disposition des citoyens souhaitant s'informer des modalités de l'enquête.

2.2.9 – La décision de la MRAe et le mémoire en réponse de la MGP.

2.2.9.1 – La décision de la MRAe

En matière de développement de l'offre de logements, le projet de SCoT poursuit l'objectif de construire en moyenne 38 000 logements par an (soit 570 000 logements supplémentaires d'ici 2035), conformément au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Cette offre de logements doit s'effectuer dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et doit répondre à un objectif de mixité fonctionnelle et de rééquilibrage emploi- habitat.

En matière de développement économique, le projet de SCoT vise à préserver les zones d'activités existantes, à revitaliser les centres urbains et à limiter la création de nouveaux équipements commerciaux, en privilégiant la restructuration et la modernisation de l'existant.

Le projet de SCoT prévoit de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 195 ha.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet concernent :

- la prise en compte des pollutions et des risques pour la santé humaine ; la maîtrise de la consommation d'espace ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ; la préservation de la ressource en eau ;
- l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- les mobilités des personnes et des biens.

De manière générale, l'Autorité environnementale constate que les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire sont globalement identifiés dans le dossier, que des diagnostics de qualité ont été réalisés, mais que le projet de SCoT n'y répond que partiellement, en particulier dans ses dispositions opposables :

- Ce projet comporte très peu d'objectifs chiffrés et territorialisés : pour l'Autorité environnementale, la vision du territoire telle qu'attendue au terme de la mise en œuvre du

SCoT doit être précisée.

- Le dossier présenté ne démontre pas que ce projet assure une déclinaison satisfaisante des plans et programmes de rang supérieur, ni qu'il soit en cohérence avec le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM), concernant les grands enjeux et objectifs environnementaux portés par ces documents, en matière notamment de prise en compte des risques d'inondation, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives à l'automobile, de préservation ou d'amélioration des continuités écologiques et de limitation de la consommation foncière.
- Nombre d'orientations, pour intéressantes qu'elles soient dans leur principe, ne sont ni assez précises, ni assez prescriptives, et laissent donc une marge d'interprétation et de déclinaison trop étendue à l'échelle des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). À cet égard, leur portée réelle et leur efficacité ne sont pas démontrées.

L'Autorité environnementale estime ainsi que le projet de SCoT en l'état n'est pas de nature à répondre aux grands défis environnementaux et sanitaires du territoire métropolitain dans son contexte régional et plus largement à l'échelle nationale comme internationale.

Elle souligne en particulier que sur le terrain de la lutte contre l'exposition des populations aux pollutions et aux risques, ce projet de SCoT ne répond pas aux exigences, y compris juridictionnelles, du moment et qu'il ne permettra pas d'évolution significative en matière de protection de la santé humaine dans les dix prochaines années.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont :

- **concernant les risques et pollutions affectant la santé humaine, de :**
 - ✓ préciser la stratégie de réduction de l'exposition des populations aux pollutions sonores et atmosphériques, notamment en la territorialisant à l'échelle adéquate
 - ✓ compléter le document d'orientation et d'objectifs (DOO) par des prescriptions s'imposant aux PLUi et per- mettant d'éviter ou de réduire sensiblement ces
 - ✓ actualiser et renforcer les dispositions du SCoT pour mieux prendre en compte les connaissances disponibles sur les effets du changement climatique ainsi que les orientations du plan de gestion du risque d'inondation et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- **concernant la consommation d'espace, de :**
 - ✓ territorialiser l'analyse de la consommation passée des espaces naturels agricoles et forestiers ainsi que celle de l'enveloppe foncière nécessaire aux projets d'aménagement pris en compte et aux différents usages liés aux fonctions urbaines (habitat, activités économiques et logistiques, etc.) ;
 - ✓ revoir à la baisse, sauf à la justifier strictement, la consommation prévisionnelle de 195 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en présentant notamment les objectifs chiffrés de densification, de réemploi des friches urbaines et des bâtiments vacants, d'optimisation des espaces existants, afin d'inscrire le projet de SCoT dans la trajectoire de l'objectif national du « zéro artificialisation nette » à terme et de préserver les capacités de développement des autres territoires régionaux ;

- **concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, de :**
- ✓ démontrer que les engagements adoptés le 12 novembre 2018 par la MGP dans le cadre de son plan climat- air- énergie métropolitain sont traduits dans les prescriptions du SCoT afin d'être déclinés de manière opérationnelle dans les PLUi, et à défaut faire évoluer ces dernières en ce sens ;
- ✓ évaluer l'évolution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de
- ✓ et renforcer les mesures prescriptives du SCoT pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur dans les quartiers existants afin de préserver ou d'améliorer la santé et le bien-être des populations ;
- ✓ renforcer les dispositions du projet de SCoT en faveur du développement des mobilités alternatives aux déplacements motorisés individuels, notamment actives, vers les bassins d'habitat et d'emplois les plus significatifs ;
- ✓ proposer une planification territoriale des nouveaux sites logistiques permettant d'en conditionner l'implantation à une localisation et à l'existence d'équipements et d'infrastructures qui favorisent le report modal et de prévoir les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les pollutions et les risques pour la santé des habitants situés à proximité.

2.2.9.2 – Eléments de réponses de la MGP aux recommandations de la MRAe.

(1) **L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement par la présentation d'un état complet de la vacance immobilière par commune selon la nature des bâtiments, afin de cerner les enjeux de leur éventuelle transformation, en y incluant un examen des tendances récentes.**

La MGP propose pour aller dans le sens de la recommandation de la MRAe, d'ajouter les éléments pertinents issus de l'étude sur le marché de l'immobilier de bureaux en Ile-de France menée par l'Institut Paris Région dans le rapport de présentation du SCoT.

(2) **L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement en y indiquant à une échelle plus précise la localisation « des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » ainsi que, comme le prévoit l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme, leurs caractéristiques, sur la base notamment des connaissances et données déjà disponibles.**

La MGP propose de compléter l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) par des zooms cartographiques sur les principaux secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT afin de détailler leurs caractéristiques sur la base notamment des connaissances et données déjà disponibles (cartographie, études, etc.

(3) **L'Autorité environnementale recommande d'ajouter au rapport de présentation une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de SCoT, tenant compte des schémas et plans en vigueur avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, ainsi que les caractéristiques et mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des principaux grands projets autorisés, mais non encore réalisés sur le territoire notamment ceux ayant fait l'objet d'une**

déclaration d'utilité publique.

La MGP considère qu'il a été procédé, plan par plan, à une description de la cohérence entre les dispositions du Plan et du SCoT métropolitain, et des particularités apportées par le SCoT. Cependant, elle accepte que quelques éléments présents dans la justification des choix puissent être rappelés :

- En matière de capacités d'extension
- En matière de logistique :
- En matière de trame verte et bleue
- En matière de maillage et d'accessibilité des espaces verts

(4) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales et sanitaires potentielles du SCoT sur la base notamment d'un état initial de l'environnement et d'un DOO renforcés, par une description plus ciblée des impacts potentiels et résiduels, et de préciser les mesures prises pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser.

La MGP va compléter l'analyse spatiale des incidences par des références plus précises aux zooms cartographiques ajoutés dans l'état initial de l'environnement sur les principaux secteurs concentrant les zones de projet (voir recommandation 2).

- 5 L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi par des valeurs initiales et des valeurs cibles et de prévoir des mesures correctrices à mettre en œuvre le cas échéant.**

La MGP propose de compléter le tableau des indicateurs de suivi des impacts environnementaux avec des valeurs initiales. Les valeurs cibles fixées par les documents de rang supérieurs seront également ajoutées

Non numérotée : L'Autorité environnementale constate que l'analyse se contente trop souvent de généralités pour justifier que les objectifs de ces documents trouvent bien une réponse dans les orientations du SCoT, sans détailler les mesures précises permettant d'assurer cette déclinaison. Ce niveau d'imprécision ne permet donc pas de démontrer que le projet de SCoT est cohérent avec l'ensemble des enjeux et des dispositions ou objectifs portés par chacune de ces planifications, et s'il permet d'y répondre de manière satisfaisante, notamment en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Pour la MGP, le rapport de présentation « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ». Il s'agit donc uniquement d'une description et non pas d'une obligation de justifier de la compatibilité avec les documents supérieurs opposables, ou de leur prise en compte.

Remarque de la commission d'enquête : la remarque de la MRAe semble s'appliquer à l'ensemble du SCOT, et non au seul rapport de présentation.

- 6 L'Autorité environnementale recommande de :**

- **-justifier que le projet de SCoT ne contrariera pas la mise en œuvre des objectifs notamment**

de densification et de rééquilibrage fonctionnel du SDRIF ;

- **démontrer le caractère suffisamment opérationnel des dispositions du SCoT prévues en vue du rééquilibrage territorial entre zones d'emplois et zones de logements porté par le SDRIF ;**
- **à défaut, faire évoluer les prescriptions en conséquence.**

La MGP précise

- ✓ que le SCoT de la MGP est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) étant précisé que le rapport de compatibilité « *doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF et que le SCoT permet en effet une augmentation minimale de 10% ou de 15% en présence d'un quartier de gare, de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat conformément aux objectifs du SDRIF.* Le SCoT de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'inscrit donc pleinement dans la réalisation de ces objectifs régionaux qui visent également à la création de 70 000 logements, tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ Que, concernant les objectifs de rééquilibrage territorial entre zones d'emplois et zones de logements, le DOO s'attache à accroître la mixité fonctionnelle.
- ✓ Que le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) définira des objectifs de construction de logements territorialisés à l'échelle des communes.

- 7 L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec les SDAGE et PGRI en vigueur pour la période 2022-2027, et, le cas échéant, de faire évoluer ce projet en conséquence.**

La MGP précise que le projet du SCoT métropolitain intègre déjà, au travers de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de son Cahier de Recommandations (CDR) PLUi, nombre des orientations et dispositions du PGRI, Cependant, la MGP propose de renforcer certaines prescriptions du DOO, et de mettre à jour l'ensemble des pièces du SCoT afin d'assurer une compatibilité avec ce plan. Concernant le SDAGE, il sera procédé aux modifications nécessaires permettant la mise en compatibilité du SCoT avec les nouvelles orientations du SDAGE.

- 8 L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la prise en compte du SRCE dont il convient d'assurer la déclinaison sur le territoire de la Métropole en veillant à répondre aux exigences de description des sites protégés.**

La MGP propose d'ajouter le terme « zone Natura 2000 » dans les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mentionnés dans la partie consacrée à la justification des choix.

Concernant les cartes, propose de changer le mode de représentation et de prolonger les flèches pour plus de clarté ou de distinguer dans la légende certaines continuités.

De plus, la Métropole du Grand Paris propose d'enrichir le rapport de présentation du SCoT. En intégrant des éléments en provenance de son Atlas de la Biodiversité qui approfondit les questions de la trame verte et bleue sur son territoire

- 9 L'Autorité environnementale recommande :**

- **de présenter des solutions de substitution raisonnables tenant compte de l'ensemble des enjeux et objectifs du projet de SCoT et pas seulement des scénarios d'évolution démographique et économique ;**
- **de justifier, sur la base de ces scénarios substituables, les choix opérés notamment au regard de leurs incidences environnementales et sanitaires.**

La Métropole considère que la demande de l'Autorité environnementale est bien traitée dans le projet de SCoT, dans la partie consacrée à la justification des choix au titre de l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, qui figure dans le tome 1 du rapport de présentation aux pages p. 274 et suivantes.

10 L'Autorité environnementale recommande de :

- **réaliser un état initial précis du potentiel de mobilisation des bâtiments vacants susceptibles d'être transformés en logements ;**
- **de quantifier et territorialiser les objectifs liés à ces reconversions ;**
- **de définir les conditions d'une mise en œuvre effective opérationnelle, à l'échelle des PLUi, des dispositions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, conformément à la trajectoire globale requise au titre de l'objectif national du zéro artificialisation nette et de limitation de l'artificialisation des sols.**

Le projet de SCoT fixe les orientations et des objectifs destinés à encadrer et orienter le pouvoir des auteurs des plans locaux d'urbanisme sans se substituer à eux. Ce sont les PLUi qui doivent s'approprier les orientations du SCoT pour aller plus loin.

Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) proposera des actions de lutte contre la vacance de longue durée visant à remettre sur le marché des logements laissés vides par leurs propriétaires, en s'appuyant notamment sur l'analyse du fichier LOVAC, récemment mis à disposition des collectivités locales par les services de l'Etat (depuis 2021).

Il n'est pas non plus du rôle d'un SCoT de définir des modalités opérationnelles pour mobiliser le potentiel de reconversion/réhabilitation/optimisation des bâtiments vacants. Cependant dans son DOO, le SCoT comprend plusieurs prescriptions afin de répondre à cette logique de reconversion des bâtiments à savoir les prescriptions P3, P32, P44, P69. Ces prescriptions peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire et n'ont pas vocation à être territorialisées.

11 L'Autorité environnementale recommande de préciser et de territorialiser ses objectifs de production de logements et de densification des centralités, en les présentant dans le contexte de l'ensemble urbain ainsi projeté.

La Métropole élabore par ailleurs son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) dont l'objet est notamment de territorialiser les objectifs de production de nouveaux logements. Il n'apparaît donc pas nécessaire, ni même opportun, d'intégrer dans le projet de SCoT une territorialisation des objectifs de production de nouveaux logements.

12 L'Autorité environnementale recommande :

- **de réaliser un diagnostic précis et territorialisé des zones d'activités économiques**

existantes et de leur potentiel d'attractivité résiduel, accompagné le cas échéant d'un document d'aménagement artisanal et commercial ou d'un document équivalent ;

- de préciser et renforcer le caractère prescriptif des conditions d'implantation des nouvelles zones économiques et commerciales afin de les rendre cohérentes avec les choix retenus de privilégier le développement économique dans les secteurs déjà urbanisés ;
- de compléter le document par une territorialisation des objectifs au niveau de chacun des grands secteurs géographiques correspondant à un ou plusieurs EPT.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a été fait le choix de ne pas réaliser de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) puisque ce document n'était pas un document obligatoire en l'état du droit positif lors de la prescription du SCoT.

Par ailleurs, il a été fait le choix de ne pas « territorialiser » la plupart des prescriptions du DOO afin que chaque territoire puisse au travers de son PLUi adapter les règles en fonction des spécificités locales.

13 L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une présentation cartographique localisant les principaux enjeux du territoire et d'y exprimer par une iconographie didactique les réponses apportées par le SCoT.

Le résumé non technique a vocation à ne reprendre que des éléments produits par ailleurs dans le projet de SCoT afin de faciliter la consultation du SCoT par le public. Il n'a pas pour vocation à produire de nouvelles connaissances.

14 L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser la stratégie de réduction des bruits existants et de l'exposition des populations à ces bruits, notamment en la territorialisant à l'échelle adéquate ;
- compléter le document d'orientation et d'objectifs par des prescriptions s'imposant aux PLUi et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution sonore affectant la santé humaine ;
- fixer un seuil maximal en référence aux valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé au-dessus duquel sera restreinte la possibilité d'implanter des équipements et services accueillant du public sensible ou des logements.

Le territoire de la métropole est littéralement maillé par des axes de transports où le bruit est supérieur à 55 dB. S'il apparaît souhaitable d'éloigner toute population de ces axes bruyants, il demeure impossible de généraliser ce principe dans un territoire particulièrement contraint et accueillant autant d'infrastructures de transports lourds.

Le SCoT agit sur trois leviers pour réduire la pollution sonore à savoir diminuer le recours à la voiture, la première source de bruit, intégrer cette « contrainte » dans les zones de projets (notamment dans leur conception urbaine et architecturale) via des prescriptions, et créer des zones de calmes (espaces verts notamment).

15 :L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser la stratégie de réduction de la pollution atmosphérique et de l'exposition des populations à ces risques, notamment en la territorialisant à l'échelle adéquate ;
- compléter le document d'orientation et d'objectifs par des prescriptions s'imposant aux PLUi et permettant d'éviter ou de réduire sensiblement la pollution atmosphérique affectant la santé humaine ;
- fixer un seuil maximal en référence aux valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé au-dessus duquel sera restreinte la possibilité d'implanter des équipements et services accueillant du public sensible ou des logements.

Le SCoT métropolitain a défini des orientations en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique.

Le SCoT intègre des prescriptions visant à réduire, par différents moyens, la pollution atmosphérique

Les plans locaux de mobilités pourront être mis en place à l'échelle des PLUi

16 L'Autorité environnementale recommande de renforcer la prise en compte de la pollution des sols dans les prescriptions du DOO, notamment celles ayant trait à l'implantation des établissements accueillant des publics sensibles et des usages agricoles ou récréatifs en pleine terre.

Le champ de compétence du SCoT ne lui permet pas d'obliger les territoires de la Métropole à réaliser un diagnostic de la pollution des sols.

Néanmoins, il est proposé de compléter la P135 en intégrant la thématique de pollution des sols. De plus, une nouvelle préconisation au sein du Cahier de Recommandations (CDR) sera proposée afin d'inciter les Territoires dans la rédaction de leur PLUi à la réalisation d'un diagnostic des sols et de leur compatibilité avec leur usage futur.

17 L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée de la prescription P135 concernant les cumuls d'exposition aux pollutions et nuisances sur la base d'un diagnostic approfondi et d'une stratégie de résorption des points noirs environnementaux.

La prescription P135 est à lire à l'aune de la carte du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) « Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales » qui a notamment pour objet de visualiser les secteurs particulièrement vulnérables compte tenu du cumul d'au moins 3 nuisances (maille grise sur la carte). Cette carte porte sur l'identification de zones multi-exposition et vient donc appuyer la vigilance à observer sur ces zones.

De plus les Etablissements Publics Territoriaux peuvent s'appuyer sur l'application disponible en ligne : <https://cartoviz.institutparisregion.fr/>, pour réaliser dans leur PLUi un diagnostic de leur territoire.

18 L'Autorité environnementale recommande de :

- territorialiser l'analyse de la consommation passée des espaces naturels agricoles et forestiers, ainsi que celle de l'enveloppe foncière nécessaire aux projets d'aménagement pris

en compte et aux différents usages liés aux fonctions urbaines (habitat, activités économiques et logistiques, etc.) ;

- revoir à la baisse, sauf à la justifier strictement, la prévision de consommation de 195 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en présentant notamment les objectifs chiffrés de densification, de réemploi des friches urbaines et des bâtiments vacants et d'optimisation des espaces existants, afin d'inscrire le projet de SCoT dans la trajectoire de l'objectif national du « zéro artificialisation nette » à terme et de préserver les capacités de développement des autres territoires régionaux.

la Métropole propose de compléter son analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) passée à l'aune du Mode d'Occupation des Sols (MOS) 2021. La métropole propose d'intégrer un tableau ventilant l'enveloppe des 195 ha à la justification des choix du rapport de présentation ainsi que d'ajouter à la prescription P33, les enveloppes de consommation d'ENAF par territoire.

- 19 L'Autorité environnementale recommande d'imposer, dans les prescriptions privilégiant la reconversion plutôt que la déconstruction des bâtiments existants, une démonstration de l'impossibilité de reconversion ou de réemploi de ces bâtiments.

Le SCoT doit, sauf habilitation légale expresse, se borner à fixer des orientations et des objectifs avec lesquels les PLU(i) doivent être compatibles (cf. Réponse à l'observation n°10). Le SCoT ne pouvait donc pas « imposer » aux PLUi de conditionner la déconstruction des bâtiments existants à une démonstration de l'impossibilité de reconversion ou de réemploi des bâtiments.

- 20 L'Autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions concernant la préservation de et le développement des trames verte et bleue et du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis », en précisant les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre des projets pris en compte.

Pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale, la Métropole du Grand Paris propose de distinguer dans les cartes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les liaisons agricoles des autres liaisons.

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre de projets sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage au travers de ses études. Il ne revient pas au SCoT de préciser ces mesures.

- 21 L'Autorité environnementale recommande de compléter les prescriptions en précisant que tout nouveau projet d'aménagement devra faire l'objet d'une évaluation de ses besoins de consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les capacités des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées, dans le contexte aggravant du changement climatique.

Le SCoT ne peut imposer le respect d'une procédure ou l'établissement d'une étude qui ne serait pas prévue par le Code de l'urbanisme. Pour autant, les prescriptions P100 à P108 sont destinées à « préserver la ressource en eau ».

L'intégration, dans le SCoT des dispositions du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) permet de poser le cadre d'une protection et d'une bonne gestion de la ressource en eau dans les stratégies d'aménagement.

La rédaction du chapeau de la partie « préserver la ressource en eau » sera reprise, ainsi que la prescription P108.

22 L'Autorité environnementale recommande de :

- **compléter la cartographie relative au risque d'inondation en identifiant et en caractérisant les différentes zones concernées ;**
- **préciser et renforcer, par référence à cette base cartographique ainsi complétée, les prescriptions applicables aux différents types d'implantations ;**
- **actualiser dès que possible le SCoT en le complétant des éléments de connaissance et des mesures complémentaires adaptées pour prendre en compte les effets du changement climatique et les orientations du plan de gestion du risque d'inondation.**

Le choix a donc été fait de privilégier la réduction de la vulnérabilité du territoire métropolitain au risque inondation.

Il est du ressort des PLUi, dans la mise en œuvre du SCoT, de décliner à leur échelle un zonage spécifique « risque inondation » et de préciser au regard du contexte local et des spécificités territoriales les conditions d'aménagement et plus particulièrement d'implantation des équipements.

Concernant la cartographie des zones d'expansion des crues, dans la cadre de la mise en compatibilité du SCoT avec le nouveau Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), il sera procédé à la mise à jour des cartes du DOO.

23 L'Autorité environnementale recommande de :

- **de démontrer que les engagements adoptés le 12 novembre 2018 par la MGP dans le cadre de son plan climat-air-énergie métropolitain sont traduits dans les prescriptions du SCoT afin d'être déclinés de manière opérationnelle dans les PLUi et, à défaut, de faire évoluer ces dernières en ce sens ;**
- **d'évaluer l'évolution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre intégrant l'en-semble des projets urbains et d'infrastructures prévus sur le territoire et de définir une trajectoire de neutralité carbone, en s'appuyant sur les engagements des maîtres d'ouvrage de ces projets et au besoin en fixant le cadre permettant de les faire évoluer ;**
- **de fixer une cible globale et une trajectoire de mise en œuvre en matière de rénovation du bâti existant, et d'en prescrire une déclinaison aux PLUi ;**
- **de préciser des objectifs globaux et la trajectoire nécessaire de développement des énergies renouvelables et de récupération, à décliner dans les PLUi.**

Le SCoT n'a pas l'obligation de traduire les objectifs du Plan Climat Air-Energie Métropolitain (PCAEM) dans ses prescriptions. En effet, c'est au PCAEM de prendre en compte les orientations du SCoT.

La Métropole n'a donc pas souhaité reprendre dans le SCoT les règles du PCAEM qui s'imposent déjà aux PLUi, dans un rapport de compatibilité

le SCoT n'est pas habilité à définir une trajectoire pour la rénovation du bâti existant

La trajectoire en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération dépend des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), déclinée

ensuite dans le PCAEM.

- 24 L'Autorité environnementale recommande de préciser et renforcer les mesures prescriptives du SCoT pour lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur dans les quartiers existants, afin de préserver ou d'améliorer la santé et le bien-être des populations.**

cf réponse à la recommandation 10

La Métropole qui attache une attention particulière à ne pas empiéter sur la compétence des auteurs des PLU(i) ne souhaite pas renforcer les prescriptions destinées à lutter contre les îlots de chaleur.

pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prône dans diverses prescriptions la multiplication des espaces verts et points d'eau, et un travail sur le bâti (compacité des formes urbaines, végétalisation, éco-conception des bâtiments, etc.).

Le maintien et la reconquête des espaces de pleine terre (prescription P86 du DOO) participent également à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Les îlots de chaleur urbain sont représentés sur la carte du DOO « Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales ».

- 25 L'Autorité environnementale recommande de préciser les exigences à inclure dans les PLUi concernant l'adaptabilité des bâtiments neufs dans le temps et dans l'espace.**

Des propositions seront faites en ce sens dans le Cahier de Recommandations (CDR).

- 26 L'Autorité environnementale recommande de subordonner l'implantation des futurs data centers à l'utilisation de la chaleur fatale qu'ils génèrent au profit d'équipements ou d'activités situés à proximité.**

La Métropole du Grand Paris considère que la chaleur fatale générée par les data centers n'est pas une source de chaleur pérenne pour les bâtiments. De fait, il n'a pas été fait le choix d'inclure une telle recommandation au SCoT.

- 27 L'Autorité environnementale recommande de :**

- **renforcer les dispositions du projet de SCoT en faveur du développement des mobilités alternatives aux déplacements motorisés individuels, notamment actives, vers les bassins d'habitat et d'emplois les plus significatifs et en cohérence avec les territoires voisins à l'échelle régionale ;**
- **préciser, renforcer et quantifier les prescriptions tendant à limiter le stationnement automobile dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs.**

Le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT "peut" prévoir des obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et minimales pour les véhicules non motorisés "en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments". La Métropole du Grand Paris n'a pas souhaité le faire pour son premier SCoT. Les PLUi préciseront localement ces prescriptions.

- 28 L'Autorité environnementale recommande de proposer une planification territoriale des nouveaux sites logistiques permettant d'en conditionner l'implantation à une localisation et à l'existence d'équipements et d'infrastructures favorisant le report modal et de prévoir les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les pollutions et les risques pour la santé des habitants situés à proximité.**

Le Code de l'urbanisme ne permettait pas d'intervenir aussi finement que cela est désormais possible au sein du DAAC La MGP n'a pas souhaité doter le SCoT d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comporte une section de chapitre dédiée à la consolidation des activités logistiques (prescriptions P14 à P20).

- 29 L'Autorité environnementale recommande de corriger la définition de la notion de « transports collectifs » en la limitant aux services de transports en commun.**

La Métropole prend note de cette recommandation : la définition des transports collectifs sera modifiée.

Appréciation de la commission d'enquête.

L'avis de la MRAe apparaît impressionnant par le nombre de recommandations qu'il propose ; la Commission d'enquête, après avoir soigneusement étudié aussi bien cet avis que les réponses de la MGP, constate qu'aucune des recommandations n'est de nature à condamner le projet de SCoT et que la MGP s'engage à prendre les mesures qui permettront de corriger le texte initial.

2.2.10 - L'avis d'enquête publique (affiche réglementaire).

L'avis était affiché en mairie et cette affiche était également à la disposition des citoyens.

2.2.11 - Un registre d'enquête publique.

Ce registre dument parafé et signé est resté à la disposition du public dans les quarante-huit lieux de l'enquête et pendant les trente-quatre jours d'ouverture de l'enquête. Ce public pouvait déposer tout commentaire lui paraissant indiqué, pertinent dans ce registre

2.3.12 - Une tablette numérique.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Cette tablette permettait au public d'accéder au dossier et également au registre numérique et donc de déposer toute contribution qu'il souhaitait et ce dans les mêmes conditions que les citoyens équipés de moyens bureautiques à leur domicile

Cette tablette contribuait donc à établir une égalité d'accès au registre numérique.

Chapitre 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 – Désignation de la commission d'enquête

La décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 18 mai 2022 a désigné cinq commissaires enquêteurs inscrits sur la liste préfectorale :

- Monsieur Frédéric FERAL consultant en développement durable, président de la commission d'enquête,
- Monsieur Pierre PONROY, contrôleur général économique et financier honoraire, membre de la commission d'enquête,
- Madame Marion GLASER, attachée principale territoriale retraitée, membre de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-François PAIX, ingénieur des travaux publics, rédacteur à la revue générale des chemins de fer, retraité,
- Monsieur Olivier CAZIER, ingénieur- chef du département innovation et process à la direction de la maintenance de SNCF réseau, retraité.

Cette enquête publique est référencée numéro E22000003/75.

En application des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, les commissaires ainsi désignés ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions.

3.2 Préparation de l'enquête.

3.2.1 – Entretiens et réunions initiales.

Information préalable du président de la Commission d'enquête : celui-ci a souhaité avoir une information initiale et à cette fin a rencontré aussi bien le président de la MGP que l'équipe administrative qui gère ce projet. Le président de la Commission d'enquête a tenu informé les membres de la commission de ces rencontres.

Préparation en interne de l'enquête, à Paris. Les cinq commissaires enquêteurs, membres de

la Commission d'enquête, se sont réunis afin de faire connaissance, d'échanger sur les expériences de chacun d'entre eux et enfin d'évoquer l'objet de l'enquête.

3.2.2 Réunions tenues au cours de cette enquête.

Un certain nombre de réunions ont permis à la Commission d'enquête de progresser dans la connaissance du projet ou d'échanger sur l'avancement du travail de la Commission d'enquête.

Dates de réunions avec la MGP :

- Le 1^{er} septembre la MGP a présenté le projet ;
- Le 29 septembre PUBLILEGAL a présenté le registre numérique et ses nombreuses fonctionnalités ;
- Le 21 octobre la Commission a présenté son sentiment à mi-parcours de l'enquête ;
- Le 18 novembre la Commission d'enquête a présenté à la MGP le P.V. de synthèse.

Dates de réunions avec des organisations enrichissant l'information de la Commission.

- Le 23 septembre, la préfecture de la région Ile -de-France ;
- Le 4 octobre, IDFM ;
- Le 13 octobre, le CEREMA ;
- Le 20 octobre, la DRIHL ;
- Le 21 octobre, l'Agence de bassin
- La 25 octobre, France Nature Environnement ;
- Le 25 octobre, le maire de Gennevilliers et un membre de son équipe ;
- Le 26 octobre, la DRIEAT ;
- Le 4 novembre, la CCI Ile-de-France.

La Commission d'enquête avait souhaité rencontrer un certain nombre de PPA ou d'associations, mais les agendas contraints des membres de leur présidence ou direction n'ont pas permis que ces contacts aient lieu.

3.3 - Organisation de l'enquête.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le **9 septembre 2022**, cette enquête s'est déroulée du **lundi 3 octobre 2022 au samedi 5 novembre 2022**. La durée de l'enquête a donc été de **34 jours**.

La particularité de cette enquête était de proposer ~~48~~ ⁴⁹ lieux de l'enquête et 23 mairies dans lesquelles il y avait une permanence

Notre principal souci, aussi bien des membres de la commission d'enquête que de l'autorité organisatrice, a été de permettre la plus large participation possible du public à l'enquête,

3.3.1 – Les lieux de l'enquête

Dans ces ⁴⁹48 lieux le dossier était consultable, un registre-papier était à la disposition du public, une tablette était également à la disposition du public.

Liste des lieux d'enquête, ces lieux ont été définis en fonction de leur taille et de leur accessibilité en transports en commun en veillant à une répartition équitable sur le territoire de la MGP. Certaines communes n'ont pas souhaité accueillir l'enquête publique.

Mairie	Antony	Place de l'Hôtel de Ville	92161
Mairie	Argenteuil	12-14 boulevard Léon-Feix	95100
Mairie	Asnières-sur-Seine	1 Place de l'hôtel de ville	92600
Mairie	Aubervilliers	2 rue de la Commune-de-Paris	93300
Mairie	Bondy Cedex	Esplanade Claude-Fuzier	93143
Mairie	Boulogne-Billancourt	26 avenue André-Morizet	92104
Mairie	Champigny-sur-Marne	14 rue Louis-Talamoni	94500
Mairie	Charenton-le-Pont	48 rue de Paris	94220
Mairie	Chevilly-Larue	88 Avenue Du Général De Gaulle	94669
Mairie	Courbevoie	Place de l'Hôtel de Ville	92401
Mairie	Créteil	1 Place Salvador-Allende	94000
Mairie	Dugny	1 rue de la Résistance	93440
Mairie	Gagny	1 Esplanade Michel Teulet	93220
Mairie	Garches	2 rue Claude-Liard	92380
Mairie	Gennevilliers	177 avenue Gabriel-Péri	92230
Métropole	Grand Paris	83-85 boulevard Vincent Auriol	75013
Mairie	Ivry-sur-Seine	Esplanade Georges-Marrane	94205
Service de la Police municipale et de l'urbanisme	Juvisy-sur-Orge	18 A rue Jules Ferry	91260
Mairie	La Queue-en-Brie	Place du 18 juin 1940	94510
Mairie	Le Bourget	65 avenue de la Division Leclerc	93350
Mairie	Le Perreux-sur-Marne	Place de la Libération, 98, avenue du Général de Gaulle	94170
Mairie	Livry-Gargan	3 Place François-Mitterrand	93190
Mairie	Meudon	6 avenue Le Corbeiller	92190
Mairie	Montreuil	1 Place Aimé Césaire	93100
Mairie	Montrouge	43 avenue de la République	92120
Mairie	Nanterre	1 Place du 27 mars 2002	92000
Mairie	Noisy-le-Grand	Place de la Libération	93161
Mairie	Orly	1 Place François-Mitterrand	94310
Mairie	Pantin	84-88 avenue du Général Leclerc	93507
Mairie	Paris Centre	1-4 Place du Louvre	75001
Mairie	Paris 6 ^e	72 rue Bonaparte	75006
Mairie	Paris 8 ^e	3 rue de Lisbonne	75008
Mairie	Paris 10 ^e	36 boulevard de Strasbourg	75010
Mairie	Paris 15 ^e	31 rue Péclet	75015

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Mairie	Paris 17 ^e	16/20 rue des Batignolles	75017
Mairie	Paris 18 ^e	5 Place Jules Joffrin	75018
Mairie	Paris 20 ^e	6 Place de Gambetta	75020
Mairie	Pierrefitte-sur-Seine	2 Place de la Libération	93380
Mairie	Romainville	Place de la Laïcité	93230
Mairie	Rosny-sous-Bois	20 rue Claude Pernès	93111
Mairie	Rueil-Malmaison	13 boulevard Maréchal Foch	92501
Mairie	Sceaux	122 rue Houdan	92330
Mairie	Sèvres	54 Grande Rue	92311
Mairie	Sucy-en-Brie	2 avenue Georges Pompidou	94370
Mairie	Tremblay-en-France	18 boulevard de l'Hôtel de Ville	93290
Mairie	Vanves	23 Rue Mary Besseyre	92170
Mairie	Villecresnes	Place Charles de Gaulle	94440
Mairie	Villejuif	Esplanade Pierre-Yves-Cosnier	94076
Mairie	Villeneuve-Saint-Georges	20 place Pierre-Sémard	94190

3.3.2 – Les permanences

La durée d'enquête a donc été de **34 jours** durant lesquels **23 permanences** se sont tenues en mairie du 23 villes réparties sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Les permanences ont été fixées à des jours et horaires différents, en essayant qu'elles soient le plus judicieusement réparties sur le territoire de la MGP.

De plus, tout au long des 34 jours, la commission d'enquête a essayé d'ouvrir le plus de choix possibles et de cette façon à toucher tous les différents types de publics. La commission d'enquête a donc proposé des permanences :

- en semaine, matinée ou après-midi,
- en fin de journée,
- les samedi matin,

C'est dans ce but que la commission d'enquête a souhaité expérimenter des permanences en « distanciel ».

- téléphonique,
- en visio-conférence.

Liste des permanences.

- Lundi 03/10/2022, 9h00-12h00
Créteil Hôtel de Ville, 1 Place Salvador.
- Mardi 04/10/2022 16h15-19h15
Bondy Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- Mercredi 05/10/2022 14h00-17h00
Argenteuil Hôtel de Ville, 12-14 boulevard Léon-Feix.
- Jeudi 06/10/2022 17h00- 20h00
Rueil-Malmaison Hôtel de Ville, 13 boulevard Maréchal Foch.
- Samedi 08/10/2022 9h00-12h00
Paris 6 Mairie du 6°, 78, rue Bonaparte.
- Samedi 08/10/2022 9h00-12h00
Meudon, Hôtel de Ville, 6 avenue Le Corbeiller.
- Mardi 11/10/2022 16h00-19h00
Juvisy-sur-Orge, Service de l'urbanisme, 18 A rue Jules Ferry.
- Mercredi 12/10/2022 13h30-17h15
Pierrefitte-sur-Seine, Hôtel de Ville, 2 Place de la Libération.
- Jeudi 13/10/2022 14h00-17h30
Livry-Gargan, Hôtel de Ville, 3 Place François-Mitterrand.
- Samedi 15/10/2022 9h00-12h00
Asnières-sur-Seine, Hôtel de Ville, 1 Place de l'hôtel de ville.
- Samedi 15/10/2022 9h00-12h00
Sucy-en-Brie Hôtel de Ville, 2 avenue Georges Pompidou.
- Mardi 18/10/2022 13h30-17h30
Montrouge Hôtel de Ville, 43 avenue de la République.
- Mercredi 19/10/2022 08h30-12h00
Champigny-sur-Marne Hôtel de Ville, 14 rue Louis-Talamoni.
- Samedi 22/10/2022 09h00-12h00
Villejuif Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves-Cosnier.
- Samedi 22/10/2022 09h00-12h00
Antony Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville.
- Lundi 24/10/2022 14h00-17h30
Courbevoie, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville.
- Mercredi 26/10/2022 14h30-17h30
Boulogne-Billancourt, Hôtel de Ville, 26 avenue André-Morizet.
- Jeudi 27/10/2022 16h30-19h30

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Paris 20, Mairie du 20^e, 6, place Gambetta.

- **Samedi 29/10/2022** 08h30-12h
Tremblay-en-France, Hôtel de Ville, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville
- **Mercredi 02/11/2022** 14h00 - 17h00
Aubervilliers, Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune-de-Paris.
- **Jeudi 03/11/2022 16h30-19h30**
Paris 17^e, Mairie du 17^e, 16-20, rue des Batignolles.
- **Vendredi 04/11/2022** 08h30-12h00
Charenton-le-Pont, Hôtel de Ville, 48 rue de Paris.
- **Samedi 05/11/2022 9h00-12h30**
Noisy-le-Grand Hôtel de Ville, Place de la Libération.

Les permanences en distanciel

- | | | | |
|-------------------|----------|-------------|--------------|
| • Visioconférence | Lundi | 31 /10/2022 | 19h00-22h00 |
| • Téléphonique | Dimanche | 16/10/2022 | 15h00-18 h00 |
| • Visioconférence | Mardi | 18/10/2022 | 16h00-19h00 |
| • Téléphonique | Samedi | 15/10/2022 | 14h00-17h00 |
| • Visioconférence | Lundi | 10/10/2022 | 18h00-21h00 |

3.4 Le déroulement de l'enquête.

3.4.1 Mesures de publicité.

Les avis d'enquête publique au format A2 et de couleur jaune conformes aux dispositions de l'article R.123-11 ont été affichés par les soins de la société PubliLégal.

Les lieux d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont :

- les 131 communes de la métropole,
- les mairies d'arrondissement de la ville de Paris,
- le siège de la MGP.

L'avis d'enquête a été publié dans « Les Echos » et dans « Le Parisien » (éditions 75,91, 92, 94 et 95) les 15 septembre et 4 octobre 2022.

3.4.2 Conditions de mise à disposition du public du dossier et des registres papier.

Le dossier officiel tel que décrit plus haut, ainsi que les registres d'enquête composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée légale de l'enquête, à savoir du lundi 3

octobre 2022 au samedi 5 novembre 2022 (soit 34 jours consécutifs), aux jours et aux heures d'ouverture des différentes mairies, dans des espaces tels que ces mairies ont la coutume de la faire pour les autres enquêtes publiques.

Les espaces généralement alloués à la tenue des permanences étaient conformes à une réception optimale du public ; chacun des citoyens qui avaient fait le déplacement à la mairie pouvait à loisir s'informer.

Le public a donc eu la possibilité de consulter le dossier et de consigner toutes observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans ce lieu.

3.4.3 Déroulement des permanences dans les différentes mairies.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour tout entretien, information ou explication du dossier, écoute des remarques, avis et éventuellement contre-propositions formulés sur le projet pendant les 23 permanences dans 23 mairies différentes.

Des fascicules de présentation résumée du projet, document supplémentaire souhaité par la commission étaient mis à disposition du public.

Toutes les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions sans incident à relever.

Nous soulignerons la disponibilité et la courtoisie du personnel municipal de ces 23 mairies réparties sur la territoire de la Métropole.

La Commission d'enquête constate que peu de citoyens se sont rendus à ces permanences, la Commission le regrette et ne se hasarderait pas à chercher une raison à ce qui peut apparaître comme un manque d'intérêt.

3.4.4 Eléments recueillis au cours de l'enquête.

Ainsi que les commentaires du 3.5.3 le laissent supposer, c'est sur le registre numérique que le public a préféré s'exprimer.

Les commissaires ont suivi au jour le jour le dépôt des contributions, ils ont bien sûr noté que les derniers jours de l'enquête ont été les plus riches en contribution. La lecture des différentes pièces du dossier demandaient beaucoup de temps ; notons également que le rôle classique du commissaire qui consiste à expliquer le dossier à entamer une discussion avec le public ne peut pas être mis en œuvre dans un registre numérique

3.4.5 Clôture de l'enquête publique.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

La clôture de l'enquête a eu lieu le samedi 5 novembre 2022 à 12.30, heure de fermeture de la mairie de Noisy-le-Grand, Madame Marion GLASER, membre de la commission d'enquête, a clos cette enquête publique.

Une fois l'enquête close, un temps de recueil (la société PUBLILEGAL a procédé à ce recueil) des divers registres répartis sur le territoire de la Métropole a demandé un certain temps, les registres ont été mis à la disposition de la Commission le jeudi 10 novembre, point de départ des délais.

3.5 Contacts après la clôture de l'enquête.

C'est donc à partir de la date de remise des registres, soit le 10 novembre, que le délai a commencé à courir et notamment la remise du P.V. de synthèse de l'enquête, en l'occurrence le P.V. a été remis le vendredi 18 novembre 2022.

Si la quantité d'observations est moyennement élevée le nombre de sujets qui y sont abordés aurait gagné à avoir plus de temps d'analyse et de recherches, d'autant que les contributions les plus longues et les plus diversifiées ont été déposées sur les registres les derniers jours de l'enquête.

Le résumé de l'ensemble des observations portées sur les registres papier et électronique, ainsi que les courriers reçus (qui ont également donné lieu à des contributions dans le registre numérique) ont donc été synthétisés par la Commission. Notons ici que si une grille de dépouillement avait bien été établie par la Commission, une erreur d'appréciation et une maîtrise à parfaire des outils de PUBLILEGAL a fait que la Commission a considéré à tort que la MGP en disposait également.

A l'issue de la réunion de remise du Procès-verbal de synthèse des observations et des éléments recueillis durant l'enquête, il avait été convenu que le mémoire en réponse de la MGP pourrait bénéficier de délais supplémentaires, la MGP n'a pas eu l'utilité de cette possibilité.

Chapitre 4 SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AINSI QUE DES REPONSES QUI Y ONT ETE APPORTEES PAR LAMETROPOLE DU GRAND PARIS ;

Cette enquête citée s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au samedi 05 novembre 20 inclus, soit pendant une durée de trente-quatre (34) jours

Conformément à l'Arrêté n°AP/2022/239 du Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 septembre 2022, établi en collaboration avec la commission d'enquête en ce qui concerne, notamment, les modalités pratiques de l'enquête, les registres d'enquête publique cotés et paraphés par les soins du Président de la Commission d'Enquête destiné à recevoir

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

les avis, observations et remarques du public mis à disposition du public dans 48 lieux d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Une version numérique du dossier et du registre a aussi été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://scot.metropolegrandparis.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Une tablette était également mise à la disposition du public dans ces 49 lieux d'enquête. L'ensemble de ces registre et dossier numériques et les registres et dossiers papier permettaient d'informer le public et de recueillir ses avis, observations et remarques, le dossier y était également consultable.

En dernier lieu, les membres de la commission d'enquête ont assuré **23 permanences dans 23 mairies de la Métropole.**

Notre rapport en rend compte plus en détail, ainsi que de l'ensemble des mesures de publicité légales et complémentaires mises en œuvre. Ceci se trouve plus haut

Courriers

Comme stipulé à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, tout courrier pouvait être adressé à l'attention de Frédéric FERAL, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Métropole du Grand Paris
DICOTIG
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris.

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris souhaite préciser qu'il y avait 49 lieux d'enquête publique. C'est ce chiffre qui devra être mentionné dans le rapport de la Commission d'enquête.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP et procèdera à la correction souhaitée.

I - BILAN DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES

Au total 266 contributions écrites ont été recueillies, se décomposant de la façon suivante :

- 20 observations écrites ont été déposées sur les registres papier ;
- 3 courriers ont été reçus au siège de l'enquête,
- 243 observations ont été portées sur le registre électronique

Note de la Commission d'enquête

De l'exploitation des registres papier et électronique, il ressort une participation moyenne en nombre de contributions, mais plusieurs d'entre-elles sont très développées (certaines sont collectives) et toutes abordent de nombreux thèmes, ce qui nécessite quelques recherches et une analyse approfondie, même si elles comportent aussi des éléments non liés directement à l'objet de l'enquête.

La commission d'enquête constate également que très peu de personnes se sont présentées aux permanences.

Nous ne traiterons ci-dessous que les observations en lien direct avec le projet de SCoT, objet de la présente enquête publique

D'ailleurs, nous regrettons qu'une partie significative des contributions ait été déposée tardivement, notamment le dernier jour de l'enquête, ce qui ne nous a pas permis ni d'effectuer des recherches sur les sujets abordés, ni de rencontrer les contributeurs et contributrices, ce qui est fort dommage car il est toujours plus productif d'échanger et d'éventuellement répondre en direct.

II - SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1/ Contributions orales

Ces observations ont été recueillies lors des permanences ; elles ont, ~~pour la plupart~~, donné lieu à des contributions écrites que ce soit sur les registres papier ou numérique.

Tout (r)

#r

2/ Rencontres avec des Personnes Publiques Associées et une association

Les PPA rencontrées sont :

- La Préfecture de la région Ile de France,
- La DRILH,
- La DRIEAT,
- L'agence eau Seine Normandie,
- IDFM,
- La CCI d'Ile-de-France
- La mairie de Gennevilliers.

La commission a fait le choix de garantir la confidentialité des entretiens. Cette confidentialité est de nature à encourager à une plus grande liberté de parole. S'il a eu lieu à la production d'écrits, ceux-ci sont restés des documents internes à la Commission d'enquête.

- L'association rencontrée est France-Nature-Environnement.

3/ Contributions écrites par courriers reçus au siège de l'enquête.

Les courriers reçus que nous évoquons ici, qu'ils émanent de PPA ou de personnes privées, notamment d'avocats, ont également été confiés au registre électronique.

4/ Tri et synthèse des 263 contributions des registres papier et électronique et fichiers attachés à ces derniers.

Ces contributions ont été triées et synthétisées en reprenant les thématiques retenues par le Document d'Orientations et d'Objectifs. La commission d'enquête a jugé bon de proposer et commenter une thématique supplémentaire qui traitera des éléments transverses ou de portée générale.

Cette synthèse sera donc présentée en suivant le plan suivant :

Thème préliminaire : Eléments transverses ou de portée générale.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Thème n°1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

Thème n°2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.

Thème n°3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris.

Thème n°4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

Thème n°5 : Accessibilité et Mobilité.

Thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

Thème n°7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.

Thème n°8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.

Thème n°9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

Thème n°10 : La stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.

Thème n°11 : Organisation de la transition énergétique.

Thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris

Il est fait état de 286 contributions, puis de 266. Le chiffre de 286 étant erroné, il conviendra de le modifier au stade du rapport de la Commission d'enquête.

La Métropole du Grand Paris entend préciser qu'à ce jour elle n'a pas reçu communication de l'ensemble des observations du public de la part de la Commission d'enquête conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement qui dispose que :

« Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, plan ou

programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. »

Ainsi la Métropole sollicite-t-elle le nombre et la teneur des observations oralement formulées sur le projet de SCoT soumis à l'enquête publique.

Le rapport de la Commission d'enquête devra expliciter les chiffres, dès lors que la grille de dépouillement des contributions annoncée en annexe 1 n'a pas été jointe à l'envoi.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP et a mis à disposition de la Métropole du Grand Paris le fichier contenant l'ensemble des contributions.

Thème préliminaire : Éléments transverses ou de portée générale.

Les modalités de l'enquête.

Une série de contributions sont critiques en ce qui concerne la durée de l'enquête qu'elles trouvent trop courtes ; elles précisent que « pour une enquête de cette importance » il aurait fallu disposer de plus de temps aussi bien pour s'informer que pour produire une contribution. D'autres regrettent que la concertation n'ait pas été plus large.

Certaines contributions regrettent une publicité qui aurait pu/dû être plus large, d'autres considèrent que le nombre de permanences a été insuffisant et que des villes qu'ils considèrent comme importantes n'aient pas accueilli une permanence. D'autres contributions regrettent qu'il n'y ait pas eu de réunion publique.

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris a sollicité les communes et mairies d'arrondissement parisiens en fonction de leur taille et leur accessibilité en transports en commun tout en répartissant de manière équitable les lieux d'enquête sur l'ensemble du territoire. Certaines communes ont décliné la proposition de la MGP d'accueillir l'enquête publique.

Quant aux modalités d'organisation de l'enquête elles répondent aux exigences des dispositions L 123-3 et suivantes du Code de l'environnement. Elles s'inscrivent dans la continuité de la très large concertation qui a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

De plus, la Métropole a fourni un kit de communication relatif à l'enquête publique à l'ensemble de ses communes membres.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête, ainsi qu'elle l'avait précisé dans le P-V de synthèse, se bornera à constater que la législation et la réglementation pertinentes en matière d'enquête publique ont été scrupuleusement respectées.

Les « réserves » émises par les Personnes Publiques Associées.

Il y a environ 800 « réserves » apportées par ces PPA, un grand nombre de ces réserves pointent des erreurs, inexactitudes, oublis ou manques pratiques ou cartographiques. Les PPA souhaitent voir corriger, compléter, modifier ces défauts.

Les éléments constitutifs du projet de SCoT, qu'ils soient sous forme de texte ou sous forme de carte, auront un effet normatif et seront opposables. Dans un souci de sécurité juridique, il semble indispensable à la commission d'enquête que ces problèmes trouvent une solution.

La commission d'enquête souhaite donc que soit établi un inventaire de ces « réserves » et que cet inventaire précise l'action entamée afin de corriger l'erreur évoquée et son résultat.

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Les personnes publiques associées, qui ont reçu notification du projet de SCoT, arrêté par la Métropole, ont transmis des avis, qui peuvent être « favorable », « sous réserve » ou encore défavorable. Certains avis ont également pu ne regrouper que des observations sans émettre une position précise.

Lors de la phase de consultations des PPA dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la MGP il y a eu 64 avis dont aucun expressément défavorables, 10 expressément favorables, 36 expressément favorables sous réserve, 18 non caractérisés expressément.

La Métropole du Grand Paris a pris connaissance que plus de 800 observations ont été déposées par les PPA qui pointent à la fois des erreurs, des inexactitudes, des oublis ou des manques, mais également des suggestions, des remarques ou des réactions globalement positives sur la projet de SCoT.

L'ensemble de ces observations sera bien entendu examiné, il appartiendra au Conseil métropolitain dans le cadre de l'approbation du SCoT au premier trimestre 2023 de décider si ces observations peuvent ou doivent être prises en compte.

Cette analyse s'opèrera par ailleurs au regard des conclusions de la Commission d'enquête sur le projet de SCoT qui sera soumis à l'enquête publique.

Il est donc impossible à ce stade, de transmettre à la Commission d'enquête l'inventaire demandé, avec le sort qui sera réservé aux remarques et observations formulées par les PPA ou même le public.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP. Toutefois ? LA Commission a établi un pointage indicatif des « réserves » qui pointent des erreurs, des inexactitudes, des oublis ou des manques ; cet état sera annexé au rapport.

Les souhaits de territorialisation et de détermination d'un calendrier.

De nombreuses contributions évoquent l'insuffisance de territorialisation des objectifs et regrettent l'absence d'un échéancier de réalisation.

D'autres regrettent le caractère peu prescriptif du SCoT et que les priorités ne soient pas hiérarchisées.

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La majorité des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs peut s'appliquer à l'ensemble du territoire et n'a pas vocation à être territorialisé, il appartiendra de fait aux PLUi de les décliner dans des règles plus opérationnelles et adaptées aux spécificités de chaque territoire (EPT).

En outre, certains documents de planification et de programmation en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris viendront préciser la territorialisation. C'est notamment le cas du plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui permettra de territorialiser les objectifs de production de nouveaux logements. Il apparaît donc pas nécessaire, ni même opportun, d'intégrer dans le projet de SCoT une territorialisation, notamment des objectifs de production de nouveaux logements.

Enfin, il est rappelé que l'article L.142-12 du Code de l'urbanisme (dans sa rédaction applicable à la procédure en cours dispose :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° les objectifs de la politique de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;

3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir. »

La doctrine et les praticiens sont unanimes dans la lecture de l'article L.142-12 du Code de l'urbanisme : si la fixation de d'objectifs en matière de nouveaux logements constitue bien une composante obligatoire du DOO, il n'en est pas de même de la répartition à l'échelle des EPCI ou des Communes qui demeure une possibilité (et non une obligation).

S'agissant du caractère peu prescriptif du SCoT, il s'agit d'un « regret » qui n'est pas forcément unanimement partagé : la phase d'association a permis de constater que certaines personnes publiques associées reprochait au contraire au projet de SCoT d'être trop prescriptif.

Enfin la Métropole prend bonne note du fait que certains participants regrettent que les priorités ne soient pas hiérarchisées. Le Code de l'urbanisme impose toutefois de traiter un ensembles de thématiques, sans opérer de hiérarchie entre les différents objectifs assignés au PADD du SCoT. La Métropole n'a pas souhaité opérer une hiérarchie là où le Code de l'urbanisme n'en opère pas.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

La détermination d'outils de suivi

L'outil de suivi tel que présenté dans le tome 1 est insuffisant. Il est regretté que les valeurs initiales n'ait pas été citées, que les valeurs-cibles n'aient pas été définies ni comparées à un scénario au-fil-de-l'eau.

Il pourrait donc également être envisagé que la commission de suivi se réunisse à périodicité beaucoup plus resserrée.

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

L'autorité environnementale dans son avis a également recommandé de compléter le dispositif de suivi par des valeurs initiales et des valeurs cibles. Une réponse positive a été faite à l'autorité environnementale.

La Métropole du Grand Paris a donc retenu de compléter, pour l'approbation du SCoT, le tableau des indicateurs de suivi des impacts environnements avec des valeurs initiales. Ces valeurs initiales seront basées sur les sources indiquées dans le tableau. Des valeurs cibles fixées par les documents de rang supérieur seront, le cas échéant, ajoutées.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête souhaiterait que soient définies les valeurs initiales et les valeurs cibles.

Thème n°1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

1.1 Renforcer la diversité économique : une priorité controversée

Les rares contributions qui se rapportent à l'économie dans la Métropole portent une appréciation tout-à-fait négative sur la façon dont le thème est abordé dans le projet de SCoT. C'est le cas aussi bien des associations qui se sont exprimées sur le sujet que de particuliers.

A) Des associations réticentes au développement économique

La contribution @46 de la Fédération nationale de l'environnement (FNE) d'Île-de-France (...) Nos remarques transversales : La priorité doit être donnée avec des objectifs chiffrés et territorialisés à l'adaptation et à l'atténuation et non à la recherche d'une attractivité économique renforcée

La contribution @80 – du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE- 93Nord Est Parisien): Pour répondre aux besoins de la population, nous devons abandonner l'idée d'une Métropole capitale comme « moteur de l'économie nationale et comme espace central des échanges européens et internationaux ». (...) Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des

résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies. (...)

La contribution @84 de l'association Val de Seine Vert : Ce document ne nous semble pas à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires. En effet, il vise à renforcer l'attractivité économique de la métropole alors qu'il conviendrait en priorité d'atténuer les effets du réchauffement climatique. (...)

@215 du Collectif Pour le Triangle de Gonesse

Le projet de SCOT de la MGP accorde un primat excessif à l'économie. Il minore le SOCIAL (la prise en compte des bassins de main-d'œuvre qui contribuent à la production des richesses de la métropole). Il oublie l'ECOLOGIE.

B) Ce rejet de la priorité donnée à l'attractivité économique de la Métropole est également de fait de simples particuliers :

La contribution @50 : Objet : Trop d'économie, pas assez d'environnement : Les orientations de ce SCOT me paraissant prendre insuffisamment en compte l'indispensable transition écologique et sociale. Je rejoins les critiques de l'autorité environnementale, et d'autres, et demande un SCOT beaucoup plus ambitieux et en franche rupture avec le système actuel. Nous avons besoin de terres agricole (résilience alimentaire), de moyens de transports doux (domination de la pollution), d'espaces verts (biodiversité)... pas d'une augmentation de la bétonisation qui ne se fait que dans l'intérêt économique de quelques-uns, au détriment de la santé de tous.

Contribution @26 - Objet : Question sur un des grands objectifs du Scot : Je relève qu'au rang des grands objectifs du Scot, le rayonnement et la place du Grand Paris parmi les principales métropoles du monde figurent un impératif essentiel. A l'heure de l'exigence d'une bien plus grande sobriété, propre à revenir dans les clous d'un mode de vie résilient répondant aux exigences de la planète, il y a dans cette ambition l'expression d'une préoccupation très datée, assez prométhéenne en réalité et qui en fin de compte cherche à "prolonger les courbes". Rien de révolutionnaire en fait. Par ailleurs, chacun peut aujourd'hui mesurer le souhait de beaucoup de nos concitoyens franciliens de partir dès que possible en province. L'équilibre des territoires en France est très loin d'être assuré et j'ai l'impression que nous serions nombreux à apprécier toute mesure allant dans le sens de davantage de lenteur dans une "vie parisienne" un peu effrénée, telle qu'en jugent la plupart des provinciaux. Or, d'avantage d'attractivité doit être recherchée, et l'on voit bien le risque de toujours plus de mouvement, d'agitation peut-être au service de cette "attractivité". Au contraire, le SCOT pourrait chercher à mettre la région en mode "pause" pour voir alors de quelle manière agir pour rendre la vie de nos concitoyens plus facile, pour favoriser un retour aux équilibres naturels. Raisonner équilibre écologique et attractivité dans le même temps, c'est peut-être une ligne de crête.

Contribution @161 : Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies.

@154 : - Tout d'abord la priorité doit être donnée à l'adaptation et à l'atténuation davantage qu'à la recherche d'une attractivité économique renforcée. Et ce, avec des objectifs chiffrés et territorialisés.

@174 : Je regrette que les objectifs d'attractivité économique soient priorités, alors que l'enjeu d'attractivité est aujourd'hui surtout démographique.

@226 : P1 Maintien et le développement des activités économiques, (...) Dès le titre, la MGP annonce des objectifs sur des considérations de compétition. C'est la meilleure façon de ne pas se pencher sur les nécessaires coopérations entre territoires, alors que c'est un des moyens utiles et indispensables pour résister ensemble aux conséquences du dérèglement en cours et d'adapter le cadre de vie des populations à un avenir qui sera forcément perturbé.

C) Du côté des personnes publiques, il y a un avis de PPA sur le sujet, qui reste sans portée :

L'EPT Paris terre d'envol estime que la rédaction de la prescription P1 (préservation des implantations productives) ne doit pas bloquer les projets de mixité fonctionnelle.

Or c'est bien le cas, puisque la mixité fonctionnelle est un objectif constamment rappelé dans le SCoT pour toute opération d'aménagement.

D) Conclusion

Il est ainsi clair, à la lecture de ces avis, que l'attente des habitants porte avant tout sur leur environnement et leur cadre de vie, alors qu'ils expriment un certain rejet de davantage de développement économique dans la Métropole. Celle-ci jouit encore, il est vrai, d'une position très privilégiée au plan économique par rapport au reste du pays. Il y a un ressenti diffus qui fait désirer une « pause » dans la croissance économique dans un esprit d'apaisement des conditions de vie dans la Métropole.

Ce constat sur l'état de l'opinion à l'égard du développement de l'économie dans la Métropole n'appelle pas de question particulière de la part de la commission.

1.2 Les activités tertiaires jugées excédentaires mais parfois recherchées

A) Les PPA attendent des implantations tertiaires

La CCI IdF, consultée par la commission d'enquête à ce sujet, ne partage pas l'avis des particuliers, qui vient d'être évoqué, sur l'excès de bureaux actuellement. Le ratio de vacance dans les immeubles de bureaux s'établirait en effet à un niveau normal. En revanche la priorisation de la reconversion et l'orientation vers plus de flexibilité dans la conception des immeubles, préconisées dans le SCoT, sont bien comprises.

L'EPT Boucle Nord de Seine fait valoir le besoin d'implantation de surfaces dédiées au tertiaire dans son secteur dédié aux activités portuaires et industrielles : Modifier la prescription P5 (desserte en transport en commun des sites tertiaires) pour permettre l'implantation de projets à vocation tertiaire sur le territoire tout en privilégiant les sites les mieux desservis en transport en commun. Cette évolution rédactionnelle permettrait au futur PLUi de mieux apprécier les situations locales, et notamment de prendre en compte le contexte territorial comme celui de Boucle Nord de Seine qui dispose de grandes zones d'activités, parfois éloignées des transports en commun, dans lesquelles le développement d'un immobilier tertiaire est parfois nécessaire pour accompagner les programmes d'activités.

B) Des particuliers hostiles au développement du tertiaire

@16 Le SCOT devrait prévoir une réelle prise en compte de la résilience en désartificialisant des sols, en développant la réutilisation des friches et la transformation des bureaux inoccupés, en prévoyant une stabilisation de la population, voire une décroissance de façon à rendre la Métropole véritablement attractive.

@46 FNE : Intégrer la reconversion de bureaux en logements en interdisant toute construction neuve de bureaux et convertir bureaux en logements en cas de réhabilitation lourde. (...). Plus de 4 millions de m2 de bureaux sont vides, leur transformation répondrait à la demande. Il

faut stopper la boulimie des lobbies du BTP et de l'artificialisation en favorisant la rénovation de l'existant et l'usage des disponibilités.

@153 Faire appliquer le ratio de m² bureaux / logements. Ce ratio de 2 pour 1 n'a jamais été appliqué dans cette zone (GPSO). Résultat : les m² de bureaux explosent, le logement devient inabordable. Le rééquilibrage est-ouest n'a toujours pas eu lieu.

@170 - L'objectif de construction de 38.000 logements par an ne prend pas en compte les gisements immobiliers existants : les logements vacants qui devrait être le premier à être mobilisé (+ de 200.000 logements en IDF), puis les immeubles de bureaux à transformer en habitation pour enfin, et accessoirement, se porter sur la construction neuve.

@199 – Ass. Naturellement Nanterre : Le nombre de m² de bureaux vides est particulièrement élevé et l'enracinement du télétravail ne va faire qu'amplifier le phénomène. Il n'est pas raisonnable de lancer autant de nouveaux programmes d'immobilier de bureaux. Que l'on transforme en logements ceux qui sont vides et appelés à le rester s'ils sont bien situés par rapport aux transports, aux commerces, aux équipements, aux espaces verts (...) mais qu'on ne construise pas de futurs bureaux vides en se disant qu'on pourra toujours les transformer en logements plus tard.

B) Conclusion sur le tertiaire

L'opinion selon laquelle les surfaces de bureaux sont excessives dans la Métropole et qu'il faut envisager leur reconversion partielle en logements s'exprime très largement chez les particuliers et associations.

Les PPA sont en revanche parfois à la recherche d'implantation tertiaires. Est-ce cependant formulé ainsi dans un véritable esprit de recherche de mixité fonctionnelle ou bien cela correspond-il à la recherche de l'équilibre financier qu'est réputé apporter à toute opération d'aménagement la construction de nouveaux locaux tertiaires ?

1.3 Les ZAE : miser sur les reconversions. Une impasse sur le commerce

A) Des divergences de points de vue entre les PPA sur les ZAE

Les PPA se sont exprimées sur le sujet des ZAE, avec des points de vue divergents.

Au sujet du renouvellement des ZAE dans la prescription P6, la CCI IdF s'est exprimée, rejoignant une préoccupation de la MRAE, sur le thème des zones d'activité commerciales : Le SCOT devrait inclure un chapitre sur l'aménagement commercial plus développé, dans la perspective de l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, prévu par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Il s'agirait de garantir une répartition équilibrée des commerces au sein du territoire métropolitain, tout en identifiant les friches à requalifier et/ou à faire évoluer vers plus de mixité.

Par ailleurs, l'existence d'un tel document permettrait d'ouvrir à la Métropole et à ses communes membres le bénéfice de l'expérimentation, proposée par l'article 97 de la loi 3DS du 21 février 2022 : dans les territoires dotés de documents d'urbanisme aux « volets commerce » avancés, l'autorisation d'exploitation commerciale est alors décentralisée au niveau de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, ce qui permettrait d'accélérer la réalisation de projets globaux de réhabilitation de zones commerciales dégradées.

En ce qui concerne la prescription P8 et l'intégration de nouvelles fonctions urbaines dans les ZAE reliées aux TC, l'EPT Plaine commune estime que cela contrevient à l'objectif de promotion de la diversité économique et de protection des ZAE. Nous demandons que le terme « productives » soit adossé aux fonctions urbaines à accueillir, afin de ne pas participer de l'inflation qui pénalise les activités productives essentielles aux territoires métropolitains.

De même l'EPT Boucle Nord Seine : P8 : Modifier les prescriptions P8 (ZAE) et P36 (quartiers de gare du RGPE) afin de moduler les objectifs de densification et de mixité fonctionnelle en fonction des lieux et de leurs rôles dans l'armature urbaine.

On constate là, avec le souci de préserver les activités de production, une position opposée à celle de l'EPT Boucle Nord, à la recherche de tertiaire pour ses ZAE.

B) Les particuliers et associations s'expriment peu sur les ZAE

Il y a extrêmement peu de contributions sur les registres au sujet des zones d'activité économique :

@46 - FNE : Privilégier, avec des objectifs chiffrés, le réemploi de friches urbaines et bâtiments vacants (objectif zéro artificialisation nette) pour les projets d'activités économiques, logistiques et l'habitat

Cette recommandation de la FNE est d'ailleurs sans portée, faisant déjà l'objet de la prescription P6 du DOO.

C) Conclusion et question

La commission d'enquête a ainsi été sensibilisée par la CCI IdF sur la situation préoccupante du commerce en Île-de-France et sur la situation dégradée de certaines zones d'activité commerciales de la Métropole. Elle partage ce point de vue, ce qui la conduit à poser à la MGP la question suivante :

Quelles sont les perspectives de la MGP pour l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris rappelle que le SCoT est soumis aux dispositions aux disposition du Code de l'urbanisme applicables avant le 1^{er} avril 2021 date d'entrée en vigueur des deux ordonnances sur la « *modernisation des schémas de cohérence territoriale* » et celle sur la « *rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme* », prévue par l'article 46 de la loi Elan, et publiées au Journal Officiel (JO) du 18 juin 2020. Ainsi, le choix a été fait de ne pas réaliser de Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) puisque ce document n'était pas un document obligatoire en l'état du droit positif lors de la prescription du SCoT.

Néanmoins, quand la Métropole du Grand Paris engagera la révision de son SCoT, elle appliquera les dispositions du code de l'urbanisme à cette date. Si le droit positif n'évolue pas d'ici là, la Métropole intégrera donc un DAACL dans son SCoT lors de la prochaine révision.

L'absence du DAACL ne doit toutefois pas être interprétée comme un désintérêt de la Métropole pour les problématiques liées au commerce : à cet égard, la Métropole entend rappeler qu'elle se mobilise, en dehors de son projet de SCoT, en faveur des commerces : son programme Centres Villes Vivants tends à accompagner les communes métropolitaines volontaires dans leurs projets de revitalisation des centres-villes.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse qu'elle estime satisfaisante de la MGP sur l'intention d'intégrer un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique au SCoT lors de sa prochaine révision au plus tard en 2026, ainsi que du programme actuellement déployé, Centres-Villes Vivants, en faveur du commerce en ville.

- La loi Climat et Résilience prévoit des aménagements artisanaux, logistiques et commerciaux en omettant industriels ; quelles sont les mesures que prendra la MGP pour conserver les activités industrielles sur son territoire sachant que quand un établissement industriel quitte la Métropole il n'est pas sûr qu'il ne reste ni dans la région, ni dans le pays, donc il en résulte une perte de compétence, une perte de savoir-faire, une perte d'autonomie préjudiciable ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCoT identifie dans son diagnostic (rapport de présentation Tome 1) les activités industrielles comme un maillon central de l'écosystème métropolitain.

Le PADD porte dans ses 12 orientations prioritaires, la priorité suivante : « *Confirmer la place de la Métropole comme une première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique* ».

Aussi, il convient de souligner que dans le chapitre premier du DOO, les activités industrielles sont incluses dans les activités productives et plusieurs prescriptions ((1, 6, 9, 16) permettent le maintien et le développement des activités industrielles sur son territoire et la nécessité de diversifier les activités économiques des ZAE, notamment par l'implantation d'activités industrielles.

Observations de la commission d'enquête

Si les activités productives comprennent effectivement l'industrie, la mention explicite des activités industrielles n'apparaît qu'à la prescription 16, qui se rapporte à la vocation industrielle et logistique des plateformes multimodales de Gennevilliers et de Bonneuil sur Marne. Or le souci de protéger les restes d'une activité proprement industrielle dans la Métropole gagnerait à être davantage souligné.

Thème n°2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique

L'orientation 2 aborde successivement les questions des infrastructures de réseau (2.1), des lieux d'appui à l'innovation (2.2) et enfin de la logistique (2.3).

2.1 Déploiement des infrastructures numériques

A) PPA

EPT Paris terre d'envol (PTE) P10 : Il pourrait être intéressant d'indiquer les territoires prioritaires afin d'atteindre un équilibre métropolitain s'agissant des infrastructures numériques fixes et mobiles. Nous demandons l'inscription au sein de cette prescription d'une mention relative à l'intégration paysagère de ces infrastructures.

EPT Boucle Nord Seine - P11 et P20 : Supprimer les prescriptions P20 et P11 relatives à la logistique et aux data-centers ou en revoir complètement la formulation pour intégrer les spécificités territoriales et en particulier la contribution déjà importante du territoire Boucle Nord de Seine au maillage logistique métropolitain.

EPT Plaine commune (PC) - P11 : Plaine Commune rappelle la nécessité de planifier l'implantation des data centers en Île de-France par le biais d'un outil comme un schéma directeur métropolitain, ainsi que de mener une réflexion systémique sur la consommation énergétique de cette activité qui doit intégrer l'enjeu de la « transition économique soutenable » du territoire.

Gennevilliers

P11 : L'implantation de data centers dans les zones d'activité portuaires ne peut se faire qu'au détriment d'activité plus pourvoyeuses d'emploi ; l'objectif est à revoir.

B) Particuliers et associations

La prescription P11 (data centers) a fait l'objet de plusieurs contributions :

@27 L'utilisation de la chaleur fatale des datas center et à considérer comme une énergie de récupération et leur installation doit offrir les conditions de son utilisation optimale à proximité. Si les implantations récentes ont plutôt concerné le nord-est de la Métropole (la ville de La Courneuve notamment), le projet de SCoT prévoit désormais cinq implantations 41 orientées plutôt selon un axe sud-est/nord. Or, l'Autorité environnementale relève que ces implantations ne sont pas nécessairement corrélées avec la présence à proximité d'une ligne à très haute tension, ni avec l'existence dans l'environnement immédiat d'activités industrielles, logistiques ou commerciales susceptibles de bénéficier de la récupération de la chaleur fatale générée par les centres de données. Pour l'Autorité environnementale, le SCoT est le cadre pertinent pour organiser une planification spatiale conditionnant l'implantation de ces équipements. Il faut donc une démarche cohérente.

@46 FNE : Prévoir dans les documents d'aménagement et d'urbanisme des prescriptions limitatives pour l'implantation d'entrepôts logistique et de data centers.

@183 EELV St Maur : Pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises sans nouvelle artificialisation le Scot doit optimiser l'utilisation de l'espace : conditionner l'implantation des data centers à des sites permettant l'utilisation de la chaleur pour le chauffage, conditionner l'implantation de logistique à l'utilisation de modes vertueux, recommander l'installation de panneaux solaires sur les toitures, de matériaux pouvant stocker l'eau, végétalisation adaptée...

C) Conclusion et question

Est ainsi reprise la suggestion formulée par la MRAE d'utiliser plus largement et systématiquement la chaleur fatale des data centers, à laquelle la MGP a déjà répondu.

En revanche, la suggestion de l'EPT Plaine commune de planifier l'installation des futurs data centers, en fonction des ressources et des besoins de chaque territoire, par le biais d'un schéma directeur métropolitain, mérite l'attention de la commission. D'où la question qui suit :

- La MGP pourrait-elle envisager l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain d'implantation des infrastructures numériques ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole note que la question relative à l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain d'implantation des infrastructures numériques ne relève pas strictement du champ du SCoT.

Néanmoins, elle indique, que pour répondre directement à la question posée, qu'elle a adopté le 21 juin 2019 son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) qui précise la feuille de route métropolitaine sur le sujet avec les actions prioritaires à mettre en œuvre en matière d'infrastructure, de services et d'usages numériques à l'horizon 2024. Un observatoire du très haut débit a également été mis en place avec le SIPPAREC, le 26 septembre 2019.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse qu'elle estime satisfaisante de la MGP, relative au Schéma d'aménagement numérique (SMAN) et aux actions menées en lien avec le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC).

- Ne faut-il pas externaliser les data centers, par exemple dans les régions d'élevage dans lesquelles la chaleur fatale produite servirait à initier une réaction de méthanisation utilisant les lisiers et fumiers ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCOT n'a pas vocation à régir d'autres territoires que celui de la Métropole du Grand Paris. C'est déjà une réponse à la question posée. Au-delà, la Métropole ne considère pas les territoires voisins comme des territoires servants destinés à accueillir les activités qu'elle ne peut ou ne souhaite pas accueillir sur son territoire.

Si une réflexion sur le couplage entre les datacenters et les unités de méthanisation pourrait être intéressante, c'est à l'échelle régionale ou nationale que cette réflexion devrait être, le cas échéant, menée.

En outre, la Métropole entend rappeler que la PII prescrit la nécessaire répartition des besoins liés au stockage de la data.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Energies Métropolitain (SDEM), en cours de finalisation, traite et prend en compte l'ensemble des sujets relatifs à l'énergie comme la méthanisation. Il sera présenté à l'approbation du Conseil métropolitain, lors de la séance du 16 décembre 2022.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de cette réponse ainsi que de la prochaine (et possible) approbation d'un Schéma Directeur des Energies Métropolitain (SDEM).

Elle renvoie également à une appréciation quand elle abordera lorsque le thème l'économie circulaire.

2.2 Les lieux d'appui à l'innovation

C) Les PPA s'expriment peu sur l'innovation

Région (RIF)

P13 (lieux d'appui à l'innovation) : « Les filières économiques prioritaires et innovantes apparaissent insuffisamment caractérisées. »

D) Des particuliers et associations également peu concernés

@80 (MNLE-93Nord Est Parisien) Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole,

renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies.

@161 Paragraphe identique à @80 (MNLE)

@226 : « Les filières d'avenir et d'excellence », sont calquées sur des raisonnements du passé.

@162 : (...) Le DOO et ses cartes de destination générale des sols ne permettent ainsi pas d'orienter ce rééquilibrage (entre est et ouest) qui nécessite de s'interroger sur la politique du logements, le développement économique (dans toutes ses composantes notamment en termes de bureaux, de recherche, d'innovation et d'industrie) (...).

D) Conclusions et question

Ainsi une association comme le mouvement de lutte pour l'environnement (MNLE) juge négativement la priorité accordée dans le SCoT à la recherche de l'innovation et de l'excellence dans la Métropole. De même, les filières d'avenir et d'excellence peuvent être jugées comme relevant de « raisonnements du passé ».

A contrario, il peut être regretté que les établissements de recherche et les lieux d'innovation ne participent pas dans le DOO au rééquilibrage est-ouest, attribuant ainsi à la recherche et à l'innovation un rôle économique et social de premier plan.

Pour le reste, en particulier la prescription P12 : Favoriser le rapprochement territorial entre recherche/universités/ entreprises et filières d'avenir, les contributeurs n'y ont fait nulle part allusion, ce qui démontre que les habitants ayant participé à l'enquête, qui portent déjà majoritairement un regard négatif sur le développement économique, ont peu de préoccupation pour son corollaire, la recherche et l'innovation. Ce peut être aussi une façon de mesurer le biais inévitable qu'il y a entre la diversité des opinions et l'unicité de celles qui s'expriment à travers l'enquête.

Il y a lieu toutefois de s'intéresser à la remarque de la Région Île-de-France sur la caractérisation insuffisante qui est faite dans le projet de SCoT du concept de filières économiques prioritaires et innovantes, car il est exact que le DOO ne définit pas vraiment ce qu'il entend par là. D'où la question suivante de la commission :

- La MGP pourrait-elle envisager de préciser dans son projet de SCoT ce qu'il faut entendre sous le terme de filières économiques prioritaires et innovantes ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCoT n'utilise pas le terme de filières économiques prioritaires et innovantes mais le notion de « filières d'avenir ». Celles-ci sont définies en p 48 du DOO : *« On entend par filières d'avenir celles dans lesquelles les entreprises métropolitaines ont vocation à prendre les premières places mondiales sur les segments de produits et services innovants à forte valeur ajoutée et forte croissance, parmi lesquelles l'ingénierie des systèmes complexes et logiciels, la création numérique, les véhicules décarbonés et intelligents, l'écoconstruction et quartiers à forte performance environnementale, les dispositifs médicaux, la valorisation des déchets et l'alimentation. ».*

Ce choix sémantique apparaît, pour la Métropole, suffisamment précis en l'état pour un document comme le SCoT.

Observations de la commission d'enquête

L'énumération des activités relevant des filières d'avenir gagnerait toutefois à être davantage explicitée avec la mention de filières économiques plus concrètes que les catégories génériques qui sont évoquées dans le glossaire du DOO et qui parlent peu aux habitants et usagers de la Métropole. Cependant, cette relative indétermination ne saurait influencer véritablement sur les prescriptions du DOO ; aussi la commission prend-elle simplement acte de la réponse de la MGP.

2.3 Les sites logistiques sont l'objet de nombreuses appréhensions

A) Les PPA demandent certaines précisions

Certaines PPA expriment leurs craintes quant à la bonne insertion des sites logistiques dans le tissu urbain et l'environnement :

La Région indique que le fret sur réseau ferré, préconisé en P18, ne doit pas gêner le trafic voyageur, dont elle est l'organisatrice. De son côté, IDFM demande que la liste détaillée des sites logistiques multimodaux qui sont à préserver soit produite.

Concernant les activités de loisirs en bord d'eau, tant HAROPA que le SEDIF, tout comme l'EPT Plaine commune, demandent que la compatibilité dans les ports urbains des activités logistiques avec celles de loisir soit assurée au regard de la nécessaire prévention des risques et que des secteurs spécifiques attribués aux différentes fonctions. L'EPT GPGE ajoute que ces activités devront être sécurisées pour les riverains.

Pour les nouveaux sites logistiques (P20), la ville de Montrouge conteste la garantie obligatoire du foncier nécessaire aux nouveaux sites logistiques et elle souhaiterait que dans la phrase « les opérations d'aménagement situées près des infrastructures de transport doivent **intégrer** l'accueil des nouveaux sites logistiques » le verbe « intégrer » soit remplacé simplement par « **envisager** ».

L'agence des espaces verts (AEV) souligne (P15) : Le risque inondation devrait être indiqué dans la prescription traitant des ports urbains : le stockage portuaire des containers expose à ce qu'ils soient emportés par les crues, qu'ils dérivent et endommagent les ouvrages de franchissement (passerelles et ponts) et forment des embâcles aggravant les conséquences d'une crue.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA IdF) remarque que la logistique, telle qu'elle est abordée dans le projet de SCoT identifie principalement des ports fluviaux qui peuvent servir des lieux de transfert modal entre la voie fluviale et la voie terrestre. Ces sites, bien que

strictement nécessaires pour permettre le recours au transport fluvial dans la métropole, ne constituent qu'un maillon dans la chaîne logistique. Pour que celle-ci soit opérationnelle, il est nécessaire de prévoir des zones de stockage à proximité de l'agglomération. La principale problématique de ces centres de massification, outre celle induite par la pression foncière, est la difficulté de faire accepter l'implantation de tels équipements aux riverains. Malgré ces difficultés, il est fondamental que chaque territoire fasse sa contribution à cette chaîne logistique pour assurer son fonctionnement global. Il est de ce fait préconisé par la CMA IdF d'identifier des zones préférentielles distribuées équitablement sur l'ensemble de la Métropole. Ces zones de massification permettront une meilleure irrigation du territoire et la possibilité d'envisager un report vers des modes de transports plus vertueux.

Il apparaît néanmoins que la CMA critique une lacune qui n'en est pas une, puisque ce ne sont pas seulement les grands sites logistiques multimodaux qui sont abordés par le document, mais aussi les autres sites de moindre importance, qui paraît correspondre à la notion de « centres de massification ».

B) Particuliers, associations expriment leurs réticences aux sites logistiques

La prescription P20 sur les conditions de création de nouveaux sites logistiques est contestée par les associations et des particuliers qui leur font écho :

@226 : Il est important d'exiger que les espaces de logistiques ne doivent plus consommer d'espaces supplémentaires mais utiliser les réseaux existants. On ne peut plus demander aux espaces naturels, aux espaces de pleine terre ou aux espaces agricoles d'être détournés de leur fonction première qui est d'apporter de l'air, de la fraîcheur et de la nourriture. Les réseaux existants sont suffisamment développés pour absorber la logistique de livraison et de distribution : il suffit de mieux organiser la logistique. Des contraintes d'espace naîtront des solutions vertueuses pour peu qu'on les exprime clairement.

@46 (FNE) et @82 : - Privilégier, avec des objectifs chiffrés, le réemploi de friches urbaines et bâtiments vacants (objectif zéro artificialisation nette) pour les projets d'activités économiques, logistiques et l'habitat. (...) Prévoir dans les documents d'aménagement et d'urbanisme des prescriptions limitatives pour l'implantation d'entrepôts logistiques et de data centers.

@80 (MNLE) : Un besoin fort d'investissement est nécessaire pour transférer rapidement le transport routier de marchandises vers le ferroviaire et le fluvial radial (Banlieues-Paris) à l'entrée de l'Île-de-France, au moyen de « pôles multimodaux ». Si tout doit être mis en œuvre pour privilégier le trafic fluvial de marchandises, il en est de même pour le fret de transit par camions qui saturent la circulation autour et en Île-de-France. L'implantation de sites logistique urbains, à même de rentabiliser le « ferroutage » pour la livraison de marchandises, doit être réalisée par la modernisation des plateformes existantes, en privilégiant les friches industrielles (Garonor, gare de triage de Drancy, le Bourget, Roissy CDG, etc..).

Le projet « Green Dock » de plateforme multimodale, proposé à Gennevilliers en bordure de Seine, est présenté comme un choix d'avenir précurseur de ce qui serait nécessaire en Île-de-France pour le transport de marchandises par voie fluviale. Pour autant le cadre de ce projet gigantesque reste guidé par des choix économiques libéraux ; sans réponse aux besoins humains, sociaux et environnementaux relégués derrière l'intérêt des groupes économiques, et sans que la réduction du trafic camions en soit-elle même assurée.

@131 (SPAV) : (...) Préserver, mettre en valeur les paysages fluviaux structurants, renaturer et réinstaurer les ripisylves (Seine, Marne, Oise et leurs affluents), qui sont menacés par un grand

nombre de projets résidentiels, marinas, zones d'activités, plateformes logistiques associées à la desserte fluviale ou à la reconversion de sites industriels.

@41 UNICEM (matériaux de construction) (...) Les enjeux en matière d'approvisionnement en matériaux de construction sont majeurs pour les opérations d'aménagement de la Métropole. En effet, les besoins de la Métropole sont conséquents et le territoire est fortement dépendant des approvisionnements des départements franciliens et des régions voisines. L'écosystème logistique qui a été mis en œuvre tout au long de ces dernières, basé sur la navigabilité de la Seine doit être préservé, ainsi que tous les équipements connexes nécessaires à cette logistique (plateformes, appontements, quais...). A ce propos, nous saluons le travail proposé dans le cadre du projet de SCoT. Celui-ci reflète très bien le contexte actuel lié à nos activités (...).

@183 (EELV St Maur) Conditionner l'implantation de logistique à l'utilisation de modes vertueux.

C) Conclusion sur les sites logistiques

Apparaît une fois encore une divergence de points de vue entre les PPA, qui demandent des précisions et posent certaines conditions à l'insertion des zones logistiques dans le tissu urbain, et les particuliers et association qui montrent beaucoup plus de réticences.

Le souhait d'utiliser autant que possible les friches existantes pour y implanter des plateformes logistiques fait, bien sûr, consensus, mais pareille solution n'est pas applicable à tous les échelons de la logistique, en particulier pour les derniers maillons de la chaîne logistique, ainsi que l'a opportunément rappelé la CMA. Le recensement des friches susceptibles d'accueillir de la logistique n'est donc pas une solution exhaustive.

Le Pacte logistique avec l'ensemble des partenaires de cette activité, adopté en juin 2018 par la MGP, qui a servi aussi de base aux préconisations reprises dans le projet de SCoT, est perçu par la commission comme l'approche adéquate du développement des sites logistiques dans la Métropole.

Thème n°3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris.

3-1 Exposé du thème

La Métropole dispose d'une multitude de lieux culturels, de sites touristiques, d'activités créatrices d'événements. La Ville de Paris de Paris s'est, bien sûr, imposée comme la première destination touristique et culturelle au monde, mais de nombreux sites sur le territoire de la Métropole brillent également. L'enjeu de la Métropole va donc être de valoriser, élargir, diversifier l'offre pour tous les publics et sur l'ensemble des territoires de la métropole.

L'enjeu sera de faire émerger de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques ; la création culturelle et l'enrichissement des pratiques et parcours touristiques qui devront bénéficier aussi bien aux habitants qu'à leurs hôtes touristes. Le tout en se rappelant que la culture et le tourisme sont et seront de plus en plus des outils du développement local et des pourvoyeurs d'emplois.

Il convient donc de mailler et d'inventorier l'offre locale pour la valoriser et la développer en renforçant et maîtrisant les offres d'hébergement. Ces actions ayant pour finalité de renforcer le dynamisme culturel et de valoriser le patrimoine.

3-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

Si nous avons trouvé des contributions qui encouragent cet objectif, si le rôle de moteur de l'économie nationale est reconnu, la plupart de ces contributions favorables demeurent laconiques.

La lecture des diverses contributions interroge sur la vision prospective de la Métropole ; nombreuses sont les contributions qui opposent la défense de la place de la ville monde au bien-être et à la qualité de vie espérés par les habitants.

Ils et elles comprennent que le SCOT a pour « objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. »

Ils et elles estiment que « c'est le Grand Paris Ville Monde et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies. C'est une gentrification qui est à l'œuvre. »

Ils et elles considèrent que le projet de SCOT en reste aux déclarations d'intention et aux bons sentiments, mais que peu d'actes sont programmés. Le projet ne se donnerait pas les moyens d'être un réel outil d'aménagement du territoire. Il manquerait également une vue long terme et la vision du coup d'après.

Il a été souligné que les éléments patrimoniaux remarquables étaient situés dans un site qui est souvent, lui-même remarquable, et que ce site doit lui aussi être protégé.

De plus, une des menaces qui pèsent sur certains éléments patrimoniaux, propriétés publiques, est le fait que les collectivités propriétaires sont, pour des raisons qui leur sont propres, amenées à s'en séparer. « Cet état de fait, ces comportements doivent être dissuadés ».

Enfin, la crainte que les ambitions pour le rayonnement de la « Ville-Monde » telles que proposées ne s'inscrivent pas dans une démarche contraire à la sobriété et à l'équilibre écologique, il est suggéré de réfléchir à une « slow MGP ».

3-3 Questions de la commission d'enquête.

La subtilité des équilibres et la prise en compte d'un changement de paradigme tels que les souhaitent les contributeurs amènent la commission d'enquête à demander les précisions suivantes :

1. Quelles actions la MGP peut-elle mettre en place afin de protéger les éléments patrimoniaux de l'appétit de certains acteurs ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCoT de Métropole du Grand Paris respecte les dispositions du Code de l'urbanisme en se bornant à fixer des orientations et des objectifs qui devront être respectées par les documents de rang inférieur dans un rapport de compatibilité. Le Code l'urbanisme ne lui permet donc pas, à proprement dit, de « *mettre en place des actions* ». Ce qui reste logique eu égard à la vocation stratégique d'un document comme le SCoT.

Ainsi, le SCoT porte des enjeux dans le domaine de la protection des éléments patrimoniaux au travers de plusieurs prescriptions et cartes.

Le DOO précise p15 : « *La Métropole œuvre à la préservation et à la valorisation en le mobilisant pour développer des politiques culturelles et sociales temporaires ou pérennes* » et les prescriptions 31 et 32 assurent une protection des éléments du patrimoine bâti et non bâti qui devra être déclinée plus précisément dans les PLUi. Ces derniers peuvent, par exemple, en application de l'article L.159-19 du Code de l'urbanisme « *identifier et localiser les éléments du paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, ilots, immeubles bâtis et non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration* ».

En outre, il est recommandé dans le cahier des recommandations aux pages 99 et suivantes d'éviter les démolitions, de faciliter la reconversion de ces bâtiments, de mener une étude patrimoniale afin d'identifier et de localiser le patrimoine bâti et non bâti à protéger.

Enfin, la définition des opérations d'aménagement telle que rédigée dans le glossaire du DOO oblige les maîtres d'ouvrage à sauvegarder le patrimoine bâti et non bâti existant.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP.

2. L'offre hôtelière limitée sur le territoire de la Métropole a longtemps fait office de goulet d'étranglement afin de limiter la pression touristique ; les NTIC et les réseaux sociaux ont permis l'ouverture d'une offre alternative qui a conduit à un « sur-tourisme » dont se plaignent les habitants des quartiers touristiques etcertains touristes. Quels sont les

outils et les politiques que la MGP souhaite mettre en place afin d'éviter que trop de tourisme tue le tourisme ?

Que souhaite entamer comme action la MGP afin d'élever la qualité de l'offre touristique et culturelle ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

L'orientation numéro 3 du SCoT promeut l'amélioration de l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire, en renforçant les capacités d'hébergement pour permettre l'accueil de tous les publics.

En outre, la Métropole s'est engagée, parallèlement à l'élaboration du SCoT, au développement d'une réflexion d'ensemble sur le tourisme avec les acteurs concernés au travers notamment de la création d'un réseau des élus des 131 communes au tourisme qui s'est réuni pour la première fois, le 9 novembre 2022.

De plus, elle a défini dans sa feuille de route consacrée au tourisme 4 axes prioritaires :

I. **Activation territoriale** : animation du réseau, émergence de nouveaux projets, intégration au collectif du « contrat de destination. »,

II **Tourisme et loisirs « fluvestre »** : démarche globale de valorisation des fleuves et canaux, soutien technique et financier pour l'aménagement et l'animation des berges (guinguettes), création de spots de baignade, mise en valeur touristique et culturelle de la Seine avec l'Entente Axe Seine,

III **Tourisme de proximité** : définir une vision élargie globale, élaborer un observatoire métropolitain de l'hébergement touristique.

Ces différentes actions existent donc, mais elles n'ont pas nécessairement vocation à toutes être intégrées dans le SCoT qui demeure avant tout un document d'urbanisme stratégique.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP.

3. Dans le contexte de ce changement de paradigme que nous observons, que souhaite concrètement faire la MGP afin que le développement de l'attractivité touristique,

culturelle ne soit pas et ne soit plus perçue comme une menace pour le bien-être des habitants et les exigences environnementales ?

Y a-t-il des projets qui ont déjà été individualisés, repérés ?

Le rapport des touristes et des habitants doit-il être découpé, et comment, des aspects les plus critiquables du marketing touristique et culturel ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

L'interrogation de la commission d'enquête apparaît légitime. Elle relève toutefois davantage des actions qui pourraient être mises en œuvre par le réseau des élus des 131 communes au tourisme que du SCoT. En effet, le Code de l'urbanisme ne confère pas au SCoT de compétence spécifique en matière de tourisme (sauf pour les communes situées en zone de montagne) : les outils dont dispose le SCoT en la matière sont donc limités.

Ceci posé, l'ensemble des prescriptions du DOO vise une amélioration du cadre et de la qualité de vie des métropolitains et de ses usagers. Ces prescriptions concernent donc aussi le tourisme qui doit s'inscrire dans ce prisme général.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP, la politique exposée lui paraissant cohérente.

- 4. Les alentours, le site des éléments patrimoniaux et les paysages (notamment reliés à la Seine) sont très attractifs pour les habitants quelles sont les actions à mettre en place pour leur garantir une protection la plus totale possible ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le DOO du SCoT vise à la fois à « protéger et mettre en valeur les grands espaces » à « renforcer la présence de la nature et à développer la biodiversité », et à « développer la trame verte et bleue » et « préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité » (prescriptions 92 et suivantes) qui sont autant de leviers en faveur de la préservation des éléments patrimoniaux et paysagers.

L'une des cartes du projet de SCoT est d'ailleurs consacrée aux paysages de la Métropole à protéger et à mettre en valeur.

La protection offerte par le SCoT doit se combiner avec l'ensemble des autres protections existantes : protection au titre des monuments historiques et de leurs abords (Code du Patrimoine), protection au titre de l'inscription au patrimoine mondial (Code du Patrimoine), protection au titre de la législation des sites inscrits ou classés (Code de l'environnement) ou encore les mesures de protection localement prévues par les plans locaux d'urbanisme (outre l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, voir aussi les articles L. 151-23 ou L. 151-25 du Code de l'urbanisme).

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP.

5 A quel échéance un calendrier et des précisions territoriales pourront-elles être apportées ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris rappelle que les prescriptions du DOO s'appliquent à l'ensemble du territoire et n'ont pas vocation à être territorialisées dans le SCoT. Il appartient à chaque EPT dans l'élaboration de son PLUi (qui comportera en annexe les diverses servitudes d'utilité publique dont certaines sont liées à la protection du patrimoine) de les décliner selon le contexte local.

A cela s'ajoute, pour répondre à l'interrogation de la Commission d'enquête sur le calendrier, qu'une analyse des résultats de l'application du SCoT sera nécessairement faire au bout de 6 années ; en fonction de ces résultats, la Métropole pourra décider d'une révision de son SCoT.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que le délai de six ans pour une première analyse des résultats de l'application du SCoT est trop tardif, d'autant plus qu'une révision devra intervenir au plus tard en 2026.

Thème n°4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

L'orientation prioritaire N°4 comporte 4 composantes : l'économie d'espace dans le polycentrisme (4.1) ; la mixité fonctionnelle (4.2) ; la limitation de l'impact environnemental des projets de transformation urbaine (4.3) et l'amélioration de l'offre d'équipements (4.4).

4.1 Renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace (P33 à P40).

A) Particuliers et associations :

@84 de l'association Val de Seine Vert : Il nous semble inconcevable que le SCOT acte l'artificialisation de 195 hectares. La loi Climat et résilience impose le zéro artificialisation nette à horizon 2050 et une réduction de moitié de l'artificialisation dans les dix ans à venir. Or, la consommation prévisionnelle de 195 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente 89 % des 218 ha consommés sur la période 2008/2017.

@170 - La consommation de 195 ha est impensable alors qu'il est recensé actuellement plus de 2 700 friches en Île-de-France dont près de 800 à Paris et en petite couronne qui totalisent une superficie de 4 200 ha. Cette occupation urbaine va à l'encontre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la région et ne respecte pas le Zéro Artificialisation Net (ZAN). Le projet de SCOT doit flécher l'artificialisation de ces 195 ha sur des friches déjà existantes.

@183 EELV : - Selon la loi climat et résilience, la consommation nette d'espaces naturels agricoles et forestiers, pour 2021-2031 ne devrait pas excéder 50% de celle observée sur la décennie précédente, (218 ha), avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Le Scot de la Métropole doit viser un objectif zéro artificialisation nette et le décliner localement : la consommation nette prévisionnelle de 195ha d'espaces naturels agricoles et forestiers est inacceptable dans un territoire déjà artificialisé à 86%. L'essentiel des 195ha est constitué de projets sur des terres agricoles (Tremblay, Sevrans...) alors que la Métropole est déjà très dépendante d'autres territoires pour son approvisionnement alimentaire.

@194 ENDEMA93 (adhérent FNE) : Le projet de SCoT prévoit de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à 195ha qui correspondent aux ZAC déjà créées au moment de l'arrêt du projet de SCoT. 168ha sont des ZAC de Seine-Saint-Denis, dont certaines sont à l'état de projet. Nous demandons une mise à jour des données et une réduction de la consommation d'ENAF. Les friches urbaines doivent être cartographiées et conservées en espace naturel pour celles sur lesquelles la végétation est présente ou réhabilitées pour les autres.

@230 Éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est une cause entendue. Pour autant, on ne peut fonder tous ses espoirs dans des constructions de grand gabarit (hauteur avec épaisseur importante induite), comme on le voit dans les grands immeubles qui se construisent actuellement autour des gares du Grand Paris Express, sous cette formule/concept "d'intensité urbaine" pour justifier le résultat. (...) On retrouve d'ailleurs des typologies de gros immeubles de ces années 1970 dans les derniers "écoquartiers". L'enfer est

pavé de bonnes intentions. Il y a donc une limite à ce concept "d'intensité urbaine" qui cache un mot connoté moins favorablement et qui est tout simplement la "densité".

B) Les PPA :

C)

État (DRIEAT IdF) : P33 (ENAF) : Nécessité de phaser l'objectif de 195 ha par tranches de 10 ans, en conformité avec Loi n°2021-1104 « climat et résilience », bien que postérieure à l'ouverture des travaux du SCoT. D'autre part, la consommation d'ENAF pour les ZAC et OIM devrait être justifiée et elle ne peut être empêchée pour les opérations d'intérêt national ou général, comme l'aménagement de l'ex VDO.

Région IdF : P33 (ENAF) : les trois fonciers liés à P11 (data-centers) et P27 (équipements culturels) ne sont pas pris en compte dans les 195 ha.

Chambre d'agriculture : P33 (ENAF) : Demande de phasage de la consommation selon loi Climat et résilience d'août 2021.

IdF Mobilités (IDFM) : P33 (ENAF) : ne s'applique pas aux infrastructures de transport. Réseaux de bus : prévoir des emplacements pour les centres opérationnels qui, pour des raisons de sécurité (GNV ou électrique) doivent être implantés à distance des habitations.

Agence des espaces verts : P33 : Il serait utile de quantifier un plafond maximum de surface de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par les infrastructures de transports (alors que leur consommation au profit des opérations d'aménagement l'a été en P33, à hauteur de 195 ha). Il serait souhaitable que des objectifs chiffrés de surfaces de jardins ou d'espaces verts publics et de part d'espaces de pleine terre respectivement dans « les opérations d'aménagement relatives aux gares du Grand Paris Express » (**P36**), pour les autres « opérations d'aménagement » (**P42**) et pour « les tissus urbains » existants (**P47 et P49**) soient indiqués. Les prescriptions suivantes « pourraient être plus élaborées » :

- **P36** « Les opérations d'aménagement attachées aux gares du Grand Paris Express doivent développer une intensité urbaine suffisante » ;
- **P45** « Intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs ».

Grand Paris aménagement (GPA) : P33 (ENAF) : La notion de zéro artificialisation nette, définie par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n'est pas reprise dans le projet de SCoT. Cela ne permet pas d'envisager des mécanismes de compensation ou d'enrichissement de la biodiversité qui peuvent également être vertueux et ce d'autant plus que la rareté du foncier à l'échelle de la Métropole du Grand Paris contraint déjà fortement le déploiement des nouvelles offres de logements, d'équipements et de services. Or l'objectif de zéro artificialisation nette, par référence à la loi du 22/08/2021, peut se traduire par des compensations.

EPT Plaine commune : P33 : Prescription qui limite la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 195 Ha, circonscrits aux ZAC et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain, dans tous les cas créées à la date d'approbation du SCOT. Plaine Commune partage le principe mais réserve son avis à la transmission de la liste exhaustive des ZAC prises en compte.

Ville de Vanves : P33 (ENAF) : La ville juge que : « La rédaction actuelle de la prescription ne permet aucune marge d'adaptation pour les territoires couverts par ces espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les quelques exceptions autorisées sont plus contraintes que celles

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

permises par les articles L.151-11 à L.151-13 du code de l'urbanisme. L'amendement n'a pas pour but de permettre n'importe quelle construction mais de rétablir les possibilités offertes par le code de l'urbanisme qui est déjà très protecteur ». La prescription P33 serait ainsi complétée : les autres constructions et installations prévues aux articles L. 151-11 à L. 151-13 du Code de l'urbanisme. En complément de ces exceptions, toute consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée à condition d'être compensée par la création d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'une surface équivalente sur le territoire concerné.

D) Conclusion et questions de la commission d'enquête :

La consommation d'ENAF autorisée par le projet de SCoT est apparue excessive ou mal définie à nombre de contributeurs à l'enquête, ce qui a conduit la commission à poser les questions suivantes :

- Sachant que le SCoT devra être rendu compatible avec le futur SDRIF en cours d'élaboration postérieurement à la loi Climat et résilience d'août 2021, dans quel délai le phasage par période de dix ans prévu par cette loi jusqu'à l'horizon du ZAN en 2050 sera -t-il intégré au SCoT ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a prévu un mécanisme d'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en cascade de la plus grande échelle à la plus petite échelle (art 194).

Tout d'abord viendra l'intégration de l'objectif de ZAN au SDRIF qui est actuellement en cours de révision. Une fois le SDRIF adopté, la Métropole devra décliner l'objectif fixé par le SDRIF d'ici 2026. Ainsi, la Métropole du Grand Paris analysera les besoins de mise en compatibilité de son SCoT concernant l'objectif de zéro, artificialisation nette, et engagera son évolution si besoin, une fois la révision du SDRIF approuvée.

Observations de la commission d'enquête

Cela est en effet conforme à l'article 194 de la loi précitée de 2021, qui précise que : « l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale modifié ou révisé (...) intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la présente loi ». Il reste cependant, au yeux de la Commission d'enquête, que la nécessaire diminution, projetée dans le temps, de la consommation d'ENAF aurait dû être esquissée dans le SCoT par la présentation d'une trajectoire, sans attendre 2026.

- Est-il envisagé que la MGP réalise un examen détaillé des ZAC autorisées dont elle a fait état en réponse à la MRAE et qui sous-tendent le besoin d'artificialisation de 195 ha ? Cela permettrait d'ajuster ces besoins à la réalité de l'état d'avancement ou d'abandon de ces opérations d'aménagement.

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris confirme qu'il est prévu d'intégrer, dans le document qui sera soumis à l'approbation du conseil Métropolitain, un tableau ventilant l'enveloppe des 195 ha dans la justification des choix du rapport de présentation.

Il est précisé que ce tableau figure d'ores et déjà dans la réponse faite par la Métropole à l'autorité environnementale (p 43). Il était donc dans le dossier d'enquête publique (certaines contributions formulées lors de l'enquête publique y font d'ailleurs référence et notamment celle de la FNE.).

Observations de la commission d'enquête

Le tableau présenté à la MRAE répartit en effet la consommation d'ENAF entre l'ensemble des ZAC approuvées sur le territoire de la Métropole, mais il ne donne pas d'indication sur perspectives réelles. Car toutes les ZAC approuvées ne sont pas de ce simple fait promises au même avenir ; par conséquent, leur consommation prévisionnelle d'ENAF peut dans bien des cas être reconsidérée. C'est sur ce point, celui du suivi de la mise en œuvre des ZAC autorisées que la Commission d'enquête avait voulu attirer l'attention de la MGP. En effet, si certains projets, en tout ou en partie, ont déjà été remis en cause dans certaines ZAC depuis leur autorisation, cela constituerait une opportunité de reconsidérer le plafond de consommation d'ENAF.

- Les besoins en nouvelles surfaces artificialisées non comprises dans ces ZAC sont apparemment nombreux : infrastructures de transport, opérations d'intérêt national, régional ou métropolitain, etc. Ne pourraient-ils pas être recensés au moins approximativement, de façon à avoir une approche plus réaliste de la consommation prévisionnelle d'ENAF ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Compte tenu du caractère provisoire et incertain des données en notre possession, la Métropole, qui n'est au surplus pas maître d'ouvrage de la plupart des projets précités, n'est pas en mesure de procéder au recensement demandé.

Observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête n'évoquait pas un décompte des besoins pour les infrastructures de transport et les opérations d'intérêt national, régional ou métropolitain mais une évaluation approximative en fonctions des opérations envisagées qui sont actuellement connues. Cela aurait permis d'avoir une idée plus réaliste des perspectives de consommation totale d'ENAF et éventuellement des actions à mettre en œuvre pour en avoir une bonne maîtrise.

- La MGP pourrait-elle produire un inventaire détaillé des « 800 friches » de la Métropole évoquées ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris indique que l'institut Paris Région a recensé dans une publication en date de 2021 l'ensemble de ces friches. Il appartient à chaque EPT, dans le cadre de l'élaboration de leur PLUi, de décider de la vocation des friches de leur territoire dans le respect des orientations posées par le SCoT.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de l'existence du document de l'Institut Paris Région sur le recensement des friches et estime qu'il serait intéressant de joindre au SCoT une analyse des friches de la Métropole avec des indications ad hoc à destination des PLUi dans le cahier des recommandations.

- **Connaissant notamment le grand nombre de friches évoquées dans la Métropole susceptibles d'être renaturées en tout ou en partie, le SCoT n'aurait-il pas la faculté d'avoir recours de façon explicite et détaillée aux mécanismes de compensation de la consommation d'ENAF reconnus par la loi d'août 2021 ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris a fait le choix politique fort de ne pas intégrer, volontairement, de mécanisme de compensation à son SCoT pour ne pas multiplier les exceptions à l'interdiction de la consommation des ENAF. Ainsi, si un amendement en ce sens à la P33 avait été déposé lors de la séance du Conseil Métropolitain d'arrêt du SCoT, le 24 janvier 2022, il a été rejeté en séance.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse.

- **Les centres commerciaux vieillissants doivent être restructurés ou reconvertis selon certaines normes définies dans la prescription 38. Ne serait-il pas utile d'effectuer un inventaire des centres commerciaux dégradés en difficultés qui pourraient être concernées par cette préconisation ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris, pour son premier SCoT, a pris le parti de ne pas intégrer de DAAC (qui demeure facultatif dans les dispositions applicables au SCoT). De sorte que le SCoT n'intègre pas de disposition particulière en matière de centres commerciaux vieillissants. La Métropole souhaite en effet laisser le soin aux PLUi d'identifier les équipements commerciaux vieillissants sur leur territoire et de déterminer, le cas échéant, la solution la plus adaptée pour répondre à leur difficultés.

Un accompagnement des Communes concernées par ces centres commerciaux vieillissants pourra être réalisé dans le cadre du programme métropolitain Centre Ville Vivants, précédemment évoqué, à la demande des communes concernées.

A ce titre, la métropole s'est dotée d'une foncière commerciale, outil d'intervention dont l'objectif est de redynamiser les centres commerciaux vieillissants.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse, ainsi que la création d'une foncière commerciale par la MGP, qui est effectivement un moyen très utile en la matière ;

4.2 Mixité fonctionnelle

A) Contributions des PPA :

État (DRIEAT IdF) : P42 (grandes opérations d'aménagement) : la prescription devrait être adaptée à certains projets d'intérêt général.

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : P41 (mixité fonctionnelle) : nécessité d'implanter de l'immobilier artisanal en secteur diffus.

EPT GPGE : P41 (mixité urbaine) : remplacer « renforcer la mixité des tissus urbains » par « Prévoir des secteurs (centralités de quartier) visant au renforcement de la mixité des tissus urbains ».

Ville de Gennevilliers : P36, P42 et P45 : la préservation de la zone d'activité économique est contradictoire avec la demande d'y introduire du logement.

EPT Plaine commune : P42 : prescription concernant l'obligation de mixité sociale et fonctionnelle dans des opérations d'aménagement développant plus de 5.000 m² de surface de plancher. Si ces ambitions sont louables, elles doivent cependant pouvoir être adaptées selon la taille des opérations.

Ville de Vanves : P42 (opérations d'aménagements) : les opérations concernées seraient celles d'une surface de plancher de plus de 50 000 m², le seuil de 5000 m² étant jugé trop bas.

B) Observations des particuliers et associations :

@134 Dans une perspective d'urbanisme soutenable, le SCoT propose un modèle de développement basé notamment sur le couple mixité fonctionnelle/densité et sur l'articulation entre urbanisation et accessibilité en transports en commun. Ce modèle suggère que la maîtrise des consommations d'énergies peut être atteinte via une plus grande compacité des formes urbaines qui permettrait la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais également l'avènement d'une ville des courtes distances. Ces choix vertueux du DOO ne sont pas sans poser de questions en matière d'effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, de réduction de la vulnérabilité au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'exposition aux nuisances, aux risques ou encore sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité

@157 Le SCOT propose une intensification de la densité bâtie. S'il est évident qu'un besoin de logements se fait sentir, les entrepôts et autres bâtiments industriels doivent faire l'objet d'une production beaucoup plus modérée.

@230 Éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est une cause entendue. Pour autant, on ne peut fonder tous ses espoirs dans des constructions de grand gabarit (hauteur avec épaisseur importante induite), comme on le voit dans les grands immeubles qui se construisent actuellement autour des gares du Grand Paris Express, sous cette formule/concept "d'intensité urbaine" pour justifier le résultat. (...) On retrouve d'ailleurs des typologies de gros immeubles de ces années 1970 dans les derniers "écoquartiers". L'enfer est pavé de bonnes intentions. Il y a donc une limite à ce concept "d'intensité urbaine" qui cache un mot connoté moins favorablement et qui est tout simplement la "densité".

C) Conclusion et question de la commission d'enquête :

En conclusion, on constate que si l'impératif d'accroître la mixité fonctionnelle au travers des opérations d'aménagement est largement approuvé, il apparaît que certaines limites doivent lui être données. L'État cite ainsi certaines opérations d'intérêt général, la ville portuaire de Gennevilliers souhaite préserver l'intégrité de son outil productif ; Plaine commune et Vanves font valoir l'existence de petites opérations d'aménagement qu'il apparaît peu opportun de soumettre à l'obligation de la mixité fonctionnelle, le seuil de 5000 m² paraissant trop bas et pouvant être porté plus haut, par exemple à 50 000 m².

- **La commission demande à la MGP : Serait-il possible de rehausser significativement le seuil de 5000 m² à partir duquel les opérations d'aménagement seraient obligatoirement soumises à la règle de mixité fonctionnelle ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

En application des articles L. 142-1 et R. 142-1 du Code de l'urbanisme, certaines opérations doivent être directement compatibles avec le SCoT. Cela concerne notamment les ZAC, les ZAD, les réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant et les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5000 mètres carrés.

Dans ces conditions, le seuil de 5000 m² à partir duquel les opérations d'aménagement seraient obligatoirement soumises à la règle de mixité apparaît cohérent avec les dispositions du Code de l'urbanisme sur l'opposabilité du SCoT aux opérations d'aménagement et de construction.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse, estimant que tout à fait recevable l'argument de la cohérence nécessaire avec le Code de l'urbanisme.

4.3 Impact environnemental limité de la transformation du tissu urbain.

A) Observations des PPA

État (DRIEAT IdF) : P47 (pleine terre) : cela ne devrait pas empêcher l'intensification urbaine dans certaines zones pavillonnaires désuètes.

Agence des espaces verts : P45 « Intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs ».

B) Observations des particuliers et associations

@46 FNE IdF Rendre obligatoire la part de pleine terre à 50% au niveau de la parcelle pour tous les projets de construction/aménagement. Pourcentage à augmenter en fonction de la taille de la parcelle. En cas de démolition /reconstruction appliquer la règle des 50%. Aucune végétalisation de façade ou du toit ne pourra réduire ce pourcentage

@111 L'évolutivité des nouveaux bâtiments destinés à des usages multiples peuvent contribuer à réduire les causes et les effets du changement climatique. Pour l'Autorité environnementale, la prescription p43 du DOO visant à « favoriser la construction de bâtiments capables d'évoluer dans leurs usages », complétée par la P54 prévoyant de « favoriser la multifonctionnalité et la modularité des équipements » et de « veiller à leur évolutivité pour s'adapter aux besoins » reste trop incertaine sur les obligations que devront porter les PLUi dans ce domaine.

@121 La construction doit être le dernier recours lorsqu'aucune solution de rénovation n'est possible. La rénovation, l'optimisation et les extensions des bâtiments, des logements... sont à privilégier.

@145 - Notamment sur la pleine terre obligatoire lors de la délivrance des permis de construire que ce soit de bureaux, de bâtiments industriels, de logements et de résidences étudiantes (...). Le SCOT doit rendre obligatoire les 30% de pleine terre à la parcelle pour tout le territoire métropolitain. Ce sera une façon de lutter contre l'imperméabilisation des sols et permettra de développer les espaces verts privés en accompagnement des espaces verts publics. Cette obligation doit être calculée à la parcelle pour assurer l'égalité de tous les permissionnaire devant le droit. Cette disposition créera une dynamique dans le développement des espaces verts.

@153 - Préserver des espaces de pleine terre dans les îlots. 30% serait un idéal pour compenser une carence en espaces verts de la commune (voir étude IdFE)

@154 - Rendre obligatoire la part de pleine terre à un niveau de 50% au niveau de la parcelle pour tous les projets de construction ou d'aménagement.

@183 Le Scot devrait prescrire un taux minimum de pleine terre (30% à 50%), à la parcelle ou par quartier selon les tissus.

@193 35% de pleine terre à la parcelle, sur chaque territoire,

@194 Ass. ENDEMA93 Le projet de SCoT préconise de « tendre vers 30% de pleine terre ». Nous demandons que la surface minimale soit portée à 50% de la parcelle. Pour assurer ses fonctions écologiques, la pleine terre doit avoir une épaisseur d'1m à 1,20m. Nous demandons que la définition de la pleine terre soit complétée.

C) Conclusion et question

Les contributions citées plus haut illustrent parfaitement une certaine contradiction entre les PPA et les particuliers ou associations. En effet, s'il y a un vrai consensus pour la conception de bâtiments évolutifs et pour la reconversion de bâtiments existants, ce n'est pas le cas pour l'intensification du bâti. Tandis que les PPA réaffirment la nécessité d'intensification du bâti, surtout près des futures gares du RGPE mais aussi dans les zones pavillonnaires « désuètes », les habitants s'expriment très largement en faveur d'une ville moins intense et avec un taux variable mais élevé d'espaces verts de pleine terre calculé à la parcelle. Les effets possiblement délétères de l'intensité urbaine sur la santé et la qualité de vie sont évoqués. D'où la question de la commission à la MGP :

Dans un espace aussi dense que celui de la Métropole, pourrait-il être envisagé de tempérer l'objectif d'intensification urbaine formulé dans le SCoT et une norme d'espace naturel fixé à la parcelle ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris souhaite rappeler que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le SCoT doit « *se borner à fixer des orientations et des objectifs.* » (CE, 18 décembre 2017, association ROSO, n°395216). Il ne lui appartient pas de prévoir des normes précises qui pourraient conduire à imposer des règles à la parcelle cadastrale. Le SCoT, document stratégique, n'est pas un super « PLUi ».

C'est donc aux PLUi qu'il appartiendra de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols tout en respectant les orientations et objectifs du SCoT dans un rapport de compatibilité (art L. 151-8 du Code de l'urbanisme).

Ces précisions apportées, il sera rappelé que l'objectif de densification est porté par le SDRIF (avec lequel le SCoT doit être compatible) qui impose une densification à l'échelle de la région Ile-de -France. Cet objectif de densification sera repris par le prochain SDRIF, au terme de la procédure de révision.

Pour autant, le SCoT porte de nombreuses prescription en faveur de la préservation et du développement des espaces naturels notamment au travers de son chapitre 8 « renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité ». parmi ces différentes prescriptions figure notamment l'objectif fort, d'une part, de « *maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire* » et, d'autre part, de « *renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers les 30% minimum de pleine terre* » (cf P86).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse, tout en estimant nécessaire que dans le cadre du dispositif de suivi qui est prévu, une attention particulière soit portée à une application harmonisée sur l'ensemble du territoire de la Métropole de l'objectif de densité en espaces verts, tout comme en espaces de pleine terre tels qu'évoqués à la prescription 86 (infra).

4.4 Améliorer l'offre en équipements publics

A) **Les PPA** n'ont pas fait d'observation significative au sujet de l'amélioration de l'offre en équipements publics.

B) Particuliers

@162 (Le SCoT) n'apporte pas de structuration de l'offre en équipement de rayonnement métropolitain entre Paris et sa banlieue et encore moins la complémentarité de cette dernière. Sur ce dernier sujet, la liste des grands équipements aurait gagné à être justifiée et cartographiée et éviter ainsi des équipements dont la nécessité laisse dubitatif (le musée du terrorisme notamment) ;

@172 - la mutualisation des grands équipements à l'échelle de GPSO (et pourquoi pas avec Paris) afin d'éviter des constructions coûteuses et inutiles.

@191 Contraindre les villes à avoir une vision d'ensemble de l'unité urbaine dans laquelle elles se trouvent, contraindre toutes les collectivités, organismes, administrations et autres acteurs et responsables du développement du territoire à travailler ensemble avec efficacité, mutualiser certains équipements.

@216 Le renforcement, au sein des objectifs, de la qualité et du cadre de vie par une meilleure prise en compte des besoins en termes de création d'emploi et d'équipements au plus proche des habitations.

C) Conclusion

Ces quelques contributions rejoignent ainsi le souci classique d'appréciation du besoin en équipements publics à un niveau plus pertinent que le niveau communal habituel, ainsi que du besoin de mutualisation des équipements existants, ce qui rejoint parfaitement l'objectif énoncé dans la prescription P51.

Thème n°5 : Accessibilité et Mobilité

5.1 : Exposé du thème

Le thème de l'accessibilité et de la mobilité est un des points majeurs du SCOT, un des objectifs majeurs du DOO et un thème sensible pour beaucoup d'habitants et de visiteurs de la MGP. Il apparaît sous deux formes :

- **Dans le DOO : Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible**

- **Dans le PADD : Aménager la Métropole des continuités** Organiser une offre de mobilité durable et enforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux

La Métropole Parisienne se classe première dans le classement du Global Power Index en ce qui concerne l'accessibilité, mais cela reflète en grande partie l'accessibilité de la métropole elle-même par rapport au reste du monde et aux territoires voisins et non l'accessibilité de tous les territoires à tous.

D'autres aspects du thème de l'accessibilité font partie des objectifs d'amélioration et d'évolution du SCOT, parmi lesquels ont pu noter tout particulièrement :

- Rétablir les continuités urbaines en traitant les coupures existantes
- Fluidifier l'accès à l'ensemble du territoire de la MGP sans discriminer entre les usagers et les divers habitants
- Structurer les différents modes de rabattement vers les pôles de transports en construction et vers les pôles existants
- Mailler par un ensemble de services complémentaires offrant une alternative à la voiture individuelle, pour garantir une desserte fine et équitable du territoire
- Renforcer l'INTERMODALITE en même temps que l'offre de service complémentaires en renforçant la complémentarité entre les transports collectifs et les services complémentaires. L'un des objectifs du SCOT est aussi de diminuer les besoins de mobilité subies, notamment en encourageant la mixité fonctionnelle, ce qui contribue à faciliter les mobilités voulues.

5.2 Mobilité et accessibilité : contributions des PPA

Parmi les contributions des PPA, on peut noter des propositions

- de la chambre des métiers de l'artisanat concernant les aspects mobilité et accessibilité :

Préconisation 2 : Réfléchir aux modes de déplacement doux à une échelle intercommunale

Préconisation 3 : Réfléchir à un nouveau partage de la voirie

Préconisation 5 : Concilier accès des véhicules motorisés des professionnels et piétonisations

En effet, l'espace public urbain n'est pas infiniment extensible, et les besoins exprimés sont nombreux : besoin de trottoirs accessibles, de voies dédiées pour les bus (actuellement, dans la métropole, le seul moyen de transport accessible à tous), besoins d'espace de circulation et de stationnement pour les véhicules de livraison, besoin de voies cyclistes sécurisées, besoin d'espaces de circulation et de stationnement pour les véhicules particuliers électriques ou non.

Compte tenu des ressources limitées et des pressions des divers lobbies, il semble effectivement important de réfléchir aux règles de choix et d'arbitrages entre ces divers besoins, en tenant compte de tous les aspects (accessibilité, nécessités liées à l'approvisionnement de la ville, à l'acheminement des secours, etc et d'utiliser cette réflexion pour intégrer des recommandations applicables pour les PAVE, PDU et PLUI des entités de la métropole.

Ce point rejoint aussi la proposition de modification de la proposition P57 par l'établissement public territorial « Paris Terre d'Envol » :

P57

« Les voies sont aménagées et dimensionnées pour permettre d'accueillir toutes les mobilités » (à nuancer et à remplacer par le plus de mobilités car toutes les infrastructures routières ne sont pas en capacités de répondre à cette prescription) « et les usages multiples et répondent aux objectifs environnementaux poursuivis par la Métropole (sol perméable, plantations, matériaux, etc.) ».

- Du conseil départemental de l'Essonne, qui demande un renforcement de la coordination avec Ile de France Mobilités, pour permettre d'offrir aux habitants de la Métropole une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements depuis et vers la grande couronne.
- De l'état, qui demande d'approfondir la réflexion sur le devenir du Boulevard Périphérique, qui, compte tenu de son importance dans les déplacements Franciliens, nécessite une concertation et des études d'impacts à une échelle pertinente. Ce point est aussi soulevé par Ile de France mobilités, qui s'interroge sur la compatibilité de la prescription 58 telle qu'actuellement rédigée avec le PDUIF, suggère que l'échelle du SCOT n'est pas appropriée, et que la question devrait être traitée à l'échelle régionale dans le cadre de la révision du PDUIF
- Ile de France Mobilités s'interroge sur la proposition P9 (« Pour les nouvelles zones d'activités, répondre aux objectifs suivants :• être localisées dans des lieux desservis par le transport ferroviaire et/ou fluvial, et proche d'un **réseau routier structurant** pour favoriser la multimodalité • bénéficier d'une desserte en **transports collectifs** et par les **modes actifs** ») /Est-ce que cette disposition imposera à toute nouvelle zone d'activité une desserte en transport collectif soit préexistante, soit nouvelle mise en service ?
- Ile de France Mobilités rappelle aussi que les bus sont, avec le train, l'un des modes de transports collectifs dominants en Ile de France, qu'il s'agit du seul mode de transport actuellement accessible à tous, et que le développement des transports actifs ne doit pas se faire au détriment des modes accessibles et notamment des réseaux de bus. Elle suggère que les propositions pour l'élaboration des PLUi incitent à élaborer des OAP thématiques relatives à la mobilité et au partage de la voirie, et qu'elles intègrent des propositions d'organisation et de hiérarchisation du réseau viaire permettant d'assurer une place à tous les modes de transport
- Ile de France mobilités demande aussi que seuls soient représentés dans les cartes du SCoT les projets inscrits au SDRIF avec lequel le SCoT doit être compatible. Elle rappelle aussi son souhait que seuls les projets d'infrastructure de transports doivent être distingués non seulement selon leur nature, mais aussi selon leur état d'avancement et leur horizon de réalisation :
 - Projet inscrit au SDRIF 2012 mais n'ayant pas encore fait l'objet d'études
 - Projet inscrit au SDRIF 2013 ayant fait l'objet ou en cours d'étude

5.3 Mobilité et accessibilité : contribution du public et des associations.

Plusieurs contributions écrites, ou orales, mais sans mention sur les registres (A Meudon, et lors d'une permanence par visio) font part de la nécessité d'anticiper les équipements, notamment de transport, et de les rendre opérationnels au plus tard au moment de la mise en service de programmes de logements, pour éviter de créer des « ghettos », mêmes temporaires, d'habitations sans dessertes en transport ni équipements de proximité.

De nombreuses contributions (environ 70, pétitions ?) demandent le prolongement de la ligne 4 vers le sud, jusqu'à Bourg-la-Reine, Chatenay Malabry, voire Antony, voire d'autres lignes (M7, M11, M13...) ou de la totalité du réseau historique du métropolitain sur le territoire de la métropole, en l'accompagnant de correspondances soignées avec les RER existants (comme le RER B pour la ligne 4 ou les pôles bus), voire le GPE.

- Plusieurs contributions concernent le vélo, et demandent :
- La création et l'extension de pistes cyclables sécurisées,
 - La mise en cohérence au niveau MGP, voire régional des divers plans vélos d'extension de ces pistes.

5.4 La mobilité et l'accessibilité : questions et considérations de la commission d'enquête :

Le thème « mobilité et accessibilité » présente deux particularités fortes, qui devront être prises en compte dans l'analyse à la fois des objectifs et des dispositions prévues par le SCOT :

- La mobilité est une chaîne, qui va d'un point de départ (par exemple l'habitation) jusqu'à une destination (lieu de travail, de loisir, espaces de nature...) en utilisant TOUJOURS plusieurs moyens de déplacement : marche (à l'intérieur d'immeubles, sur la voirie, en transport individuel ou collectif...) l'absence ou la défaillance d'une maille suffit pour limiter la mobilité d'une catégorie de population, notamment de celles ayant un handicap limitant leur mobilité
- De même, l'accessibilité est une chaîne : Un maillon manquant ou défaillant suffit pour rendre certains lieux inaccessibles à certaines catégories. Or les handicaps à la mobilité sont multiformes : **«...toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette)... extrait de la directive 2001/81/CE ».**

L'Accessibilité doit prendre en compte la continuité de la chaîne de mobilité, mais aussi l'éventail complet des handicaps à la mobilité, quel que soit leur nature.

Il faut enfin souligner que certaines installations existantes de la métropole (une grande partie de l'habitat, des lieux de travail, une partie de la voirie, et presque tout le réseau historique du métropolitain) n'ont pas été conçus accessibles.

D'où une première question que pose la commission :

Compte tenu de la difficulté et de la durée prévisible d'une mise en accessibilité de la métropole, n'est-il pas nécessaire :

- De prévoir dans le SCOT, outre les préconisations de dispositions à inclure dans les PLUI, des dispositions à inclure dans les PAVE, dans les PDU et dans les plans locaux de mobilité (PLM) ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La question de l'accessibilité est effectivement au cœur des préoccupations des politiques des mobilités. Toutefois le SCOT ne dispose pas de d'habilitation légale en matière d'accessibilité et de mobilité. De sorte que ses leviers d'action demeurent limités et pas nécessairement adaptés à la réponse à une problématique importante aussi.

La Métropole entend toutefois préciser qu'un plan de mobilité couvrant l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France doit être établi en lieu et place du PDUIF.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP.

- **De créer une instance de coordination, au niveau métropole, permettant d'assurer la cohérence, à la fois spatiale et temporelle des PAVE, des PDU, des PLM et des dispositions des PLUI concernant l'accessibilité des entités constituant la métropole et des autres organismes concernés tels qu'IDF Mobilité et la Région IDF (pour les déplacements de et vers la grande couronne), voire d'envisager un PAVE et un PDU au niveau métropole comme objectif à terme ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole souhaite rappeler que l'échelle de référence pour les politiques de mobilité est la Région. A ce titre, il est notamment prévu qu'un plan de mobilité couvre l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France (art. L 1214-9 du Code des transports).

La création d'une instance de coordination à l'échelle de la Métropole pourrait entraver l'action de la Région et d'Ile-de-France Mobilités en matière de mobilité.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse de la MGP et des difficultés de coordination entre les politiques en matière de transports en commun et de mobilités.

- **De prévoir un plan à long terme de mise en accessibilité de la métropole, ainsi qu'une instance de suivi de ce schéma directeur ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le Code général des collectivités territoriales ne confère à la Métropole du Grand Paris aucune compétence pour établir un schéma directeur d'accessibilité à l'échelle métropolitaine. La Métropole qui entend respecter les compétences lui ayant été conférées par la loi, considère par ailleurs qu'un tel schéma interférerait avec le futur plan de mobilité d'Ile-de-France qui succédera au PDUIF.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse de la MGP.

Concernant la création de pistes cyclables sécurisées, la commission d'enquête remarque (Sources BAAC et étude CEREMA VOIESUR) que :

- Le risque d'accident avec blessure est **cinq fois plus élevé** par trajet pour un cycliste que pour un piéton, et **deux fois plus élevé** que pour un automobiliste.
- Pour les mobilités motorisées à deux roues, le risque d'accident par trajet avec blessure est **cent cinquante fois plus élevé** que pour un piéton, et **trente à quarante fois plus élevé** que pour un automobiliste.
- Que pour les cyclistes, 10% des accidents ne sont pas dus à une interaction avec un véhicule, et que 30% ont lieu à une intersection.
D'où la seconde question que pose la commission :
- **Est que la simple réalisation de pistes sécurisées est suffisante, pour les cyclistes, et plus encore pour les nouvelles mobilités à deux roues ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Cette question, parfaitement légitime, ne relève pas directement du SCoT.

La Métropole entend indiquer que la réalisation de pistes sécurisées pour lesquelles la Métropole investit 10 millions d'euros par an dans le cadre de son plan vélo est un élément indispensable à la sécurité de cyclistes et à l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement.

L'action de la Métropole doit être appréciée en complément des actions des autres collectivités, de l'Etat (permis cycliste pour les enfants) ou d'associations.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse de la MGP.

- **Ne devrait-on pas prévoir d'autres dispositions réglementaires (port d'équipements individuels de sécurité, limitations de vitesse, voire interdiction de certains types de mobilités alternatives à deux roues ?**

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La question est assurément pertinente. Mais ni la Métropole du Grand Paris, ni le SCoT n'ont la possibilité d'imposer le port d'équipements individuels de sécurité, de réglementer la vitesse ou d'interdire certains types de mobilités alternatives à deux roues qui relève de la compétence de l'Etat ou d'autres collectivités.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de cette réponse de la MGP.

Quelle est la position de la MGP sur les prolongements de plusieurs lignes historiques de métro évoqués (M2, M4, M7, M11, ...) ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Ces projets ne relèvent pas de la compétence de la Métropole du Grand Paris, celle-ci a néanmoins pris en compte leur existence en identifiant le prolongement des lignes historiques dans la carte transport du D00.

Observations de la commission d'enquête

La Commission prend acte de cette réponse, avec laquelle les cartes doivent cependant être mise en cohérence.

Quelle est l'utilité des lignes 17 et 18 selon la MGP ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Les lignes 17 et 18, comme les lignes 15 et 16 avant elles, auront un impact sur le cadre de vie des habitants et les activités au sein de la Métropole du Grand Paris. Le D00 du SCoT s'est donc emparé de cette question en prévoyant une prescription spécifiquement dédiée aux « opérations d'aménagement relatives aux gares du Grand Paris Express » (P.36) afin que les nouvelles gares soient l'occasion de développer des projets ambitieux et exemplaires.

Observations de la commission d'enquête

La Commission prend acte de la réponse de la MGP.

Thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

6.1 Exposé du thème

La Métropole du Grand Paris se caractérise par une grande inégalité sociale des territoires. 13% de la population, soit 916 000 habitants, vit dans les 163 quartiers politique de la ville majoritairement situés dans la partie, nord, nord/est de la métropole. Les inégalités constatées en termes de chômage se retrouvent également en termes de revenus et de diplômes avec un accroissement des écarts. Ces quartiers se caractérisent par des taux d'équipement plus faibles que dans le reste de la métropole que ce soit en matière d'équipements scolaires, culturels, sportifs mais également sanitaires. Les quartiers fragiles issus des grands ensembles sociaux des années 50/80 et des copropriétés dégradées font l'objet de politiques de renouvellement urbain : démolition/reconstruction, résidentialisation

et structuration de l'espace public. 120 projets NPNRU ont été lancés en 2016 et sont en cours de définition. Les prescriptions du DOO visent à réintégrer ces quartiers en créant des relations fortes avec les centres villes, à requalifier l'espace public avec la réalisation de jardins et de services à la population, à rénover le bâti tant pour résorber l'insalubrité que la précarité énergétique, renforcer la mixité des usages favorisant l'accueil de commerces, lutter contre les îlots de chaleur, créer des espaces verts ainsi que désenclaver ces quartiers par une amélioration de leur desserte en transports collectifs et la réduction des coupures urbaines.

6.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

Les contributions des particuliers qui abordent la redynamisation des quartiers en difficulté sont peu argumentées. Il est essentiellement question de favoriser l'implantation de services publics.

Les collectivités doivent être soutenues financièrement pour la résorption de l'habitat dégradé. Il convient d'inclure dans les quartiers en difficultés les copropriétés dégradées et les zones pavillonnaires concernées par la divisions sans autorisation (grands ensembles horizontaux).

Dans les zones concernées par une forte réhabilitation, les effets d'éviction des populations présentes sur le territoire mériteraient d'être prévenus. Des indicateurs de suivi des quartiers en difficulté, notamment pour évaluer les éventuels effets d'éviction des populations présentes sur le territoire, serait nécessaires.

Il est souligné l'importance de mettre en place une stratégie pour le développement des zones d'activité afin de permettre un rééquilibrage emploi/logement

6.3 Questions de la commission d'enquête :

- **Les quartiers en difficulté souffrent d'un sous-équipement en matière de services à la population. Une partie de la densification relève des collectivités mais l'offre médicale est également déficitaire dans ces quartiers, quels moyens peuvent être mobilisés pour une meilleure adéquation avec les besoins de la population ?**

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris rappelle que le rapport de présentation du SCoT inclut un diagnostic santé constituant une innovation dans un document de planification de cet ordre (le Code de l'urbanisme n'impose rien en ce sens).

En outre, la liste des grands projets d'équipement et de services, énoncés à la page 41 du Document d'orientation et d'objectifs comprend des projets d'établissements hospitaliers dans ces quartiers.

Enfin, la P65 prévoit la création de services à la population permettant un accès facile et rapide aux aides, services publics et équipements, ce qui inclut l'accès aux soins. Par ailleurs, la PSI répond également aux attentes exprimées car elle a pour objectif de « *renforcer l'offre et le maillage des équipements publics et des services à la population par la mise en réseau des équipements existants et,*

si nécessaire, des créations nouvelles, prioritairement dans les territoires déficitaires, en cohérence avec leur évolution démographique ».

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse de la MGP et de la volonté de faciliter l'accès à l'offre de soin dans les quartiers en difficulté mais souligne que les moyens pour y parvenir sont peu explicités.

- **Le SCoT n'évoque aucun indicateur de suivi de cet objectif. Comment mesurer l'impact sur la trajectoire de ces quartiers et le rééquilibrage social de la métropole.**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de l'observatoire du SCoT, la Métropole étudiera la possibilité d'introduire des tels indicateurs. Néanmoins, elle attire l'attention de la Commission sur la difficulté d'obtenir et de croiser les données multiples que requiert cette thématique.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP, salue la décision d'inclure les indicateurs de suivi et comprends les difficultés évoquées mais insiste sur la nécessité de leur mise en place pour une évaluation de l'efficacité du SCoT.

- **Quels sont les leviers permettant de développer des activités économiques dans les quartiers en difficulté afin de parvenir à un meilleur équilibre emploi / logements ?**

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCoT de la Métropole du Grand Paris prévoit plusieurs prescriptions destinées à favoriser la mixité fonctionnelle qui s'appliquent notamment aux « *quartiers en difficulté* » (P41 et P43) ainsi que des prescriptions plus spécifiquement dédiées aux quartiers en difficulté (P65 et P66).
Par ailleurs le Cahier de recommandations propose divers leviers d'action aux PLUi pour améliorer l'équilibre emploi/logements dans les secteurs dédiés au logement (CDR.p.30).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse satisfaisante apportée par la MGP.

Thème n°7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

7.1 Exposé du thème

Le logement est une des préoccupations majeures des habitants de la Métropole. Le diagnostic réalisé par la Métropole fait état d'une offre de logements abordables insuffisante au regard de la demande, avec des prix de l'immobilier de plus en plus déconnectés des revenus des ménages, de 250 000 logements vacants et d'une augmentation des locations saisonnières, d'un parc social saturé avec 513 000 demandes pour 34 000 attributions, d'un parc privé qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour lutter notamment contre les nombreuses situations de précarité énergétique, d'habitat dégradé ou indigne, du besoin de répondre aux besoins d'adaptation des logements des personnes âgées et en situation de handicap, d'un parc de places d'hébergement saturé qui n'est plus en mesure de jouer son rôle d'accueil des situations d'urgence. Le diagnostic souligne l'importance des déséquilibres. Le SCoT doit prendre en compte le SRHH et le PMHH en cours d'élaboration devra être compatible avec le SCoT.

Le DOO a pour objectifs la construction de 38 000 logements par an dont 22700 logements sociaux, la diversification de l'offre d'habitat (logement et hébergement), de développer une **offre locative accessible, de résorber l'habitat insalubre et de lutter contre la précarité énergétique.

7.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

De nombreuses contributions émanant de particuliers, d'associations ou de partis politiques abordent ce sujet : L'objectif de construction de 38 000 logements par an est souvent contesté. Deux arguments sont mis en avant : Le refus d'une augmentation de la densité de la métropole nuisible à la qualité de vie, et le choix de mobiliser les logements vacants et de transformer les bureaux obsolètes ou vacants en logements. Les contributeurs mettent en

avant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Il est également demandé qu'une prescription du DOO oblige à la transformation bureau/logement.

Le renvoi au PMHH du traitement de la vacance des logements ne permet pas d'atteindre les objectifs de mobilisation de ce potentiel. Demande de réaliser un inventaire des bâtiments vacants susceptibles d'être transformés en logements, de quantifier et territorialiser les objectifs liés à cette reconversion et de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle à inclure dans la PLUi.

Les liens avec le PRHH et le PMHH doivent être renforcés. En l'absence de PMHH (en cours d'élaboration), la Région recommande que le SCoT décline les objectifs qualitatifs et quantitatifs par EPT. La Préfecture de région regrette également le manque de territorialisation inter métropolitaine. Une commune considère que l'intégration dans le SCoT du PMHH non encore adopté revient à s'affranchir de la procédure d'élaboration contradictoire de ce dernier.

Les besoins en logement social, notamment très social (PLAI) est largement évoqué. L'objectif de 22 700 logements par an est jugé insuffisant par certains. La prise en compte des besoins en logement intermédiaire ne doit pas se faire au détriment du logement très social. Certaines contributions demandent une prescription contraignant les PLUi à imposer la construction de logement social dans tout programme avec un ratio en pourcentage des surfaces de plancher. On note une inquiétude sur le rééquilibrage géographique. Des contributeurs déplorent le manque de territorialisation des objectifs. En l'absence d'objectifs par territoire, la forte opposition locale au logement très social pousse les municipalités à refuser ces projets. Le SCoT ne reprend pas l'objectif du SDRIF d'atteindre 30% de logements très social à l'horizon 2030.

La destruction de grands ensemble est dénoncée. Elle est interprétée comme la conséquence d'un défaut d'entretien de ces bâtiments et peut conduire à reloger les habitants dans les zones excentrées. Il est demandé de privilégier la rénovation. De même certain s'oppose à la vente de logements sociaux considérant la perte de patrimoine.

Il est demandé de favoriser le logement social privé en soutenant l'action de l'ANAH et de favoriser le bail réel et solidaire.

Il est demandé de favoriser le logement des personnels médicaux mais également des salariés et travailleurs clés.

Afin de préserver l'accès au logement locatif privé, il est demandé de mieux encadrer les locations saisonnière type AirBnB.

Une attention particulière doit être portée au secteur pavillonnaire pour éviter leur destruction (densification)

Concernant l'architecture plusieurs contributions demandent des appartements traversants, avec des typologies variées, y compris de grandes surfaces, s'intégrant avec le reste du patrimoine. Il est également demandé l'interdiction de l'utilisation du béton pour la construction et de ne pas construire d'immeubles de grande hauteur ou mono orientés.

Afin de favoriser la mixité des usages, il est demandé de faire respecter le ratio de construction bureaux/ logements et d'interdire la construction de tous nouveaux bureaux en cas de déséquilibre.

La résorption de l'habitat indigne et des copropriétés dégradées est juste évoquée dans la prescription 79. Il est demandé un repérage et une signalisation, ainsi que la mise en place d'outils tels qu'ORCOD IN. L'indicateur sur le nombre de logements du parc privé potentiellement indignes pourrait être décliné par forme urbaine (copropriétés, lotissements, pavillons...).

De nombreuses contributions évoquent la rénovation thermique des bâtiments. Il est demandé une déclinaison opérationnelle de rénovation du bâti, des mesures d'accompagnement et des aides au financement pour les particuliers. Les PLUi devraient inclure pour les nouvelles constructions des contraintes d'isolation, être à énergie positive et adaptées pour pouvoir être équipées de panneaux photovoltaïques. La prescription 81 préconise une rénovation thermique de 3% du parc privé et public par an. Pour aboutir à un parc zéro carbone en 2050, ce rythme est très sous-dimensionné. En matière de rénovation énergétique, le projet de SCoT pourrait reprendre certains grands objectifs du PCAEM, y compris par type d'habitat, et notamment porter un intérêt particulier de long terme aux quartiers pavillonnaires, dans la continuité de la démarche du parcours de rénovation énergétique et de requalification urbaine.

7.3 Questions de la commission d'enquête :

- **L'objectif de construction de 38 000 logements est remis en cause pour ses conséquences sur l'artificialisation des sols et la sur-densification. De nombreux contributeurs estiment que les besoins en logements peuvent être satisfaits en mobilisant les logements vacants et en transformant les bureaux/locaux d'activité inoccupés ou obsolètes en logements. Avez-vous des études qui corroborent ou infirment cette proposition ? Des études en ce sens peuvent-elles faire partie des études obligatoires préalables à l'élaboration des PLUi ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

L'interrogation de la commission d'enquête apparaît légitime. Il sera toutefois indiqué que l'objectif de construction de 38 000 logements a été déterminé en tenant compte du SDRIF et du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH version 2017) qui fixent un objectif de constructions de 70.000 logements par an à l'échelle de la région). Cet objectif répond aux besoins de la Métropole du Grand Paris en termes de production de logements.

A ce titre, il convient de souligner que l'objectif de construction de logements ne concerne pas uniquement la construction brute de logements mais englobe aussi la reconversion de bâtiments que le SCoT encourage (P69).

Enfin, la Métropole entend rappeler qu'il n'appartient pas au SCoT d'imposer aux PLU(i) de réaliser des études qui ne seraient pas prévues par le Code de l'urbanisme (CE, 21 mars 1986, Copropriété de l'immeuble Les Périodes, n°61817). Toutefois le Code de l'urbanisme prévoit d'ores et déjà que les PLU(i) doivent comporter, dans leur rapport de présentation, une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (art. R.151-1 du Code de l'urbanisme). Dans le même sens, l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Dans ces conditions, le droit positif prévoit d'ores et déjà les études évoquées par la Commission d'enquête.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP et souligne l'importance de ne pas artificialiser les sols et de veiller à ne pas contribuer à une surdensification non maîtrisée.

- **En matière de mixité sociale et d'équilibre emploi/logement, la non-territorialisation des objectifs du SCoT confère une forte autonomie aux EPT dans l'élaboration des PLUi. Comment la Métropole peut faire respecter les équilibres géographiques et atteindre ses objectifs alors même que le PMHH n'est pas adopté ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris rappelle qu'il reviendra effectivement au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) de définir des objectifs de construction de logements territorialisés à l'échelle des communes et des EPT. Ces objectifs seront définis en tenant compte des projets existants et des capacités de densification des territoires, mais aussi en recherchant une réduction des grands déséquilibres entre zones d'habitat et d'emploi. Le PMHH devra également être compatible avec le SRHH (en cours de révision).

En outre, les PLUi sont d'ores et déjà soumis aux objectifs du SRHH et doivent les reprendre dans leur document.

Enfin, il est rappelé que la Métropole est PPA (personne publique associée) lors de l'élaboration des PLUi et qu'à ce titre elle est garante de la compatibilité de ces derniers avec le SCoT Métropolitain.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP et s'interroge

néanmoins sur les arbitrages à valider entre les différents PLUi, qui peuvent avoir des temporalités différentes, des objectifs contradictoires avant l'approbation du PMHH.

- **Plusieurs contributions évoquent le coût du foncier et de l'immobilier (location comme vente). La densification prévue aux abords des gares du GPE contribue à la hausse de l'immobilier. Quelles actions peuvent être mises en œuvre pour maîtriser ces hausses et lutter contre les spéculations immobilières ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La question soulevée par la Commission d'enquête apparaît légitime. Mais le SCoT ne pourra, à défaut de disposer d'une habilitation législative en ce sens qu'indirectement agir sur cette problématique. Il peut toutefois être espéré que le respect de l'objectif précité de construction de 38 000 logements facilitera l'accès au logement pour les habitants de la Métropole du Grand Paris et limitera, par conséquent, la spéculation immobilière.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête entend les arguments de la MGP mais reste sceptique quant à l'impact de la construction des nouveaux logements sur la spéculation immobilière.

Thème n°8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

8.1 – Exposé du thème général

Le thème du renforcement de la nature et du développement de la biodiversité recouvre un large spectre des sujets liés à l'environnement. L'analyse sur l'état de l'environnement est développée dans le dossier du SCoT sur plusieurs chapitres, notamment au tome 2 du rapport de présentation. Le PADD intègre globalement le sujet de l'environnement dans ses deux chapitres « Aménager la Métropole des continuités » et « Construire une métropole résiliente et sobre ». Vingt-six prescriptions ont été retenues par le maître d'ouvrage regroupées en sept sous-ensembles répondant à des objectifs et orientations bien définis (cf. chapitre 8 du DOO). Les contributions des PPA et du public ont porté à la fois sur des dimensions transversales et communes aux thèmes environnementaux et, plus spécifiquement, sur un ou plusieurs sous-ensembles, ou encore, sur une ou plusieurs prescriptions particulières.

8.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies.

Certains avis du public, relativement peu nombreux, sont favorables (ou favorables avec réserve) aux objectifs et propositions de prescriptions du projet de SCoT. Les PPA dans leur grande majorité expriment un avis favorable avec des réserves (parfois significatives) mais ne remettant pas en cause les principales orientations. On notera ainsi que l'Agence des espaces verts (AEV) a émis « *un avis globalement favorable* » assorti de « *quelques réserves et suggestions* ».

A contrario, de nombreuses contributions du public (particuliers, associations, élus) formulent d'importantes réserves, des propositions alternatives de rédaction des prescriptions ou d'ordre de priorité, voire des rejets ou des demandes de réécritures complètes. Un point souvent commun à ces observations réservées ou négatives est la place trop réduite qui serait accordée aux sujets liés à l'environnement.

Parmi ces contributions exprimant des réserves, plusieurs d'entre elles adhèrent à l'analyse et aux conclusions de la MRAe. Elles soulignent « *l'avis très sévère de l'Autorité environnementale ...* » notamment dans sa critique d'imprécision et se montrent déçues par les réponses apportées par la MGP.

Les contributions du public en accord avec celles de l'Autorité environnementale se rejoignent sur des critiques très générales de plusieurs types :

- Les objectifs liés à l'environnement et à l'adaptation sinon l'atténuation des effets du changement climatique, déclarés par la MGP, sont présentés en second, après avoir développé des objectifs sur l'attractivité de la Métropole. Cet ordre est considéré comme significatif d'une vision axée principalement sur le développement économique d'une ville-monde et secondairement sur la qualité de vie et la biodiversité.

Ainsi, plusieurs contributeurs estiment que la priorité doit être la maîtrise de la consommation d'espaces, la protection des espaces naturels et de la biodiversité, des continuités écologiques, des ressources en eau, des impacts sur la santé, des nuisances.

- Il y a une urgence à prendre en compte les alertes (et s'y référer) et les données objectives en constante évolution du réchauffement climatique. Les objectifs doivent être chiffrés et territorialisés. L'absence d'objectifs chiffrés, territorialisés, et hiérarchisés serait le signe d'un manque d'ambition en les reléguant au niveau des PLUi et conférerait au SCoT un profil de catalogue de bonnes intentions laissé, en partie, à l'arbitrage des collectivités territoriales. En cela, le SCoT manquerait sa mission de cohérence territoriale et de corrections de déséquilibres. Néanmoins, on peut remarquer que les chiffres retenus donnent lieu à des remarques assez diverses et que le consensus sur des données chiffrées pourrait s'avérer difficile à obtenir.

8.3 - Question de la Commission d'enquête

Les critiques générales portent donc sur le manque de précisions, l'absence de territorialisation, de perspectives, et de hiérarchisation. Dans son mémoire en réponse, la MGP répond, au moins partiellement, aux critiques sur les deux premiers points (manque de

précisions et absence de territorialisation). Plusieurs ajouts, compléments, précisions sont proposés dans ce document. Il serait utile que la MGP précise sa position sur les deux autres points :

- **Les perspectives, les valeurs initiales d'indicateurs et valeurs cibles, éventuellement la compatibilité avec des objectifs nationaux.**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris note également que l'autorité environnementale dans son avis a recommandé de compléter le dispositif de suivi par des valeurs initiales et des valeurs cibles. Une réponse a été faite à l'autorité environnementale en ce sens.

Pour l'approbation du SCoT, il a été proposé de compléter le tableau des indicateurs de suivi des impacts environnementaux avec des valeurs initiales. Ces valeurs initiales seront basées sur les sources indiquées dans le tableau. Les valeurs cibles seront basées sur les sources indiquées dans le tableau. Les valeurs cibles fixées par les documents de rang supérieurs seront également ajoutées.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP mais elle estime toutefois que chaque indicateur devrait être assorti systématiquement d'une valeur cible.

- **La hiérarchisation qui semble être un sujet d'autant plus aigu dans un contexte de 2022 différent de celui à l'origine de l'instruction du projet de SCoT (2018) alors que la sensibilité aux aspects environnements se fait plus pressante après des épisodes de canicules. Ne faut-il pas faire des enjeux environnementaux des priorités par rapport à des aspects d'attractivité économique ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris confirme son choix de ne pas hiérarchiser les 12 orientations prioritaires telles que débattues lors de la séance du Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018 relative au débat sur les orientations du PADD.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP et du choix fait de ne pas établir de hiérarchie entre les objectifs.

Sous-thème 8.a : Les espaces verts ouverts au public

« Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public » (prescriptions P82 à P85)

8.a.1 – Exposé du sous-thème

Pour la MGP, il s'agit de favoriser le bien-être et de lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlots de chaleur urbain. Deux points importants figurent aux prescriptions 83 et 85 :

- La prescription 83 pour créer de nouveaux jardins et parcs publics permettant de mettre à disposition des métropolitains ces espaces publics à environ 10 minutes à pied de son lieu de résidence ou de travail pour tendre vers 10 m² par habitant.
- La prescription 85 prône la création d'une continuité des berges le long des cours d'eau et des canaux et une renaturation des berges.

8.a.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

A la prescription 82 (préservation des espaces verts accessibles au public) qui paraît assez générale à plusieurs contributeurs, certains ajoutent la demande de classement des espaces encore non bâtis en réserves pour espaces verts dans les secteurs fortement carencés en se basant sur des cartes précises. Selon l'Etat, les prescriptions 82 à 84 pourraient être enrichies des considérations sur leur qualité notamment en termes de biodiversité et d'équipements sportifs et de loisirs inclusifs.

Les prescriptions 83 (création de nouveaux jardins) et 84 (renforcer la proportion de parcs et jardins accessibles au public à l'occasion des opérations d'aménagement) s'inscrivent dans des objectifs de réduction de carences en espaces verts, que l'AEV partage.

Pour l'Etat et d'autres contributeurs, la prescription 83 devrait indiquer une territorialisation et des orientations ciblées sur des zones, sachant que le SDRIF définit cet objectif à l'échelle communale pour les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts. D'autres contributions s'expriment sur la définition même de l'indicateur, notamment en indiquant que la prescription 83 ne devrait pas inclure les zones pavillonnaires, ou encore que chaque habitant devrait pouvoir accéder à moins de 300 m de son lieu de résidence ou de travail à un espace vert public (d'une surface de 10 m² par habitant).

Plusieurs contributeurs notent que cet objectif de « créer de nouveaux jardins et parcs publics de proximité » doit conduire à désimperméabiliser des surfaces.

Concernant la prescription 85, plusieurs contributeurs souhaitent la mise en valeur des berges. GPA (Grand Paris Aménagement) indique conduire des opérations de renaturation des berges

(de Yerres à Villeneuve Saint-Georges). La Région ajoute qu'outre cette renaturation (des berges) le projet de SCoT devrait mentionner celle des cours d'eau busés ou dérivés vers le réseau d'assainissement.

8.a.3 – Question de la Commission d'enquête

La densification ne rend-elle pas plus exigeante la prescription 83 qui prévoit une offre de jardins publics de 10 m² par habitant accessibles à 10 minutes ? Quels peuvent être les effets d'une telle mesure (prescription 83) sur l'habitat, le prix de l'immobilier et l'éloignement de populations de la Métropole, son attractivité ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris tient à rappeler que cette prescription répond à un double objectif, d'une part, de compatibilité avec les dispositions du SDRIF et, d'autre part, de prise en compte des préconisations de l'OMS en termes d'équité d'accessibilité. L'analyse des effets de ses prescriptions relèvera pour partie de l'observatoire du SCoT et d'études spécifiques par d'autres prescripteurs.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP.

Sous-thème 8.b : La nature dans le cadre des aménagements et des constructions

« Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements »
(prescriptions P86 à P89).

8.b.1 – Exposé du sous-thème

Dans ce cadre, chaque opération d'aménagement et projet de construction doit concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie.

La prescription 86 retient la poursuite d'un double objectif « *maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire* » et « *renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre* ». Les PLUi tiendront compte des contraintes locales pour adapter le coefficient de pleine

terre selon les secteurs. Une définition de la notion de pleine terre est donnée dans le texte de la prescription.

8.b.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Le coefficient de pleine terre

Les commentaires sont nombreux au sujet de la prescription 86. Plusieurs PPA expriment leur satisfaction dans l'évolution de sa rédaction. Ainsi, pour la Région, la lutte contre l'artificialisation est traitée de façon satisfaisante bien qu'il reste des risques d'adaptations locales et de dérogations. Ces risques émergent effectivement avec des demandes explicites de modulation de la prescription en fonction de spécificités (HAROPA) ou de contextes locaux (Grand Paris Aménagement).

Le besoin de précisions apparaît aussi dans d'autres contributions : les auteurs demandent qu'aucune végétalisation de façade ou de toit ne puisse réduire ce pourcentage de 30 %. Il en est de même pour les terrains alvéolés.

D'autres points de vue divergents sont aussi exprimés :

- Pour certains, l'objectif est à atteindre au niveau des EPT. Le Président de la MGP se serait exprimé en ce sens. La rédaction de la prescription serait à amender pour noter cette précision.
- Pour d'autres, l'objectif est inapplicable et serait source de fragilisation juridique. Il serait à remplacer par un objectif global de 30 % à l'échelle de la Métropole réparti équitablement sur le territoire métropolitain.
- Enfin, un troisième groupe de contributeurs estiment que la prescription devrait être plus ambitieuse, tout d'abord en la rendant obligatoire à la parcelle pour tous les projets de construction ou d'aménagement et en l'appliquant en cas d'opérations de démolition/reconstruction. Pour certains, le taux minimum de pleine terre devrait être porté à 50 %, ou, plus nuancé, des taux des surfaces d'espaces libres et de pleine terre à la parcelle de 30 % minimum en zone très dense comme Paris et 50 % en proche banlieue. Une ceinture végétale autour de Paris contribuerait à une baisse de la température dans la capitale. Plusieurs PPA et contributeurs indiquent que le SCoT doit reprendre les orientations du SDAGE consistant à compenser à 150 % les terres qui seront artificialisées. D'autres soulignent la nécessaire vérification du caractère humide des parcelles, en amont de tout projet, et d'éviter des constructions dans les zones humides.

Les arbres, le maillage des espaces verts et des jardins et la lutte contre les îlots de chaleur

Les trois autres prescriptions portent sur les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées à protéger (prescription 87), sur le renforcement du maillage des espaces verts

et des jardins, et leurs continuités au sein des îlots bâtis (prescription 88) et l'encouragement aux projets de végétalisation et notamment des murs et toitures terrasses (prescription 89). L'objectif est, entre autres, de s'adapter aux canicules en luttant contre les îlots de chaleur. Si certains contributeurs soutiennent des objectifs de plantations d'arbres, de protection des plantations existantes ainsi que des programmes de plantation pour toute nouvelle opération au sein des îlots bâtis, d'autres demandent l'assouplissement des prescriptions 87 et 88 en fonction de « critères objectifs et d'exceptions visés au code de l'urbanisme ».

La nécessité de préserver les arbres et les espaces végétalisés apparaît comme une préoccupation importante et une source d'inquiétudes comme en témoignent quelques contributions.

En écho à ces préoccupations, la FNE propose des mesures de protection des arbres : en cas d'abattage d'arbres, obliger à la plantation d'un nombre d'arbres à proximité ayant le même volume foliaire que l'arbre abattu, ou à défaut, imposer le financement d'une replantation dans les mêmes conditions sur le territoire métropolitain.

Le même type d'inquiétudes et de préoccupations est exprimé vis-à-vis des jardins privés et des îlots de chaleur (« ... *espaces de respiration qui répondent aux besoins des résidents* » ... procurant « *de la fraîcheur et permettent de mieux supporter la chaleur* »). Ces préoccupations se doublent de propositions ou de souhaits de promotion des « *espaces privés à leur niveau en complément des espaces verts publics* ». Il s'agit aussi bien de protéger les espaces verts existants que de promouvoir la création d'espaces dans les projets futurs.

Enfin, d'autres contributeurs demandent une cartographie des territoires où des îlots de fraîcheur publics existent et les territoires où ils sont nécessaires notamment dans les zones très denses de la métropole en cas de chaleur.

8.b.3 – Question de la Commission d'enquête

Le sujet traité ici vise à prévenir et encadrer les futurs projets d'aménagements ou de construction pour qu'ils n'ajoutent aucune charge de nuisances supplémentaire. Cet encadrement s'accompagne de prescriptions encourageant à verdir l'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur, source d'inquiétudes. Dans ce contexte, il pourrait être utile de préciser les projets concrets allant dans ce sens ou, à défaut, d'indiquer sur une carte les projets déjà engagés.

Qu'en pense la MGP ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris rappelle que le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) approuvé par la Métropole du Grand Paris en novembre 2018 a pour objectif de réduire l'exposition des populations aux risques climatiques, notamment les îlots de chaleur, et que le SCoT tient compte de cette politique métropolitaine.

Il n'apparaît pas nécessairement opportun, du point de vue de la Métropole, de faire apparaître sur une carte les projets mis en œuvre pour lutter contre les îlots de chaleur dont il est difficile de disposer d'une liste exhaustive (dont la maîtrise d'ouvrage relève de divers acteurs) qui ne refléterait, en outre, que l'état des projets à la date de réalisation de ladite carte. La Métropole a préféré fixer des orientations destinées notamment à la préservation et au renforcement de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements (P86) et à la protection des forêts, bois et grands parcs métropolitains (P82 et suivantes) qui contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP, bien que les prescriptions évoquées lui paraissent assez théoriques.

Sous-thème 8.c : Les forêts, bois et grands parcs métropolitains

« Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains » (prescriptions P90 et P91)

8.c.1 – Exposé du sous-thème

Il s'agit de préserver ces espaces et leurs fonctionnalités et valoriser leurs interfaces avec les tissus urbains, en compatibilité avec les dispositions du SDRIF. En particulier « *toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres en lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares* ».

8.c.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Ces prescriptions n'ont suscité que peu de remarques prises isolément des prescriptions relatives aux trames vertes et bleues. On notera toutefois l'expression de certaines :

- Pour réclamer plus de souplesse : le CNPF demande d'insérer une orientation sur la desserte des parcelles boisées de façon à développer l'activité sylvicole. De même, pour l'EpaMarne soutient un assouplissement de l'interdiction d'utiliser certains espaces naturels, agricoles ou forestiers dans quelques cas particuliers, et, un contrôle sur le terrain de l'identification d'espaces classés comme naturels, agricoles et forestiers.
- Pour se montrer ferme sur les mesures de protection.

Sous-thème 8.d : La trame verte et bleue

« Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris » (prescriptions P92 à P95)

8.d.1 – Exposé du sous-thème

Ces prescriptions visent des objectifs de préservation, de renforcement et de création des continuités écologiques. La prescription 95 dit « *faciliter la réouverture des rus et rivières ...* ». Elles sont associées à la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » qui a suscité de très nombreuses remarques.

8.d.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Pour l'Etat, le projet de SCoT prend globalement en compte le SRCE. Il devrait cependant détailler à une échelle plus fine les orientations du SRCE et du SDRIF. Les zones humides pourraient être complétées sur la carte et la thématique de la qualité urbaine, architecturale et paysagère plus approfondie, afin de repérer les corridors écologiques. L'Autorité environnementale et d'autres contributeurs vont dans le même sens soulignant que la carte du SDRIF, plus précise, n'est ni reprise, ni déclinée dans la cartographie du projet de SCoT et jugeant la carte du DOO incomplète et moins opérationnelle que celle du SDRIF pour les PLUi. La MRAe recommande également de renforcer les prescriptions concernant la préservation et le développement des trames verte et bleue.

Ainsi, la carte du DOO consacrée aux trames verte et bleue devrait être complétée en reprenant les éléments constituant les continuités écologiques qui nécessitent des explications sur la méthodologie. Les sites protégés doivent *a minima* inclure le site Natura 2000 et les arrêtés de protection du biotope et d'habitats naturels.

Des critiques plus significatives sont également émises. L'AEV estime que la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » est peu lisible et montre un territoire de la MGP « vert » où la nature est très présente et préservée, ce qui ne reflète pas la réalité de ce territoire fortement urbanisé. Dans le même sens, FNE préconise d'avoir recours à une cartographie plus robuste et de valoriser les nombreuses trames verte, bleue,

brune (pleine terre), noire (pollution lumineuse) Cela permettrait de déterminer les espaces à renaturer en priorité.

Les CLE demandent une actualisation de cette carte car incomplète, notamment s'agissant des zones humides ou le tracé des anciens rus. En complément de ces précisions sur des cartes, des contributeurs estiment qu'il faudrait ajouter une prescription pour traduire l'intention de « réseau » affichée d'une préservation et reconstitution des continuités écologiques (au titre de la trame verte et bleue) et protéger la continuité des trames vertes, bleues, noires en articulation avec les autres documents de planification.

En outre, les CLE des SAGE de l'Yerres et d'Enghien demandent, si une zone à urbaniser est traversée par un cours d'eau, d'instaurer une bande de recul de 5 mètres de part et d'autre depuis le haut de la berge.

Des avis reflétant des inquiétudes sont également émis :

- RTE demande que soit assurée dans les documents d'urbanisme une compatibilité entre les futurs zonages s'appliquant aux continuités écologiques associées aux infrastructures de transport d'électricité et la réalisation dans la durée de l'ensemble des opérations de maintenance.
- D'ADP voulant éviter d'entraver l'évolution nécessaire des plateformes de Paris-Le Bourget et Paris-Orly. ADP demande la modification de la carte du SCoT « *qui contient des inexactitudes* ».
- Grand Paris Aménagement (GPA) demande de procéder à « *quelques ajustements cartographiques* » notamment de la carte relative au renfort de la place de la nature et au développement de la trame verte et bleue, en prenant en compte l'état existant d'occupation des sols et de l'avancement des projets (des ZAC concernées).
- La municipalité de Chennevières demande des ajustements des cartes protégeant la nature et la trame verte et bleue et remettant en cause plusieurs projets d'urbanisme et de logements.

8.d.3 – Question de la Commission d'enquête

Les cartes qui ont une nature opposable doivent être précises et exactes. La MGP est interpellée sur la mise à jour de la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » avant l'approbation définitive du SCoT et les mises à jour ultérieures.

Qu'en pense la MGP ? Ne faudrait-il pas intégrer la mise à jour régulière des cartes dans le cadre des missions de l'observatoire du suivi du SCoT ?

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

L'évolution du SCoT (une fois qu'il sera approuvé), y compris des cartes, ne pourra intervenir que dans le cadre des procédures d'évolution prévues par le Code de l'urbanisme. La mise à jour des cartes interviendra donc lors des prochaines dévolutions : modification, (art. L. 143-29 et suivants du Code de l'urbanisme) voire à l'occasion d'une procédure de mise en compatibilité (art. L. 143-40 du Code de l'urbanisme). Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas, comme c'est le cas pour les PLU que le Président de ??????????????????

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP.

Concernant la trame noire le moment semble venu de prendre des dispositions très contraignantes pour faire respecter les réglementations en vigueur et les élargir sur le territoire de la Métropole. Peut-il y avoir une prescription dans le DOO à ce sujet ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris envisagera la possibilité d'inclure dans le cahier des recommandations des PLUi, la carte sur la trame noire réalisée dans le cadre de l'atlas de la biodiversité afin d'inciter les PLUi à la prendre en compte.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP.

Sous-thème 8.e : Les terres agricoles

« Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine » (prescriptions P96 à P99)

8.e.1 – Exposé du sous-thème

Faisant suite à une perte de plus de la moitié de ses terres agricoles, la Métropole souhaite le développement de l'agriculture urbaine et d'une politique de distribution en circuits courts. Elle entend aussi préserver les espaces agricoles existants (prescription 96).

8.e.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Les avis exprimés soulignent des compléments ou précisions à apporter aux prescriptions 96 à 99. Ainsi, elles devraient intégrer :

- l'enjeu relatif à la pollution des sols, en prévoyant une obligation de diagnostics des sols et de vérification de la compatibilité de la qualité des sols avec ces usages, selon la MRAe.
- une orientation favorisant une agriculture « à bas niveau d'intrants, contribuant à préserver la ressource en eau », selon l'Agence Eau Seine Normandie (AESN).

D'autres expriment des regrets ou des réserves vis-à-vis de la prescription 99 : Une ambition initiale sur la préservation des jardins collectifs réduite car leurs suppressions peuvent être compensées, ou le regret de limiter la création de jardins collectifs aux zones à forte densité démographique. D'autres contributions suggèrent de localiser les parcelles à vocation agricole ou potagère (souvent de petite taille et enclavées) et de les rendre inconstructibles afin de sanctuariser les jardins collectifs, et qu'aucun espace naturel, agricole ou forestier ne puisse être urbanisé ou imperméabilisé.

Sous-thème 8.f : L'eau (hors risque inondation)

« Préserver, valoriser et créer des espaces en eau » et « Préserver la ressource en eau » (prescriptions P100 à P108).

8.f.1 – Exposé du sous-thème

Les diagnostics ont montré la fragilité de la ressource en eau tant sur le plan de la qualité que de la disponibilité devant la pression démographique et les effets des changements climatiques. Le SCoT a pour objectif de préserver, valoriser et créer des espaces en eau et d'agir pour optimiser la gestion du cycle de l'eau. Dans cette perspective, elle retient une gestion des eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

8.f.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Dans son analyse, la MRAe estime, tout d'abord au sujet de l'eau qu'il convient :

- « ... compléter l'analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec les SDAGE et PGRI en vigueur pour la période 2022-2027, et, le cas échéant de faire évoluer ce projet en conséquence » (7). L'Etat partage cet avis. Pour l'Agence Eau Seine Normandie (AESN), le SCoT pour être compatible avec le SDAGE doit respecter le principe de « *laisser de la place à l'eau* » pour qu'elle s'infiltre, pour qu'elle déborde en toute maîtrise et pour qu'elle assure la fonctionnalité des milieux naturels. Le projet de SCoT reprend ce principe en fixant des prescriptions mais certaines méritent d'être complétées ou renforcées. Dans son avis, l'AESN indique tout un ensemble de mesures, corrections et compléments, portant sur les prescriptions 100 à 108 qui pourraient rendre le SCoT compatible avec le nouveau SDAGE.
- « ... compléter les prescriptions en précisant que tout nouveau projet d'aménagement devra faire l'objet d'une évaluation de ses besoins de consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les capacités des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées, dans le contexte aggravant du changement climatique » (21).

Préserver, valoriser et créer des espaces en eau

L'Autorité environnementale et plusieurs PPA suggèrent un approfondissement de la prescription 103 (Préserver et restaurer les zones humides y compris celles qui ne sont pas représentées sur la carte) et une meilleure représentation cartographique.

Une Association retient la nécessité de prescrire des études sur la présence de l'eau et la végétation à intégrer dans les diagnostics des PLUi pour que les objectifs du SCoT puissent être atteints. HAROPA demande un ajout à la prescription 101 pour tenir compte de la spécificité de l'activité portuaire.

Préserver la ressource en eau

Il s'agit de favoriser les usages raisonnés de l'eau, d'augmenter la part des surfaces perméables et de gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux. Le cahier des recommandations pour l'élaboration des PLUi complète les prescriptions, en particulier en rappelant la possibilité de réutilisation des eaux pluviales pour certains usages et ainsi réduire la consommation d'eau potable.

La FNE s'inscrit dans cette perspective de sobriété qui devrait programmer la réouverture des rivières et des rus, développer l'usage des eaux brutes substituables à l'eau potable, prévoir la maintenance des réservoirs d'eau potable. Rejointe par d'autres contributeurs pour tout ou partie des remarques, la FNE propose en particulier de :

- Faciliter la réouverture des rus et rivières Bièvre, Morée, Croult, Vieille Mer, Sausset, Ru de Rungis, Morbras, Orge, le Ru de Marivel, de Vaucresson et de Saint-Cucufa.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- Prioriser chaque fois que cela est possible les eaux brutes plutôt que l'eau potable, et de favoriser le recyclage ou la réutilisation locale (assainissement, rus, ruisseaux, etc.).
- Expérimenter sur un territoire volontaire pour la réutilisation des eaux usées épurées.
- Imposer le Zéro rejet dans la gestion des eaux pluviales.
- Maintenir des réservoirs d'eau potable ou non à des fins de rafraîchissement pour lutter contre les îlots de chaleur.

Pour l'Etat, il serait souhaitable de citer dans la prescription 104 les nappes souterraines concernées et de localiser sur une carte les points de captage. De plus, pour une meilleure gestion des eaux pluviales, il conviendrait de mener une réflexion sur l'évitement, la réduction et la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées. L'avis de l'Etat insiste sur les compléments qui visent à concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents en urbanisme. L'Etat en conclut que « *le cas échéant, cela devrait conduire à limiter les potentiels de densification/d'extension de certains territoire* ». Il rappelle, en outre, la nécessaire prise en considération de la protection de « la nappe de l'Albien » en tant que ressource d'ultime secours pour l'alimentation en eau potable de la métropole et de la région. D'autres contributions mettent en avant :

- la gestion des pluies, et notamment de parvenir à une infiltration dans les sols la plus directe possible avec un parcours de ruissellement court,
- la prise en compte dans les documents d'urbanisme des capacités effectives des dispositifs d'assainissement et des impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs. Une contribution alerte sur la vétusté du réseau de canalisations qui nécessiterait la mobilisation d'un projet de rénovation global et efficace de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable.

8.f.3 – Questions de la Commission d'enquête

1. Dans son mémoire en réponse, la MGP admet la nécessité d'adapter le SCoT pour le rendre compatible au nouveau SDAGE : « *Tout comme pour le PGRI et avant son approbation il sera procédé aux modifications nécessaires permettant la mise en compatibilité du SCoT avec les nouvelles orientations du SDAGE* ». L'AESN détaille des mesures qui seraient à prendre en compte dans les prescriptions 100 à 108.

Avec la confirmation son intention de rendre le SCoT compatible avec le nouveau SDAGE, la MGP peut-elle indiquer les modifications qui seront apportées en accord avec l'AESN et les services de l'Etat ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole confirme que si nécessaire, le document de planification métropolitain sera mis en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI. Les travaux d'analyse sont en cours.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend note du fait que les travaux d'analyse en vue de la mise en compatibilité sont en cours.

2. La jurisprudence ne permet pas de suivre la recommandation 21 de l'Autorité environnementale. Cependant, selon la réponse faite à la MRAe, l'objectif de cette recommandation pourrait être atteint par des dispositions prises au niveau du DOO et du Cahier des Recommandations.

S'agit de dispositions supplémentaires par rapport au dossier actuel ? Et dans l'affirmative, quelles seraient-elles ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole du Grand Paris tient à rappeler les termes exacts de la réponse apportée à l'Autorité Environnementale :

D'un point de vue juridique, la jurisprudence considère qu'« il n'appartient pas aux auteurs des règlements d'urbanisme ni d'imposer des formalités autres que celles prévues par la code, ni de modifier les compétences déterminées par celui-ci » (CE 21 mars 1986 Copropriété de l'immeuble Les Périodes n° 61817). Cela interdit donc au SCoT d'imposer une procédure ou l'établissement d'une étude qui ne serait pas prévue par le Code de l'urbanisme. Le SCoT ne peut donc pas prévoir, une orientation précisant que tout nouveau projet d'aménagement doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation des besoins en eau potable et de traitement des eaux usées. Pour autant, les prescriptions P100 à P108 sont destinées à « préserver la ressource en eau ».

Il n'est donc pas prévu d'insérer de nouvelles dispositions en plus de celles précédemment évoquées. (Prescriptions 100 à 108 du DOO).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP

3. Le paragraphe ci-dessus « Préserver la ressource en eau » contient un certain nombre de propositions. Est-ce que tout ou partie de ces propositions citées dans ce paragraphe serait intégrable dans le projet de SCoT ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Un travail d'analyse de ses propositions est en cours. Il ne peut être préjugé de la décision du Conseil Métropolitain au moment de l'approbation du SCoT.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête apprécie cette démarche.

Thème n°9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

9-1 Exposé du thème

La valeur des grands paysages, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures est développée dans le rapport de présentation et soulignée dans le PADD. Un chapitre du DOO lui est consacré, constitué de 6 prescriptions. Cette mise en valeur et ce soutien à la création et l'innovation architecturales peuvent servir à la fois une ambition d'attractivité et de qualité de vie.

9-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

Selon les contributeurs, ce chapitre aurait pu être davantage développé (Etat, FNE, ...). Le système fluvial formé par la Seine, la Marne et les canaux est considéré comme structurant et aurait dû être mis en valeur en tant qu'armature urbaine et paysagère.

Des sites à protéger sont cités comme le Bois de Vincennes ou surtout le site Natura 2000. Plusieurs craintes sont exprimées à propos de Natura 2000 :

- L'Autorité environnementale estime qu'il faut « ... renforcer les prescriptions concernant la préservation et le développement des trames verte et bleue et du site Natura 2000 ... en précisant les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre des projets pris en compte » (MRAe 20).
- Plusieurs contributeurs ont fait part du risque porté au site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis par le projet Greendock qui est dénoncé en outre pour ses impacts sur les berges et la biodiversité.

D'autres grands projets font l'objet de controverses tels que celui portant sur l'avenir de l'ex-VDO dont plusieurs contributions souhaitent l'utilisation de cet espace pour des infrastructures routières.

Thème n°10 : Le thème de la stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.

10-1 Exposé du thème

La Métropole devra être sobre mais rester productive. Pour ce faire, il conviendra d'avoir une action sur les activités du BTP et de construire des réseaux de grands services urbains harmonieusement et équitablement répartis sur le territoire de la Métropole. Les services concernés sont les suivants : matériaux, eau, énergie, logistique, déchets.

Il est indispensable que la Métropole du futur augmente son autonomie, qu'elle soit capable de produire, réparer, stocker, traiter, recycler, transformer, réemployer, les produits et services dont elle a besoin ou dont elle n'a plus besoin ou pour lesquels elle a un besoin différent.

Cette ambition nécessite pour être mise en œuvre des espaces et souvent des espaces au plus près de de l'endroit où ces besoins se manifestent. Le but étant de favoriser les circuits courts ; ces filières courtes qui réduisent les contraintes logistiques, limitent la consommation de ressources et la consommation de déchets, favorisent les relations entre producteurs et consommateurs, créant des relations sociales d'un nouveau type.

Il convient en attribuant ces espaces, dans un espace urbain dense, de veiller à leur acceptabilité et de ne pas les exposer à des aléas et à des risques.

10-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

La commission d'enquête exprimera ici le regret qu'elle a que des problèmes de santé et des agendas contraints n'est pas permis de bénéficier des lumières de la présidente de l'association « Les Canaux », l'entretien prévu ayant dû être annulé.

La commission s'étonne également et regrette une quantité de contributions qu'elle trouve faibles en quantité mais se réjouit de leur richesse en qualité.

Les contributions reçues concernent :

- L'ensemble des réseaux qui maillent la Métropole (eau, électricité, gaz, chaleur, télécommunications...) donnent lieu à de multiples travaux que ce soit pour leur maintenance ou pour leur modernisations. Ces travaux donnent lieu à une dépense sans doute injustifiée de ressources, une production de déchets excessive, des contraintes logistiques malvenues ; ils soumettent les gens à un bruit de plus en plus mal accepté et créent des risques envers ces gens, enfin leur effet sur la qualité de l'air mériterait d'être analysé finement. Ces contributions envisagent un aménagement de la troisième dimension souterraine en créant une voie technique commune qui permettrait une gestion de ces réseaux plus efficiente.
- L'eau : le réseau d'eau est vieillissant et est victime de pertes et fuites inadmissibles en notre temps. Il apparaît indispensable que cette ressource de plus en plus rare et de plus en plus chère fasse l'objet d'un meilleur traitement et que son réseau soit rendu vertueux. L'utilisation d'« eaux brutes », notamment d'origine pluviale devrait être encouragée pour un certain nombre d'activités et réservant l'eau potable pour les utilisations domestiques. Les réseaux d'eau devraient donc être réaménagés afin de permettre cette « utilisation au plus près ».
- Les matériaux et déchets liés aux activités du BTP sont également l'objet de réflexions partagées par les contributeurs. L'aspect logistique et le recours aux voies d'eau est à encourager aussi pour l'approvisionnement que pour l'évacuation. Le contributeur évoque la constitution d'un écosystème, déjà pratiqué, qui demande à être élargi et à s'inscrire dans une concertation qui devrait être inscrite dans les recommandations pour l'élaboration des PLUi.
- L'usage comme alternative à la possession, cette pratique permettant de limiter la surconsommation et ses conséquences néfastes sur notre biotope.

10-3 Questions de la commission d'enquête.

Cette thématique est réellement à rattacher au changement de paradigme dans lequel nos sociétés sont engagées. Comme il est normal quand un aspect prospectif est en jeu il y a eu lieu à une retenue dans l'expression de leur pensée par les contributeurs. Voici les questions que la commission d'enquête souhaite poser.

1. **L'économie sociale et solidaire est un terrain d'exploration qui peut se présenter comme une alternative crédible à notre modèle économique dominant.**

La MGP a-t-elle ou envisage-t-elle d'avoir recours à des partenaires ou des fournisseurs issus de ce monde ?

Est-il concevable de prévoir des recommandations dans l'élaboration des PLUi encourageant les activités sous cette forme : pourcentages dans la fourniture de biens et services aux acteurs publics, espaces dédiés dans l'aménagement urbanistique, enrichissement des activités proposées à l'ESS (ne pas les limiter à la récupération des cartons...) ?

La création d'un fond dédié au financement de ces activités (formation, action commerciale...) est-il concevable à l'échelle métropolitaine ?

Là encore se pose le problème des objectifs, de la territorialisation et d'un calendrier pour la mise en place d'une ESS réel acteur quantitativement de l'économie, La MGP pourrait-elle donner des éléments programmatiques ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Ces interrogations sont légitimes et d'actualité. Les leviers d'intervention du SCoT en matière d'économie sociale et solidaires demeurent toutefois limités au regard de l'habilitation légale de ce document. Pour autant, la Métropole vise à soutenir le développement des investissements pour l'innovation, ainsi que la transition vers l'économie circulaire (cf. DOO p 10).

Par ailleurs la Métropole souhaite porter à la connaissance de la Commission d'enquête que le Conseil Métropolitain dans sa séance u 1^{er} juillet 2022 a adopté sa stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire qui porte des orientations et des actions ambitieuses (1^{re} stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire : vision stratégique du territoire et feuille de route opérationnelle).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP. L'économie circulaire demande et demandera une approche holistique et nécessitera la constitution d'écosystèmes qui ne tiendront sans doute pas compte de l'organisation administrative telle que nous la connaissons actuellement.

2. Les divers réseaux sont un élément stratégique de la vie quotidienne, il convient donc d'encourager leur sobriété et leur caractère vertueux.

Quelles peuvent être la place, l'action de la MGP dans l'édification de ces réseaux sobres et vertueux ?

Entre les entreprises, les concessionnaires, l'Etat, les collectivités territoriales quelle peut être l'action volontariste de la MGP ?

L'aménagement d'un réseau commun pour ces réseaux et la conquête de la troisième dimension souterraine est-elle une action dans laquelle la MGP souhaite s'engager ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

En l'état des outils dont le Code de l'urbanisme a doté le SCoT, il apparaît difficile de faire de la question de la sobriété des réseaux un domaine d'intervention spécifique du SCoT de la Métropole du Grand Paris.

Au reste, et comme la Commission d'enquête a pu le constater, plusieurs acteurs de premier plan ont été consultés sur le projet de SCoT (notamment le SIPPEREC, RTE, SIAAP, SIGEIF, SYCTOM, GRTgaz, eau de Paris).

Sur cette question, la Métropole entend par ailleurs rappeler qu'elle élabore actuellement le Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM) qui doit permettre de prévoir et d'anticiper l'évolution des réseaux de distribution de l'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), d'amplifier les gains énergétiques grâce à la sobriété et l'efficacité, d'accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération et de déployer les infrastructures nécessaires aux mobilités propres.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP.

3. L'activité liée à la construction et à l'aménagement est très gourmande en ressources, en logistique, en temps et en espace. Elle est un réel espace d'amélioration de la qualité de vie, de la diminution des pollutions sonore et de l'air.

Comment, en s'inscrivant dans le respect des contraintes du Schéma Régional des Carrières, des contraintes liées aux mobilités, la MGP peut-elle anticiper sur les attentes des populations ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole est pleinement consciente des impacts des activités liées à la construction et à l'aménagement. A ce titre, et pour donner un exemple concret, le DOO préconise notamment d'envisager la reconversion plutôt que la démolition de l'immobilier de bureau obsolète (P3). En cas de déconstruction, le DOO promeut la mise en œuvre de filières d'économie circulaire pour permettre le réemploi des matériaux (P3).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la MGP.

4. L'usage comme alternative à la possession présente de manière indéniable de nombreux avantages, il souffre de la tradition française très attachée à la possession et la propriété et d'une absence de visibilité.
Quelle peut être la contribution de la MGP à l'encouragement de l'usage plutôt que la possession d'abord comme exemple, puis en proposant des recommandations et enfin en intervenant auprès d'acteurs de cette pratique ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

Le SCoT ne dispose d'aucun levier d'action sur ce point dès lors qu'il s'agit d'un document de planification stratégique ;

Toutefois, la Métropole du Grand Paris entend indiquer qu'elle contribue d'ores et déjà, depuis sa création, à des systèmes de partage permettant de favoriser l'usage des objets. A ce titre, la Métropole participe chaque année à hauteur de 4 millions d'euros au fonctionnement du syndicat Vélib'Métropole qui développe des vélos en libre-service sur tout le territoire de la Métropole.

Observations de la commission d'enquête

La Commission prend acte de la réponse apportée par la Métropole.

Thème n°11 : Organisation de la transition énergétique.

11.1 Exposé du thème

Le thème de la transition vers un modèle pérenne sur le plan économique et environnemental est l'un des points majeurs du Scot, et un sujet de préoccupation majeur pour les habitants de la métropole.

Malheureusement, la présentation qu'en fait le Scot est parfois difficile à suivre, notamment parce qu'il a de nombreuses interfaces avec les autres thèmes et domaines.

Dans le DOO, on le retrouve dans les trois objectifs suivants :

- **Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets**
- **S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique**
- **Organiser la transition énergétique**

Dans le PADD, on en trouve la présentation suivante : (« **La transition écologique** » lato sensu)

- Mieux respirer et protéger la santé des habitants en accompagnant notamment la transformation des mobilités.
- Aller vers la Métropole zéro carbone.
- Intégrer de façon systématique l'économie circulaire, la réduction des déchets et développer une logistique urbaine résiliente et innovante.
- Adapter la ville aux changements climatiques et aux risques environnementaux notamment les inondations.
- Réintégrer la nature et l'agriculture en ville et favoriser la biodiversité.
- Préserver la ressource en eau en qualité comme en quantité et reconquérir les cours d'eau métropolitains.
- Arrêter, pour l'avenir, la consommation des espaces naturels et agricoles restants et reconquérir la pleine terre via la désimperméabilisations des sols.

Cette seconde définition est beaucoup plus étendue, et recouvre outre les objectifs 10 et 11 et 2 (partiels), les objectifs 8, 9 (partiel) et 12 du DOO. Pour la suite, nous nous limiterons strictement à l'objectif 11 et 2 du DOO. (Transition énergétique stricto sensu).

11.2 Contribution des PPA

Dans son avis, l'AIORIF remarque que la proposition 81 (P 25 du DOO) un objectif de réhabilitation thermique des logements de 3% par an, qui lui paraît sous dimensionné, surtout

qu'il ne prend pas en compte d'autres besoins comme l'adaptation au vieillissement et au handicap, ou la résorption de l'habitat indigne.

Dans son avis, la région Ile de France suggère qu'on encourage la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction, de la même façon qu'on encourage les matériaux biosourcés, dont la commission remarque qu'ils peuvent parfois être en concurrence avec des productions énergétiques ou alimentaires.

11.3 Contribution du public et des associations

De nombreuses contributions sont très critiques vis-à-vis du projet de SCOT, qu'ils estiment insuffisant vis-à-vis des enjeux, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, de l'objectif de densification, de la lutte contre les îlots de chaleur, etc.

Sur ce dernier point (îlots de chaleur), certaines contributions soulignent qu'il est nécessaire d'anticiper le traitement, qui peut être complexe, **mais qui est essentiel pour la survie de la métropole.**

Une autre suggestion serait d'intégrer dans les nécessaires zones logistiques des aires de triage et de recyclage dédiées spécifiquement aux matériaux de (dé)construction, à cause de leur spécificités (Surfaces importantes et nuisances potentielles)

D'autres contributions suggèrent que les dispositions encadrant les PLUI sur ce thème soient renforcées, notamment en imposant le recyclage des matériaux de construction lorsque c'est possible, la réhabilitation et la transformation plutôt que des constructions neuves, les bâtiments à énergie positive...

Plusieurs contributions s'interrogent sur la compatibilité entre le développement de la métropole, la densification prévue autour des pôles de transport en commun et la nécessité de la transition écologique et énergétique. Il pourrait être utile d'étayer davantage le choix du SCOT, notamment en soulignant les inconvénients de l'étalement urbain en matière d'environnement en ce qui concerne les difficultés accrues pour limiter les mobilités subies, décarboner la mobilité, indépendamment d'autres avantages (faciliter le recyclage par exemple).

11.4 Questions de la commission d'enquête

- Une grande partie du centre de la métropole (Paris Intramuros, certaines villes de petite couronne) ont un habitat ancien qui, sans être suffisamment remarquable pour être classé, contribue à l'attractivité touristique de la métropole (bâti antérieur à 1850, Haussmannien, art déco, art nouveau, œuvres des architectes du 19^e et 20^e (Guimet, Mallet Stevens, le Corbusier, Piano ...).

Cet habitat présente souvent des caractéristiques énergétiques médiocres.

Quelles dispositions pourraient être prises pour accélérer la transition de ce type de bâti vers plus de sobriété énergétique sans en détruire ce qui en fait le « charme » ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole indique que si différentes prescriptions du DOO, dont la P125, incitent à la rénovation thermique des bâtiments existants. Le cahier des recommandations du SCoT propose aux PLUi différents outils pour assurer la rénovation énergétique des constructions existantes (cf. CDR, p 92).

Cette prescription est naturellement à combiner avec les prescriptions destinées à garantir la préservation du patrimoine bâti de la Métropole (P31 et P32).

Enfin, la Métropole entend souligner qu'elle a mis en place des aides financières pour deux prestations spécifiques permettant d'assurer la rénovation énergétique des bâtiments tout en respectant leurs caractéristiques architecturales.

L'audit énergétique (réalisé dans le cadre d'un diagnostic technique et architectural global).

La maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (atteignant un gain d'économie d'énergie d'au moins 35 %)

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la Métropole.

- Reconvertir des bâtiments de bureaux en logements est une piste intéressante en matière de réduction d'impact environnemental de nouveaux logements.

Cependant, lors de notre réunion avec la CCI IDF, celle-ci nous a fait remarquer que les dimensions et proportions optimales pour un immeuble de logement étaient très différents de ceux d'un immeuble de bureaux.

Sur ces deux points, dans quelle mesure pourrait-on utiliser les pôles de compétitivité régionaux (par exemple le pôle ADVANCITY) pour faire développer, si c'est utile, les innovations nécessaires ?

L'un des atouts de l'Île de France est de posséder deux pôles de compétitivité

- ADVANCITY, autour de l'Université Gustave Eiffel et spécialisé dans tout ce qui concerne l'urbanisme et l'architecture « durable »
- Ecotechnologies
 - Ecoconstruction
 - Ecomobilité
 - Ecoville

- MOV'EO, situé en Ile de France et Normandie, et spécialisé dans les mobilités nouvelles et les mobilités à faible empreinte environnementales.

De plus, le pôle de Saclay concentre une grande partie de la recherche énergétique Française, aussi bien au niveau des grands organismes (CEA, CNRS...), des entreprises (EDF), de l'université de Paris Saclay et des Grandes Ecoles (Centrale Supélec, X, ENSTA...)

Or l'implémentation des objectifs 2, 5, 10 et 11 du SCOT représente de nombreux défis techniques et scientifiques.

De plus, le « paysage » réglementaire (SDRIF, PLUI...) est en constante et rapide évolution, et il est vraisemblable que le SCOT doive refléter cette évolution.

La commission suggère que l'on :

- Mette en place un comité chargé du pilotage, du suivi et d'évolution de la transition énergétique,
- Associe les comités scientifiques d'Advancity et de Mov'eo et le comité de valorisation de la recherche du pôle de Saclay aux travaux de ce comité.

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La piste de réflexion est intéressante mais la Métropole estime que le Scot n'est pas le document le plus adapté pour une telle réflexion qui pourrait davantage faire l'objet d'échanges entre la Métropole et les pôles de compétitivité. Sur ce point, la Métropole tient à indiquer qu'elle travaille avec divers laboratoires de recherche (Université Gustave Eiffel, AgroParis, Cap digital, institut national de l'Economie Circulaire, POPSU, Chaire de l'école des Ponts, etc.) au travers de partenariats universitaires avec lesquels elle a signé des conventions.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la Métropole.

Thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

12.1 Exposé du thème :

Par sa situation géographique et sa très forte densité de milieux artificialisés, le territoire du Grand Paris est exposé à des risques naturels et technologiques majeurs. Cette exposition est encore aggravée par le changement climatique.

Le principal risque concerne les inondations, 10,5 % du territoire est situé en zone inondable et la quasi-totalité est entièrement artificialisée et construite (2/3 d'espaces bâtis). Le risque

inondation par ruissèlement et débordement d'eaux pluviales est fortement lié à l'imperméabilisation des sols. L'alternance des épisodes de fortes pluies et de sécheresse provoque des retrait-gonflement du sol à l'origine de la fissuration de milliers de maisons. Une crue majeure pourrait entraîner des dysfonctionnements, voire l'arrêt total, des réseaux et services urbains sur une zone dépassant largement les zones inondées avec des dommages pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros. L'enjeu est donc à la fois la prévention du risque mais également la gestion de crise et post crise dans un objectif de continuité de l'activité. Le SCoT doit être en compatibilité avec le PGRI et le SDAGE qui ont été adoptés en avril 2022.

L'activité industrielle est porteuse de risques technologiques : sites Seveso, pollution des sols...

La population métropolitaine est fortement exposée aux nuisances et aux pollutions qui ont un impact sur leur santé et leur bien-être. La pollution atmosphérique contribue au développement de pathologies. Si l'objectif de l'OMS de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ était respecté 6000 décès seraient évités. La Métropole a instauré une Zone à Faible émission sur 79 communes. La population est également fortement exposée au bruit : plus de 900 000 personnes sont exposées à des niveaux de plus de 68 dB soit au-dessus de la valeur limite de la directive bruit. Les sources principales de bruit sont le transport routier et le transport aérien. 53 000 années de vie en bonne santé sont perdues du fait de l'exposition au bruit. Le Plan de Prévention du Bruit regroupe les actions à mettre en œuvre par la Métropole pour réduire les effets du bruit et protéger les zones calmes. Le territoire est soumis à un important phénomène d'îlots de chaleur.

L'adaptation du territoire au changement climatique est indispensable : réduction des gaz à effet de serre, lutte contre la consommation d'espace naturel et dés-imperméabilisations des sols.

Il existe en outre une forte corrélation entre les expositions aux nuisances et les inégalités socio-spatiales.

12.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

Peu de contributions des particuliers sur les risques inondations, risques technologiques et pollution des sols. Les contributions portées par les associations concernent l'interdiction de construction de logements, voire de tout bâtiment, en zone inondable et faciliter la réouverture des rus en se fixant des objectifs et un calendrier. En revanche, les personnes publiques associées ont émis très nombreuses remarques et recommandations sur ce risque. Les nouveaux SDAGE et PGRI, qui portent sur la période 2022-2027, sont entrés en vigueur en avril 2022 et le projet de SCoT doit en conséquence être actualisé avant approbation : mise à jour de l'analyse de compatibilité et renforcement de certaines dispositions du SCoT pour une meilleure déclinaison de ces nouveaux documents.

Le projet de SCoT doit tenir compte dès à présent des futures prescriptions des SAGE révisés afin d'une part d'anticiper la compatibilité du SCoT avec ceux-ci et d'autre part, que ces prescriptions puissent être déclinées dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). La mise en compatibilité du SCoT Métropolitain avec les SAGE est d'autant plus importante que l'obligation de compatibilité des PLU(i) avec les SAGE ne s'imposera plus dès lors que le SCoT sera entré en vigueur, conformément à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme. Les PLU(i) devront alors être compatibles avec le SCoT Métropolitain.

La demande d'une vigilance accrue pour obtenir un coefficient de pleine terre de 30% est portée par plusieurs organismes, également des associations.

Pour mieux préserver les zones d'expansion des crues, il serait utile de localiser les ZEC (existantes, à préserver et à reconquérir) sur une carte du DOO. Pour prévenir et lutter contre le risque ruissellement il pourrait être envisagé d'introduire une prescription demandant que les PLUi comportent un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation, tenant compte des risques d'inondation par débordement mais aussi des risques dus aux remontées de nappes et au ruissellement des eaux pluviales.

Compléter la cartographie relative au risque d'inondation en identifiant et en caractérisant les différentes zones concernées, préciser les prescriptions applicables aux différents types d'implantation.

Plusieurs avis estiment les prescriptions du SCoT trop impératives : les communes dont le territoire est largement en zone inondable considèrent qu'il faut assouplir la rédaction du SCoT afin de ne pas limiter les projets en zone inondable dès lors qu'ils respectent les obligations du PGRI, la RATP considère que le risque inondation ne concernent pas les opérateurs de transport, la RATP gérant ce risque au travers du PGRI et du PPCI RATP ainsi que dans une démarche de prise en compte des phénomènes de ruissellement. HAROPA considère qu'il n'est pas concerné par la prescription 131 puisque leurs activités sont par nature toujours en zone inondable.

Il est demandé l'arrêt de la densification en zone inondable, de privilégier l'usage mixte des espaces (inondabilité temporaire) et d'utiliser de nouvelles techniques de bâti.

L'engagement du SCoT à préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues (P132) doit être renforcé par une stratégie foncière.

En cas de très fortes crues, le risque inondation peut provoquer la coupure de l'ensemble des réseaux. Pour prévenir ce risque RTE signale que des actions sont déjà mise en place : simulation de crise pour anticiper les opérations à mener en cas de crues et adaptation des postes électriques.

Concernant les cours d'eau l'identification précise de l'ensemble des rus et cours d'eau, y compris les anciens rus, est indispensable. Il convient de porter la marge de recul de

l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau à 5 mètres pour les cours d'eau à ciel ouvert et 6 pour les cours d'eau canalisés et créer un zonage spécifique.

Plusieurs opérateurs demandent un objectif de 0 rejet pour les pluies courante (soit 80% des pluies), Il faut encourager l'infiltration des eaux pluviales au plus près où elles tombent (espaces à ciel ouvert). Ne plus créer de réseau eaux pluviales.

Le problème de pollution des sols n'a pas amené beaucoup de remarques. Il est néanmoins demandé de renforcer sa prise en compte notamment pour les projets d'établissements recevant du public et pour des usages agricoles ou récréatifs de pleine terre.

De nombreuses contributions des particuliers et des associations évoquent les problèmes de pollutions, de qualité de l'air, de risques pour la santé et de nuisances sonores. Le trafic aérien est particulièrement évoqué. Un grand nombre de contributions insistent sur la priorité de lutte contre le réchauffement climatique à savoir : neutralité carbone, zéro artificialisation, limiter les gaz à effet de serre...

Il est indispensable de mettre le SCoT en cohérence avec le PCAEM et de faire appliquer la recommandation qui oblige les nouveaux projets à désimperméabiliser des surfaces existantes correspondant à 1,5 fois les surfaces nouvellement imperméabilisées par l'opération.

Il faut ajouter dans le document d'orientations et d'objectifs des prescriptions précises s'imposant aux PLUI en fixant un seuil maximal (référence aux valeurs de l'OMS) pour éviter ou réduire les pollutions (pollution de l'air, pollution sonore notamment et risques). Il est proposé d'interdire l'implantation de logements, équipements et services recevant du public à proximité des axes où le niveau de pollution est supérieur aux normes OMS. Des cartes regroupant les différentes pollutions pourraient permettre de définir des zones inconstructibles. Un diagnostic des cumuls d'exposition aux pollutions et nuisances doit permettre d'élaborer une stratégie de résorption des points noirs environnementaux.

A contrario, certaines communes demandent d'assouplir les règles de non-constructibilité à proximité des axes bruyants.

Les mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique devraient faire l'objet de règles plus explicites.

Limitier les émissions polluantes liées au chauffage.

Il est demandé d'étendre la Zone à faible émission (ZFE) à l'ensemble du territoire de la MGP. Les nuisances engendrées par les grands chantiers doivent être prises en compte : demande de mesures de protection des riverains pendant les phases de chantiers : information, mise en place de capteur de bruits, aide à l'insonorisation, numéro d'appel vers des soignants et création d'un référé préventif sur le vivant.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Les contributions portant sur le trafic aérien demande des mesures pour limiter ce trafic (« pas plus de 400 000 rotations, pas plus de 30 000 entre 22 heures et 6 heures », interdire les avions les plus bruyants), de le réduire en cas de pic de pollution. Il est également demandé d'étendre le couvre-feu d'Orly jusqu'à 8 heure et le faire respecter, d'instaurer une zone C autour d'Orly de financer l'insonorisation des logements dans les zones PGS.

Dénonce la construction d'une cité universitaire à Gonesse.

De reporter les crédits alloués au transport aérien et de les reporter sur les autres modes de transport.

De préciser et renforcer les mesures prescriptives pour lutter contre les îlots de chaleur.

12.3 Questions de la commission d'enquête :

- **Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI adoptés en avril 2022. Des modifications ou de nouvelles prescriptions sont-elles envisagées ? Les SAGE peuvent avoir des prescriptions plus contraignantes que le SDAGE en fonction caractéristiques de leur territoire. Le SCoT pourrait inclure dans le DOO une prescription faisant d'obligation pour les PLUi de respecter le SAGE ou les SAGE compétents sur leur territoire.**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole confirme que, si nécessaire, le document de planification métropolitain sera mis en compatibilité avec la SDAGE et le PGRI. Les travaux d'analyse sont en cours.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP mais maintient son point de vue sur la nécessité pour le SCoT de faire respecter par les PLUi le SDAGE ou les SAGE compétents sur leur territoire. A défaut, le SCoT risque de faire écran entre les PLUi et les SAGE.

- **Le diagnostic met en évidence les risques sur la santé humaine (mortalité et perte d'espérance de vie en bonne santé) engendrés par les émissions de gaz, la pollution de l'air, les nuisances sonores ... Il est proposé de suivre les indicateurs de ces différentes pollutions,**

de fixer les valeurs cible en fonction des préconisations de l'OMS. Les PLUi devraient élaborer une stratégie pour respecter ces objectifs. Qu'en pense la Métropole ?

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole souligne que le SCoT, établi sur la base d'un diagnostic santé, attache une attention particulière à la lutte contre les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air (prescriptions 58, 135, 136 du DOO) Le cahier des recommandations propose plusieurs pistes pour que les PLUi assurent la traduction opérationnelle de ces prescriptions. Il appartiendra aux EPT, le cas échéant, le soin de fixer les indicateurs de suivi qu'ils estiment pertinents pour mesurer l'efficacité de leurs PLUi, notamment sur la question de la lutte contre les différentes nuisances.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP mais regrette l'absence de valeurs cibles à proposer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- **La carte sur le cumul des nuisances impactant la santé ne permet pas une définition fine des points noirs environnementaux qui justifieraient une inconstructibilité pour les logement et bâtiments recevant du public. La Métropole peut-elle faire des cartes à une échelle plus locale ainsi qu'un inventaire des points noirs environnementaux où il existe un cumul de pollutions au-dessus des valeurs de l'OMS ? A défaut une prescription obligeant les PLUi à le faire est-elle envisagée ?**

Eléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole comprend la préoccupation exprimée par la Commission d'enquête.

En réponse, elle précise toutefois que la carte du cumul des pollutions et nuisances a été établie à l'échelle d'une maille de 500 m de côté (cf. rapport de présentation, tome 2, p 150). Cette carte est donc volontairement imprécise pour ne pas empiéter sur le champ de compétences des PLUi qui devront décliner à la parcelle les orientations du SCoT. Ainsi cette carte pourra-t-elle servir aux EPT dans le cadre des travaux d'élaboration de leur PLUi qui pourront l'affiner à l'échelle de leur territoire.

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGP, mais considère que, les cartes ayant une valeur prescriptive, une précision plus importante aurait permis un impact plus important sur les PLUi.

- La commission d'enquête a pris acte de la réponse de la Métropole à la MRAE sur les possibilités de construction à proximité des axes bruyants. Néanmoins, compte tenu de l'impact très délétère sur la santé humaine elle insiste sur l'importance de ces restrictions et demande à la métropole quelles mesures pourraient être incluses dans le SCoT pour y parvenir ?

Éléments de réponse de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole confirme les termes de sa réponse à l'autorité environnementale et rappelle que si le SCoT est incontestablement la colonne vertébrale des politiques métropolitaines, il s'accompagne des dispositifs métropolitains qui sont mis en œuvre de manière connexe et qui ont des actions directes sur les nuisances du territoires, à savoir le Plan Climat Air, Energie Métropolitain (PCAEM), la Zone à Faible Emission (ZFE) ou encore le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Observations de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte de la réponse donnée par la MGM et entend bien que d'autres dispositifs existent qu'il serait utile de rappeler.

Rappel, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

NB : L'enquête a pris fin le samedi 5 novembre à 12.00, la récupération des 48 registres répartis sur le territoire de la Métropole s'est déroulée à partir du 7 novembre avec toute la diligence nécessaire et les registres ont été mis à disposition de la commission le 10 novembre, point de départ du délai de huit jours prévu à l'alinéa suivant.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Etablis par la commission d'enquête
en date du 23 décembre 2022.

TABLE DES MATIERES

Nota bene : Le rapport d'enquête, d'une part, et les conclusions et avis motivé, d'autre part, sont indépendants et doivent être considérés comme des documents séparés. S'ils sont présentés et reliés ensemble, c'est par un souci pratique de présentation et de lecture ainsi que pour éviter tout risque de dispersion.

Conclusions préliminaires.....	p 159
C-1 Conclusions motivées sur le thème 1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;.....	p 159
C-1-1 Renforcer la diversité économique.....	p 160
C-1-2 Renouveler les activités tertiaires.....	p 160
C-1-3 Développer les activités économiques de services locaux et de production : les zones d'activité économique (ZAE).....	p 160
C-2 Conclusions motivées sur le thème 2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.....	p 161
C-2-1 Le déploiement des infrastructures numériques.....	p 161
C-2-2 Les lieux d'appui à l'innovation.....	p 162
C-2-3 La logistique.....	p 162
C-3 Conclusions motivées sur le thème 3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris.....	p 163
C-3-1 La protection du patrimoine.....	p 163
C-3-2 L'amélioration de l'offre touristique.....	p 163
C-3-3 Les sites et paysages.....	p 164
C-4 Conclusions motivées sur le thème 4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.....	p 164

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

C-4-1 Renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace.....	p 164
C-4-2 Mixité fonctionnelle.....	p 165
C-4-3 Limitation de l'impact environnemental de la transformation du tissu urbain.....	p 166
C-4-4 Améliorer l'offre en équipements et services publics.....	p 166
C-5 Conclusions motivées sur le thème 5 : Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible.....	p 166
C-6 Conclusions motivées sur le thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.....	p 167
C-7 Conclusions motivées sur le thème 7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.....	p 169
C-8 Conclusions motivées sur le thème 8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.....	p 170
C-9 Conclusions motivées sur le thème 9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.....	p 173
C-10 Conclusions motivées sur le thème 10 : La stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.....	p 174
C-10-1 Le cadre du SCoT connaît des limites.....	p 174
C-10-2 La construction a un rôle leader.....	p 174
C-11 Conclusions motivées sur le thème 11 : Organisation de la transition énergétique	p 175
C-12 Conclusions motivées sur le thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.....	p 175
Avis motivé.....	p 176

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 octobre au samedi 5 novembre 2022, soit une durée de 34 jours, est maintenant close.

Après avoir :

- Étudié le dossier mis à la disposition du public dans les 48 lieux de l'enquête,
- Rencontré le porteur du projet, notamment les équipes qui conduisent ce projet,
- Examiné toutes les remarques et propositions formulées par l'ensemble des PPA des personnes qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique et avoir produit un P.V. de synthèse,
- Reçu et exploité le mémoire en réponse de la Métropole du Grand Paris,

Après avoir pris connaissance :

- Des différents codes et textes administratifs applicables au projet présenté et à la présente procédure,
- De la décision n° E22000003/75 du 18 mai 2022 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris désignant les membres de la Commission d'enquête,
- De l'arrêté n° AP/2022/239 du 9 septembre 2022 émis par le Président de la Métropole du Grand Paris qui soumet à l'enquête publique le projet de SCoT.

La Commission d'enquête a donc tenu 23 permanences, a rencontré sept PPA et une association environnementale, les registres papier et numérique ont reçu 266 contributions.

La Commission a rédigé un procès-verbal de synthèse reprenant les événements, contributions, échanges qui ont émaillé cette enquête. Ce PV était assorti d'un certain nombre de question. Pour y répondre la Métropole du Grand Paris a produit un mémoire en réponse qui a globalement satisfait la Commission d'enquête.

Cette enquête publique n'a pas donné lieu à des problèmes particuliers et s'est déroulée dans des conditions sereines.

La Commission a rapidement vécu et reconnu la complexité de ce document de planification stratégique et a essayé d'adapter ses réactions à ces caractéristiques. Et c'est avec cet état d'esprit qu'elle va présenter ses conclusions.

Conclusions préliminaires.

Quelques contributeurs à l'enquête ont souligné l'importance et la subtilité du projet, ils ont également souligné le volume du dossier. Ces contributeurs regrettaient que l'enquête ne se soit pas étalée sur une durée plus longue et que de plus nombreux lieux d'enquête et lieux de permanences n'aient pas été proposés.

Des critiques portant sur le souhait déçu d'une réunion publique ont été émises, souhait émis deux jours avant la fin de l'enquête qui n'a pas pu être satisfait dans le temps imparti à ladite enquête.

Des critiques sur une concertation insuffisante se sont également fait entendre.

La Métropole et la Commission d'enquête ont rappelé que l'enquête s'est déroulée dans des modalités respectant scrupuleusement les obligations légales, que les lieux d'enquête ont été fixés en concertation avec les communes et EPT constituant la Métropole.

A ce titre la Commission d'enquête ne peut que rappeler que la loi ne distingue pas selon la « taille » de l'enquête, qu'il n'existe pas « de petite ou de grosse enquête ». Elle ne peut qu'entériner la réponse de la MGP.

La question de la priorisation des orientations a souvent été invoquée dans les contributions ; Le PADD et le DOO utilisent un ordre de présentation avec des indices numériques qui pourraient laisser supposer/craindre qu'il y ait un ordre d'importance.

Cette crainte est sans objet, la délibération 2017/06/23/05 du 23 juin 2017, adoptée à l'unanimité, prescrit l'élaboration du SCoT « autour d'objectifs sans ordre de priorité ». Cette règle de non-priorisation des objectifs a, à plusieurs reprises, été rappelée par les équipes de la métropole qui conduisent le projet.

C-1 Conclusions motivées sur le thème 1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique

La première orientation prioritaire du SCoT de la Métropole n'est pas prioritaire devant les 11 autres, bien que cela ait souvent été compris ainsi dans les avis reçus et jugé très négativement. C'est un des douze axes du SCoT car, si la région capitale, en particulier la Métropole, concentre beaucoup de richesse et a un rôle économique prépondérant pour le pays tout entier, l'activité économique y souffre de déséquilibres et est en perte de vitesse par rapport à ses homologues à l'étranger.

L'enjeu du SCoT est donc à la fois de contribuer à corriger ces déséquilibres et à promouvoir son développement harmonieux. Pour cela, le SCoT préconise des mesures tendant à

renforcer la diversité économique, à renouveler les activités tertiaires et enfin à développer les services locaux et de production dans les zones d'activité économique (les ZAE).

C-1-1 Renforcer la diversité économique

Il s'agit de préserver l'ensemble des activités économiques, en particulier les activités productives et l'artisanat, qui sont très sujettes à l'éviction foncière au bénéfice d'activités tertiaires à plus forte valeur ajoutée. C'est la finalité des prescriptions P1 et P2.

Les prescriptions en elles-mêmes n'ont pas fait l'objet d'appréciation de la part du public et des associations, qui ont seulement voulu exprimer une opposition à davantage de croissance économique, jugée nuisible à l'environnement et à la qualité de vie. Elles n'en gardent pas moins leur intérêt indéniable, aux yeux de la commission d'enquête, pour le maintien d'une certaine diversité économique.

A la suite d'une remarque de la Chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France, la commission d'enquête a noté l'absence de document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) de la Métropole mais obtenu l'assurance que ce document serait intégré à la prochaine révision du SCoT et en a pris acte.

C-1-2 Renouveler les activités tertiaires

La prépondérance très marquée de l'activité tertiaire dans la Métropole, caractérisée par plusieurs grandes concentrations de bureaux, a fait l'objet des trois prescriptions P3, P4 et P5, destinées à encadrer les modalités de reconversion et de modernisation de l'immobilier tertiaire, d'introduction de logements près dans les quartiers d'affaires, enfin de normes strictes applicables aux éventuels nouveaux projets d'immobilier tertiaire.

Pour la commission d'enquête ces prescriptions paraissent adaptées au contexte. Les personnes publiques se sont très peu exprimées sur le sujet ; tel n'est pas le cas des associations et particuliers, qui ont exprimé leur opposition à tout développement de nouveaux bureaux et leur souhait de voir convertie en logements une partie de l'existant. Or il apparaît que la prescription P3 décrit convenablement les conditions de modernisation et de mutation éventuelle de ces infrastructures, sans qu'il y ait nécessité de la compléter.

C-1-3 Développer les activités économiques de services locaux et de production : les zones d'activité économique (ZAE)

L'objectif prioritaire de diversification de l'économie dans la Métropole nécessite une offre immobilière et urbaine adaptée. C'est l'objet des quatre prescriptions P6 à P9 qui s'attachent au renouvellement des ZAE, à leur intégration urbaine, le maintien des activités économiques existantes au côté de nouvelles enfin à l'ensemble des contraintes urbanistiques qui leur seront imposées au travers du SCoT.

Les particuliers et associations se sont très peu exprimées au sujet des zones d'activité économique et simplement pour souligner la nécessité, qui ne saurait être contredite et qui est même exprimée dans le SCoT, de privilégier la reconfiguration de zones existantes plutôt que la création de nouvelles, ou bien de rechercher la sobriété énergétique pour les ZAE, question parfaitement bien traitée dans le SCoT.

Au sujet des ZAE, les PPA ont exprimé diverses préoccupations, soit pour demander une modération de la prescription P8 relative à l'introduction de la mixité fonctionnelle dans les ZAE, là où elle n'est pas jugée opportune, comme les grands ports ou les zones industrielles ; soit encore pour regretter qu'un focus particulier n'ait pas été fait sur les zones commerciales dégradées. Mais face à ce problème, que la commission estime effectivement important, la MGP s'est engagée à intégrer un futur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) au SCoT à sa prochaine révision avant 2026.

La commission a fait cependant observer la place qu'elle a jugé restreinte de l'industrie parmi les activités productives, bien qu'elle soit mentionnée mais seulement en rapport avec les ports industriels de Gennevilliers et Bonneuil-sur-Marne. Aussi la commission formulera-t-elle la recommandation de mentionner plus explicitement dans le SCoT l'objectif de maintenir une activité industrielle dans la Métropole.

C-2 Conclusions motivées sur le thème 2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique

Alors que la région capitale se montre économiquement en retard par rapport à d'autres grandes métropoles, la MGP entend, au travers du SCoT, accélérer le développement économique en s'appuyant sur l'innovation technologique et les filières d'avenir. Les moyens à mettre en œuvre pour cette deuxième orientation prioritaire se rapportent au déploiement des infrastructures numériques (2.1), aux lieux d'appui à l'innovation (2.2) et aux sites logistiques (2.3)

C-2-1 Le déploiement des infrastructures numériques

Les infrastructures numériques urbaines sont constituées par des réseaux et des data centers. Ce sont essentiellement ces derniers qui ont fait l'objet d'observations. Les particuliers et associations, reprenant en cela une préconisation de la MRAe, ont demandé que la « chaleur fatale » produite soit utilisée pour le chauffage. La MGP a fait observer l'absence de pérennité de cette source d'énergie, ce qui l'empêche d'en prescrire systématiquement l'usage dans les autorisations d'urbanisme, argument bien reçu par la commission.

Les PPA ont exprimé une autre préoccupation : celle de voir planifiée l'implantation des data centers sur le territoire de la Métropole. En réponse, la MGP a rappelé l'existence de son Schéma métropolitain d'aménagement numérique, approuvé en 2021, ce dont la commission a pris acte.

D'autre part, la commission avait suggéré d'externaliser les data centers afin que la chaleur produite puisse être utilisée dans le processus de méthanisation de déchets agricoles. Ce à quoi la MGP a répondu en faisant valoir son incompétence à ce sujet, ainsi que l'approbation prochaine d'un Schéma directeur des énergies métropolitain (SDEM), ce dont la commission a pris acte.

C-2-2 Les lieux d'appui à l'innovation

La Métropole cherche les moyens de favoriser le rapprochement entre tous les acteurs de la recherche et de l'innovation au travers de deux prescriptions. La prescription 12 se rapporte aux communautés d'universités et aux écoles, la 13 à l'implantation dans le tissu urbain d'espaces partagés dédiés à la rencontre des différents acteurs d'une économie innovante.

Particuliers et associations se sont montrés très peu concernés, voire parfois critiques, par les moyens de favoriser la recherche et l'innovation dans la Métropole, comme ils l'ont été d'une manière générale en matière de développement économique. Les PPA y ont également porté très peu d'attention, sauf la CCI d'Île-de-France qui a demandé que soient précisé le concept des filières économiques d'avenir. La commission a repris cette question pour la poser à la MGP et, malgré les précisions apportées en réponse, persiste à penser que la caractérisation des filières d'avenir gagnerait, dans la mesure du possible, à être mieux illustrée. La commission est cependant consciente de la difficulté d'avoir une vision prospective de l'économie et comme de surcroît cela ne saurait vraisemblablement pas affecter les prescriptions du DOO s'y rapportant, la commission n'en tire pas une recommandation particulière.

C-2-3 La logistique

La MGP a apporté beaucoup d'attention à la question effectivement cruciale de la logistique urbaine. Dès 2018, le Conseil de la Métropole avait adopté le Pacte logistique, conclu entre partenaires publics et privés. Un corps de 7 prescriptions est consacré dans le SCoT à la logistique, qu'il s'agisse des sites existants, des ports urbains, des espaces en bord d'eau, de leurs équipements ferroviaires, du maillage des interfaces ou des prescriptions applicables aux nouveaux sites logistiques.

Certaines PPA ont exprimé des craintes quant à la bonne insertion des sites logistiques dans le tissu urbain et réclamé certaines précisions ou encore ont pu contester l'obligation d'intégrer l'accueil de nouveaux sites logistiques dans les opérations d'aménagement situées à proximité d'infrastructures de transport.

Les particuliers et associations, montrant davantage de réticences, ont essentiellement insisté pour que les nouveaux sites logistiques soient implantés dans les friches urbaines.

Les discussions entre tous les acteurs publics et privés acteurs de la chaîne logistique urbaine à l'échelle de la Métropole, ayant abouti à la conclusion et à l'approbation du Pacte logistique

de 2018, ainsi qu'à la formulation de sept préconisations, destinées à encadrer le renouvellement ou la création des sites logistiques, sont considérées par la commission d'enquête comme la réponse appropriée.

C-3 Conclusions motivées sur le thème 3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris

C-3-1 La protection du patrimoine.

La Métropole rappelle qu'elle est tenue par un certain nombre de textes de rang supérieur et que dans sa vocation de document de planification stratégique elle ne peut mettre en place des actions ; elle œuvrera donc à encourager des politiques sociales et culturelles pour protéger et valoriser le patrimoine.

Les préconisations du SCoT seront portées par les PLUi qui identifieront, localiseront les éléments du patrimoine à mettre en valeur, à requalifier ; c'est au niveau des EPT que seront définies les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration.

Le SCoT précise vouloir éviter les démolitions, encourage à la reconversion des bâtiments, préconise de mener des études patrimoniales afin de sauvegarder les éléments du patrimoine bâti comme non-bâti.

C-3-2 L'amélioration de l'offre touristique.

Cette amélioration fait partie des priorités du SCoT.

L'ambition de la Métropole est de créer un groupe de travail, un réseau unissant les élus 131 communes, réseau destiné à une réflexion d'ensemble sur le tourisme, ce réseau est une réalité puisqu'il a tenu sa première réunion le 9 novembre 2022.

Quatre axes prioritaires ont été inscrits sur la feuille de route de la Métropole :

- Une activation territoriale, encourageant à l'émergence de nouveaux projets ;
- Un tourisme « fluvestre », utilisant les actifs des fleuves rivières et canaux du territoire ;
- Un tourisme de proximité, encourageant à la découverte du territoire par ses habitants ;
- Un hébergement touristique, dans son approche globale, avec la création d'un observatoire métropolitain de l'hébergement touristique.

Nous noterons que ces axes sont soit portés par le SCoT, soit le complètent et l'illustrent.

C-3-3 Les sites et paysages.

La protection offerte par le SCoT doit se combiner avec l'ensemble des autres protections existantes qui sont décrites par le Code du Patrimoine, le Code de l'Environnement ou le Code de l'Urbanisme.

Une des cartes jointe au dossier d'enquête est consacrée aux paysages de la Métropole à protéger et à mettre en valeur.

Ici encore, les prescriptions du DOO n'ont pas à être territorialisées, chaque EPT les déclinera selon son contexte local.

La clarté des documents proposés au dossier et la pertinence des réponses de la Métropole sur ce thème ne rendra pas utile l'apport ni de réserve ni de recommandation à l'avis de la Commission d'enquête.

C-4 Conclusions motivées sur le thème 4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions

Le territoire métropolitain est constitué d'une juxtaposition de territoires hétérogènes et trop souvent monofonctionnels : zones résidentielles, zones commerciales, zones tertiaires, etc. C'est pourquoi le SCoT a pour ambition de constituer un tissu urbain qui soit à l'opposé de la logique monofonctionnelle, qui est un héritage du passé des villes qui composent la Métropole. Dans cette optique, le SCoT s'est donné pour objectifs : de renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace (4.1) ; d'accroître la mixité fonctionnelle (4.2) ; de transformer les tissus urbains de manière à limiter l'impact environnemental (4.3) ; d'améliorer l'offre en équipements publics (4.4).

C-4-1 Renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace

L'objectif de constituer un véritable espace urbain polycentrique étant au cœur des ambitions du SCoT, sept prescriptions y sont consacrées, de la prescription 33 sur la limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) aux aménagements des abords des gares et des équipements commerciaux en passant par les conditions imposées à la réhabilitation de centralités existantes ou la création de nouvelles centralités.

La prescription 33, qui limite à 195 ha la consommation d'ENAF, a fait l'objet d'une vive critique pour son insuffisance par la MRAe et suscité plusieurs questions à la MGP. Si, par l'antériorité de son lancement, le projet actuel de SCoT n'intégrera les dispositions de la loi Climat et résilience en même temps qu'il prendra en compte les dispositions du futur SDRIF qu'au plus tard en 2026, ce dont la commission a naturellement pris acte, il n'en demeure pas moins que l'objectif de limiter la consommation d'ENAF gagnerait à être davantage précisé autant que possible dans cette attente.

La commission estime ainsi que le plafonnement de la consommation d'ENAF devrait être phasée dans le temps avec une trajectoire de consommation maximale en fonction des années, ce qui aurait l'avantage de placer cet objectif non pas dans la lettre mais du moins dans l'esprit de la loi Climat et résilience, qui prévaudra à partir de 2026 dans la Métropole. La commission en formule la recommandation.

L'enveloppe de 195 ha d'ENAF ayant été déterminée exclusivement par les besoins fonciers des ZAC préalablement autorisées, dont la liste et les besoins ont été produits à la demande de la MRAe, la commission estime que les besoins sont susceptibles d'être revus, notamment à la baisse, et elle recommande en conséquence qu'un suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des ZAC de la Métropole et de l'évolution de leur besoin de consommation d'ENAF soit effectué dans le cadre du suivi de l'application du futur SCoT, tel qu'il a été prévu.

Parallèlement, puisque les besoins fonciers liés aux infrastructures de transport comme aux opérations d'intérêt national, régional ou métropolitain n'entrent pas dans le calcul des 195 ha d'ENAF, la commission recommande de mettre en regard de ce plafond une évaluation approximative des besoins fonciers non pris en compte, pour une meilleure information du public.

De très nombreuses observations du public ou des associations ont trait à l'utilisation des friches urbaines pour répondre à l'expression des besoins fonciers liés aux opérations d'aménagement. Or un inventaire des friches a été réalisé par l'Institut Paris Région et la commission recommande que la typologie des friches recensées soit intégrée au cahier des recommandation avec les indications utiles aux PLUi.

La commission a pris acte de la volonté délibérée du conseil de la Métropole de ne pas recourir au mécanisme de compensation de la consommation d'ENAF.

La commission avait préconisé un inventaire des centres commerciaux vieillissants, qui est une réelle problématique métropolitaine, mais elle admet que celui-ci soit réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique qui sera intégré au SCoT à sa prochaine révision ; d'autant plus que la MGP conduit déjà un programme d'aide au foncier commercial avec son opérations Centres-villes Vivants.

C-4-2 Mixité fonctionnelle

La mixité fonctionnelle est un objectif structurant du SCoT qui se traduit par deux préconisations destinées à rééquilibrer les quartiers monofonctionnels par de opérations des diversifications du tissu urbain, d'une part, et à imposer d'autre part la mixité fonctionnelle stricte dans toutes les nouvelles opérations dès qu'elles dépassent 5000 m2.

Le public et les associations se sont montrées favorables au principe de la mixité des fonctions, tout en exprimant parfois la crainte que cela entraîne une certaine densification. Du côté des PPA, le seuil de 5000 m2 à partir duquel toute opération d'aménagement doit respecter les

contraintes de la mixité a pu être jugé trop bas et a fait s'interroger la commission. Celle-ci a cependant pris acte de la nécessité d'harmoniser ce seuil avec celui du code de l'urbanisme.

C-4-3 Limitation de l'impact environnemental de la transformation du tissu urbain

La limitation de l'impact environnemental des transformations urbaines passent par 7 actions qui sont prescrites dans le DOO, afin de privilégier autant que cela se peut la reconversion des bâtiments plutôt que leur reconstruction ; de densifier les programmes bâtis ; de réguler strictement les parcs de stationnement ; de limiter les emprises au sol et préserver la pleine terre ; de densifier les transitions entre les villes ; de requalifier les grands ensembles d'habitation ; de favoriser les usages temporaires.

Ces prescriptions sont bien perçues et comprises tant par les PPA que par le public et les associations. Le public exprime néanmoins des craintes marquées au sujet de l'objectif de densification ou d'intensification urbaine, car il y voit une menace pour sa qualité de vie. Certains ont exprimé le souhait d'une norme d'espace naturel qui puisse être fixé pour chaque parcelle, ce qui s'avère ne pas être juridiquement du ressort du SCoT mais des PLUi. Le SCoT fixe néanmoins un objectif, à sa prescription 86, de tendre vers un minimum de 30% de pleine terre. La commission recommande que cet objectif fasse l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

C-4-4 Améliorer l'offre en équipements et services publics

L'objectif est de favoriser la qualité de vie des habitants en leur facilitant l'accès à l'offre de services et équipements sanitaires, sociaux, culturels et sportifs. Pour cela les équipements doivent être mis en réseau et complétés éventuellement par des nouveaux projets multifonctionnels et modulables, situés hors des zones inondables.

Cet objectif n'a pas fait d'observation spécifique ni du public, des associations, ni des PPA. Il semble par conséquent faire consensus et n'appelle pas de recommandation particulière de la commission d'enquête.

C-5 Conclusions motivées sur le thème 5 : Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible

L'accessibilité et la mobilité font partie des préoccupations majeures des habitants de la métropole, ainsi que de certaines des personnes publiques associées (Chambre de commerce et d'Artisanat, IDFM...)

La commission constate cependant que si le thème de la mobilité, et notamment du développement des circulations douces est bien traité dans le SCoT et dans les documents

associés, le thème de l'accessibilité mériterait d'être enrichi, d'autant plus qu'il est souvent pris, dans les cahiers de présentation notamment, comme synonyme d'accès facile plutôt que dans son acception habituelle d'accès possible à tous, y compris les personnes en situation de handicap visible ou invisible, permanent ou temporaire.

A titre d'exemple, alors que les PAVE sont, comme les PLU et PLUi, à établir par les collectivités territoriales de la métropole, mais qu'ils ne sont pas obligatoires, le SCoT ne comporte ni encouragement, ni directives permettant ou favorisant la coordination entre PAVE, alors que comme l'a fait remarquer une PPA, l'accessibilité doit être coordonnée au niveau métropole, car la continuité des aménagements entre EPT voisins est indispensable à une véritable accessibilité.

De plus, l'accessibilité ne se limite pas aux problématiques de « marchabilité », mais aussi à l'existence d'itinéraires de transport en commun accessibles, depuis le domicile jusqu'à l'arrêt, l'accessibilité du transport elle-même, et de l'arrêt jusqu'à la destination finale.

Même si les nouveaux transports en commun structurants en cours de réalisation sont en général accessibles (sauf panne des équipements), l'essentiel du réseau historique du métropolitain est très peu accessible.

Or si le SCoT comprend des recommandations concernant la voirie, et notamment les itinéraires cyclables et « marchables », nous n'avons pas trouvé l'équivalent concernant les transports en commun de surface, qui sont, dans le cœur de la métropole, les seuls transports qui garantissent une accessibilité réelle aux personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, la commission considère donc que les objectifs concernant le thème « accessibilité et Mobilité » du SCoT ne peuvent pas être atteints avec la rédaction actuelle du DOO et des préconisations du CRPIUI.

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, ce thème donnera lieu à une réserve à l'avis de la Commission d'enquête.

C-6 Conclusions motivées sur le thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

Dans le chapitre « La Métropole du Grand Paris face aux défis de la cohésion sociale et de la qualité de la vie » du diagnostic réalisé pour l'élaboration du SCoT, la Métropole fait le constat d'une forte inégalité de vie sur son territoire. Il y a eu un « atelier qualité de vie et solidarité dans la Métropole » pendant la phase de concertation. L'analyse démographique montre que les inégalités constatées en termes de chômage se retrouvent également en termes de revenus et de diplômes avec un accroissement des écarts. 13% de la population, soit 916 000 habitants, vivent dans les 163 quartiers « politique de la ville » majoritairement situés dans la partie, nord nord/est de la métropole. Ces quartiers se caractérisent par un cumul de

difficultés : socio-économiques, qualité urbaine dégradée, déficit de desserte par les transports en commun, déficit de services publics, moindre offre de santé ... Ces quartiers sont également les plus impactés par les cumuls de nuisances : pollution de l'air, bruit, pollution de l'eau. Le diagnostic, complété par le diagnostic santé, est riche et fourni et n'appelle de commentaire particulier de la commission d'enquête.

Le SCoT vise une métropole plus inclusive. La dynamique métropolitaine doit permettre de réduire les déséquilibres sociaux et de qualité urbaine. Si une des orientations du PADD « promouvoir la Métropole inclusive » et un chapitre du DOO « permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement » sont plus particulièrement rédigés pour cette problématique, d'autres prescriptions du DOO la concernent également : celles concernant le développement d'activités économiques servicielles et productives face aux déficits d'emploi sur ces quartiers (chapitre 1 du DOO), l'amélioration de l'offre en équipements (chapitre 4 du DOO), le renforcement de l'accessibilité (Chapitre 5 du DOO), la diversification de l'offre d'habitat et la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre (chapitre 7 du DOO)

L'ensemble de ces prescriptions visent à réintégrer ces quartiers en créant des relations fortes avec les centres villes, à requalifier l'espace public avec la réalisation de jardins et de services à la population, à rénover le bâti tant pour résorber l'insalubrité que la précarité énergétique, à renforcer la mixité des usages favorisant l'accueil de commerces, à lutter contre les ilots de chaleur, à créer des espaces verts ainsi qu'à désenclaver ces quartiers par une amélioration de leur desserte en transports collectifs et la réduction des coupures urbaines.

Si on se réfère à l'ensemble de ces prescriptions, l'objectif de réduction des inégalités territoriales semblent bien traité. Néanmoins les moyens pour y parvenir restent absents. Pour exemple, la prescription 65 propose la création de services publics mais sans préciser comment. On peut s'interroger, entre autres, sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire le déficit en offre de soin. Elle propose également la rénovation thermique des bâtiments, plusieurs personnes publiques associées s'interrogent sur le financement de cette politique de rénovation. Concernant le déséquilibre habitat-emploi, la commission souligne, dans le même sens que l'Etat, qu'il est essentiellement traité pour les territoires marqués par la surconcentration des emplois tertiaires et qu'il conviendrait d'insister sur l'effort à effectuer pour développer l'urbanité, l'attractivité et l'emploi dans les territoires du nord-est, de l'est. La commission n'a trouvé que trois indicateurs sur ce thème : nombre et localisation des équipements par grandes catégories (éducation, sanitaire, culturel, sportif ...), nombre de logement du parc privé potentiellement indignes et taux de logements sujet à la rénovation thermique du parc public et privé. Ces indicateurs, sans valeur cible, semblent insuffisants pour mesurer l'impact du SCoT à réduire la fracture des quartiers en difficulté et prévoir d'éventuels correctifs. Dans les zones concernées par une forte réhabilitation, les effets d'éviction des populations présentes sur le territoire mériteraient d'être prévenus. Des indicateurs de suivi des quartiers en difficulté, notamment pour évaluer les éventuels effets d'éviction des populations présentes sur le territoire, serait nécessaires.

Interrogée sur la nécessité de plus d'indicateurs de suivi de la réduction d'inégalité territoriale, la Métropole nous a répondu qu'« elle étudiera la possibilité d'introduire de tels indicateurs. Néanmoins, elle attire l'attention de la Commission sur la difficulté d'obtenir et de croiser les données multiples que requiert cette thématique ».

Pour conclure, la commission apprécie le diagnostic, approuve les grandes orientations et prescriptions mais estime que leur caractère trop généraliste et peu précis amène à s'interroger sur leur opérabilité.

C-7 Conclusions motivées sur le thème 7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

Le logement et l'hébergement est un enjeu central du SCoT et une préoccupation prédominante des métropolitains. Le diagnostic fait état d'une offre de logements abordables insuffisante au regard de la demande, avec des prix de l'immobilier de plus en plus déconnectés des revenus des ménages, de 250 000 logements vacants et d'une augmentation des locations saisonnières, d'un parc social saturé avec 513 000 demandes pour 34 000 attributions, d'un parc privé qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour lutter notamment contre les nombreuses situations de précarité énergétique, d'habitat dégradé ou indigne, du besoin de répondre aux besoins d'adaptation des logements des personnes âgées et en situation de handicap, d'un parc de places d'hébergement saturé qui n'est plus en mesure de jouer son rôle d'accueil des situations d'urgence. Le diagnostic souligne l'importance des déséquilibres dans la répartition des logements très sociaux.

En conformité avec le SRHH, le DOO prévoit la construction de 38 000 logements dont 22 700 logements sociaux par an. Cet objectif n'est pas territorialisé. La commission d'enquête considère que cette absence de déclinaison de ces objectifs par EPT, si elle est bien conforme à la nature de planification stratégique d'un SCoT, ne peut pas être un outil de rééquilibrage entre les territoires. La Métropole envisage une territorialisation future via le PMHH, mais celui-ci est toujours en cours d'élaboration et les arbitrages entre les différents acteurs semblent difficiles.

L'objectif de limiter/réduire l'artificialisation des sols a amené beaucoup de contributeurs à s'opposer à toute nouvelles constructions et à demander que l'objectif soit atteint uniquement par transformation des bureaux/bâtiments désaffectés ou obsolètes. La Commission d'enquête considère nécessaire un inventaire précis du potentiel de mobilisation des bâtiments vacants susceptibles d'être transformés en logements et regrette l'absence d'une prescription d'études préalables dans ce sens avant l'élaboration d'un PLUi, proposition que la MGP nous a dit ne pas pouvoir retenir.

Le PADD insiste sur une volonté forte de permettre de développer une offre de logement mixte et accessible, répartie de façon équilibrée, avec des logements sociaux, très sociaux et

intermédiaires. Les prescriptions 76, 77 et 78 dans le DOO sont certes incitatives et elles sont confortées par des recommandations pour l'élaboration des PLUi. La commission s'interroge néanmoins, dans un contexte actuel du coût du foncier, sur l'atteinte de cet objectif en l'absence de mesures plus contraignantes et de politiques d'accompagnement.

Le SCoT entend lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne. La prescription du DOO d'initier ou de poursuivre les opérations de requalification des quartiers anciens, copropriétés et secteurs pavillonnaires dégradés reste très générale et pourrait être accompagnée de mesures plus incitatives ainsi que d'objectifs à atteindre.

Le SCoT propose d'accélérer la rénovation thermique des logements du parc privé et public et propose un rythme de 3% du parc par an en moyenne dans l'objectif d'un parc « 0 carbone » en 2050. La commission se félicite d'une trajectoire chiffrée. Néanmoins, il faudrait s'assurer que son niveau permette effectivement d'atteindre l'objectif visé.

Le SCoT s'appuie sur un diagnostic détaillé. Les orientations du PADD montre une réelle volonté d'agir sur la problématique du logement qui est une des préoccupations majeures des métropolitains. Les prescriptions du DOO pose un certain nombre de grands principes mais elles restent peu opérationnelles. L'absence d'objectifs chiffrés et territorialisés risque de les rendre opérantes.

La Commission trouve les réponses de la Métropole globalement satisfaisantes et ne portera ni réserves ni recommandation sur ce thème.

C-8 Conclusions motivées sur le thème 8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.

Le thème du renforcement de la nature et du développement de la biodiversité recouvre un large spectre des sujets liés à l'environnement. L'analyse sur l'état de l'environnement est développée dans le dossier du SCoT sur plusieurs chapitres, notamment au tome 2 du rapport de présentation. D'autres analyses sont également en relation avec le thème de l'environnement notamment « le diagnostic santé » (tome 1), le « diagnostic de vulnérabilité aux inondations » et les « autres éléments de l'évaluation environnementale ». L'analyse est donc riche, largement documentée et précise.

Le PADD intègre le sujet de l'environnement dans ses deux chapitres « Aménager la Métropole des continuités » et « Construire une métropole résiliente et sobre ». Les objectifs poursuivis et déclarés dans le PADD sont ambitieux et dénotent une volonté d'améliorer le cadre de vie des métropolitains.

Vingt-six prescriptions ont été retenues par le maître d'ouvrage regroupées en sept sous-ensembles répondant à des objectifs et orientations bien définis :

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

- Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public (prescriptions P82 à P85). Il s'agit de favoriser le bien-être et de lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlots de chaleur urbain.
- Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements (prescriptions P86 à P89). Dans ce cadre, chaque opération d'aménagement et projet de construction doivent concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie.
- Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parc métropolitains (prescriptions P90 et P91).
- Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris (prescriptions P92 à P95). Ces prescriptions visent des objectifs de préservation, de renforcement et de création des continuités écologiques.
- Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine (prescriptions P96 à P99).
- Préserver, valoriser et créer des espaces en eau (prescriptions P100 à P103).
- Préserver la ressource en eau (prescriptions P104 à P108). Il s'agit de favoriser les usages raisonnés de l'eau, d'augmenter la part des surfaces perméables et de gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

Le thème du renforcement de la nature et du développement de la biodiversité est soutenu par deux cartes et un ensemble de recommandations faites pour l'établissement des PLUi.

Les PPA dans leur grande majorité expriment un avis favorable avec des réserves (parfois significatives) mais ne remettant pas en cause les principales orientations. On notera ainsi que l'Agence des espaces verts (AEV) a émis « *un avis globalement favorable* » assorti de « *quelques réserves et suggestions* ».

A contrario, de nombreuses contributions du public (particuliers, associations, élus) formulent d'importantes réserves, des propositions alternatives de rédaction des prescriptions ou d'ordre de priorité, voire des rejets ou des demandes de réécritures complètes. Un point souvent commun à ces observations réservées ou négatives est la place trop réduite qui serait accordée aux sujets liés à l'environnement.

Parmi ces contributions exprimant des réserves, plusieurs d'entre elles adhèrent à l'analyse et aux conclusions de la MRAe. Elles soulignent « *l'avis très sévère de l'Autorité environnementale ...* » notamment dans sa critique d'imprécision et se montrent déçues par les réponses apportées par la MGP.

Par ailleurs, la Commission a noté les remarques faites par la MRAe et l'Etat sur la nécessité d'une compatibilité avec le nouveau SDAGE se substituant au précédent depuis le début de l'année 2022.

En effet, le dossier du SCoT indique « *La partie articulation des normes du Rapport de Présentation s'est appuyée sur le SDAGE 2010-2015. Pour l'évaluation, au-delà de la question du document applicable, c'est la question des enjeux portés et de leur pertinence qui méritent d'être rapprochés. Dès lors que le SDAGE 2016-2021 n'a pas été annulé pour des motifs liés au fond c'est davantage la cohérence avec les enjeux plus actuels identifiés par ce dernier que les choix du SCoT ont été examinés* ». Ainsi donc les références aux SDAGE sont basées sur deux documents anciens désormais remplacés. Le SDAGE comme le PGRI sont des documents de rang supérieur. Le SCoT doit donc être compatible avec le SDAGE en vigueur depuis le début de l'année 2022.

Dans ses réponses sur cette question, la MGP indique le travail en cours en vue d'une intégration de la compatibilité avec le nouveau SDAGE.

La Commission d'enquête note, à la fois, que le dossier sur lequel elle doit donner son avis n'assure, en l'état, que la compatibilité avec l'ancien SDAGE, et l'intention formulée par la MGP au cours de l'enquête de travailler sur la compatibilité avec le nouveau SDAGE. Ce travail doit aboutir dans des délais postérieurs à celui de l'enquête.

La Commission d'enquête recommandera donc de modifier le projet de SCoT pour qu'il soit compatible avec le nouveau SDAGE et le nouveau PGRI, conformément aux indications exprimées par l'Etat et l'Agence Eau Seine Normandie.

Outre le sujet de la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI, la Commission a formulé plusieurs questions en partie soulevées par le public. Elles sont relatives principalement aux prescriptions 83 et 86, aux cartes qui portent sur les éléments environnementaux, les propositions faites des associations pour préserver la ressource en eau.

La MGP a apporté des réponses notamment en indiquant :

- que les impacts de la prescription 83 seront étudiés dans le cadre de l'observatoire et du suivi qui seront mis en place.
- les difficultés qu'elle pourrait rencontrer pour dresser une liste exhaustive des projets contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur (cf. prescription 86).
- son respect du code de l'urbanisme dans la mise à jour des cartes opposables reprenant des éléments environnements.
- la possibilité d'inclure la trame noire dans le cahier des recommandations.

- l'analyse qu'elle fera des propositions des diverses associations pour préserver la ressource en eau.

Si la Commission prend acte de ces réponses qu'elle juge globalement satisfaisantes, elle souhaite toutefois émettre une recommandation portant sur l'intégration effective de la compatibilité avec le nouveau SDAGE.

C-9 Conclusions motivées sur le thème 9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

La valeur des grands paysages, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures est développée dans le rapport de présentation et soulignée dans le PADD. Un chapitre du DOO lui est consacré, constitué de 6 prescriptions. Cette mise en valeur et ce soutien à la création et l'innovation architecturales peut servir à la fois une ambition d'attractivité et de qualité de vie d'une Métropole dont le paysage est à la fois structuré à partir de grandes vallées fluviales et de coteaux les bordants, la Seine étant un corridor offrant une visibilité aux paysages urbains et naturels.

La MGP recense les forêts, les bois et jardins ouverts au public, les promenades, les coulées vertes, les berges de Seine. Le diagnostic souligne les fortes pressions, notamment dues à l'urbanisation, auxquelles est soumis le patrimoine naturel de la Métropole.

Les grands tracés historiques, anciennes routes nationales et voies royales, sont *« remarquables par leur histoire, leur ampleur et leur continuité, et leur paysage structuré par les grands alignements d'arbres »*. Ces derniers ainsi que le cadre bâti riverain ont connu une dégradation liée à la perte d'animation des espaces publics et les variations de gabarits résultant d'élargissements successifs disparates.

Le thème est soutenu par la MGP à l'aide d'une carte intitulée « Protéger et mettre en valeur les paysages de la métropole du Grand Paris » et de recommandations figurant dans le cahier des recommandations. Pour la MGP, les PLUi sont plus adaptés que les PLU pour de tels objectifs car ils embrassent de vastes territoires et peuvent prendre en compte les vues lointaines qui dépassent souvent l'échelle communale. La MGP recommande la réalisation d'un outil de « gestion global des paysages par la mise en place d'un plan paysage (sous forme d'OAP ou annexé au PLUi).

Selon les différents avis recueillis (PPA et contributions du public), ce chapitre aurait pu être davantage développé (Etat, FNE, ...). Le système fluvial formé par la Seine, la Marne et les canaux est considéré comme structurant et aurait dû être mis en valeur en tant qu'armature urbaine et paysagère.

Des sites à protéger sont cités comme le Bois de Vincennes ou surtout le site Natura 2000. Plusieurs craintes sont exprimées à propos de Natura 2000 :

- L'Autorité environnementale estime qu'il faut « ... *renforcer les prescriptions concernant la préservation et le développement des trames verte et bleue et du site Natura 2000 ... en précisant les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre des projets pris en compte* » (MRAe 20).
- Plusieurs contributeurs ont fait part du risque porté au site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis par le projet Greendock qui est dénoncé en outre pour ses impacts sur les berges et la biodiversité.

D'autres grands projets font l'objet de controverses tels que celui portant sur l'avenir de l'ex-VDO (voie de desserte orientale) dont plusieurs contributions souhaitent l'utilisation de cet espace pour des infrastructures routières. L'analyse de l'atteinte, éventuelle, par différents projets aux aspects environnementaux, à la mise en valeur des paysages et aux prescriptions du DOO devra être entreprise dans le cadre des différents PLUi.

La Commission n'a formulé aucune question relative à ce thème à la MGP en conclusion du PV de synthèse et n'émet aucune réserve ni recommandation sur ce sujet.

C-10 Conclusions motivées sur le thème 10 : La stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.

La Commission d'enquête note bien que la société bruisse de mots tels que transition, sobriété, autonomie, réemploi, résilience, nouvelle économie, etc. Elle n'est donc pas étonnée que la Métropole soit également porteuse de ces valeurs, production sociale de notre époque. Ce thème 10 va donc porter les enjeux du nouveau monde qui se met en place.

C-10-1 Le cadre du SCoT connaît des limites.

La Métropole est consciente qu'il n'est pas du ressort du SCoT de proposer une avancée conceptuelle en ce domaine ; ce document a vocation à soutenir l'innovation et la transition vers cette économie circulaire. Elle a à côté de la programmation stratégique du SCoT une action métropolitaine ambitieuse. Cette action se fait avec des partenaires institutionnels déjà identifiés.

C-10-2 La construction a un rôle leader

Elle a une action spécifique en ce qui concerne la construction, le DOO préconise la reconversion plutôt que la destruction et promeut la réutilisation des matériaux constitutives d'une filière d'économie circulaire.

La Commission d'enquête constate que la Métropole est consciente des limites du SCoT sur cette thématique. La Commission trouve les réponses de la Métropole globalement satisfaisantes et ne portera ni réserve ni recommandation sur ce thème.

C-11 Conclusions motivées sur le thème 11 : Organisation de la transition énergétique.

Dans les textes constituant le SCoT figurent plusieurs thèmes ayant un rapport avec la transition écologique et la transition énergétique, et la distinction entre ces thèmes est parfois difficile.

Le thème 11 « stricto sensu » ne s'applique qu'à l'organisation » de cette transition, et les dispositions incluses dans ce thème concernent essentiellement les constructions (P125 et 126), les espaces nécessaires pour les ENR (127), le développement des réseaux de chaleur (P129) et les bornes de recharges (P128)

Consciente de la difficulté à organiser cette transition, et notamment sur l'absence actuelle de solutions de rénovation thermique d'une partie du bâti de la métropole qui soit compatible avec l'aspect architectural qui fait en partie l'attractivité de la métropole, la commission a interrogé la Métropole sur ses liens avec les centres de recherches et les pôles de compétences d'urbanisme travaillant sur la transition, et a obtenu confirmation de l'existence d'accord et de travaux sur ce thème.

La commission recommande toutefois que la Métropole diffuse les conclusions et les études correspondantes, afin de sensibiliser les métropolitains sur ce thème, à l'instar du Diagnostic effectué par l'APUR pour le compte de la ville de Paris sur le diagnostic énergétique du bâti existant.

C-12 Conclusions motivées sur le thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

La Métropole du Grand Paris est très exposée aux risques et aux nuisances en raison de sa géographie physique, de sa densité et des activités humaines. Face aux risques majeurs et aux effets du changement climatique, le PADD a pour ambition d'anticiper les risques climatiques et les intégrer dans la fabrique de la métropole.

Le risque inondation identifié comme le risque majeur, fait l'objet d'une appréhension globale et doit être une composante à part entière des projets urbains par des aménagements mais également par une culture du risque et une préparation à la gestion de crise. La lutte contre les îlots de chaleur constitue une priorité avec la végétalisation des aménagements, en privilégiant les espaces de pleine terre, le développement d'une valorisation locale de l'eau, la désimperméabilisations des sols...

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris

Le SCoT s'attache également à la prise en compte du risque inondation par ruissellement avec généralisation du zéro rejet pour les eaux pluviales. Les personnes publiques associées ont émis de très nombreuses remarques et recommandations sur ce risque. Les nouveaux SDAGE et PGRI, qui portent sur la période 2022-2027, sont entrés en vigueur en avril 2022 et le projet de SCoT doit en conséquence être actualisé avant approbation : mise à jour de l'analyse de compatibilité et renforcement de certaines dispositions du SCoT pour une meilleure déclinaison de ces nouveaux documents.

Le diagnostic met en exergue l'impact des nuisances et de la pollution sur la qualité de vie et sur la santé des métropolitains. Pour répondre à cet enjeu de santé publique, 2 prescriptions du DOO ainsi qu'une carte visent à réduire les expositions et à protéger les populations. La commission d'enquête considère que le DOO pourrait être plus ambitieux pour répondre à la hauteur de l'enjeu.

Il est certes proposé de limiter les nouvelles constructions dans les zones à forte nuisance (bruit, pollution de l'air) mais il n'est pas évoqué la situation des bâtiments déjà existants, il serait souhaitable d'avoir une trajectoire de réduction des pollutions sonores et atmosphériques en se fixant des objectifs en liens avec les valeurs de l'OMS. Il est aussi dommage que l'échelle de la carte ne permettent pas une évaluation précise des points noirs environnementaux.

La MRAE avait constaté l'insuffisante prise en considération des nuisances telles que pollution de l'air, bruits, îlots de chaleur ... qui ont un impact délétère sur la santé, La MRAE avait fait un certain nombre de recommandations. Les éléments de réponses de la MGP ne satisfont que de façon incomplète la commission d'enquête qui estime que le SCoT doit devenir un outil rappelant aux EPT leur action sur cet enjeu structurant leurs documents d'urbanisme.

La Commission souhaite émettre sur ce thème une recommandation.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir exposé ses conclusions, la Commission d'enquête :

Emet un avis favorable assorti d'une réserve et de 7 recommandations au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole du Grand Paris.

Réserve n°1 : Compléter le DOO de prescriptions concernant l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, et notamment :

- La P60

Intégrer dans la prescription la mise en accessibilité des voiries et trottoirs d'accès aux points d'arrêt des transports collectifs dans l'espace public, dans les parkings existants, autour des gares, et sur les lieux de croisement des réseaux

- La P62

Intégrer les emplacements nécessaires pour développer les itinéraires pour les transports collectifs de surface et la continuité de l'accessibilité pour toutes les personnes (y compris celles en situation de handicap) entre territoires en lien avec l'accès aux équipements, aux pôles d'emplois, aux espaces verts et de loisirs etc.

- La P66

Intégrer la réalisation d'aménagements pour les personnes souffrant de handicaps visibles ou invisibles, permanents ou temporaires et permettant d'accéder aux transports lourds (métro, RER, Grand Paris Express, tramway), aux équipements et aux pôles d'emplois et la réduction des coupures urbaines par la création d'itinéraires accessibles à tous. »

Recommandation n°1 : La Commission d'enquête recommande de mentionner plus explicitement dans le SCoT l'objectif de maintenir une activité industrielle dans la Métropole.

Recommandation n°2 : La Commission d'enquête recommande de modifier la rédaction de la P 38 en y ajoutant les éléments suivants :

Privilégier la restructuration des **équipements commerciaux*** vieillissants au développement de nouveaux. Les transformer, et si nécessaire, les reconverter afin :

- de renforcer leur *desserte par les transports collectifs, y compris pour les personnes en situation de handicap*
- de reconsidérer les espaces de stationnement pour y intégrer de nouveaux usages, des espaces publics piétonniers et des services (ex : espaces de logistique, bornes de rechargement, etc.).

Recommandation n°3 : La Commission d'enquête recommande donc chaudement de modifier le projet de SCoT, comme elle s'y est engagée, pour qu'il soit compatible avec le nouveau SDAGE et le nouveau PGRI, conformément aux indications exprimées par l'Etat et l'Agence Eau Seine Normandie.

Recommandation n°4 : La Commission recommande que l'objectif « de 30% de pleine terre » fasse l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Recommandation n°5 : Ainsi, la Commission d'enquête recommande l'intégration dans le SCOT de valeurs initiales, de valeurs cibles, et de dates associées aux valeurs cibles, pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau de suivi.

Recommandation n°6 : La Commission d'enquête recommande d'étoffer le tableau d'indicateurs sur les deux sujets suivants : « développer la biodiversité », « l'évolution de l'activité économique dans les quartiers en difficulté et à la réduction des inégalités territoriales ».

Recommandation n°7 : La Commission d'enquête recommande de mentionner plus explicitement dans le SCoT l'objectif de maintenir et améliorer la santé des métropolitains.

La Commission d'enquête

Frédéric FERAL,
président de la commission d'enquête,

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Pierre PONROY,
commissaire enquêteur,

A signature in black ink, featuring a large, rounded 'P' followed by a series of connected loops.

Marion GLASER,
commissaire enquêteur,

A signature in black ink, with a prominent 'M' and a few trailing strokes.

Jean-François PAIX,
commissaire enquêteur,

A signature in black ink, with a large, sweeping 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Olivier CAZIER,
commissaire enquêteur.

A signature in black ink, featuring a large, stylized 'O' and 'C'.

Signé au siège de la Métropole du Grand Paris, le 23 décembre 2022 (en 3 exemplaires)

ANNEXES

Annexe 1 : Le P.V. de synthèse

Annexe 2 : Liste des modifications cartographiques demandées par les PPA et autres contributeurs.

Annexe 3 : Liste des PPA auxquelles la MGP a adressé le projet de SCoT

Annexe 1 :

Le P.V. de synthèse

**Enquête publique portant sur le
projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de la Métropole du Grand Paris**

s'étant déroulée du lundi 03 octobre 2022 au samedi 05 novembre 2022 inclus

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Etabli par la Commission d'enquête en date du vendredi 18 novembre 2022.

La commission d'enquête a été désignée le 18 mai 2022 par une décision du président du Tribunal Administratif de Paris sous la référence n° E22000003/75.

Cette commission d'enquête est composée de :

**Frédéric FERAL, président de la commission d'enquête,
Pierre PONROY, commissaire enquêteur,
Marion GLASER commissaire enquêteur,
Jean-François PAIX, commissaire enquêteur,
Olivier CAZIER, commissaire enquêteur.**

L'Autorité organisatrice est :

**La Métropole du Grand Paris,
Représentée par son Président
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris.**

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Cette enquête citée s'est déroulée du lundi 03 octobre 2022 au samedi 05 novembre 20 inclus, soit pendant une durée de trente-quatre (34) jours

Conformément à l'**Arrêté n°AP/2022/239 du Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 septembre 2022**, établi en collaboration avec la commission d'enquête en ce qui concerne, notamment, les modalités pratiques de l'enquête, les registres d'enquête publique cotés et paraphés par les soins du Président de la Commission d'Enquête destiné à recevoir les avis, observations et remarques du public mis à disposition du public dans 48 lieux d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Une version numérique du dossier et du registre a aussi été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://scot.metropolegrandparis.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Une tablette était également mise à la disposition du public dans ces 48 lieux d'enquête. L'ensemble de ces registre et dossier numériques et les registres et dossiers papier permettaient d'informer le public et de recueillir ses avis, observations et remarques, le dossier y était également consultable.

En dernier lieu, les membres de la commission d'enquête ont assuré **23 permanences dans 23 mairies de la Métropole.**

Notre rapport en rendra compte plus en détail, ainsi que de l'ensemble des mesures de publicité légales et complémentaires mises en œuvre.

Courriers

Comme stipulé à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, tout courrier pouvait être adressé à l'attention de Frédéric FERAL, président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Métropole du Grand Paris
DICOTIG
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

I - BILAN DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES

Au total 286 contributions écrites ont été recueillies, se décomposant de la façon suivante :

- 20 observations écrites ont été déposées sur les registres papier ;

- 3 courriers ont été reçus au siège de l'enquête

-243 observations ont été portées sur le registre électronique

Note de la Commission d'enquête

De l'exploitation des registres papier et électronique, il ressort une participation moyenne en nombre de contributions, mais plusieurs d'entre-elles sont très développées (certaines sont collectives) et toutes abordent de nombreux thèmes, ce qui nécessite quelques recherches et une analyse approfondie, même si elles comportent aussi des éléments non liés directement à l'objet de l'enquête.

La commission d'enquête constate également que très peu de personnes se sont présentées aux permanences.

Nous ne traiterons ci-dessous que les observations en lien direct avec le projet de SCoT, objet de la présente enquête publique

D'ailleurs, nous regrettons qu'une partie significative des contributions ait été déposée tardivement, notamment le dernier jour de l'enquête, ce qui ne nous a pas permis ni d'effectuer des recherches sur les sujets abordés, ni de rencontrer les contributeurs et contributrices, ce qui est fort dommage car il est toujours plus productif d'échanger et d'éventuellement répondre en direct.

II - SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1/ Contributions orales

Ces observations ont été recueillies lors des permanences ; elles ont, pour la plupart, donné lieu à des contributions écrites que ce soit sur les registres papier ou numérique.

2/ Rencontres avec des Personnes Publiques Associées et une association

Les PPA rencontrées sont :

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

- La Préfecture de la région Ile de France,
- La DRILH,
- La DRIEAT,
- L'agence eau Seine Normandie,
- IDFM,
- La CCI d'Ile-de-France
- La mairie de Gennevilliers.

L'association rencontrée est France-Nature-Environnement.

3/ Contributions écrites par courriers reçus au siège de l'enquête.

Les courriers reçus que nous évoquons ici sont ceux transmis par des avocats qui ont également confié leur contribution au registre électronique.

4/ Tri et synthèse des 263 contributions des registres papier et électronique et fichiers attachés à ces derniers.

Ces contributions ont été triées et synthétisées en reprenant les thématiques retenues par le Document d'Orientations et d'Objectifs. La commission d'enquête a jugé bon de proposer et commenter une thématique supplémentaire qui traitera des éléments transverses ou de portée générale.

Cette synthèse sera donc présentée en suivant le plan suivant :

Thème préliminaire : Eléments transverses ou de portée générale.

Thème n°1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

Thème n°2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

Thème n°3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris.

Thème n°4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

Thème n°5 : Accessibilité et Mobilité.

Thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

Thème n°7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.

Thème n°8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité.

Thème n°9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

Thème n°10 : La stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.

Thème n°11 : Organisation de la transition énergétique.

Thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Thème préliminaire : Eléments transverses ou de portée générale.

Les modalités de l'enquête.

Une série de contributions sont critiques en ce qui concerne la durée de l'enquête qu'elles trouvent trop courtes ; elles précisent que « pour une enquête de cette importance » il aurait fallu disposer de plus de temps aussi bien pour s'informer que pour produire une contribution. D'autres regrettent que la concertation n'ait pas été plus large.

Certaines contributions regrettent une publicité qui aurait pu/dû être plus large, d'autres considèrent que le nombre de permanences a été insuffisant et que des villes qu'ils

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

considèrent comme importantes n'aient pas accueilli une permanence. D'autres contributions regrettent qu'il n'y ait pas eu de réunion publique.

La commission d'enquête se bornera à constater que la législation et la réglementation pertinente en matière d'enquêtes publique a été scrupuleusement respectée.

Les « réserves » émises par les Personnes Publiques Associées.

Il y a environ 800 « réserves » apportées par ces PPA, un grand nombre de ces réserves pointent des erreurs, inexactitudes, oublis ou manques pratiques ou cartographiques. Les PPA souhaitent voir corriger, compléter, modifier ces défauts.

Les éléments constitutifs du projet de SCoT, qu'ils soient sous forme de texte ou sous forme de carte, auront un effet normatif et seront opposables. Dans un souci de sécurité juridique, il semble indispensable à la commission d'enquête que ces problèmes trouvent une solution.

La commission d'enquête souhaite donc que soit établi un inventaire de ces « réserves » et que cet inventaire précise l'action entamée afin de corriger l'erreur évoquée et son résultat.

Les souhaits de territorialisation et de détermination d'un calendrier.

De nombreuses contributions évoquent l'insuffisance de territorialisation des objectifs et regrettent l'absence d'un échéancier de réalisation.

D'autres regrettent le caractère peu prescriptif du SCoT et que les priorités ne soient pas hiérarchisées.

La détermination d'outils de suivi

L'outil de suivi tel que présenté dans le tome 1 est insuffisant. Il est regretté que les valeurs initiales n'aient pas été citées, que les valeurs-cibles n'aient pas été définies ni comparées à un scénario au-fil-de-l'eau.

Il pourrait donc également être envisagé que la commission de suivi se réunisse à périodicité beaucoup plus resserrée.

Thème n°1 : Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

1.1 Renforcer la diversité économique : une priorité controversée

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Les rares contributions qui se rapportent à l'économie dans la Métropole portent une appréciation tout-à-fait négative sur la façon dont le thème est abordé dans le projet de SCOT. C'est le cas aussi bien des associations qui se sont exprimées sur le sujet que de particuliers.

A) Des associations réticentes au développement économique

La contribution @46 de la Fédération nationale de l'environnement (FNE) d'Île-de-France

(...) Nos remarques transversales : La priorité doit être donnée avec des objectifs chiffrés et territorialisés à l'adaptation et à l'atténuation et non à la recherche d'une attractivité économique renforcée

La contribution @80 – du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE- 93Nord Est Parisien): Pour répondre aux besoins de la population, nous devons abandonner l'idée d'une Métropole capitale comme « moteur de l'économie nationale et comme espace central des échanges européens et internationaux ». (...) Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies. (...)

La contribution @84 de l'association Val de Seine Vert : Ce document ne nous semble pas à la hauteur des enjeux environnementaux et sanitaires. En effet, il vise à renforcer l'attractivité économique de la métropole alors qu'il conviendrait en priorité d'atténuer les effets du réchauffement climatique. (...)

@215 du Collectif Pour le Triangle de Gonesse

Le projet de SCOT de la MGP accorde un primat excessif à l'économie. Il minore le SOCIAL (la prise en compte des bassins de main-d'œuvre qui contribuent à la production des richesses de la métropole). Il oublie l'ÉCOLOGIE.

B) Ce rejet de la priorité donnée à l'attractivité économique de la Métropole est également de fait de simples particuliers :

La contribution @50 : Objet : Trop d'économie, pas assez d'environnement : Les orientations de ce SCOT me paraissant prendre insuffisamment en compte l'indispensable transition écologique et sociale. Je rejoins les critiques de l'autorité environnementale, et d'autres, et demande un SCOT beaucoup plus ambitieux et en franche rupture avec le système actuel. Nous avons besoin de terres agricole (résilience alimentaire), de moyens de transports doux (domination de la pollution), d'espaces verts (biodiversité)... pas d'une augmentation de la bétonisation qui ne se fait que dans l'intérêt économique de quelques-uns, au détriment de la santé de tous.

Contribution @26 - Objet : Question sur un des grands objectifs du Scot : Je relève qu'au rang des grands objectifs du Scot, le rayonnement et la place du Grand Paris parmi les principales métropoles du monde figurent un impératif essentiel. A l'heure de l'exigence d'une bien plus grande sobriété, propre à revenir dans les clous d'un mode de vie résilient répondant aux exigences de la planète, il y a dans cette ambition l'expression d'une préoccupation très datée, assez prométhéenne en réalité et qui en fin de compte cherche à "prolonger les courbes". Rien de révolutionnaire en fait. Par ailleurs, chacun peut aujourd'hui mesurer le souhait de beaucoup de nos concitoyens franciliens de partir dès que possible en province. L'équilibre des territoires en France est très loin d'être assuré et j'ai l'impression que nous serions nombreux à apprécier toute mesure allant dans le sens de davantage de lenteur dans une "vie parisienne" un peu effrénée, telle qu'en jugent la plupart des provinciaux. Or, d'avantage d'attractivité doit être recherchée, et l'on voit bien le risque de toujours plus de mouvement, d'agitation peut-être au service de cette "attractivité". Au contraire, le Scot pourrait chercher à mettre la région en mode "pause" pour voir alors de quelle manière agir pour rendre la vie de nos concitoyens

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

plus facile, pour favoriser un retour aux équilibres naturels. Raisonner équilibre écologique et attractivité dans le même temps, c'est peut-être une ligne de crête.

Contribution @161 : Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies.

@154 : - Tout d'abord la priorité doit être donnée à l'adaptation et à l'atténuation davantage qu'à la recherche d'une attractivité économique renforcée. Et ce, avec des objectifs chiffrés et territorialisés.

@174 : Je regrette que les objectifs d'attractivité économique soient priorités, alors que l'enjeu d'attractivité est aujourd'hui surtout démographique.

@226 : P1 Maintien et le développement des activités économiques, (...) Dès le titre, la MGP annonce des objectifs sur des considérations de compétition. C'est la meilleure façon de ne pas se pencher sur les nécessaires coopérations entre territoires, alors que c'est un des moyens utiles et indispensables pour résister ensemble aux conséquences du dérèglement en cours et d'adapter le cadre de vie des populations à un avenir qui sera forcément perturbé.

C) Du côté des personnes publiques, il y a un avis de PPA sur le sujet, qui reste sans portée :

L'EPT Paris terre d'envol estime que la rédaction de la prescription P1 (préservation des implantations productives) ne doit pas bloquer les projets de mixité fonctionnelle.

Or c'est bien le cas, puisque la mixité fonctionnelle est un objectif constamment rappelé dans le SCOT pour toute opération d'aménagement.

D) Conclusion

Il est ainsi clair, à la lecture de ces avis, que l'attente des habitants porte avant tout sur leur environnement et leur cadre de vie, alors qu'ils expriment un certain rejet de davantage de développement économique dans la Métropole. Celle-ci jouit encore, il est vrai, d'une position très privilégiée au plan économique par rapport au reste du pays. Il y a un ressenti diffus qui fait désirer une « pause » dans la croissance économique dans un esprit d'apaisement des conditions de vie dans la Métropole.

Ce constat sur l'état de l'opinion à l'égard du développement de l'économie dans la Métropole n'appelle pas de question particulière de la part de la commission.

1.2 Les activités tertiaires jugées excédentaires mais parfois recherchées

A) Les PPA attendent des implantations tertiaires

La CCI IdF, consultée par la commission d'enquête à ce sujet, ne partage pas l'avis des particuliers, qui vient d'être évoqué, sur l'excès de bureaux actuellement. Le ratio de vacance dans les immeubles de bureaux s'établirait en effet à un niveau normal. En revanche la priorisation de la reconversion et l'orientation vers plus de flexibilité dans la conception des immeubles, préconisées dans le SCOT, sont bien comprises.

L'EPT Boucle Nord de Seine fait valoir le besoin d'implantation de surfaces dédiées au tertiaire dans son secteur dédié aux activités portuaires et industrielles : Modifier la prescription P5 (desserte en transport en commun des sites tertiaires) pour permettre l'implantation de projets à vocation tertiaire sur le territoire tout en privilégiant les sites les mieux desservis en transport en commun. Cette évolution rédactionnelle permettrait au futur PLUi de mieux apprécier les situations locales, et notamment de prendre en compte le contexte territorial comme celui de Boucle Nord de Seine qui dispose de grandes zones d'activités, parfois éloignées des transports en commun, dans lesquelles le

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

développement d'un immobilier tertiaire est parfois nécessaire pour accompagner les programmes d'activités.

B) Des particuliers hostiles au développement du tertiaire

@16 Le SCOT devrait prévoir une réelle prise en compte de la résilience en désartificialisant des sols, en développant la réutilisation des friches et la transformation des bureaux inoccupés, en prévoyant une stabilisation de la population, voire une décroissance de façon à rendre la Métropole véritablement attractive.

@46 FNE : Intégrer la reconversion de bureaux en logements en interdisant toute construction neuve de bureaux et convertir bureaux en logements en cas de réhabilitation lourde. (...). Plus de 4 millions de m2 de bureaux sont vides, leur transformation répondrait à la demande. Il faut stopper la boulimie des lobbies du BTP et de l'artificialisation en favorisant la rénovation de l'existant et l'usage des disponibilités.

@153 Faire appliquer le ratio de m² bureaux / logements. Ce ratio de 2 pour 1 n'a jamais été appliqué dans cette zone (GPSO). Résultat: les m² de bureaux explosent, le logement devient inabordable. Le rééquilibrage est-ouest n'a toujours pas eu lieu.

@170 - L'objectif de construction de 38.000 logements par an ne prend pas en compte les gisements immobiliers existants : les logements vacants qui devrait être le premier à être mobilisé (+ de 200.000 logements en IDF), puis les immeubles de bureaux à transformer en habitation pour enfin, et accessoirement, se porter sur la construction neuve.

@199 – Ass. Naturellement Nanterre : Le nombre de m2 de bureaux vides est particulièrement élevé et l'enracinement du télétravail ne va faire qu'amplifier le phénomène. Il n'est pas raisonnable de lancer autant de nouveaux programmes d'immobilier de bureaux. Que l'on transforme en logements ceux qui sont vides et appelés à le rester s'ils sont bien situés par rapport aux transports, aux commerces, aux équipements, aux espaces verts (...) mais qu'on ne construise pas de futurs bureaux vides en se disant qu'on pourra toujours les transformer en logements plus tard.

B) Conclusion sur le tertiaire

L'opinion selon laquelle les surfaces de bureaux sont excessives dans la Métropole et qu'il faut envisager leur reconversion partielle en logements s'exprime très largement chez les particuliers et associations.

Les PPA sont en revanche parfois à la recherche d'implantation tertiaires. Est-ce cependant formulé ainsi dans un véritable esprit de recherche de mixité fonctionnelle ou bien cela correspond-il à la recherche de l'équilibre financier qu'est réputé apporter à toute opération d'aménagement la construction de nouveaux locaux tertiaires ?

1.3 Les ZAE : miser sur les reconversions. Une impasse sur le commerce

A) Des divergences de points de vue entre les PPA sur les ZAE

Les PPA se sont exprimées sur le sujet des ZAE, avec des points de vue divergents.

Au sujet du renouvellement des ZAE dans la prescription P6, la CCI IdF s'est exprimée, rejoignant une préoccupation de la MRAE, sur le thème des zones d'activité commerciales : Le SCOT devrait inclure un chapitre sur l'aménagement commercial plus développé, dans la perspective de l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, prévu par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Il s'agirait de garantir une répartition équilibrée des commerces au sein du territoire métropolitain, tout en identifiant les friches à requalifier et/ou à faire évoluer vers plus de mixité.

Par ailleurs, l'existence d'un tel document permettrait d'ouvrir à la Métropole et à ses communes membres le bénéfice de l'expérimentation, proposée par l'article 97 de la loi 3DS du 21 février 2022 : dans les territoires dotés de documents d'urbanisme aux « volets commerce » avancés, l'autorisation d'exploitation commerciale est alors décentralisée au niveau de l'autorité compétente en matière

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

d'urbanisme, ce qui permettrait d'accélérer la réalisation de projets globaux de réhabilitation de zones commerciales dégradées.

En ce qui concerne la prescription P8 et l'intégration de nouvelles fonctions urbaines dans les ZAE reliées aux TC, l'EPT Plaine commune estime que cela contrevient à l'objectif de promotion de la diversité économique et de protection des ZAE. Nous demandons que le terme «productives» soit adossé aux fonctions urbaines à accueillir, afin de ne pas participer de l'inflation qui pénalise les activités productives essentielles aux territoires métropolitains.

De même l'EPT Boucle Nord Seine : P8 : Modifier les prescriptions P8 (ZAE) et P36 (quartiers de gare du RGPE) afin de moduler les objectifs de densification et de mixité fonctionnelle en fonction des lieux et de leurs rôles dans l'armature urbaine.

On constate là, avec le souci de préserver les activités de production, une position opposée à celle de l'EPT Boucle Nord, à la recherche de tertiaire pour ses ZAE.

B) Les particuliers et associations s'expriment peu sur les ZAE

Il y a extrêmement peu de contributions sur les registres au sujet des zones d'activité économique : @46 - FNE : Privilégier, avec des objectifs chiffrés, le réemploi de friches urbaines et bâtiments vacants (objectif zéro artificialisation nette) pour les projets d'activités économiques, logistiques et l'habitat Cette recommandation de la FNE est d'ailleurs sans portée, faisant déjà l'objet de la prescription P6 du DOO.

C) Conclusion et question

La commission d'enquête a ainsi été sensibilisée par la CCI IdF sur la situation préoccupante du commerce en Île-de-France et sur la situation dégradée de certaines zones d'activité commerciales de la Métropole. Elle partage ce point de vue, ce qui la conduit à poser à la MGP la question suivante :

- **Quelles sont les perspectives de la MGP pour l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ?**
- **La loi Climat et Résilience prévoit des aménagements artisanaux, logistiques et commerciaux en omettant industriels ; quelles sont les mesures que prendra la MGP pour conserver les activités industrielles sur son territoire sachant que quand un établissement industriel quitte la Métropole il n'est pas sûr qu'il ne reste ni dans la région, ni dans le pays, donc il en résulte une perte de compétence, une perte de savoir-faire, une perte d'autonomie préjudiciable ?**

1-4 Réponses de la Métropole du Grand Paris.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Thème n°2 : S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique

L'orientation 2 aborde successivement les questions des infrastructures de réseau (2.1), des lieux d'appui à l'innovation (2.2) et enfin de la logistique (2.3).

2.1 Déploiement des infrastructures numériques

A) PPA

EPT Paris terre d'envol (PTE) P10 : Il pourrait être intéressant d'indiquer les territoires prioritaires afin d'atteindre un équilibre métropolitain s'agissant des infrastructures numériques fixes et mobiles. Nous demandons l'inscription au sein de cette prescription d'une mention relative à l'intégration paysagère de ces infrastructures.

EPT Boucle Nord Seine - P11 et P20 : Supprimer les prescriptions P20 et P11 relatives à la logistique et aux data-centers ou en revoir complètement la formulation pour intégrer les spécificités territoriales et en particulier la contribution déjà importante du territoire Boucle Nord de Seine au maillage logistique métropolitain.

EPT Plaine commune (PC) - P11 : Plaine Commune rappelle la nécessité de planifier l'implantation des data centers en Île de-France par le biais d'un outil comme un schéma directeur métropolitain, ainsi que de mener une réflexion systémique sur la consommation énergétique de cette activité qui doit intégrer l'enjeu de la « transition économique soutenable » du territoire.

Gennevilliers

P11 : L'implantation de data centers dans les zones d'activité portuaires ne peut se faire qu'au détriment d'activité plus pourvoyeuses d'emploi ; l'objectif est à revoir.

B) Particuliers et associations

La prescription P11 (data centers) a fait l'objet de plusieurs contributions :

@27 L'utilisation de la chaleur fatale des datas center et à considérer comme une énergie de récupération et leur installation doit offrir les conditions de son utilisation optimale à proximité. Si les implantations récentes ont plutôt concerné le nord-est de la Métropole (la ville de La Courneuve notamment), le projet de SCoT prévoit désormais cinq implantations 41 orientées plutôt selon un axe sud-est/nord. Or, l'Autorité environnementale relève que ces implantations ne sont pas nécessairement corrélées avec la présence à proximité d'une ligne à très haute tension, ni avec l'existence dans l'environnement immédiat d'activités industrielles, logistiques ou commerciales susceptibles de bénéficier de la récupération de la chaleur fatale générée par les centres de données. Pour l'Autorité environnementale, le SCoT est le cadre pertinent pour organiser une planification spatiale conditionnant l'implantation de ces équipements. Il faut donc une démarche cohérente.

@46 FNE : Prévoir dans les documents d'aménagement et d'urbanisme des prescriptions limitatives pour l'implantation d'entrepôts logistique et de data centers.

@183 EELV St Maur : Pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises sans nouvelle artificialisation le Scot doit optimiser l'utilisation de l'espace : conditionner l'implantation des data centers à des sites permettant l'utilisation de la chaleur pour le chauffage, conditionner l'implantation de logistique à l'utilisation de modes vertueux, recommander l'installation de panneaux solaires sur les toitures, de matériaux pouvant stocker l'eau, végétalisation adaptée...

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

C) Conclusion et question

Est ainsi reprise la suggestion formulée par la MRAE d'utiliser plus largement et systématiquement la chaleur fatale des data centers, à laquelle la MGP a déjà répondu.

En revanche, la suggestion de l'EPT Plaine commune de planifier l'installation des futurs data centers, en fonction des ressources et des besoins de chaque territoire, par le biais d'un schéma directeur métropolitain, mérite l'attention de la commission. D'où la question qui suit :

- La MGP pourrait-elle envisager l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain d'implantation des infrastructures numériques ?
- Ne faut-il pas externaliser les data centers, par exemple dans les régions d'élevage dans lesquelles la chaleur fatale produite servirait à initier une réaction de méthanisation utilisant les lisiers et fumiers ?

2.2 Les lieux d'appui à l'innovation

C) Les PPA s'expriment peu sur l'innovation

Région (RIF)

P13 (lieux d'appui à l'innovation) : « Les filières économiques prioritaires et innovantes apparaissent insuffisamment caractérisées. »

D) Des particuliers et associations également peu concernés

@80 (MNLE-93Nord Est Parisien) Le contenu de la construction actuelle du SCOT a pour objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. C'est le Grand Paris « Ville Monde » et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies.

@161 Paragraphe identique à @80 (MNLE)

@226 : « Les filières d'avenir et d'excellence », sont calquées sur des raisonnements du passé.

@162 : (...) Le DOO et ses cartes de destination générale des sols ne permettent ainsi pas d'orienter ce rééquilibrage (entre est et ouest) qui nécessite de s'interroger sur la politique du logements, le développement économique (dans toutes ses composantes notamment en termes de bureaux, de recherche, d'innovation et d'industrie) (...).

D) Conclusions et question

Ainsi une association comme le mouvement de lutte pour l'environnement (MNLE) juge négativement la priorité accordée dans le ScoT à la recherche de l'innovation et de l'excellence dans la Métropole. De même, les filières d'avenir et d'excellence peuvent être jugées comme relevant de « raisonnements du passé ».

A contrario, Il peut être regretté que les établissements de recherche et les lieux d'innovation ne participent pas dans le DOO au rééquilibrage est-ouest, attribuant ainsi à la recherche et à l'innovation un rôle économique et social de premier plan.

Pour le reste, en particulier la prescription P12 : Favoriser le rapprochement territorial entre recherche/universités/ entreprises et filières d'avenir, les contributeurs n'y ont fait nulle part allusion, ce qui démontre que les habitants ayant participé à l'enquête, qui portent déjà majoritairement un regard négatif sur le développement économique, ont peu de préoccupation pour son corollaire, la recherche et l'innovation. Ce peut être aussi une façon de mesurer le biais inévitable qu'il y a entre la diversité des opinions et l'unicité de celles qui s'expriment à travers l'enquête.

Il y a lieu toutefois de s'intéresser à la remarque de la Région Île-de-France sur la caractérisation insuffisante qui est faite dans le projet de ScoT du concept de filières économiques prioritaires et

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

innovantes, car il est exact que le DOO ne définit pas vraiment ce qu'il entend par là. D'où la question suivante de la commission :

- La MGP pourrait-elle envisager de préciser dans son projet de ScoT ce qu'il faut entendre sous le terme de filières économiques prioritaires et innovantes ?

2.3 Les sites logistiques sont l'objet de nombreuses appréhensions

A) Les PPA demandent certaines précisions

Certaines PPA expriment leurs craintes quant à la bonne insertion des sites logistiques dans le tissu urbain et l'environnement :

La Région indique que le fret sur réseau ferré, préconisé en P18, ne doit pas gêner le trafic voyageur, dont elle est l'organisatrice. De son côté, IDFM demande que la liste détaillée des sites logistiques multimodaux qui sont à préserver soit produite.

Concernant les activités de loisirs en bord d'eau, tant HAROPA que le SEDIF, tout comme l'EPT Plaine commune, demandent que la compatibilité dans les ports urbains des activités logistiques avec celles de loisir soit assurée au regard de la nécessaire prévention des risques et que des secteurs spécifiques attribués aux différentes fonctions. L'EPT GPGE ajoute que ces activités devront être sécurisées pour les riverains.

Pour les nouveaux sites logistiques (P20), la ville de Montrouge conteste la garantie obligatoire du foncier nécessaire aux nouveaux sites logistiques et elle souhaiterait que dans la phrase « les opérations d'aménagement situées près des infrastructures de transport doivent intégrer l'accueil des nouveaux sites logistiques » le verbe « intégrer » soit remplacé simplement par « envisager ».

L'agence des espaces verts (AEV) souligne (P15) : Le risque inondation devrait être indiqué dans la prescription traitant des ports urbains : le stockage portuaire des containers expose à ce qu'ils soient emportés par les crues, qu'ils dérivent et endommagent les ouvrages de franchissement (passerelles et ponts) et forment des embâcles aggravant les conséquences d'une crue.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA IdF) remarque que la logistique, telle qu'elle est abordée dans le projet de ScoT identifie principalement des ports fluviaux qui peuvent servir des lieux de transfert modal entre la voie fluviale et la voie terrestre. Ces sites, bien que strictement nécessaires pour permettre le recours au transport fluvial dans la métropole, ne constituent qu'un maillon dans la chaîne logistique. Pour que celle-ci soit opérationnelle, il est nécessaire de prévoir des zones de stockage à proximité de l'agglomération. La principale problématique de ces centres de massification, outre celle induite par la pression foncière, est la difficulté de faire accepter l'implantation de tels équipements aux riverains. Malgré ces difficultés, il est fondamental que chaque territoire fasse sa contribution à cette chaîne logistique pour assurer son fonctionnement global. Il est de ce fait préconisé par la CMA IdF d'identifier des zones préférentielles distribuées équitablement sur l'ensemble de la Métropole. Ces zones de massification permettront une meilleure irrigation du territoire et la possibilité d'envisager un report vers des modes de transports plus vertueux.

Il apparaît néanmoins que la CMA critique une lacune qui n'en est pas une, puisque ce ne sont pas seulement les grands sites logistiques multimodaux qui sont abordés par le document, mais aussi les autres sites de moindre importance, qui paraît correspondre à la notion de « centres de massification ».

B) Particuliers, associations expriment leurs réticences aux sites logistiques

La prescription P20 sur les conditions de création de nouveaux sites logistiques est contestée par les associations et des particuliers qui leur font écho :

@226 : Il est important d'exiger que les espaces de logistiques ne doivent plus consommer d'espaces supplémentaires mais utiliser les réseaux existants. On ne peut plus demander aux espaces naturels,

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

aux espaces de pleine terre ou aux espaces agricoles d'être détournés de leur fonction première qui est d'apporter de l'air, de la fraîcheur et de la nourriture. Les réseaux existants sont suffisamment développés pour absorber la logistique de livraison et de distribution : il suffit de mieux organiser la logistique. Des contraintes d'espace naissent des solutions vertueuses pour peu qu'on les exprime clairement.

@46 (FNE) et @82 : - Privilégier, avec des objectifs chiffrés, le réemploi de friches urbaines et bâtiments vacants (objectif zéro artificialisation nette) pour les projets d'activités économiques, logistiques et l'habitat. (...) Prévoir dans les documents d'aménagement et d'urbanisme des prescriptions limitatives pour l'implantation d'entrepôts logistiques et de data centers.

@80 (MNLE) : Un besoin fort d'investissement est nécessaire pour transférer rapidement le transport routier de marchandises vers le ferroviaire et le fluvial radial (Banlieues-Paris) à l'entrée de l'Île-de-France, au moyen de « pôles multimodaux ». Si tout doit être mis en œuvre pour privilégier le trafic fluvial de marchandises, il en est de même pour le fret de transit par camions qui saturent la circulation autour et en Île-de-France. L'implantation de sites logistique urbains, à même de rentabiliser le « ferroutage » pour la livraison de marchandises, doit être réalisée par la modernisation des plateformes existantes, en privilégiant les friches industrielles (Garonor, gare de triage de Drancy, le Bourget, Roissy CDG, etc...).

Le projet «Green Dock» de plateforme multimodale, proposé à Gennevilliers en bordure de Seine, est présenté comme un choix d'avenir précurseur de ce qui serait nécessaire en Île-de-France pour le transport de marchandises par voie fluviale. Pour autant le cadre de ce projet gigantesque reste guidé par des choix économiques libéraux ; sans réponse aux besoins humains, sociaux et environnementaux relégués derrière l'intérêt des groupes économiques, et sans que la réduction du trafic camions en soit-elle même assurée.

@131 (SPAV) : (...) Préserver, mettre en valeur les paysages fluviaux structurants, renaturer et réinstaurer les ripisylves (Seine, Marne, Oise et leurs affluents), qui sont menacés par un grand nombre de projets résidentiels, marinas, zones d'activités, plateformes logistiques associées à la desserte fluviale ou à la reconversion de sites industriels.

@41 UNICEM (matériaux de construction) (...) Les enjeux en matière d'approvisionnement en matériaux de construction sont majeurs pour les opérations d'aménagement de la Métropole. En effet, les besoins de la Métropole sont conséquents et le territoire est fortement dépendant des approvisionnements des départements franciliens et des régions voisines. L'écosystème logistique qui a été mis en œuvre tout au long de ces dernières, basé sur la navigabilité de la Seine doit être préservé, ainsi que tous les équipements connexes nécessaires à cette logistique (plateformes, appontements, quais...). A ce propos, nous saluons le travail proposé dans le cadre du projet de SCoT. Celui-ci reflète très bien le contexte actuel lié à nos activités (...).

@183 (EELV St Maur) Conditionner l'implantation de logistique à l'utilisation de modes vertueux.

C) Conclusion sur les sites logistiques

Apparaît une fois encore une divergence de points de vue entre les PPA, qui demandent des précisions et posent certaines conditions à l'insertion des zones logistiques dans le tissu urbain, et les particuliers et associations qui montrent beaucoup plus de réticences.

Le souhait d'utiliser autant que possible les friches existantes pour y implanter des plateformes logistiques fait, bien sûr, consensus, mais pareille solution n'est pas applicable à tous les échelons de la logistique, en particulier pour les derniers maillons de la chaîne logistique, ainsi que l'a opportunément rappelé la CMA. Le recensement des friches susceptibles d'accueillir de la logistique n'est donc pas une solution exhaustive.

Le Pacte logistique avec l'ensemble des partenaires de cette activité, adopté en juin 2018 par la MGP, qui a servi aussi de base aux préconisations reprises dans le projet de SCoT, est perçu par la commission comme l'approche adéquate du développement des sites logistiques dans la Métropole.

2-4 : Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème n°3 : La singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris.

3-1 Exposé du thème

La Métropole dispose d'une multitude de lieux culturels, de sites touristiques, d'activités créatrices d'événements. La Ville de Paris de Paris s'est, bien sûr, imposée comme la première destination touristique et culturelle au monde, mais de nombreux sites sur le territoire de la Métropole brillent également. L'enjeu de la Métropole va donc être de valoriser, élargir, diversifier l'offre pour tous les publics et sur l'ensemble des territoires de la métropole.

L'enjeu sera de faire émerger de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques ; la création culturelle et l'enrichissement des pratiques et parcours touristiques qui devront bénéficier aussi bien aux habitants qu'à leurs hôtes touristes. Le tout en se rappelant que la culture et le tourisme sont et seront de plus en plus des outils du développement local et des pourvoyeurs d'emplois.

Il convient donc de mailler et d'inventorier l'offre locale pour la valoriser et la développer en renforçant et maîtrisant les offres d'hébergement. Ces actions ayant pour finalité de renforcer le dynamisme culturel et de valoriser le patrimoine.

3-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

Si nous avons trouvé des contributions qui encouragent cet objectif, si le rôle de moteur de l'économie nationale est reconnu, la plupart de ces contributions favorables demeurent laconiques.

La lecture des diverses contributions interroge sur la vision prospective de la Métropole ; nombreuses sont les contributions qui opposent la défense de la place de la ville monde au bien-être et à la qualité de vie espérés par les habitants.

Ils et elles comprennent que le SCOT a pour « objectifs premiers l'attractivité, la mobilité, l'innovation, l'excellence de la métropole, renvoyant au second plan les exigences environnementales et le bien être des résidents. »

Ils et elles estiment que « c'est le Grand Paris Ville Monde et sa rentabilité financière qui sont utilisés pour écraser, saccager notre région, nos quartiers et nos vies. C'est une gentrification qui est à l'œuvre. »

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

Ils et elles considèrent que le projet de SCoT en reste aux déclarations d'intention et aux bons sentiments, mais que peu d'actes sont programmés. Le projet ne se donnerait pas les moyens d'être un réel outil d'aménagement du territoire. Il manquerait également une vue long terme et la vision du coup d'après.

Il a été souligné que les éléments patrimoniaux remarquables étaient situés dans un site qui est souvent, lui-même remarquable, et que ce site doit lui aussi être protégé.

De plus, une des menaces qui pèsent sur certains éléments patrimoniaux, propriétés publiques, est le fait que les collectivités propriétaires sont, pour des raisons qui leur sont propres, amenées à s'en séparer. « Cet état de fait, ces comportements doivent être dissuadés ».

Enfin, la crainte que les ambitions pour le rayonnement de la « Ville-Monde » telles que proposées ne s'inscrivent pas dans une démarche contraire à la sobriété et à l'équilibre écologique, il est suggéré de réfléchir à une « slow MGP ».

3-3 Questions de la commission d'enquête.

La subtilité des équilibres et la prise en compte d'un changement de paradigme tels que les souhaitent les contributeurs amènent la commission d'enquête à demander les précisions suivantes :

1. Quelles actions la MGP peut-elle mettre en place afin de protéger les éléments patrimoniaux de l'appétit de certains acteurs ?
2. L'offre hôtelière limitée sur le territoire de la Métropole a longtemps fait office de goulet d'étranglement afin de limiter la pression touristique ; les NTIC et les réseaux sociaux ont permis l'ouverture d'une offre alternative qui a conduit à un « sur-tourisme » dont se plaignent les habitants des quartiers touristiques etcertains touristes. Quels sont les outils et les politiques que la MGP souhaite mettre en place afin d'éviter que trop de tourisme tue le tourisme ?
Que souhaite entamer comme action la MGP afin d'élever la qualité de l'offre touristique et culturelle ?
3. Dans le contexte de ce changement de paradigme que nous observons, que souhaite concrètement faire la MGP afin que le développement de l'attractivité touristique, culturelle ne soit pas et ne soit plus perçue comme une menace pour le bien-être des habitants et les exigences environnementales ?
Y a-t-il des projets qui ont déjà été individualisés, repérés ?
Le rapport des touristes et des habitants doit-il être découplé, et comment, des aspects les plus critiquables du marketing touristique et culturel ?

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

4. Les alentours, le site des éléments patrimoniaux et les paysages (notamment reliés à la Seine) sont très attractifs pour les habitants quelles sont les actions à mettre en place pour leur garantir une protection la plus totale possible ?
- 5 A quel échéance un calendrier et des précisions territoriales pourront-elles être apportées ?

3-4 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème n°4 : Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

L'orientation prioritaire N°4 comporte 4 composantes : l'économie d'espace dans le polycentrisme (4.1) ; la mixité fonctionnelle (4.2) ; la limitation de l'impact environnemental des projets de transformation urbaine (4.3) et l'amélioration de l'offre d'équipements (4.4).

4.1 Renforcer le polycentrisme tout en économisant l'espace (P33 à P40)

A) Particuliers et associations :

@84 de l'association Val de Seine Vert : Il nous semble inconcevable que le SCOT acte l'artificialisation de 195 hectares. La loi Climat et résilience impose le zéro artificialisation nette à horizon 2050 et une réduction de moitié de l'artificialisation dans les dix ans à venir. Or, la consommation prévisionnelle de 195 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers représente 89 % des 218 ha consommés sur la période 2008/2017.

@170 - La consommation de 195 ha est impensable alors qu'il est recensé actuellement plus de 2 700 friches en Île-de-France dont près de 800 à Paris et en petite couronne qui totalisent une superficie de 4 200 ha. Cette occupation urbaine va à l'encontre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la région et ne respecte pas le Zéro Artificialisation Net (ZAN). Le projet de SCOT doit flécher l'artificialisation de ces 195 ha sur des friches déjà existantes.

@183 EELV : - Selon la loi climat et résilience, la consommation nette d'espaces naturels agricoles et forestiers, pour 2021-2031 ne devrait pas excéder 50% de celle observée sur la décennie précédente, (218 ha), avec un objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Le Scot de la Métropole doit viser un objectif zéro artificialisation nette et le décliner localement : la consommation nette prévisionnelle de 195ha d'espaces naturels agricoles et forestiers est inacceptable dans un territoire déjà artificialisé à 86%. L'essentiel des 195ha est constitué de projets sur des terres agricoles (Tremblay, Sevrans...) alors que la Métropole est déjà très dépendante d'autres territoires pour son approvisionnement alimentaire.

@194 ENDEMA93 (adhérent FNE) : Le projet de SCOT prévoit de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à 195ha qui correspondent aux ZAC déjà créées au moment de l'arrêt du projet de SCOT. 168ha sont des ZAC de Seine-Saint-Denis, dont certaines sont à l'état de projet. Nous demandons une mise à jour des données et une réduction de la consommation d'ENAF. Les friches urbaines doivent être cartographiées et conservées en espace naturel pour celles sur lesquelles la végétation est présente ou réhabilitées pour les autres.

@230 Éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est une cause entendue. Pour autant, on ne peut fonder tous ses espoirs dans des constructions de grand gabarit (hauteur avec épaisseur

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

importante induite), comme on le voit dans les grands immeubles qui se construisent actuellement autour des gares du Grand Paris Express, sous cette formule/concept "d'intensité urbaine" pour justifier le résultat. (...) On retrouve d'ailleurs des typologies de gros immeubles de ces années 1970 dans les derniers "écoquartiers". L'enfer est pavé de bonnes intentions. Il y a donc une limite à ce concept "d'intensité urbaine" qui cache un mot connoté moins favorablement et qui est tout simplement la "densité".

B) Les PPA :

État (DRIEAT IdF) : P33 (ENAF) : Nécessité de phaser l'objectif de 195 ha par tranches de 10 ans, en conformité avec Loi n°2021-1104 « climat et résilience », bien que postérieure à l'ouverture des travaux du SCoT. D'autre part, la consommation d'ENAF pour les ZAC et OIM devrait être justifiée et elle ne peut être empêchée pour les opérations d'intérêt national ou général, comme l'aménagement de l'ex VDO.

Région IdF : P33 (ENAF) : les trois fonciers liés à P11 (data-centers) et P27 (équipements culturels) ne sont pas pris en compte dans les 195 ha.

Chambre d'agriculture : P33 (ENAF) : Demande de phasage de la consommation selon loi Climat et résilience d'août 2021.

IdF Mobilités (IDFM) : P33 (ENAF) : ne s'applique pas aux infrastructures de transport. Réseaux de bus : prévoir des emplacements pour les centres opérationnels qui, pour des raisons de sécurité (GNV ou électrique) doivent être implantés à distance des habitations.

Agence des espaces verts : P33 : Il serait utile de quantifier un plafond maximum de surface de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par les infrastructures de transports (alors que leur consommation au profit des opérations d'aménagement l'a été en P33, à hauteur de 195 ha). Il serait souhaitable que des objectifs chiffrés de surfaces de jardins ou d'espaces verts publics et de part d'espaces de pleine terre respectivement dans « les opérations d'aménagement relatives aux gares du Grand Paris Express » (P36), pour les autres « opérations d'aménagement » (P42) et pour « les tissus urbains » existants (P47 et P49) soient indiqués. Les prescriptions suivantes « pourraient être plus élaborées » :

- **P36** « Les opérations d'aménagement attachées aux gares du Grand Paris Express doivent développer une intensité urbaine suffisante » ;
- **P45** « Intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs ».

Grand Paris aménagement (GPA) : P33 (ENAF) : La notion de zéro artificialisation nette, définie par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n'est pas reprise dans le projet de SCoT. Cela ne permet pas d'envisager des mécanismes de compensation ou d'enrichissement de la biodiversité qui peuvent également être vertueux et ce d'autant plus que la rareté du foncier à l'échelle de la Métropole du Grand Paris contraint déjà fortement le déploiement des nouvelles offres de logements, d'équipements et de services. Or l'objectif de zéro artificialisation nette, par référence à la loi du 22/08/2021, peut se traduire par des compensations.

EPT Plaine commune : P33 : Prescription qui limite la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à 195 Ha, circonscrits aux ZAC et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain, dans tous les cas créées à la date d'approbation du SCOT. Plaine Commune partage le principe mais réserve son avis à la transmission de la liste exhaustive des ZAC prises en compte.

Ville de Vanves : P33 (ENAF) : La ville juge que : « La rédaction actuelle de la prescription ne permet aucune marge d'adaptation pour les territoires couverts par ces espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les quelques exceptions autorisées sont plus contraintes que celles permises par les articles

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

L.151-11 à L.151-13 du code de l'urbanisme. L'amendement n'a pas pour but de permettre n'importe quelle construction mais de rétablir les possibilités offertes par le code de l'urbanisme qui est déjà très protecteur ». La prescription P33 serait ainsi complétée : les autres constructions et installations prévues aux articles L. 151-11 à L. 151-13 du Code de l'urbanisme. En complément de ces exceptions, toute consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée à condition d'être compensée par la création d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'une surface équivalente sur le territoire concerné.

C) Conclusion et questions de la commission d'enquête :

La consommation d'ENAF autorisée par le projet de SCoT est apparue excessive ou mal définie à nombre de contributeurs à l'enquête, ce qui a conduit la commission à poser les questions suivantes :

- Sachant que le SCoT devra être rendu compatible avec le futur SDRIF en cours d'élaboration postérieurement à la loi Climat et résilience d'août 2021, dans quel délai le phasage par période de dix ans prévu par cette loi jusqu'à l'horizon du ZAN en 2050 sera-t-il intégré au SCoT ?
- Est-il envisagé que la MGP réalise un examen détaillé des ZAC autorisées dont elle a fait état en réponse à la MRAE et qui sous-tendent le besoin d'artificialisation de 195 ha ? Cela permettrait d'ajuster ces besoins à la réalité de l'état d'avancement ou d'abandon de ces opérations d'aménagement.
- Les besoins en nouvelles surfaces artificialisées non comprises dans ces ZAC sont apparemment nombreux : infrastructures de transport, opérations d'intérêt national, régional ou métropolitain, etc. Ne pourraient-ils pas être recensés au moins approximativement, de façon à avoir une approche plus réaliste de la consommation prévisionnelle d'ENAF ?
- La MGP pourrait-elle produire un inventaire détaillé des « 800 friches » de la Métropole évoquées ?
- Connaissant notamment le grand nombre de friches évoquées dans la Métropole susceptibles d'être renaturées en tout ou en partie, le SCoT n'aurait-il pas la faculté d'avoir recours de façon explicite et détaillée aux mécanismes de compensation de la consommation d'ENAF reconnus par la loi d'août 2021 ?
- Les centres commerciaux vieillissants doivent être restructurés ou reconvertis selon certaines normes définies dans la prescription 38. Ne serait-il pas utile d'effectuer un inventaire des centres commerciaux dégradés en difficultés qui pourraient être concernées par cette préconisation ?

4.2 Mixité fonctionnelle

A) Contributions des PPA :

État (DRIEAT IdF) : P42 (grandes opérations d'aménagement) : la prescription devrait être adaptée à certains projets d'intérêt général.

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : P41 (mixité fonctionnelle) : nécessité d'implanter de l'immobilier artisanal en secteur diffus.

EPT GPGE : P41 (mixité urbaine) : remplacer « renforcer la mixité des tissus urbains » par « Prévoir des secteurs (centralités de quartier) visant au renforcement de la mixité des tissus urbains ».

Ville de Gennevilliers : P36, P42 et P45 : la préservation de la zone d'activité économique est contradictoire avec la demande d'y introduire du logement.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

EPT Plaine commune : P42 : prescription concernant l'obligation de mixité sociale et fonctionnelle dans des opérations d'aménagement développant plus de 5.000 m² de surface de plancher. Si ces ambitions sont louables, elles doivent cependant pouvoir être adaptées selon la taille des opérations.

Ville de Vanves : P42 (opérations d'aménagements) : les opérations concernées seraient celles d'une surface de plancher de plus de 50 000 m², le seuil de 5000 m² étant jugé trop bas.

B) Observations des particuliers et associations :

@134 Dans une perspective d'urbanisme soutenable, le SCOT propose un modèle de développement basé notamment sur le couple mixité fonctionnelle/densité et sur l'articulation entre urbanisation et accessibilité en transports en commun. Ce modèle suggère que la maîtrise des consommations d'énergies peut être atteinte via une plus grande compacité des formes urbaines qui permettrait la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais également l'avènement d'une ville des courtes distances. Ces choix vertueux du DOO ne sont pas sans poser de questions en matière d'effets indirects sur l'environnement quant au maintien d'espaces ouverts, de sols vivants, de réduction de la vulnérabilité au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'exposition aux nuisances, aux risques ou encore sur les paysages dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle polycentrique basé sur la densité, l'intensité et la mixité

@157 Le SCOT propose une intensification de la densité bâtie. S'il est évident qu'un besoin de logements se fait sentir, les entrepôts et autres bâtiments industriels doivent faire l'objet d'une production beaucoup plus modérée.

@230 Éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est une cause entendue. Pour autant, on ne peut fonder tous ses espoirs dans des constructions de grand gabarit (hauteur avec épaisseur importante induite), comme on le voit dans les grands immeubles qui se construisent actuellement autour des gares du Grand Paris Express, sous cette formule/concept "d'intensité urbaine" pour justifier le résultat. (...) On retrouve d'ailleurs des typologies de gros immeubles de ces années 1970 dans les derniers "écoquartiers". L'enfer est pavé de bonnes intentions. Il y a donc une limite à ce concept "d'intensité urbaine" qui cache un mot connoté moins favorablement et qui est tout simplement la "densité".

C) Conclusion et question de la commission d'enquête :

En conclusion, on constate que si l'impératif d'accroître la mixité fonctionnelle au travers des opérations d'aménagement est largement approuvé, il apparaît que certaines limites doivent lui être données. L'État cite ainsi certaines opérations d'intérêt général, la ville portuaire de Gennevilliers souhaite préserver l'intégrité de son outil productif ; Plaine commune et Vanves font valoir l'existence de petites opérations d'aménagement qu'il apparaît peu opportun de soumettre à l'obligation de la mixité fonctionnelle, le seuil de 5000 m² paraissant trop bas et pouvant être porté plus haut, par exemple à 50 000 m².

- **La commission demande à la MGP : Serait-il possible de rehausser significativement le seuil de 5000 m² à partir duquel les opérations d'aménagement seraient obligatoirement soumises à la règle de mixité fonctionnelle ?**

4.3 Impact environnemental limité de la transformation du tissu urbain.

A) Observations des PPA

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

État (DRIEAT IdF) : P47 (pleine terre) : cela ne devrait pas empêcher l'intensification urbaine dans certaines zones pavillonnaires désuètes.

Agence des espaces verts : P45 « Intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs ».

B) Observations des particuliers et associations

@46 FNE IdF Rendre obligatoire la part de pleine terre à 50% au niveau de la parcelle pour tous les projets de construction/aménagement. Pourcentage à augmenter en fonction de la taille de la parcelle. En cas de démolition /reconstruction appliquer la règle des 50%. Aucune végétalisation de façade ou du toit ne pourra réduire ce pourcentage

@111 L'évolutivité des nouveaux bâtiments destinés à des usages multiples peuvent contribuer à réduire les causes et les effets du changement climatique. Pour l'Autorité environnementale, la prescription p43 du DOO visant à « favoriser la construction de bâtiments capables d'évoluer dans leurs usages », complétée par la P54 prévoyant de « favoriser la multifonctionnalité et la modularité des équipements» et de «veiller à leur évolutivité pour s'adapter aux besoins» reste trop incertaine sur les obligations que devront porter les PLUi dans ce domaine.

@121 La construction doit être le dernier recours lorsqu'aucune solution de rénovation n'est possible. La rénovation, l'optimisation et les extensions des bâtiments, des logements... sont à privilégier.

@145 - Notamment sur la pleine terre obligatoire lors de la délivrance des permis de construire que ce soit de bureaux, de bâtiments industriels, de logements et de résidences étudiantes (...). Le SCOT doit rendre obligatoire les 30% de pleine terre à la parcelle pour tout le territoire métropolitain. Ce sera une façon de lutter contre l'imperméabilisation des sols et permettra de développer les espaces verts privés en accompagnement des espaces verts publics. Cette obligation doit être calculée à la parcelle pour assurer l'égalité de tous les permissionnaire devant le droit. Cette disposition créera une dynamique dans le développement des espaces verts.

@153 - Préserver des espaces de pleine terre dans les îlots. 30% serait un idéal pour compenser une carence en espaces verts de la commune (voir étude IdFE)

@154 - Rendre obligatoire la part de pleine terre à un niveau de 50% au niveau de la parcelle pour tous les projets de construction ou d'aménagement.

@183 Le Scot devrait prescrire un taux minimum de pleine terre (30% à 50%), à la parcelle ou par quartier selon les tissus.

@193 35% de pleine terre à la parcelle, sur chaque territoire,

@194 Ass. ENDEMA93 Le projet de SCOT préconise de « tendre vers 30% de pleine terre ». Nous demandons que la surface minimale soit portée à 50% de la parcelle. Pour assurer ses fonctions écologiques, la pleine terre doit avoir une épaisseur d'1m à 1,20m. Nous demandons que la définition de la pleine terre soit complétée.

C) Conclusion et question

Les contributions citées plus haut illustrent parfaitement une certaine contradiction entre les PPA et les particuliers ou associations. En effet, s'il y a un vrai consensus pour la conception de bâtiments évolutifs et pour la reconversion de bâtiments existants, ce n'est pas le cas pour l'intensification du bâti. Tandis que les PPA réaffirment la nécessité d'intensification du bâti, surtout près des futures gares du RGPE mais aussi dans les zones pavillonnaires « désuètes », les habitants s'expriment très largement en faveur d'une ville moins intense et avec un taux variable mais élevé d'espaces verts de pleine terre calculé à la parcelle. Les effets possiblement délétères de l'intensité urbaine sur la santé et la qualité de vie sont évoqués.

D'où la question de la commission à la MGP :

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

- Dans un espace aussi dense que celui de la Métropole, pourrait-il être envisagé de tempérer l'objectif d'intensification urbaine formulé dans le SCoT et une norme d'espace naturel fixé à la parcelle ?

4.4 Améliorer l'offre en équipements publics

- A) Les PPA n'ont pas fait d'observation significative au sujet de l'amélioration de l'offre en équipements publics.

- B) Particuliers

@162 (Le SCoT) n'apporte pas de structuration de l'offre en équipement de rayonnement métropolitain entre Paris et sa banlieue et encore moins la complémentarité de cette dernière. Sur ce dernier sujet, la liste des grands équipements aurait gagné à être justifiée et cartographiée et éviter ainsi des équipements dont la nécessité laisse dubitatif (le musée du terrorisme notamment) ;

@172 - la mutualisation des grands équipements à l'échelle de GPSO (et pourquoi pas avec Paris) afin d'éviter des constructions coûteuses et inutiles.

@191 Contraindre les villes à avoir une vision d'ensemble de l'unité urbaine dans laquelle elles se trouvent, contraindre toutes les collectivités, organismes, administrations et autres acteurs et responsables du développement du territoire à travailler ensemble avec efficience, mutualiser certains équipements.

@216 Le renforcement, au sein des objectifs, de la qualité et du cadre de vie par une meilleure prise en compte des besoins en termes de création d'emploi et d'équipements au plus proche des habitations.

- C) Conclusion

Ces quelques contributions rejoignent ainsi le souci classique d'appréciation du besoin en équipements publics à un niveau plus pertinent que le niveau communal habituel, ainsi que du besoin de mutualisation des équipements existants, ce qui rejoint parfaitement l'objectif énoncé dans la prescription P51.

4-5 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème n°5 : Accessibilité et Mobilité

5.1 : Exposé du thème

Le thème de l'accessibilité et de la mobilité est un des points majeurs du SCOT, un des objectifs majeurs du DOO et un thème sensible pour beaucoup d'habitants et de visiteurs de la MGP. Il apparaît sous deux formes :

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

- **Dans le DOO : Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun** et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible
- **Dans le PADD : Aménager la Métropole des continuités** Organiser une offre de mobilité durable et enforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux

La Métropole Parisienne se classe première dans le classement du Global Power Index en ce qui concerne l'accessibilité, mais cela reflète en grande partie l'accessibilité de la métropole elle-même par rapport au reste du monde et aux territoires voisins et non l'accessibilité de tous les territoires à tous.

D'autres aspects du thème de l'accessibilité font partie des objectifs d'amélioration et d'évolution du SCOT, parmi lesquels on peut noter tout particulièrement :

- Rétablir les continuités urbaines en traitant les coupures existantes
- Fluidifier l'accès à l'ensemble du territoire de la MGP sans discriminer entre les usagers et les divers habitants
- Structurer les différents modes de rabattement vers les pôles de transports en construction et vers les pôles existants
- Mailler par un ensemble de services complémentaires offrant une alternative à la voiture individuelle, pour garantir une desserte fine et équitable du territoire
- Renforcer l'INTERMODALITE en même temps que l'offre de service complémentaires en renforçant la complémentarité entre les transports collectifs et les services complémentaires.

L'un des objectifs du SCOT est aussi de diminuer les besoins de mobilité subies, notamment en encourageant la mixité fonctionnelle, ce qui contribue à faciliter les mobilités voulues.

5.2 Mobilité et accessibilité : contributions des PPA

Parmi les contributions des PPA, on peut noter des propositions

- de la chambre des métiers de l'artisanat concernant les aspects mobilité et accessibilité :

Préconisation 2 : Réfléchir aux modes de déplacement doux à une échelle intercommunale

Préconisation 3 : Réfléchir à un nouveau partage de la voirie

Préconisation 5 : Concilier accès des véhicules motorisés des professionnels et piétonisations

En effet, l'espace public urbain n'est pas infiniment extensible, et les besoins exprimés sont nombreux : besoin de trottoirs accessibles, de voies dédiées pour les bus (actuellement, dans la métropole, le seul moyen de transport accessible à tous), besoins d'espace de circulation et de stationnement pour les véhicules de livraison, besoin de voies cyclistes sécurisées, besoin d'espaces de circulation et de stationnement pour les véhicules particuliers électriques ou non.

Compte tenu des ressources limitées et des pressions des divers lobbies, il semble effectivement important de réfléchir aux règles de choix et d'arbitrages entre ces divers besoins, en tenant compte de tous les aspects (accessibilité, nécessités liées à l'approvisionnement de la ville, à l'acheminement des secours, etc et d'utiliser cette réflexion pour intégrer des recommandations applicables pour les PAVE, PDU et PLUI des entités de la métropole.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Ce point rejoint aussi la proposition de modification de la proposition P57 par l'établissement public territorial « Paris Terre d'Envol » :

P57

*« Les voies sont aménagées et dimensionnées pour permettre d'accueillir toutes les mobilités » (à nuancer et à remplacer par le plus de mobilités car toutes les infrastructures routières ne sont pas en capacités de répondre à cette prescription)
« et les usages multiples et répondent aux objectifs environnementaux poursuivis par la Métropole (sol perméable, plantations, matériaux, etc.) ».*

- Du conseil départemental de l'Essonne, qui demande un renforcement de la coordination avec Ile de France Mobilités, pour permettre d'offrir aux habitants de la Métropole une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements depuis et vers la grande couronne.
- De l'état, qui demande d'approfondir la réflexion sur le devenir du Boulevard Périphérique, qui, compte tenu de son importance dans les déplacements Franciliens, nécessite une concertation et des études d'impacts à une échelle pertinente. Ce point est aussi soulevé par Ile de France mobilités, qui s'interroge sur la compatibilité de la prescription 58 telle qu'actuellement rédigée avec le PDUIF, suggère que l'échelle du SCOT n'est pas appropriée, et que la question devrait être traitée à l'échelle régionale dans le cadre de la révision du PDUIF
- Ile de France Mobilités s'interroge sur la proposition P9 (« Pour les nouvelles zones d'activités, répondre aux objectifs suivants : • être localisées dans des lieux desservis par le transport ferroviaire et/ou fluvial, et proche d'un **réseau routier structurant** pour favoriser la multimodalité • bénéficier d'une desserte en **transports collectifs** et par les **modes actifs** ») /Est-ce que cette disposition imposera à toute nouvelle zone d'activité une desserte en transport collectif soit préexistante, soit nouvelle mise en service ?
- Ile de France Mobilités rappelle aussi que les bus sont, avec le train, l'un des modes de transports collectifs dominants en Ile de France, qu'il s'agit du seul mode de transport actuellement accessible à tous, et que le développement des transports actifs ne doit pas se faire au détriment des modes accessibles et notamment des réseaux de bus. Elle suggère que les propositions pour l'élaboration des PLUi incitent à élaborer des OAP thématiques relatives à la mobilité et au partage de la voirie, et qu'elles intègrent des propositions d'organisation et de hiérarchisation du réseau viaire permettant d'assurer une place à tous les modes de transport
- Ile de France mobilités demande aussi que seuls soient représentés dans les cartes du SCoT les projets inscrits au SDRIF avec lequel le SCoT doit être compatible. Elle rappelle aussi son souhait que seuls les projets d'infrastructure de transports doivent être distingués non seulement selon leur nature, mais aussi selon leur état d'avancement et leur horizon de réalisation :
 - Projet inscrit au SDRIF 2012 mais n'ayant pas encore fait l'objet d'études
 - Projet inscrit au SDRIF 2013 ayant fait l'objet ou en cours d'étude

5.3 Mobilité et accessibilité : contribution du public et des associations.

Plusieurs contributions écrites, ou orales, mais sans mention sur les registres (A Meudon, et lors d'une permanence par visio) font part de la nécessité d'anticiper les équipements, notamment de transport, et de les rendre opérationnels au plus tard au moment de la mise en service de programmes de logements, pour éviter de créer des « ghettos », mêmes temporaires, d'habitations sans dessertes en transport ni équipements de proximité.

De nombreuses contributions (environ 70, pétitions ?) demandent le prolongement de la ligne 4 vers le sud, jusqu'à Bourg-la-Reine, Chatenay Malabry, voire Antony, voire d'autres lignes (M7, M11, M13...) ou de la totalité du réseau historique du métropolitain sur le territoire de la métropole, en l'accompagnant de correspondances soignées avec les RER existants (comme le RER B pour la ligne 4 ou les pôles bus), voire le GPE.

Plusieurs contributions concernent le vélo, et demandent :

- La création et l'extension de pistes cyclables sécurisées,
- La mise en cohérence au niveau MGP, voire régional des divers plans vélos d'extension de ces pistes.

5.4 La mobilité et l'accessibilité : questions et considérations de la commission d'enquête :

Le thème « mobilité et accessibilité » présente deux particularités fortes, qui devront être prises en compte dans l'analyse à la fois des objectifs et des dispositions prévues par le SCOT :

- La mobilité est une chaîne, qui va d'un point de départ (par exemple l'habitation) jusqu'à une destination (lieu de travail, de loisir, espaces de nature...) en utilisant TOUJOURS plusieurs moyens de déplacement : marche (à l'intérieur d'immeubles, sur la voirie, en transport individuel ou collectif...) l'absence ou la défaillance d'une maillon suffit pour limiter la mobilité d'une catégorie de population, notamment de celles ayant un handicap limitant leur mobilité
- De même, l'accessibilité est une chaîne : Un maillon manquant ou défaillant suffit pour rendre certains lieux inaccessibles à certaines catégories. Or les handicaps à la mobilité sont multiformes : **«...toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette)... extrait de la directive 2001/81/CE ».**

L'Accessibilité doit prendre en compte la continuité de la chaîne de mobilité, mais aussi l'éventail complet des handicaps à la mobilité, quel que soit leur nature.

Il faut enfin souligner que certaines installations existantes de la métropole (une grande partie de l'habitat, des lieux de travail, une partie de la voirie, et presque tout le réseau historique du métropolitain) n'ont pas été conçus accessibles.

D'où une première question que pose la commission :

Compte tenu de la difficulté et de la durée prévisible d'une mise en accessibilité de la métropole, n'est-il pas nécessaire :

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- De prévoir dans le SCOT, outre les préconisations de dispositions à inclure dans les PLUI, des dispositions à inclure dans les PAVE, dans les PDU et dans les plans locaux de mobilité (PLM) ?
- De créer une instance de coordination, au niveau métropole, permettant d'assurer la cohérence, à la fois spatiale et temporelle des PAVE, des PDU, des PLM et des dispositions des PLUI concernant l'accessibilité des entités constituant la métropole et des autres organismes concernés tels qu'IDF Mobilité et la Région IDF (pour les déplacements de et vers la grande couronne), voire d'envisager un PAVE et un PDU au niveau métropole comme objectif à terme ?
- De prévoir un plan à long terme de mise en accessibilité de la métropole, ainsi qu'une instance de suivi de ce schéma directeur ?

Concernant la création de pistes cyclables sécurisées, la commission d'enquête remarque (Sources BAAC et étude CEREMA VOIESUR) que :

- Le risque d'accident avec blessure est **cinq fois plus élevé** par trajet pour un cycliste que pour un piéton, et **deux fois plus élevé** que pour un automobiliste.
- Pour les mobilités motorisées à deux roues, le risque d'accident par trajet avec blessure est **cent cinquante fois plus élevé** que pour un piéton, et **trente à quarante fois plus élevé** que pour un automobiliste.
- Que pour les cyclistes, 10% des accidents ne sont pas dus à une interaction avec un véhicule, et que 30% ont lieu à une intersection.

D'où la seconde question que pose la commission :

- Est que la simple réalisation de pistes sécurisées est suffisante, pour les cyclistes, et plus encore pour les nouvelles mobilités à deux roues ?
- Ne devrait-on pas prévoir d'autres dispositions réglementaires (port d'équipements individuels de sécurité, limitations de vitesse, voire interdiction de certains types de mobilités alternatives à deux roues ?

Quelle est la position de la MGP sur les prolongements de plusieurs lignes historiques de métro évoqués (M2, M4, M7, M11, ...) ?

Quelle est l'utilité des lignes 17 et 18 selon la MGP ?

5.5 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème 6 : Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

6.1 Exposé du thème

La Métropole du Grand Paris se caractérise par une grande inégalité sociale des territoires. 13% de la population, soit 916 000 habitants, vit dans les 163 quartiers politiques de la ville majoritairement situés dans la partie, nord, nord/est de la métropole. Les inégalités constatées en termes de chômage se retrouvent également en termes de revenus et de diplômes avec un accroissement des écarts. Ces quartiers se caractérisent par des taux d'équipement plus faibles que dans le reste de la métropole que ce soit en matière d'équipements scolaires, culturels, sportifs mais également sanitaires. Les quartiers fragiles issus des grands ensembles sociaux des années 50/80 et des copropriétés dégradées font l'objet de politiques de renouvellement urbain : démolition/reconstruction, résidentialisation et structuration de l'espace public. 120 projets NPNRU ont été lancés en 2016 et sont en cours de définition. Les prescriptions du DOO visent à réintégrer ces quartiers en créant des relations fortes avec les centres villes, à requalifier l'espace public avec la réalisation de jardins et de services à la population, à rénover le bâti tant pour résorber l'insalubrité que la précarité énergétique, renforcer la mixité des usages favorisant l'accueil de commerces, lutter contre les îlots de chaleur, créer des espaces verts ainsi que désenclaver ces quartiers par une amélioration de leur desserte en transports collectifs et la réduction des coupures urbaines.

6.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

Les contributions des particuliers qui abordent la redynamisation des quartiers en difficulté sont peu argumentées. Il est essentiellement question de favoriser l'implantation de services publics.

Les collectivités doivent être soutenues financièrement pour la résorption de l'habitat dégradé. Il convient d'inclure dans les quartiers en difficultés les copropriétés dégradées et les zones pavillonnaires concernées par la divisions sans autorisation (grands ensembles horizontaux).

Dans les zones concernées par une forte réhabilitation, les effets d'éviction des populations présentes sur le territoire mériteraient d'être prévenus. Des indicateurs de suivi des quartiers en difficulté, notamment pour évaluer les éventuels effets d'éviction des populations présentes sur le territoire, seraient nécessaires.

Il est souligné l'importance de mettre en place une stratégie pour le développement des zones d'activité afin de permettre un rééquilibrage emploi/logement

6.3 Questions de la commission d'enquête :

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

- Les quartiers en difficulté souffrent d'un sous-équipement en matière de services à la population. Une partie de la densification relève des collectivités mais l'offre médicale est également déficitaire dans ces quartiers, quels moyens peuvent être mobilisés pour une meilleure adéquation avec les besoins de la population ?
- Le SCoT n'évoque aucun indicateur de suivi de cet objectif. Comment mesurer l'impact sur la trajectoire de ces quartiers et le rééquilibrage social de la métropole.
- Quels sont les leviers permettant de développer des activités économiques dans les quartiers en difficulté afin de parvenir à un meilleur équilibre emploi / logements ?

6.4 Réponses de la Métropole du Grand Paris :

Thème n°7 : Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

7.1 Exposé du thème

Le logement est une des préoccupations majeures des habitants de la Métropole. Le diagnostic réalisé par la Métropole fait état d'une offre de logements abordables insuffisante au regard de la demande, avec des prix de l'immobilier de plus en plus déconnectés des revenus des ménages, de 250 000 logements vacants et d'une augmentation des locations saisonnières, d'un parc social saturé avec 513 000 demandes pour 34 000 attributions, d'un parc privé qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour lutter notamment contre les nombreuses situations de précarité énergétique, d'habitat dégradé ou indigne, du besoin de répondre aux besoins d'adaptation des logements des personnes âgées et en situation de handicap, d'un parc de places d'hébergement saturé qui n'est plus en mesure de jouer son rôle d'accueil des situations d'urgence. Le diagnostic souligne l'importance des déséquilibres. Le SCoT doit prendre en compte le SRHH et le PMHH en cours d'élaboration devra être compatible avec le SCoT.

Le DOO a pour objectifs la construction de 38 000 logements par an dont 22700 logements sociaux, la diversification de l'offre d'habitat (logement et hébergement), de développer une offre locative accessible, de résorber l'habitat insalubre et de lutter contre la précarité énergétique.

7.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

De nombreuses contributions émanant de particuliers, d'associations ou de partis politiques abordent ce sujet : L'objectif de construction de 38 000 logements par an est souvent contesté. Deux arguments sont mis en avant : Le refus d'une augmentation de la densité de la métropole nuisible à la qualité de vie, et le choix de mobiliser les logements vacants et de

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

transformer les bureaux obsolètes ou vacants en logements. Les contributeurs mettent en avant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette. Il est également demandé qu'une prescription du DOO oblige à la transformation bureau/logement.

Le renvoi au PMHH du traitement de la vacance des logements ne permet pas d'atteindre les objectifs de mobilisation de ce potentiel. Demande de réaliser un inventaire des bâtiments vacants susceptibles d'être transformés en logements, de quantifier et territorialiser les objectifs liés à cette reconversion et de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle à inclure dans la PLUi.

Les liens avec le PRHH et le PMHH doivent être renforcés. En l'absence de PMHH (en cours d'élaboration), la Région recommande que le SCoT décline les objectifs qualitatifs et quantitatifs par EPT. La Préfecture de région regrette également le manque de territorialisation inter métropolitaine. Une commune considère que l'intégration dans le SCoT du PMHH non encore adopté revient à s'affranchir de la procédure d'élaboration contradictoire de ce dernier.

Les besoins en logement social, notamment très social (PLAI) est largement évoqué. L'objectif de 22 700 logements par an est jugé insuffisant par certains. La prise en compte des besoins en logement intermédiaire ne doit pas se faire au détriment du logement très social. Certaines contributions demandent une prescription contraignant les PLUi à imposer la construction de logement social dans tout programme avec un ratio en pourcentage des surfaces de plancher. On note une inquiétude sur le rééquilibrage géographique. Des contributeurs déplorent le manque de territorialisation des objectifs. En l'absence d'objectifs par territoire, la forte opposition locale au logement très social pousse les municipalités à refuser ces projets. Le SCoT ne reprend pas l'objectif du SDRIF d'atteindre 30% de logements très social à l'horizon 2030.

La destruction de grands ensemble est dénoncée. Elle est interprétée comme la conséquence d'un défaut d'entretien de ces bâtiments et peut conduire à reloger les habitants dans les zones excentrées. Il est demandé de privilégier la rénovation. De même certain s'oppose à la vente de logements sociaux considérant la perte de patrimoine.

Il est demandé de favoriser le logement social privé en soutenant l'action de l'ANAH et de favoriser le bail réel et solidaire.

Il est demandé de favoriser le logement des personnels médicaux mais également des salariés et travailleurs clés.

Afin de préserver l'accès au logement locatif privé, il est demandé de mieux encadrer les locations saisonnière type AirBnB.

Une attention particulière doit être portée au secteur pavillonnaire pour éviter leur destruction (densification)

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Concernant l'architecture plusieurs contributions demandent des appartements traversants, avec des typologies variées, y compris de grandes surfaces, s'intégrant avec le reste du patrimoine. Il est également demandé l'interdiction de l'utilisation du béton pour la construction et de ne pas construire d'immeubles de grande hauteur ou mono orientés.

Afin de favoriser la mixité des usages, il est demandé de faire respecter le ratio de construction bureaux/ logements et d'interdire la construction de tous nouveaux bureaux en cas de déséquilibre.

La résorption de l'habitat indigne et des copropriétés dégradées est juste évoquée dans la prescription 79. Il est demandé un repérage et une signalisation, ainsi que la mise en place d'outils tels qu'ORCOD IN. L'indicateur sur le nombre de logements du parc privé potentiellement indignes pourrait être décliné par forme urbaine (copropriétés, lotissements, pavillons...).

De nombreuses contributions évoquent la rénovation thermique des bâtiments. Il est demandé une déclinaison opérationnelle de rénovation du bâti, des mesures d'accompagnement et des aides au financement pour les particuliers. Les PLUi devraient inclure pour les nouvelles constructions des contraintes d'isolation, être à énergie positive et adaptées pour pouvoir être équipées de panneaux photovoltaïques. La prescription 81 préconise une rénovation thermique de 3% du parc privé et public par an. Pour aboutir à un parc zéro carbone en 2050, ce rythme est très sous-dimensionné. En matière de rénovation énergétique, le projet de SCoT pourrait reprendre certains grands objectifs du PCAEM, y compris par type d'habitat, et notamment porter un intérêt particulier de long terme aux quartiers pavillonnaires, dans la continuité de la démarche du parcours de rénovation énergétique et de requalification urbaine.

7.3 Questions de la commission d'enquête :

- L'objectif de construction de 38 000 logements est remis en cause pour ses conséquences sur l'artificialisation des sols et la sur-densification. De nombreux contributeurs estiment que les besoins en logements peuvent être satisfaits en mobilisant les logements vacants et en transformant les bureaux/locaux d'activité inoccupés ou obsolètes en logements. Avez-vous des études qui corroborent ou infirment cette proposition ? Des études en ce sens peuvent-elles faire partie des études obligatoires préalables à l'élaboration des PLUi ?
- En matière de mixité sociale et d'équilibre emploi/logement, la non-territorialisation des objectifs du SCoT confère une forte autonomie aux EPT dans l'élaboration des PLUi. Comment la Métropole peut faire respecter les équilibres géographiques et atteindre ses objectifs alors même que le PMHH n'est pas adopté ?
- Plusieurs contributions évoquent le coût du foncier et de l'immobilier (location comme vente). La densification prévue aux abords des gares du GPE contribue à la hausse de l'immobilier. Quelles actions peuvent être mises en œuvre pour maîtriser ces hausses et lutter contre les spéculations immobilières ?

7.4 Réponses de la Métropole du Grand Paris:

Thème n°8 : Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

8.1 – Exposé du thème général

Le thème du renforcement de la nature et du développement de la biodiversité recouvre un large spectre des sujets liés à l'environnement. L'analyse sur l'état de l'environnement est développée dans le dossier du SCoT sur plusieurs chapitres, notamment au tome 2 du rapport de présentation. Le PADD intègre globalement le sujet de l'environnement dans ses deux chapitres « Aménager la Métropole des continuités » et « Construire une métropole résiliente et sobre ». Vingt-six prescriptions ont été retenues par le maître d'ouvrage regroupées en sept sous-ensembles répondant à des objectifs et orientations bien définis (cf. chapitre 8 du DOO).

Les contributions des PPA et du public ont porté à la fois sur des dimensions transversales et communes aux thèmes environnementaux et, plus spécifiquement, sur un ou plusieurs sous-ensembles, ou encore, sur une ou plusieurs prescriptions particulières.

8.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies

Certains avis du public, relativement peu nombreux, sont favorables (ou favorables avec réserve) aux objectifs et propositions de prescriptions du projet de SCoT. Les PPA dans leur grande majorité expriment un avis favorable avec des réserves (parfois significatives) mais ne remettant pas en cause les principales orientations. On notera ainsi que l'Agence des espaces verts (AEV) a émis « *un avis globalement favorable* » assorti de « *quelques réserves et suggestions* ».

A contrario, de nombreuses contributions du public (particuliers, associations, élus) formulent d'importantes réserves, des propositions alternatives de rédaction des prescriptions ou d'ordre de priorité, voire des rejets ou des demandes de réécritures complètes. Un point souvent commun à ces observations réservées ou négatives est la place trop réduite qui serait accordée aux sujets liés à l'environnement.

Parmi ces contributions exprimant des réserves, plusieurs d'entre elles adhèrent à l'analyse et aux conclusions de la MRAe. Elles soulignent « *l'avis très sévère de l'Autorité environnementale ...* » notamment dans sa critique d'imprécision et se montrent déçues par les réponses apportées par la MGP.

Les contributions du public en accord avec celles de l'Autorité environnementale se rejoignent sur des critiques très générales de plusieurs types :

- Les objectifs liés à l'environnement et à l'adaptation sinon l'atténuation des effets du changement climatique, déclarés par la MGP, sont présentés en second, après avoir

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

développé des objectifs sur l'attractivité de la Métropole. Cet ordre est considéré comme significatif d'une vision axée principalement sur le développement économique d'une ville-monde et secondairement sur la qualité de vie et la biodiversité.

Ainsi, plusieurs contributeurs estiment que la priorité doit être la maîtrise de la consommation d'espaces, la protection des espaces naturels et de la biodiversité, des continuités écologiques, des ressources en eau, des impacts sur la santé, des nuisances.

- Il y a une urgence à prendre en compte les alertes (et s'y référer) et les données objectives en constante évolution du réchauffement climatique. Les objectifs doivent être chiffrés et territorialisés. L'absence d'objectifs chiffrés, territorialisés, et hiérarchisés serait le signe d'un manque d'ambition en les reléguant au niveau des PLUi et conférerait au SCoT un profil de catalogue de bonnes intentions laissé, en partie, à l'arbitrage des collectivités territoriales. En cela, le SCoT manquerait sa mission de cohérence territoriale et de corrections de déséquilibres. Néanmoins, on peut remarquer que les chiffres retenus donnent lieu à des remarques assez diverses et que le consensus sur des données chiffrées pourrait s'avérer difficile à obtenir.

8.3 - Question de la Commission d'enquête

Les critiques générales portent donc sur le manque de précisions, l'absence de territorialisation, de perspectives, et de hiérarchisation. Dans son mémoire en réponse, la MGP répond, au moins partiellement, aux critiques sur les deux premiers points (manque de précisions et absence de territorialisation). Plusieurs ajouts, compléments, précisions sont proposés dans ce document. Il serait utile que la MGP précise sa position sur les deux autres points :

- les perspectives, les valeurs initiales d'indicateurs et valeurs cibles, éventuellement la compatibilité avec des objectifs nationaux.
- la hiérarchisation qui semble être un sujet d'autant plus aigu dans un contexte de 2022 différent de celui à l'origine de l'instruction du projet de SCoT (2018) alors que la sensibilité aux aspects environnements se fait plus pressante après des épisodes de canicules. Ne faut-il pas faire des enjeux environnementaux des priorités par rapport à des aspects d'attractivité économique ?

8.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sous-thème 8.a : Les espaces verts ouverts au public

« Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public » (prescriptions P82 à P85)

8.a.1 – Exposé du sous-thème

Pour la MGP, il s'agit de favoriser le bien-être et de lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlots de chaleur urbain. Deux points importants figurent aux prescriptions 83 et 85 :

- La prescription 83 pour créer de nouveaux jardins et parcs publics permettant de mettre à disposition des métropolitains ces espaces publics à environ 10 minutes à pied de son lieu de résidence ou de travail pour tendre vers 10 m² par habitant.
- La prescription 85 prône la création d'une continuité des berges le long des cours d'eau et des canaux et une renaturation des berges.

8.a.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

A la prescription 82 (préservation des espaces verts accessibles au public) qui paraît assez générale à plusieurs contributeurs, certains ajoutent la demande de classement des espaces encore non bâtis en réserves pour espaces verts dans les secteurs fortement carencés en se basant sur des cartes précises. Selon l'Etat, les prescriptions 82 à 84 pourraient être enrichies des considérations sur leur qualité notamment en termes de biodiversité et d'équipements sportifs et de loisirs inclusifs.

Les prescriptions 83 (création de nouveaux jardins) et 84 (renforcer la proportion de parcs et jardins accessibles au public à l'occasion des opérations d'aménagement) s'inscrivent dans des objectifs de réduction de carences en espaces verts, que l'AEV partage.

Pour l'Etat et d'autres contributeurs, la prescription 83 devrait indiquer une territorialisation et des orientations ciblées sur des zones, sachant que le SDRIF définit cet objectif à l'échelle communale pour les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts. D'autres contributions s'expriment sur la définition même de l'indicateur, notamment en indiquant que la prescription 83 ne devrait pas inclure les zones pavillonnaires, ou encore que chaque habitant devrait pouvoir accéder à moins de 300 m de son lieu de résidence ou de travail à un espace vert public (d'une surface de 10 m² par habitant).

Plusieurs contributeurs notent que cet objectif de « créer de nouveaux jardins et parcs publics de proximité » doit conduire à désimperméabiliser des surfaces.

Concernant la prescription 85, plusieurs contributeurs souhaitent la mise en valeur des berges. GPA (Grand Paris Aménagement) indique conduire des opérations de renaturation des berges (de Yerres à Villeneuve Saint-Georges). La Région ajoute qu'outre cette renaturation (des berges) le projet de SCoT devrait mentionner celle des cours d'eau busés ou dérivés vers le réseau d'assainissement.

8.a.3 – Questions de la Commission d'enquête

La densification ne rend-elle pas plus exigeante la prescription 83 qui prévoit une offre de jardins publics de 10 m² par habitant accessibles à 10 minutes ? Quels peuvent être les effets

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

d'une telle mesure (prescription 83) sur l'habitat, le prix de l'immobilier et l'éloignement de populations de la Métropole, son attractivité ?

8.a.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sous-thème 8.b : La nature dans le cadre des aménagements et des constructions

« Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements » (prescriptions P86 à P89).

8.b.1 – Exposé du sous-thème

Dans ce cadre, chaque opération d'aménagement et projet de construction doit concourir aux objectifs de santé publique et de qualité de vie.

La prescription 86 retient la poursuite d'un double objectif « *maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire* » et « *renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre* ». Les PLUi tiendront compte des contraintes locales pour adapter le coefficient de pleine terre selon les secteurs. Une définition de la notion de pleine terre est donnée dans le texte de la prescription.

8.b.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Le coefficient de pleine terre

Les commentaires sont nombreux au sujet de la prescription 86. Plusieurs PPA expriment leur satisfaction dans l'évolution de sa rédaction. Ainsi, pour la Région, la lutte contre l'artificialisation est traitée de façon satisfaisante bien qu'il reste des risques d'adaptations locales et de dérogations. Ces risques émergent effectivement avec des demandes explicites de modulation de la prescription en fonction de spécificités (HAROPA) ou de contextes locaux (Grand Paris Aménagement).

Le besoin de précisions apparaît aussi dans d'autres contributions : les auteurs demandent qu'aucune végétalisation de façade ou de toit ne puisse réduire ce pourcentage de 30 %. Il en est de même pour les terrains alvéolés.

D'autres points de vue divergents sont aussi exprimés :

- Pour certains, l'objectif est à atteindre au niveau des EPT. Le Président de la MGP se serait exprimé en ce sens. La rédaction de la prescription serait à amender pour noter cette précision.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

- Pour d'autres, l'objectif est inapplicable et serait source de fragilisation juridique. Il serait à remplacer par un objectif global de 30 % à l'échelle de la Métropole réparti équitablement sur le territoire métropolitain.
- Enfin, un troisième groupe de contributeurs estiment que la prescription devrait être plus ambitieuse, tout d'abord en la rendant obligatoire à la parcelle pour tous les projets de construction ou d'aménagement et en l'appliquant en cas d'opérations de démolition/reconstruction. Pour certains, le taux minimum de pleine terre devrait être porté à 50 %, ou, plus nuancé, des taux des surfaces d'espaces libres et de pleine terre à la parcelle de 30 % minimum en zone très dense comme Paris et 50 % en proche banlieue. Une ceinture végétale autour de Paris contribuerait à une baisse de la température dans la capitale.

Plusieurs PPA et contributeurs indiquent que le SCoT doit reprendre les orientations du SDAGE consistant à compenser à 150 % les terres qui seront artificialisées. D'autres soulignent la nécessaire vérification du caractère humide des parcelles, en amont de tout projet, et d'éviter des constructions dans les zones humides.

Les arbres, le maillage des espaces verts et des jardins et la lutte contre les îlots de chaleur

Les trois autres prescriptions portent sur les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées à protéger (prescription 87), sur le renforcement du maillage des espaces verts et des jardins, et leurs continuités au sein des îlots bâtis (prescription 88) et l'encouragement aux projets de végétalisation et notamment des murs et toitures terrasses (prescription 89).

L'objectif est, entre autres, de s'adapter aux canicules en luttant contre les îlots de chaleur. Si certains contributeurs soutiennent des objectifs de plantations d'arbres, de protection des plantations existantes ainsi que des programmes de plantation pour toute nouvelle opération au sein des îlots bâtis, d'autres demandent l'assouplissement des prescriptions 87 et 88 en fonction de « critères objectifs et d'exceptions visés au code de l'urbanisme ».

La nécessité de préserver les arbres et les espaces végétalisés apparaît comme une préoccupation importante et une source d'inquiétudes comme en témoignent quelques contributions.

En écho à ces préoccupations, la FNE propose des mesures de protection des arbres : en cas d'abattage d'arbres, obliger à la plantation d'un nombre d'arbres à proximité ayant le même volume foliaire que l'arbre abattu, ou à défaut, imposer le financement d'une replantation dans les mêmes conditions sur le territoire métropolitain.

Le même type d'inquiétudes et de préoccupations est exprimé vis-à-vis des jardins privés et des îlots de chaleur (« ... *espaces de respiration qui répondent aux besoins des résidents* » ... procurant « *de la fraîcheur et permettent de mieux supporter la chaleur* »). Ces préoccupations se doublent de propositions ou de souhaits de promotion des « *espaces privés à leur niveau en complément des espaces verts publics* ». Il s'agit aussi bien de protéger les espaces verts existants que de promouvoir la création d'espaces dans les projets futurs.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Enfin, d'autres contributeurs demandent une cartographie des territoires où des îlots de fraîcheur publics existent et les territoires où ils sont nécessaires notamment dans les zones très denses de la métropole en cas de chaleur.

8.b.3 – Question de la Commission d'enquête

Le sujet traité ici vise à prévenir et encadrer les futurs projets d'aménagements ou de construction pour qu'ils n'ajoutent aucune charge de nuisances supplémentaire. Cet encadrement s'accompagne de prescriptions encourageant à verdir l'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur, source d'inquiétudes. Dans ce contexte, il pourrait être utile de préciser les projets concrets allant dans ce sens ou, à défaut, d'indiquer sur une carte les projets déjà engagés.

Qu'en pense la MGP ?

8.b.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sous-thème 8.c : Les forêts, bois et grands parcs métropolitains

« Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains »
(prescriptions P90 et P91)

8.c.1 – Exposé du sous-thème

Il s'agit de préserver ces espaces et leurs fonctionnalités et valoriser leurs interfaces avec les tissus urbains, en compatibilité avec les dispositions du SDRIF. En particulier *« toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres en lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares »*.

8.c.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Ces prescriptions n'ont suscité que peu de remarques prises isolément des prescriptions relatives aux trames vertes et bleues. On notera toutefois l'expression de certaines :

- Pour réclamer plus de souplesse : le CNPF demande d'insérer une orientation sur la desserte des parcelles boisées de façon à développer l'activité sylvicole. De même, pour l'EpaMarne soutient un assouplissement de l'interdiction d'utiliser certains espaces naturels, agricoles ou forestiers dans quelques cas particuliers, et, un contrôle sur le terrain de l'identification d'espaces classés comme naturels, agricoles et forestiers.
- Pour se montrer ferme sur les mesures de protection.

8.c.3 – Question de la Commission d'enquête

Sans objet

8.c.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sans objet

Sous-thème 8.d : La trame verte et bleue

« *Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris* » (prescriptions P92 à P95)

8.d.1 – Exposé du sous-thème

Ces prescriptions visent des objectifs de préservation, de renforcement et de création des continuités écologiques. La prescription 95 dit « *faciliter la réouverture des rus et rivières ...* ». Elles sont associées à la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » qui a suscité de très nombreuses remarques.

8.d.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Pour l'Etat, le projet de SCoT prend globalement en compte le SRCE. Il devrait cependant détailler à une échelle plus fine les orientations du SRCE et du SDRIF. Les zones humides pourraient être complétées sur la carte et la thématique de la qualité urbaine, architecturale et paysagère plus approfondie, afin de repérer les corridors écologiques. L'Autorité environnementale et d'autres contributeurs vont dans le même sens soulignant que la carte du SDRIF, plus précise, n'est ni reprise, ni déclinée dans la cartographie du projet de SCoT et jugeant la carte du DOO incomplète et moins opérationnelle que celle du SDRIF pour les PLUi. La MRAe recommande également de renforcer les prescriptions concernant la préservation et le développement des trames verte et bleue.

Ainsi, la carte du DOO consacrée aux trames verte et bleue devrait être complétée en reprenant les éléments constituant les continuités écologiques qui nécessitent des explications sur la méthodologie. Les sites protégés doivent a minima inclure le site Natura 2000 et les arrêtés de protection du biotope et d'habitats naturels.

Des critiques plus significatives sont également émises. L'AEV estime que la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » est peu lisible et montre un territoire de la MGP « vert » où la nature est très présente et préservée, ce qui ne reflète pas la réalité de ce territoire fortement urbanisé. Dans le même sens, FNE préconise d'avoir recours à une cartographie plus robuste et de valoriser les nombreuses trames verte, bleue,

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

brune (pleine terre), noire (pollution lumineuse) Cela permettrait de déterminer les espaces à renaturer en priorité.

Les CLE demandent une actualisation de cette carte car incomplète, notamment s'agissant des zones humides ou le tracé des anciens rus. En complément de ces précisions sur des cartes, des contributeurs estiment qu'il faudrait ajouter une prescription pour traduire l'intention de « réseau » affichée d'une préservation et reconstitution des continuités écologiques (au titre de la trame verte et bleue) et protéger la continuité des trames vertes, bleues, noires en articulation avec les autres documents de planification.

En outre, les CLE des SAGE de l'Yerres et d'Enghien demandent, si une zone à urbaniser est traversée par un cours d'eau, d'instaurer une bande de recul de 5 mètres de part et d'autre depuis le haut de la berge.

Des avis reflétant des inquiétudes sont également émis :

- RTE demande que soit assurée dans les documents d'urbanisme une compatibilité entre les futurs zonages s'appliquant aux continuités écologiques associées aux infrastructures de transport d'électricité et la réalisation dans la durée de l'ensemble des opérations de maintenance.
- D'ADP voulant éviter d'entraver l'évolution nécessaire des plateformes de Paris-Le Bourget et Paris-Orly. ADP demande la modification de la carte du SCoT « *qui contient des inexactitudes* ».
- Grand Paris Aménagement (GPA) demande de procéder à « *quelques ajustements cartographiques* » notamment de la carte relative au renfort de la place de la nature et au développement de la trame verte et bleue, en prenant en compte l'état existant d'occupation des sols et de l'avancement des projets (des ZAC concernées).
- La municipalité de Chennevières demande des ajustements des cartes protégeant la nature et la trame verte et bleue et remettant en cause plusieurs projets d'urbanisme et de logements.

8.d.3 – Question de la Commission d'enquête

Les cartes qui ont une nature opposable doivent être précises et exactes. La MGP est interpellée sur la mise à jour de la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* » avant l'approbation définitive du SCoT et les mises à jour ultérieures.

Qu'en pense la MGP ? Ne faudrait-il pas intégrer la mise à jour régulière des cartes dans le cadre des missions de l'observatoire du suivi du SCoT ?

Concernant la trame noire le moment semble venu de prendre des dispositions très contraignantes pour faire respecter les réglementations en vigueur et les élargir sur le territoire de la Métropole. Peut-il y avoir une prescription dans le DOO à ce sujet ?

8.d.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sous-thème 8.e : Les terres agricoles

« Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine » (prescriptions P96 à P99)

8.e.1 – Exposé du sous-thème

Faisant suite à une perte de plus de la moitié de ses terres agricoles, la Métropole souhaite le développement de l'agriculture urbaine et d'une politique de distribution en circuits courts. Elle entend aussi préserver les espaces agricoles existants (prescription 96).

8.e.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Les avis exprimés soulignent des compléments ou précisions à apporter aux prescriptions 96 à 99. Ainsi, elles devraient intégrer :

- l'enjeu relatif à la pollution des sols, en prévoyant une obligation de diagnostics des sols et de vérification de la compatibilité de la qualité des sols avec ces usages, selon la MRAe.
- une orientation favorisant une agriculture « à bas niveau d'intrants, contribuant à préserver la ressource en eau », selon l'Agence Eau Seine Normandie (AESN).

D'autres expriment des regrets ou des réserves vis-à-vis de la prescription 99 : Une ambition initiale sur la préservation des jardins collectifs réduite car leurs suppressions peuvent être compensées, ou le regret de limiter la création de jardins collectifs aux zones à forte densité démographique. D'autres contributions suggèrent de localiser les parcelles à vocation agricole ou potagère (souvent de petite taille et enclavées) et de les rendre inconstructibles afin de sanctuariser les jardins collectifs, et qu'aucun espace naturel, agricole ou forestier ne puisse être urbanisé ou imperméabilisé.

8.e.3 – Question de la Commission d'enquête

8.e.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Sous-thème 8.f : L'eau (hors risque inondation)

« Préserver, valoriser et créer des espaces en eau » et « Préserver la ressource en eau » (prescriptions P100 à P108)

8.f.1 – Exposé du sous-thème

Les diagnostics ont montré la fragilité de la ressource en eau tant sur le plan de la qualité que de la disponibilité devant la pression démographique et les effets des changements climatiques. Le SCoT a pour objectif de préserver, valoriser et créer des espaces en eau et d'agir pour optimiser la gestion du cycle de l'eau. Dans cette perspective, elle retient une gestion des eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

8.f.2 – Analyse et synthèse des observations recueillies sur le sous-thème

Dans son analyse, la MRAe estime, tout d'abord au sujet de l'eau qu'il convient :

- « ... compléter l'analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec les SDAGE et PGRI en vigueur pour la période 2022-2027, et, le cas échéant de faire évoluer ce projet en conséquence » (7).

L'Etat partage cet avis. Pour l'Agence Eau Seine Normandie (AESN), le SCoT pour être compatible avec le SDAGE doit respecter le principe de « *laisser de la place à l'eau* » pour qu'elle s'infiltre, pour qu'elle déborde en toute maîtrise et pour qu'elle assure la fonctionnalité des milieux naturels. Le projet de SCoT reprend ce principe en fixant des prescriptions mais certaines méritent d'être complétées ou renforcées. Dans son avis, l'AESN indique tout un ensemble de mesures, corrections et compléments, portant sur les prescriptions 100 à 108 qui pourraient rendre le SCoT compatible avec le nouveau SDAGE.

- « ... compléter les prescriptions en précisant que tout nouveau projet d'aménagement devra faire l'objet d'une évaluation de ses besoins de consommation d'eau potable et de traitement des eaux usées afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les capacités des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées, dans le contexte aggravant du changement climatique » (21).

Préserver, valoriser et créer des espaces en eau

L'Autorité environnementale et plusieurs PPA suggèrent un approfondissement de la prescription 103 (Préserver et restaurer les zones humides y compris celles qui ne sont pas représentées sur la carte) et une meilleure représentation cartographique.

Une Association retient la nécessité de prescrire des études sur la présence de l'eau et la végétation à intégrer dans les diagnostics des PLUi pour que les objectifs du SCoT puissent être atteints. HAROPA demande un ajout à la prescription 101 pour tenir compte de la spécificité de l'activité portuaire.

Préserver la ressource en eau

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Il s'agit de favoriser les usages raisonnés de l'eau, d'augmenter la part des surfaces perméables et de gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux. Le cahier des recommandations pour l'élaboration des PLUi complète les prescriptions, en particulier en rappelant la possibilité de réutilisation des eaux pluviales pour certains usages et ainsi réduire la consommation d'eau potable.

La FNE s'inscrit dans cette perspective de sobriété qui devrait programmer la réouverture des rivières et des rus, développer l'usage des eaux brutes substituables à l'eau potable, prévoir la maintenance des réservoirs d'eau potable. Rejointe par d'autres contributeurs pour tout ou partie des remarques, la FNE propose en particulier de :

- Faciliter la réouverture des rus et rivières Bièvre, Morée, Croult, Vieille Mer, Sausset, Ru de Rungis, Morbras, Orge, le Ru de Marivel, de Vaucresson et de Saint-Cucufa.
- Prioriser chaque fois que cela est possible les eaux brutes plutôt que l'eau potable, et de favoriser le recyclage ou la réutilisation locale (assainissement, rus, ruisseaux, etc.).
- Expérimenter sur un territoire volontaire pour la réutilisation des eaux usées épurées.
- Imposer le Zéro rejet dans la gestion des eaux pluviales.
- Maintenir des réservoirs d'eau potable ou non à des fins de rafraichissement pour lutter contre les îlots de chaleur.

Pour l'Etat, il serait souhaitable de citer dans la prescription 104 les nappes souterraines concernées et de localiser sur une carte les points de captage. De plus, pour une meilleure gestion des eaux pluviales, il conviendrait de mener une réflexion sur l'évitement, la réduction et la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées. L'avis de l'Etat insiste sur les compléments qui visent à concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents en urbanisme. L'Etat en conclut que « *le cas échéant, cela devrait conduire à limiter les potentiels de densification/d'extension de certains territoire* ». Il rappelle, en outre, la nécessaire prise en considération de la protection de « la nappe de l'Albien » en tant que ressource d'ultime secours pour l'alimentation en eau potable de la métropole et de la région.

D'autres contributions mettent en avant :

- la gestion des pluies, et notamment de parvenir à une infiltration dans les sols la plus directe possible avec un parcours de ruissellement court,
- la prise en compte dans les documents d'urbanisme des capacités effectives des dispositifs d'assainissement et des impacts cumulés que peuvent supporter les milieux récepteurs.

Une contribution alerte sur la vétusté du réseau de canalisations qui nécessiterait la mobilisation d'un projet de rénovation global et efficace de l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable.

8.f.3 – Questions de la Commission d'enquête

1. Dans son mémoire en réponse, la MGP admet la nécessité d'adapter le SCoT pour le rendre compatible au nouveau SDAGE : « *Tout comme pour le PGRI et avant son approbation il sera procédé aux modifications nécessaires permettant la mise en compatibilité du SCoT avec les*

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

nouvelles orientations du SDAGE ». L'AESN détaille des mesures qui seraient à prendre en compte dans les prescriptions 100 à 108.

Avec la confirmation son intention de rendre le SCoT compatible avec le nouveau SDAGE, la MGP peut-elle indiquer les modifications qui seront apportées en accord avec l'AESN et les services de l'Etat ?

2. La jurisprudence ne permet pas de suivre la recommandation 21 de l'Autorité environnementale. Cependant, selon la réponse faite à la MRAe, l'objectif de cette recommandation pourrait être atteint par des dispositions prises au niveau du DOO et du Cahier des Recommandations.

S'agit de dispositions supplémentaires par rapport au dossier actuel ? Et dans l'affirmative, quelles seraient-elles ?

3. Le paragraphe ci-dessus « Préserver la ressource en eau » contient un certain nombre de propositions. Est-ce que tout ou partie de ces propositions citées dans ce paragraphe serait intégrable dans le projet de SCoT ?

8.f.4 – Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème n°9 : Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

9-1 Exposé du thème

La valeur des grands paysages, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures est développée dans le rapport de présentation et soulignée dans le PADD. Un chapitre du DOO lui est consacré, constitué de 6 prescriptions. Cette mise en valeur et ce soutien à la création et l'innovation architecturales peuvent servir à la fois une ambition d'attractivité et de qualité de vie.

9-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

Selon les contributeurs, ce chapitre aurait pu être davantage développé (Etat, FNE, ...). Le système fluvial formé par la Seine, la Marne et les canaux est considéré comme structurant et aurait dû être mis en valeur en tant qu'armature urbaine et paysagère.

Des sites à protéger sont cités comme le Bois de Vincennes ou surtout le site Natura 2000. Plusieurs craintes sont exprimées à propos de Natura 2000 :

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

- L'Autorité environnementale estime qu'il faut « ... renforcer les prescriptions concernant la préservation et le développement des trames verte et bleue et du site Natura 2000 ... en précisant les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre des projets pris en compte » (MRAe 20).
- Plusieurs contributeurs ont fait part du risque porté au site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis par le projet Greendock qui est dénoncé en outre pour ses impacts sur les berges et la biodiversité.

D'autres grands projets font l'objet de controverses tels que celui portant sur l'avenir de l'ex-VDO dont plusieurs contributions souhaitent l'utilisation de cet espace pour des infrastructures routières.

9-3 Questions de la commission d'enquête

9-4 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème n°10 : Le thème de la stratégie de transition énergétique, de l'économie circulaire, et de la réduction de déchets.

10-1 Exposé du thème

La Métropole devra être sobre mais rester productive. Pour ce faire, il conviendra d'avoir une action sur les activités du BTP et de construire des réseaux de grands services urbains harmonieusement et équitablement répartis sur le territoire de la Métropole. Les services concernés sont les suivants : matériaux, eau, énergie, logistique, déchets.

Il est indispensable que la Métropole du futur augmente son autonomie, qu'elle soit capable de produire, réparer, stocker, traiter, recycler, transformer, réemployer, les produits et services dont elle a besoin ou dont elle n'a plus besoin ou pour lesquels elle a un besoin différent.

Cette ambition nécessite pour être mise en œuvre des espaces et souvent des espaces au plus près de de l'endroit où ces besoins se manifestent. Le but étant de favoriser les circuits courts ; ces filières courtes qui réduisent les contraintes logistiques, limitent la consommation de ressources et la consommation de déchets, favorisent les relations entre producteurs et consommateurs, créant des relations sociales d'un nouveau type.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Il convient en attribuant ces espaces, dans un espace urbain dense, de veiller à leur acceptabilité et de ne pas les exposer à des aléas et à des risques.

10-2 Analyse et synthèse des observations recueillies.

La commission d'enquête exprimera ici le regret qu'elle a que des problèmes de santé et des agendas contraints n'est pas permis de bénéficier des lumières de la présidente de l'association « Les Canaux », l'entretien prévu ayant dû être annulé.

La commission s'étonne également et regrette une quantité de contributions qu'elle trouve faibles en quantité mais se réjouit de leur richesse en qualité.

Les contributions reçues concernent :

- L'ensemble des réseaux qui maillent la Métropole (eau, électricité, gaz, chaleur, télécommunications...) donnent lieu à de multiples travaux que ce soit pour leur maintenance ou pour leur modernisations. Ces travaux donnent lieu à une dépense sans doute injustifiée de ressources, une production de déchets excessive, des contraintes logistiques malvenues ; ils soumettent les gens à un bruit de plus en plus mal accepté et créent des risques envers ces gens, enfin leur effet sur la qualité de l'air mériterait d'être analysé finement.
Ces contributions envisagent un aménagement de la troisième dimension souterraine en créant une voie technique commune qui permettrait une gestion de ces réseaux plus efficiente.
- L'eau : le réseau d'eau est vieillissant et est victime de pertes et fuites inadmissibles en notre temps. Il apparaît indispensable que cette ressource de plus en plus rare et de plus en plus chère fasse l'objet d'un meilleur traitement et que son réseau soit rendu vertueux.
L'utilisation d'« eaux brutes », notamment d'origine pluviale devrait être encouragée pour un certain nombre d'activités et réservant l'eau potable pour les utilisations domestiques.
Les réseaux d'eau devraient donc être réaménagés afin de permettre cette « utilisation au plus près ».
- Les matériaux et déchets liés aux activités du BTP sont également l'objet de réflexions partagées par les contributeurs. L'aspect logistique et le recours aux voies d'eau est à encourager aussi pour l'approvisionnement que pour l'évacuation. Le contributeur évoque la constitution d'un écosystème, déjà pratiqué, qui demande à être élargi et à s'inscrire dans une concertation qui devrait être inscrite dans les recommandations pour l'élaboration des PLUi.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

- L'usage comme alternative à la possession, cette pratique permettant de limiter la surconsommation et ses conséquences néfastes sur notre biotope.

10-3 Questions de la commission d'enquête.

Cette thématique est réellement à rattacher au changement de paradigme dans lequel nos sociétés sont engagées. Comme il est normal quand un aspect prospectif est en jeu il y a eu lieu à une retenue dans l'expression de leur pensée par les contributeurs. Voici les questions que la commission d'enquête souhaite poser.

1. L'économie sociale et solidaire est un terrain d'exploration qui peut se présenter comme une alternative crédible à notre modèle économique dominant.
La MGP a-t-elle ou envisage-t-elle d'avoir recours à des partenaires ou des fournisseurs issus de ce monde ?
Est-il concevable de prévoir des recommandations dans l'élaboration des PLUi encourageant les activités sous cette forme : pourcentages dans la fourniture de biens et services aux acteurs publics, espaces dédiés dans l'aménagement urbanistique, enrichissement des activités proposées à l'ESS (ne pas les limiter à la récupération des cartons...) ?
La création d'un fond dédié au financement de ces activités (formation, action commerciale...) est-il concevable à l'échelle métropolitaine ?
Là encore se pose le problème des objectifs, de la territorialisation et d'un calendrier pour la mise en place d'une ESS réel acteur quantitativement de l'économie, La MGP pourrait-elle donner des éléments programmatiques ?
2. Les divers réseaux sont un élément stratégique de la vie quotidienne, il convient donc d'encourager leur sobriété et leur caractère vertueux.
Quelles peuvent être la place, l'action de la MGP dans l'édification de ces réseaux sobres et vertueux ?
Entre les entreprises, les concessionnaires, l'Etat, les collectivités territoriales quelle peut être l'action volontariste de la MGP ?
L'aménagement d'un réseau commun pour ces réseaux et la conquête de la troisième dimension souterraine est-elle une action dans laquelle la MGP souhaite s'engager ?
3. L'activité liée à la construction et à l'aménagement est très gourmande en ressources, en logistique, en temps et en espace. Elle est un réel espace d'amélioration de la qualité de vie, de la diminution des pollutions sonore et de l'air.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Comment, en s'inscrivant dans le respect des contraintes du Schéma Régional des Carrières, des contraintes liées aux mobilités, la MGP peut-elle anticiper sur les attentes des populations ?

4. L'usage comme alternative à la possession présente de manière indéniable de nombreux avantages, il souffre de la tradition française très attachée à la possession et la propriété et d'une absence de visibilité.

Quelle peut être la contribution de la MGP à l'encouragement de l'usage plutôt que la possession d'abord comme exemple, puis en proposant des recommandations et enfin en intervenant auprès d'acteurs de cette pratique ?

10-4 Réponses de la Métropole du Grand Paris

10-4 Commentaire de la commission d'enquête

Thème n°11 : Organisation de la transition énergétique.

11.1 Exposé du thème

Le thème de la transition vers un modèle pérenne sur le plan économique et environnemental est l'un des points majeurs du Scot, et un sujet de préoccupation majeur pour les habitants de la métropole.

Malheureusement, la présentation qu'en fait le Scot est parfois difficile à suivre, notamment parce qu'il a de nombreuses interfaces avec les autres thèmes et domaines.

Dans le DOO, on le retrouve dans les trois objectifs suivants :

- **Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique**, d'économie circulaire et de réduction des déchets
- **S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence** pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la **transition écologique**
- **Organiser la transition énergétique**

Dans le PADD, on en trouve la présentation suivante : (« **La transition écologique** » lato sensu)

- Mieux respirer et protéger la santé des habitants en accompagnant notamment la transformation des mobilités
- Aller vers la Métropole zéro carbone
- Intégrer de façon systématique l'économie circulaire, la réduction des déchets et développer une logistique urbaine résiliente et innovante
- Adapter la ville aux changements climatiques et aux risques environnementaux notamment les inondations

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

- Réintégrer la nature et l'agriculture en ville et favoriser la biodiversité
- Préserver la ressource en eau en qualité comme en quantité et reconquérir les cours d'eau métropolitains
- Arrêter, pour l'avenir, la consommation des espaces naturels et agricoles restants et reconquérir la pleine terre via la désimperméabilisations des sols

Cette seconde définition est beaucoup plus étendue, et recouvre outre les objectifs 10 et 11 et 2 (partiels), les objectifs 8, 9 (partiel) et 12 du DOO. Pour la suite, nous nous limiterons strictement à l'objectif 11 et 2 du DOO. (Transition énergétique stricto sensu)

11.2 Contribution des PPA

Dans son avis, l'Aiorif remarque que la proposition 81 (P 25 du DOO) un objectif de réhabilitation thermique des logements de 3% par an, qui lui paraît sous dimensionné, surtout qu'il ne prend pas en compte d'autres besoins comme l'adaptation au vieillissement et au handicap, ou la résorption de l'habitat indigne.

Dans son avis, la région Ile de France suggère qu'on encourage la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction, de la même façon qu'on encourage les matériaux biosourcés, dont la commission remarque qu'ils peuvent parfois être en concurrence avec des productions énergétiques ou alimentaires.

11.3 Contribution du public et des associations

De nombreuses contributions sont très critiques vis-à-vis du projet de SCOT, qu'ils estiment insuffisant vis-à-vis des enjeux, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, de l'objectif de densification, de la lutte contre les îlots de chaleur, etc.

Sur ce dernier point (îlots de chaleur), certaines contributions soulignent qu'il est nécessaire d'anticiper le traitement, qui peut être complexe, **mais qui est essentiel pour la survie de la métropole.**

Une autre suggestion serait d'intégrer dans les nécessaires zones logistiques des aires de triage et de recyclage dédiées spécifiquement aux matériaux de (dé)construction, à cause de leur spécificités (Surfaces importantes et nuisances potentielles)

D'autres contributions suggèrent que les dispositions encadrant les PLUI sur ce thème soient renforcées, notamment en imposant le recyclage des matériaux de construction lorsque c'est possible, la réhabilitation et la transformation plutôt que des constructions neuves, les bâtiments à énergie positive...

Plusieurs contributions s'interrogent sur la compatibilité entre le développement de la métropole, la densification prévue autour des pôles de transport en commun et la nécessité de la transition écologique et énergétique. Il pourrait être utile d'étayer davantage le choix du SCOT, notamment en soulignant les inconvénients de l'étalement urbain en matière d'environnement en ce qui concerne les difficultés accrues pour limiter les mobilités subies, décarboner la mobilité, indépendamment d'autres avantages (faciliter le recyclage par exemple).

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

11.4 Questions de la commission d'enquête

- Une grande partie du centre de la métropole (Paris Intramuros, certaines villes de petite couronne) ont un habitat ancien qui, sans être suffisamment remarquable pour être classé, contribue à l'attractivité touristique de la métropole (bâti antérieur à 1850, Haussmannien, art déco, art nouveau, œuvres des architectes du 19^e et 20^e (Guimet, Mallet Stevens, le Corbusier, Piano ...).

Cet habitat présente souvent des caractéristiques énergétiques médiocres.

Quelles dispositions pourraient être prises pour accélérer la transition de ce type de bâti vers plus de sobriété énergétique sans en détruire ce qui en fait le « charme » ?

- Reconvertir des bâtiments de bureaux en logements est une piste intéressante en matière de réduction d'impact environnemental de nouveaux logements.

Cependant, lors de notre réunion avec la CCI IDF, celle-ci nous a fait remarquer que les dimensions et proportions optimales pour un immeuble de logement étaient très différents de ceux d'un immeuble de bureaux.

Sur ces deux points, dans quelle mesure pourrait-on utiliser les pôles de compétitivité régionaux (par exemple le pôle ADVANCITY) pour faire développer, si c'est utile, les innovations nécessaires ?

L'un des atouts de l'Ile de France est de posséder deux pôles de compétitivité

- ADVANCITY, autour de l'Université Gustave Eiffel et spécialisé dans tout ce qui concerne l'urbanisme et l'architecture « durable »
 - Ecotechnologies
 - Ecoconstruction
 - Ecomobilité
 - Ecoville
- MOV'EO, situé en Ile de France et Normandie, et spécialisé dans les mobilités nouvelles et les mobilités à faible empreinte environnementales.

De plus, le pôle de Saclay concentre une grande partie de la recherche énergétique Française, aussi bien au niveau des grands organismes (CEA, CNRS...), des entreprises (EDF), de l'université de Paris Saclay et des Grandes Ecoles (Centrale Supélec, X, ENSTA...)

Or l'implémentation des objectifs 2, 5, 10 et 11 du SCOT représente de nombreux défis techniques et scientifiques.

De plus, le « paysage » réglementaire (SDRIF, PLUI...) est en constante et rapide évolution, et il est vraisemblable que le SCOT doive refléter cette évolution.

La commission suggère que l'on :

- Mette en place un comité chargé du pilotage, du suivi et d'évolution de la transition énergétique,
- Associe les comités scientifiques d'Advancity et de Mov'eo et le comité de valorisation de la recherche du pôle de Saclay aux travaux de ce comité.

11.5 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Thème 12 : Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

12.1 Exposé du thème :

De par sa situation géographique et sa très forte densité de milieux artificialisés, le territoire du Grand Paris est exposé à des risques naturels et technologiques majeurs. Cette exposition est encore aggravée par le changement climatique.

Le principal risque concerne les inondations, 10,5 % du territoire est situé en zone inondable et la quasi-totalité est entièrement artificialisée et construite (2/3 d'espaces bâtis). Le risque inondation par ruissèlement et débordement d'eaux pluviales est fortement lié à l'imperméabilisation des sols. L'alternance des épisodes de fortes pluies et de sécheresse provoque des retrait-gonflement du sol à l'origine de la fissuration de milliers de maisons. Une crue majeure pourrait entraîner des dysfonctionnements, voire l'arrêt total, des réseaux et services urbains sur une zone dépassant largement les zones inondées avec des dommages pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros. L'enjeu est donc à la fois la prévention du risque mais également la gestion de crise et post crise dans un objectif de continuité de l'activité. Le SCoT doit être en compatibilité avec le PGRI et le SDAGE qui ont été adoptés en avril 2022.

L'activité industrielle est porteuse de risques technologiques : sites Seveso, pollution des sols...

La population métropolitaine est fortement exposée aux nuisances et aux pollutions qui ont un impact sur leur santé et leur bien-être. La pollution atmosphérique contribue au développement de pathologies. Si l'objectif de l'OMS de 10 µg/m³ était respecté 6000 décès seraient évités. La Métropole a instauré une Zone à Faible émission sur 79 communes. La population est également fortement exposée au bruit : plus de 900 000 personnes sont exposées à des niveaux de plus de 68 dB soit au-dessus de la valeur limite de la directive bruit. Les sources principales de bruit sont le transport routier et le transport aérien. 53 000 années de vie en bonne santé sont perdues du fait de l'exposition au bruit. Le Plan de Prévention du Bruit regroupe les actions à mettre en œuvre par la Métropole pour réduire les effets du bruit et protéger les zones calmes. Le territoire est soumis à un important phénomène d'îlots de chaleur.

L'adaptation du territoire au changement climatique est indispensable : réduction des gaz à effet de serre, lutte contre la consommation d'espace naturel et dés-imperméabilisations des sols.

Il existe en outre une forte corrélation entre les expositions aux nuisances et les inégalités socio-spatiales.

12.2 Les contributions et les avis des personnes publiques :

Peu de contributions des particuliers sur les risques inondations, risques technologiques et pollution des sols. Les contributions portées par les associations concernent l'interdiction de construction de logements, voire de tout bâtiment, en zone inondable et faciliter la réouverture des rus en se fixant des objectifs et un calendrier. En revanche, les personnes publiques associées ont émis très nombreuses remarques et recommandations sur ce risque.

Les nouveaux SDAGE et PGRI, qui portent sur la période 2022-2027, sont entrés en vigueur en avril 2022 et le projet de SCoT doit en conséquence être actualisé avant approbation : mise à jour de l'analyse de compatibilité et renforcement de certaines dispositions du SCoT pour une meilleure déclinaison de ces nouveaux documents.

Le projet de SCoT doit tenir compte dès à présent des futures prescriptions des SAGE révisés afin d'une part d'anticiper la compatibilité du SCoT avec ceux-ci et d'autre part, que ces prescriptions puissent être déclinées dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). La mise en compatibilité du SCoT Métropolitain avec les SAGE est d'autant plus importante que l'obligation de compatibilité des PLU(i) avec les SAGE ne s'imposera plus dès lors que le SCoT sera entré en vigueur, conformément à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme. Les PLU(i) devront alors être compatibles avec le SCoT Métropolitain.

La demande d'une vigilance accrue pour obtenir un coefficient de pleine terre de 30% est portée par plusieurs organismes, également des associations.

Pour mieux préserver les zones d'expansion des crues, il serait utile de localiser les ZEC (existantes, à préserver et à reconquérir) sur une carte du DOO. Pour prévenir et lutter contre le risque ruissellement il pourrait être envisagé d'introduire une prescription demandant que les PLUi comportent un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation, tenant compte des risques d'inondation par débordement mais aussi des risques dus aux remontées de nappes et au ruissellement des eaux pluviales.

Compléter la cartographie relative au risque d'inondation en identifiant et en caractérisant les différentes zones concernées, préciser les prescriptions applicables aux différents types d'implantation.

Plusieurs avis estiment les prescriptions du SCoT trop impératives : les communes dont le territoire est largement en zone inondable considèrent qu'il faut assouplir la rédaction du SCoT afin de ne pas limiter les projets en zone inondable dès lors qu'ils respectent les obligations du PGRI, la RATP considère que le risque inondation ne concernent pas les opérateurs de transport, la RATP gérant ce risque au travers du PGRI et du PPCI RATP ainsi que

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

dans une démarche de prise en compte des phénomènes de ruissellement. HAROPA considère qu'il n'est pas concerné par la prescription 131 puisque leurs activités sont par nature toujours en zone inondable.

Il est demandé l'arrêt de la densification en zone inondable, de privilégier l'usage mixte des espaces (inondabilité temporaire) et d'utiliser de nouvelles techniques de bâti.

L'engagement du SCoT à préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues (P132) doit être renforcé par une stratégie foncière.

En cas de très fortes crues, le risque inondation peut provoquer la coupure de l'ensemble des réseaux. Pour prévenir ce risque RTE signale que des actions sont déjà mise en place : simulation de crise pour anticiper les opérations à mener en cas de crues et adaptation des postes électriques.

Concernant les cours d'eau l'identification précise de l'ensemble des rus et cours d'eau, y compris les anciens rus, est indispensable. Il convient de porter la marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau à 5 mètres pour les cours d'eau à ciel ouvert et 6 pour les cours d'eau canalisés et créer un zonage spécifique.

Plusieurs opérateurs demandent un objectif de 0 rejet pour les pluies courante (soit 80% des pluies), Il faut encourager l'infiltration des eaux pluviales au plus près où elles tombent (espaces à ciel ouvert). Ne plus créer de réseau eaux pluviales.

Le problème de pollution des sols n'a pas amené beaucoup de remarques. Il est néanmoins demandé de renforcer sa prise en compte notamment pour les projets d'établissements recevant du public et pour des usages agricoles ou récréatifs de pleine terre.

De nombreuses contributions des particuliers et des associations évoquent les problèmes de pollutions, de qualité de l'air, de risques pour la santé et de nuisances sonores. Le trafic aérien est particulièrement évoqué. Un grand nombre de contributions insistent sur la priorité de lutte contre le réchauffement climatique à savoir : neutralité carbone, zéro artificialisation, limiter les gaz à effet de serre...

Il est indispensable de mettre le SCoT en cohérence avec le PCAEM et de faire appliquer la recommandation qui oblige les nouveaux projets à désimperméabiliser des surfaces existantes correspondant à 1,5 fois les surfaces nouvellement imperméabilisées par l'opération.

Il faut ajouter dans le document d'orientations et d'objectifs des prescriptions précises s'imposant aux PLUI en fixant un seuil maximal (référence aux valeurs de l'OMS) pour éviter ou réduire les pollutions (pollution de l'air, pollution sonore notamment et risques). Il est proposé d'interdire l'implantation de logements, équipements et services recevant du public à proximité des axes où le niveau de pollution est supérieur aux normes OMS. Des cartes regroupant les différentes pollutions pourraient permettre de définir des zones inconstructibles. Un diagnostic des cumuls d'exposition aux pollutions et nuisances doit permettre d'élaborer une stratégie de résorption des points noirs environnementaux.

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

A contrario, certaines communes demandent d'assouplir les règles de non-constructibilité à proximité des axes bruyants.

Les mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique devraient faire l'objet de règles plus explicites.

Limiter les émissions polluantes liées au chauffage.

Il est demandé d'étendre la Zone à faible émission (ZFE) à l'ensemble du territoire de la MGP.

Les nuisances engendrées par les grands chantiers doivent être prises en compte : demande de mesures de protection des riverains pendant les phases de chantiers : information, mise en place de capteur de bruits, aide à l'insonorisation, numéro d'appel vers des soignants et création d'un référé préventif sur le vivant.

Les contributions portant sur le trafic aérien demande des mesures pour limiter ce trafic (« pas plus de 400 000 rotations, pas plus de 30 000 entre 22 heures et 6 heures », interdire les avions les plus bruyants), de le réduire en cas de pic de pollution. Il est également demandé d'étendre le couvre-feu d'Orly jusqu'à 8 heure et le faire respecter, d'instaurer une zone C autour d'Orly de financer l'insonorisation des logements dans les zones PGS.

Dénonce la construction d'une cité universitaire à Gonesse.

De reporter les crédits alloués au transport aérien et de les reporter sur les autres modes de transport.

De préciser et renforcer les mesures prescriptives pour lutter contre les îlots de chaleur.

12.3 Questions de la commission d'enquête :

- Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI adoptés en avril 2022. Des modifications ou de nouvelles prescriptions sont-elles envisagées ? Les SAGE peuvent avoir des prescriptions plus contraignantes que le SDAGE en fonction caractéristiques de leur territoire. Le SCoT pourrait inclure dans le DOO une prescription faisant d'obligation pour les PLUi de respecter le SAGE ou les SAGE compétents sur leur territoire.
- Le diagnostic met en évidence les risques sur la santé humaine (mortalité et perte d'espérance de vie en bonne santé) engendrés par les émissions de gaz, la pollution de l'air, les nuisances sonores ... Il est proposé de suivre les indicateurs de ces différentes pollutions, de fixer les valeurs cible en fonction des préconisations de l'OMS. Les PLUi devraient élaborer une stratégie pour respecter ces objectifs. Qu'en pense la Métropole ?
- La carte sur le cumul des nuisances impactant la santé ne permet pas une définition fine des points noirs environnementaux qui justifieraient une inconstructibilité pour les logement et bâtiments recevant du public. La Métropole peut-elle faire des cartes à une échelle plus locale ainsi qu'un inventaire des points noirs environnementaux où

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

il existe un cumul de pollutions au-dessus des valeurs de l'OMS ? A défaut une prescription obligeant les PLUi à le faire est-elle envisagée ?

- La commission d'enquête a pris acte de la réponse de la Métropole à la MRAE sur les possibilités de construction à proximité des axes bruyants. Néanmoins, compte tenu de l'impact très délétère sur la santé humaine elle insiste sur l'importance de ces restrictions et demande à la métropole quelles mesures pourraient être incluses dans le SCoT pour y parvenir ?

12.4 Réponses de la Métropole du Grand Paris

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

Rappel, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

NB : L'enquête a pris fin le samedi 5 novembre à 12.00, la récupération des 48 registres répartis sur le territoire de la Métropole s'est déroulée à partir du 7 novembre avec toute la diligence nécessaire et les registres ont été mis à disposition de la commission le 10 novembre, point de départ du délai de huit jours prévu à l'alinéa suivant.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Remis et commenté le 18 novembre 2022

Utilisateur
**PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

La Commission d'enquête

Frédéric FERAL,
président de la commission d'enquête,

Pierre PONROY,
commissaire enquêteur,

Marion GLASER,
commissaire enquêteur,

Jean-François PAIX,
commissaire enquêteur,

Olivier CAZIER,
commissaire enquêteur.

Signé au siège de la Métropole du Grand Paris, le 18 novembre 2022 (en 3 exemplaires)

Utilisateur
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS

ANNEXES

ANNEXE 1 – Grille de dépouillement des contributions.

Annexe 2 :

**Liste des modifications cartographiques demandées par
les PPA et autres contributeurs.**

Liste des modifications cartographiques demandées par les PPA et autres contributeurs

Commune/Organisme	Carte	Modification demandée
Antony	Maîtriser les risques et lutter contre les dég	Ajouter la villa Elise
Antony	Veiller à un développement équilibré dans l	Ajouter l'INRAE
Antony	Protéger et mettre en valeur les grands pay	Faire apparaître le tracé de la Bièvre à renaturer
Chennevières sur Marne	Tisser de liens entre territoires	Erreur sur le tracé du TCSP/BHNS
Chennevières sur Marne	Renforcer le place de la nature et développe	Supprimer le site Jean Moulin des emplacements de préservation des bois et le stade Armand Fey de l'objectif développer des espaces plantés. Supprimer l'espace agricole.
Chevilly la Rue	Engager le territoire métropolitain dans une	Compléter les projets d'enfouissement des lignes haute tension
Clichy la Garenne	Maîtriser les risques et lutter contre les dég	Réduire l'aplat du cumul des nuisances et pollutions
Clichy la Garenne	Renforcer le place de la nature et développe	Supprimer l'aplat vert du terrain d'évolution le long de la Piscine
Courbevoie	Renforcer le place de la nature et développe	Ne pas identifier le Boulevard de la Mission Marchand comme corridor écologique
Courbevoie	Tisser de liens entre territoires	Matérialisation du port de Courbevoie
Courbevoie	Maîtriser les risques et lutter contre les dég	Revoir les qualifications du Boulevard de la Mission Marchand
Fresnes		Cartographier le ruissellement urbain
Gennevilliers	Veiller à un développement équilibré dans l	Demande de révision pour ne pas imposer des logements dans la zone économique de Gennevilliers (en lien avec les prescriptions 36,42 et 45)
Gennevilliers	Veiller à un développement équilibré dans l	Distinguer les activités économiques des sites logistiques
Gennevilliers	Engager le territoire métropolitain dans une	Pas de datacenter sur le quartier des Grésillons
Gentilly	Tisser de liens entre territoires	Faire apparaître le projet de franchissement du périphérique et le tracé de la Bièvre à renaturer
La Garenne Colombes	Tisser de liens entre territoires	Faire apparaître tous les projets de prolongation de lignes de métro et en particulier la ligne 3
La Garenne Colombes	Veiller à un développement équilibré dans l	Ajouter le projet partenarial urbain de Charlebourg
La Garenne Colombes	Maîtriser les risques et lutter contre les dég	Diminuer l'aplat de cumul de nuisances qui semble à la ville non justifié
Orly	Tisser de liens entre territoires	Indiquer le projet de passerelle entre la gare des Saules et Villeneuve Triage

Nanterre	Tisser de liens entre territoires	Réinscrire sur les cartes les autoroutes, routes nationales et grands axes structurants en « boulevards urbains de la Métropole » à créer. Sur Nanterre A14, l'A86, la RD914, les avenues République, Joliot Curie, Lénine, Joffre, Clémenceau et l'avenue Arago. Ajouter 3 projets de franchissement : La passerelle cyclable Eole qui reliera Nanterre à Bezons, le franchissement de l'A86 au niveau du Petit Nanterre et le franchissement au niveau de l'île ferroviaire des Groues. Prévoir des aménagements spécifiques l'échangeur A14/A86, le pont de Rouen, l'A86 pour les portions aériennes et la RD 914 entre la place Nelson Mandela et le Pont de Rouen. Faire figurer l'aménagement cyclable de la Seine à la Seine, contournant la Défense, suivant la RD914 jusqu'à la passerelle Eole. Supprimer les ports urbains et/ ou des plateformes multimodales non identifiés par la Ville hormis le port urbain existant aux Guillaumes (Haropa).
Nanterre	Renforcer le place de la nature et développer	Rajouter les projets de création d'espaces verts : création d'une forêt urbaine aux Guillaumes sur le site des anciens terrains Total, projet de renaturation au niveau de l'ancien site SDPN, restructuration du jardin du cloître de l'hôpital et du jardin japonais et extension du parc des Anciennes Mairies (1 ha). Renaturation des berges de Seine : élargissement du chemin de halage. Identifier deux nouveaux axes végétalisés : l'avenue Jules Quentin et nouvelle liaison à créer pour accéder aux berges de Seine depuis le futur franchissement au Petit Nanterre. Identifier la ZA des Guillaumes et des Hautes Pâtures comme des secteurs à fort enjeu pour la reconquête de la pleine terre du fait d'un risque inondation et ICU. Manque certains jardins collectifs
Nanterre	Protéger et mettre en valeur les grands pay	Faire ressortir l'axe historique Seine Arche comme une grande composition. Rajouter les voies structurantes inter-quartiers : les axes Lénine/ Joffre/ Clémenceau/ Joliot Curie/ Arago/ République
Nanterre	Engager le territoire métropolitain dans une	Ajouter la centrale Enerthem et les postes sources présents sur Nanterre au niveau de la Boule et chemin d'accès à l'usine électrique, Représenter la ligne à HT aériennes qui longe la Seine via le Parc Chemin de l'Île jusqu'au poste source. Ajouter les entrepôts ferroviaires.

Nanterre	Maîtriser les risques et lutter contre les dégâts de nuisances.	Représenter les zones de dépassement des valeurs réglementaires pour les axes sources de nuisances. Mieux identifier les secteurs PNE de l'échangeur A14/A86 et le Pont de Rouen, des portions aériennes de l'A86 (couverture) et la RD914 entre la place Nelson Mandela et le pont de Rouen Identifier les secteurs où il est nécessaire d'agir en priorité pour lutter à la fois contre le risque d'inondation (P131) et le phénomène d'ICU.
Nanterre	Veiller à un développement équilibré dans la commune	Manque des zones de projets : le secteur « Boule grands axes », périmètre opérationnel inscrits au PLU (OAP) et l'ensemble du quartier du Petit Nanterre. Manque des zones d'activités. Deux centralités commerciales à conforter : le centre ancien et Cœur de Quartier. Représenter les grands équipements en projet : la rénovation du Théâtre des Amandiers et la restructuration du CASH.
Vanves		Ajout d'une cartographie des espaces naturels, agricoles et forestiers concernés ainsi que des ZAC et opérations d'aménagement donnant lieu au 195 hectares de consommation.
Vanves	Renforcer le place de la nature et développer les liens entre territoires	Supprimer les cimetières et terrains de sports et modifier les jardins pavillonnaires (voir carte annexée à l'avis de Vanves) même remarque pour les autres cartes Supprimer un certain nombre de ports ; ne conserver que le port au nord du pont de Saint-Cloud , le port Legrand (face à l'île de Monsieur), le port des Studios (face au cimetière Pierre Grenier), le port en projet Quai Georges Gorse à l'Est du pont Daydé, le port Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, le Port de Sèvres Quai du Maréchal Juin/Rue Troyon.
Vanves	Veiller à un développement équilibré dans la commune	Ne pas identifier le quartier du pont de Sèvres comme un quartier en difficulté
Villeneuve le Roi	Renforcer le place de la nature et développer les liens entre territoires	Supprimer les emplacements de préservation des bois du quartier de la Grusie et du sud de la zone industrielle de la Garelle et créer un emplacement sur le terrain 105 avenue Le Foll
Villeneuve Saint Georges	Protéger et mettre en valeur les grands pays	Identifier le rû d'Oly actuellement canalisé
Villeneuve Saint Georges	Renforcer le place de la nature et développer les liens entre territoires	Identifier le rû d'Oly actuellement canalisé

Agence des espaces verts EPT GPCE	Renforcer le place de la nature et développer	Ajouter la plaine des Cerisaises à coté de la plaine d'Argenteuil
	Tisser de liens entre territoires	Faire figurer le projet de RER E est+ Modifier le tracé du pont sur la Marne (Ville Evrard) , Livry Gargan : Ajouter des différents franchissements sur la RN3
EPT GPCE	Renforcer le place de la nature et développer	Ajouter les zones humides du massif de l'Aulnoye, Livry Gargan : le Bois Picot ne doit pas être indiqué comme espace vert, retirer le corridor écologique traversant le plateau d'Avron, vérifier les périmètres Natura 2000 notamment dans le secteur de Montfermeil. Reprendre un certain nombre d'identification du PADD et du PLUI.
EPT GPCE	Veiller à un développement équilibré dans le	Retirer Rosny-Bois-Perrier, Montgolfier et Villemomble Le Plateau Retirer Rosny-2 (ne laisser que la ZAC Coteau Beaucclair) Retirer ZAC centre-ville Neuilly-sur-Marne Réduire site projet Ville Evrard en intégrant le périmètre foncier cédable identifié par l'hôpital Ajouter Ile-de-la-Marne Neuilly sur Marne : supprimer les terrains de sport représentés par la même couleur verte que les bois, forêts, etc... à protéger et reprendre les EVP et EBC définis dans le PLU pour les secteurs de projets (Maison Blanche et Ville Evrard) Ajouter les OAP (Chanzy et Centre-ville) Intégrer le périmètre de l'opération Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan fléchée dans la délibération de la Métropole fixant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement. Retirer le périmètre identifié sur le centre-ville de Rosny-sous-Bois comme espace naturel à protéger, Ajouter projet des carrières de l'ouest à Gagny Repositionner au bon endroit le projet du Sempin
EPT GPCE	Engager le territoire métropolitain dans une	Ajouter les emplacements des sites de déchetteries/recycleries et notamment à Livry-Gargan, manque le réseau de chaleur Montreuil / Rosny + manque prolongement réseau NSM vers Ile-de-la-Marne)

EPT Boucle Nord de Seine	Tisser de liens entre territoires	Indiquer l'ensemble des projets de développement des modes actifs. Accentuer la représentation graphique des autoroutes. Indiquer la problématique de franchissement d'infrastructure sur la gare de Bois-Colombes /Centre-ville, la passerelle de mobilité active Pont de Colombes, port à sable situé à Argenteuil , prolonger le franchissement jusqu'à Villeneuve la Garenne et déplacer la passerelle Bongarde à Villeneuve
EPT Boucle Nord de Seine	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Distinguer les usages et capacités d'évolution des zones d'activités économiques. Distinguer les centralités existantes à valoriser et les centralités à créer. Supprimer les quartiers ANRU 1 de la carte sous la légende « Rénover les quartiers en difficulté.
EPT Boucle Nord de Seine	Protéger et mettre en valeur les grands pays	Préciser la portée des cônes de vue.
EPT Boucle Nord de Seine	Maîtriser les risques et lutter contre les dégr	Préciser la légende associée aux emprises ferroviaires. Mettre en cohérence la définition de l'aléa "aléa fort de 1 à 2m" et "aléa très fort à plus de 2m" avec la légende de la carte qui vise des hauteurs d'eau de "moins d'1m" et de "plus d'1m". Il manque les carrières de Gypse à Argenteuil.
EPT Boucle Nord de Seine	Renforcer le place de la nature et développe	Supprimer de la représentation les espaces qui n'ont pas vocation à être pérennisés ou ne participent pas à la valorisation de la Trame Verte et Bleue.
EPT Boucle Nord de Seine	Engager le territoire métropolitain dans une	Supprimer la représentation pour information des jardins pavillonnaires.
EPT Plaine Commune	Engager le territoire métropolitain dans une	Veiller à ne pas restreindre les possibilités de développement des sites industriels ou logistiques inscrits dans le secteur du port de Gennevilliers. Supprimer ce data center (pas d'existant et pas de projet) Il manque encore le projet d'enfouissement des lignes à HT sur le Village Olympique et Paralympique. Indiquer les data-centers existants ou en cours de mise en service.Les réseaux de chaleur identifiés dans cette carte ne sont pas conformes.
EPT Plaine Commune	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Beaucoup d'erreurs sur les secteurs de projet et les ZAE à préserver. Reprendre les franchissements prévus dans notre PLU au titre de l'OAP Grands Axes et Urbanisme de Liaison. Supprimer le poste de légende « bois et forêts, espaces naturels à protéger y compris dans les secteurs de projets » qui identifie à la parcelle des secteurs à protéger. Intégrer dans cette carte le tracé de l'extension du TCSP /BHNS

EPT Plaine Commune	Maîtriser les risques et lutter contre les dég.	Les zones cumul des nuisances pas à jour avec les nouvelles normes, la représentation de l'effet d'ICU complexifie fortement la lecture de la carte,
EPT Plaine Commune	Protéger et mettre en valeur les grands pay:	Ne précise pas la méthodologie retenue il faut évaluer l'ajout de nouveaux axes sur le Territoire de Plaine Commune.
EPT Plaine Commune	Renforcer le place de la nature et développ	Supprimer les postes de légende « Préserver les bois, forêts, parcs et jardins et préserver et renforcer leur biodiversité » qui identifie des éléments à la parcelle. Itinéraires « véloroutes » : manque la liaison entre le centre-ville de la Courneuve et le parc Georges Valbon avec comme support la création d'un franchissement au-dessus de l'A86. Les berges de Seine à Epinay correspondent à un itinéraire secondaire et doit être révisé.
EPT Plaine Commune	Tisser de liens entre territoires	Erreurs de représentation du tracé du TCSP/BHNS Nord-est. Reprendre les franchissements prévus dans notre PLUi au titre de l'OAP Grands Axes et Urbanisme de Liaison. Certains postes de légende sont beaucoup trop prescriptifs. Le repérage à la parcelle des bois, forêts, parcs et jardins à préserver relève du PLUi et non du SCOT
EPT Plaine Commune		Demande d'intégrer : piscine d'entraînement olympique au Fort d'Aubervilliers, base nautique de l'île Saint Denis Nef de l'île des Vannes à l'île Saint-Denis , nouvelle piscine Vallès de Pierrefitte, extension de l'académie Fratellini à Saint-Denis, futur équipement de la gare Pleyel à Saint-Denis, remontage de la flèche de la basilique à Saint-Denis, extension du CNAM à Saint-Denis, site de baignade au parc G. Valbon à Saint-Denis et La Courneuve , piscine de Marville à Saint-Denis et La Courneuve et réhabilitation de la patinoire Chemetov à Saint-Ouen-sur-Seine
EPT Paris Sud Est Avenir	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Enlever la pastille verte sur un secteur pourtant identifié par le SDRIF comme devant répondre à un objectif de développement de logements et d'équipements.
CD Val d'Oise	Tisser de liens entre territoires	Faire apparaître l'ensemble du tracé du futur TCSP , reliant les pôles de transports d'Argenteuil, de Bezons, de Sartrouville et de Cormeilles-en-Parisis. Le tracé du projet de BHNS Roissypôle - Goussainville est incomplet dans sa section Ouest. Le tracé du BHNS Roissypôle - Garges-lès-Gonesse passant par Bonneuil-en-France ne correspond plus au tracé définitif retenu.
CD 93	Protéger et mettre en valeur les grands pay:	Ajouter vue Belvédère sur les parcs de l'Aire des Vents et Fausse Maussoin

CD 93	Renforcer le place de la nature et développer	Actualiser les données ; exemple: la partie Aire des Vents intégrée au Cluster des médias doit être supprimée.
CD 93	Tisser de liens entre territoires	Mieux intégrer la dimension du fret ferroviaire. Interrogation sur plusieurs sites ferroviaires.
CD 93	Engager le territoire métropolitain dans une	Manque un certain nombre de Datacenters. Prévoir un figuré particulier pour les installations de grands service urbains pouvant avoir recours aux modes massifiés.
CD Val d'Oise Préfecture Ile de France	Renforcer le place de la nature et développer Tisser de liens entre territoires	Retirer le parc de la Butte des Châtaigniers. Faire figurer la représentation de la totalité du réseau ferré national qui dessert les sites logistiques (et en particulier la grande ceinture ferroviaire ou la ligne des docks de Saint-Ouen). Ajouter le RER Vélo. Hiérarchiser les réseaux de transport et le niveau de rayonnement des gares et mettre en évidence les principaux « hubs » (par exemple, gares RER principales et secondaires / gares principales et secondaires du futur GPE / Gare du Nord niveau européen / aéroports, etc). Distinguer les projets de transport en cours des projets encore à l'étude, dont la réalisation n'est pas entérinée. La 5ème grande gare de Paris intra-muros, la gare d'Austerlitz, n'est pas mentionnée. Le prolongement de la ligne 4 jusqu'à Bagneux a été mis en service le 13 janvier 2022 : ce tracé n'est plus un projet, il est à basculer dans le réseau existant. C'est également le cas du prolongement de la ligne 12 jusqu'à mairie d'Aubervilliers depuis mai 2022. Le tracé de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen est représenté comme un TCSP/BHNS : couleur à modifier.
Préfecture Ile de France	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Intégrer les espaces logistiques à réserver/préserver ainsi que les grandes plateformes ferroviaires (Valenton, Le Bourget).
Préfecture Ile de France	Engager le territoire métropolitain dans une	Représenter les projets d'écologie industrielle et territoriale existants ou des zones propices à leur installation (hubs logistiques, projets de reconversion)

Préfecture Ile de France	Renforcer le place de la nature et développer	Les projets identifiés ne semblent pas couvrir l'ensemble des espaces carencés identifiés dans le diagnostic. Actualiser les "zones humides". Ajouter les zonages issus des arrêtés de protection du biotope et d'habitats naturels. Réaliser une vérification terrain sur certaines zones avant approbation, en particulier sur le secteur de l'ex- voie de desserte orientale (VDO) : ▪ A Champigny-sur-Marne, certaines parcelles indiquées comme agricoles sur la carte sont en réalité fortement dégradées ; ▪ des vérifications sont aussi à réaliser à Chennevières et Ormesson-sur-Marne dans la frange nord du secteur de la Maillarde (entrée de ville). Les zones humides figurées sur le secteur de Noisy Pôle Gare n'existent a priori plus suite au chantier du Grand Paris Express et devraient donc être ôtées de la carte. L'aplat de couleur vert qui se situe à Ormesson, dans le secteur des Châtelets juste à l'est de la voie ferrée, interroge. Ce site correspond à la future ZAC des Coteaux d'Ormesson, en cours de définition avec l'EPT et la commune. Le rapprochement avec la légende n'étant pas facile, il convient de s'assurer que ce site entre bien dans la catégorie des espaces de loisirs de plein air à développer/revaloriser grâce au projet urbain.
Préfecture Ile de France	Protéger et mettre en valeur les grands pays	Ajouter les grands axes historiques de composition urbaine s'appuyant sur les voies royales ou les tracés historiques des massifs domaniaux et les grands marqueurs bâtis de la métropole : la Défense, la tour Eiffel, le château de Vincennes... Faire apparaître la mise en valeur des infrastructures de transports fluvial et ferroviaire.
MRAE AORIF	Maîtriser les risques et lutter contre les dégâts Maîtriser les risques et lutter contre les dégâts	Caractériser les différentes zones concernées par le risque inondation. Faire apparaître les secteurs de développement urbain non classés en opération politique de la ville. Il manque certains QPV.
APHP	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Retirer le fléchage "à vocation économique" des emprises hospitalières des hôpitaux Kremlin Bicêtre et Louis Mourrier
Chambre agriculture IDF	Renforcer le place de la nature et développer	Modifier l'aplat jaune qui correspond principalement aux espaces identifiés comme « agricoles » par le MOS de 2017 ce qui exclut certains bâtiments agricoles situés au cœur même de ces secteurs agricoles et très utiles à l'exploitation agricole.

Eau de Paris EPA Marne	Maîtriser les risques et lutter contre les dégâts	L'usine de Joinville doit figurer en jaune et non en vert.
	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Ne pas faire apparaître "protéger les alignements d'arbres..." autour du rû de Nesles. Limitier le secteur de la Maillarde
EPA Marne GPA	Renforcer le place de la nature et développer	Limitier le secteur de la Maillarde.
	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Modifier le représentation de l'opération Montjean Est actuellement en "terre agricole". Même constat pour la Zac Sevrans Terre d'avenir.
IDF Mobilité	Tisser de liens entre territoires	Ne faire apparaître que les projets de prolongement de lignes de métro et de tramway validés par le SDRIF et les distinguer en fonction de leur état d'avancement. Les tracés des TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville et Aulnay-Tremblay doivent être mis à jour.
IDF Mobilité	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Mêmes modifications que pour la carte précédente.
RATP	Tisser de liens entre territoires	Ne pas inscrire les projets non validés au SDRIF. La station de prolongement de la ligne 1 est "Les Rigolots" et non "Grands Pêcheurs". Il n'y a pas de projet de prolongation entre Les Ardoines et Chevilly. Manque les prolongation M3 à l'est, M10 à l'ouest et T6 porte de Chatillon et le T12 est mal positionné.
SAGE Bièvre	Renforcer le place de la nature et développer	Ajouter divers ruis : Chateaufort, Aulnay, Rungis, les Godets, différents tronçons de la Bièvre. Faire figurer un certain nombre de zones humides non représentées (liste annexée à l'avis).
SAGE de l'Yerres SAGE de l'Yerres ADP	Renforcer le place de la nature et développer Protéger et mettre en valeur les grands pays Protéger et mettre en valeur les grands pays	Intégrer toutes les zones humides répertoriées. Prendre en compte la prescription 102 pour les plans d'eau. Le plan d'eau sur le nord de la carte est artificiel et ne peut être renaturé. L'aplat jaune au sud d'Aéroville est en fait une friche urbaine sans activité agricole. L'aplat vert sur la commune de Tremblay fait l'objet d'un projet de frêt et ne doit plus apparaître, même chose pour le second aplat.
ADP	Renforcer le place de la nature et développer	Suppression de 2 corridors écologiques et de 2 zones qui ne peuvent être considérées comme réservoirs immuables de biodiversité.
Particulier Le Perreux	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Manque des espaces verts et de loisirs : Square du rond point Leclerc, mail des droits de l'homme et mail M Fabre.

Particulier Le Perreux	Tisser de liens entre territoires	Réserver de emprises foncières vertes et protéger les alignements d'arbres pour les TCSP Chelles/Nogent et Chelles/Neuilly hopitaux/Val de Fontenay.
Association Antony Terre citoyenne	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Ajoute le pont des Garennes dans les projets de franchissement d'infrastructures à réaliser pour réduire les coupures urbaines.
Association Antony Terre citoyenne	Engager le territoire métropolitain dans une	Ajouter la création de réseaux de chaleur à Antonypole.
Association Antony Terre citoyenne	Renforcer le place de la nature et développer	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents les ru des Godets, ru de Châtenay, ru de Rungis, ru d'Aulnay et intégrer les zones humides inventoriées au SAGE de la Bièvre
Association EnDeMa93	Renforcer le place de la nature et développer	Ajouter le projet de la carrière de l'Ouest à Gagny.
Association Sud Environnement	Protéger et mettre en valeur les grands pays	Ajouter la vue du belvédère de Bagneux.
Association R.E.N.A.R.D	Renforcer le place de la nature et développer	Interrogation sur le maintien du corridor écologique sur VDO
Paris La Défense	Engager le territoire métropolitain dans une	Les sites de recyclage matériaux ne seront pas sur l'OIN Nanterre la Garenne Colombes mais dans le projet urbain des Groues.
Paris La Défense	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Le périmètre de l'OIN Nanterre la Garenne Colombes est trop étendu.
Paris La Défense	Renforcer le place de la nature et développer	Le parc du Chemin de l'Ile n'est plus à créer mais est réalisé. Inclure le prolongement des terrasses de Nanterre.
Particulier Gentilly	Tisser de liens entre territoires	Cartographier le RER Vélo et les espaces nécessaires pour des trottoirs suffisants.
Particuliers Villecresnes	Renforcer le place de la nature et développer	Supprimer l'aplat jaune terre agricole allée royale.
Particuliers Villecresnes	Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain	Supprimer l'aplat jaune terre agricole allée royale.

Annexe 3 :

Liste des PPA auxquelles la MGP a adressé le projet de SCoT

Métropole du grand Paris – SCoT

Liste des Personnes Publiques Associées

PPA	Préfet de Région
PPA	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
PPA	Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France
PPA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en IdF
PPA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en IdF
PPA	Direction régionale des affaires culturelles
PPA	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
PPA	Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
PPA	Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
PPA	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PPA	Conseil Départemental du Val-de-Marne
PPA	Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
PPA	Conseil Départemental de l'Essonne
PPA	Conseil Départemental du Val-d'Oise
PPA	Conseil Régional d'Ile-de-France
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
PPA	Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-d'Oise
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile de France
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de l'Essonne
PPA	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise
PPA	Chambre régionale d'agriculture de la région Ile-de-France
PPA	Ile-de-France Mobilités
PPA	Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont
PPA	Etablissement public local Paris La Défense
PPA	Groupe ADP
PPA	Etablissement public foncier d'Ile-de-France
PPA	GIP Paris 2024
PPA	Société de livraison des ouvrages olympiques
PPA	Grand Paris Aménagement
PPA	Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
PPA	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
PPA	Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

PPA	Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay
PPA	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
PPA	Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine - Parc des Erables
PPA	Communauté d'Agglomération Val Parisis
PPA	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
PPA	Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
PPA	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
PPA	Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts
PPA	Communauté de Communes l'Orée de la Brie
PPA	Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
PPA	Institut National des Appellations d'Origine
PPA	Centre Régional de la Propriété Forestière Centre-Val-de-Loire & Ile-de-France
PPA	Agence de l'Eau Seine Normandie
PPA	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
PPA	Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
PPA	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
PPA	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
PPA	Agence Régionale de Santé d'Ile de France
PPA	Assistance Publique des Hôpitaux de Paris
PPA	Association régionale Hlm Ile-de-France
PPA	Caisse des dépôts et consignations d'Ile de France
PPA	Chambre des notaires de Paris
PPA	Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Idf - Bureau de coordination des CAUE d'Ile-France
PPA	Direction Général de l'Aviation Civile
PPA	Eau de Paris
PPA	Enedis
PPA	EpaMarne & EpaFrance - Etablissements publics d'aménagement de Marne-la-Vallée
PPA	Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France
PPA	Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs
PPA	Fédération des Parcs naturels régionaux et nationaux
PPA	GRDF - Gaz réseau distribution France
PPA	Groupe RATP
PPA	GRT Gaz
PPA	HAROPA Ports de Paris Seine Normandie
PPA	Office National des Forêts
PPA	Rectorat de l'Académie de Créteil
PPA	Rectorat de l'Académie de Paris
PPA	Rectorat de l'Académie de Versailles
PPA	Réseau de Transport d'Electricité
PPA	SAGE Bièvre
PPA	SAGE Croult Enghien Vieille Mer

	SAGE de l'Yerres - Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant Yerres-Seine
PPA	SAGE Marne Confluence
PPA	Secrétariat général pour l'Administration du Ministère des Armées
PPA	SNCF Réseau
PPA	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural IDF
PPA	Société du Grand Paris
PPA	SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers
PPA	Syndicat des eaux d'Île-de-France
PPA	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de télécommunication
PPA	Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne
PPA	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en IDF
PPA	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
PPA	Voies navigables de France
PPA	CDPENAF 95
PPA	CDPENAF 91
Ville	ABLON-SUR-SEINE
Ville	ALFORTVILLE
Ville	ANTONY
Ville	ARCUEIL
Ville	ARGENTEUIL
Ville	ASNIERES-SUR-SEINE
Ville	ATHIS-MONS
Ville	AUBERVILLIERS
Ville	AULNAY-SOUS-BOIS
Ville	BAGNEUX
Ville	BAGNOLET
Ville	BOBIGNY
Ville	BOIS-COLOMBES
Ville	BOISSY-SAINT-LEGER
Ville	BONDY
Ville	BONNEUIL-SUR-MARNE
Ville	BOULOGNE-BILLANCOURT
Ville	BOURG-LA-REINE
Ville	BRY-SUR-MARNE
Ville	CACHAN
Ville	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Ville	CHARENTON-LE-PONT
Ville	CHATENAY-MALABRY
Ville	CHATILLON
Ville	CHAVILLE
Ville	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Ville	CHEVILLY-LARUE

Ville	CHOISY-LE-ROI
Ville	CLAMART
Ville	CLICHY-LA-GARENNE
Ville	CLICHY-SOUS-BOIS
Ville	COLOMBES
Ville	COUBRON
Ville	COURBEVOIE
Ville	CRETEIL
Ville	DRANCY
Ville	DUGNY
Ville	EPINAY-SUR-SEINE
Ville	FONTENAY-AUX-ROSES
Ville	FONTENAY-SOUS-BOIS
Ville	FRESNES
Ville	GAGNY
Ville	GARCHES
Ville	GENNEVILLIERS
Ville	GENTILLY
Ville	GOURNAY-SUR-MARNE
Ville	ILE-SAINT-DENIS
Ville	ISSY-LES-MOULINEAUX
Ville	IVRY-SUR-SEINE
Ville	JOINVILLE-LE-PONT
Ville	JUVISY-SUR-ORGE
Ville	LA COURNEUVE
Ville	LA GARENNE-COLOMBES
Ville	LA QUEUE-EN-BRIE
Ville	LE BLANC-MESNIL
Ville	LE BOURGET
Ville	LE KREMLIN-BICETRE
Ville	LE PERREUX-SUR-MARNE
Ville	LE PLESSIS-ROBINSON
Ville	LE PLESSIS-TREVE
Ville	LE PRE SAINT-GERVAIS
Ville	LE RAINCY
Ville	LES LILAS
Ville	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Ville	LEVALLOIS-PERRET
Ville	L'HAY-LES-ROSES
Ville	LIMEIL-BREVANNES
Ville	LIVRY-GARGAN
Ville	MAISONS-ALFORT
Ville	MALAKOFF

Ville	MANDRES-LES-ROSES
Ville	MARNES-LA-COQUETTE
Ville	MAROLLES-EN-BRIE
Ville	MEUDON
Ville	MONTFERMEIL
Ville	MONTREUIL
Ville	MONTRouGE
Ville	MORANGIS
Ville	NANTERRE
Ville	NEUILLY-PLAISANCE
Ville	NEUILLY-SUR-MARNE
Ville	NEUILLY-SUR-SEINE
Ville	NOGENT-SUR-MARNE
Ville	NOISEAU
Ville	NOISY-LE-GRAND
Ville	NOISY-LE-SEC
Ville	ORLY
Ville	ORMESSON-SUR-MARNE
Ville	PANTIN
Ville	PARAY-VIEILLE-POSTE
Ville	PARIS
Ville	PERIGNY-SUR-YERRES
Ville	PIERREFITTE-SUR-SEINE
Ville	PUTEAUX
Ville	ROMAINVILLE
Ville	ROSNY-SOUS-BOIS
Ville	RUEIL-MALMAISON
Ville	RUNGIS
Ville	SAINT-CLOUD
Ville	SAINT-DENIS
Ville	SAINT-MANDE
Ville	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Ville	SAINT-MAURICE
Ville	SAINT-OUEN
Ville	SANTENY
Ville	SAVIGNY-SUR-ORGE
Ville	SCEAUX
Ville	SEVRAN
Ville	SEVRES
Ville	STAINS
Ville	SUCY-EN-BRIE
Ville	SURESNES
Ville	THIAIS

Ville	TREMBLAY-EN-FRANCE
Ville	VALENTON
Ville	VANVES
Ville	VAUCRESSON
Ville	VAUJOURS
Ville	VILLE D'AVRAY
Ville	VILLECRESNES
Ville	VILLEJUIF
Ville	VILLEMOMBLE
Ville	VILLENEUVE SAINT-GEORGES
Ville	VILLENEUVE-LA-GARENNE
Ville	VILLENEUVE-LE-ROI
Ville	VILLEPINTE
Ville	VILLETANEUSE
Ville	VILLIERS-SUR-MARNE
Ville	VINCENNES
Ville	VIRY-CHATILLON
Ville	VITRY-SUR-SEINE
EPT	EPT Vallée Sud Grand Paris
EPT	EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT	EPT Paris Ouest La Défense
EPT	EPT Boucle Nord de Seine
EPT	EPT Plaine Commune
EPT	EPT Paris Terres d'Envol
EPT	EPT Est Ensemble
EPT	EPT Grand Paris Grand Est
EPT	EPT Paris Est Marne & Bois
EPT	EPT Grand Paris Sud Est Avenir
EPT	EPT Grand Orly Seine Bièvre